

Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
RETZ EN VALOIS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

RAPPORT DE PRESENTATION

1.2 DIAGNOSTIC

**Vu pour être annexé à la DCC d'arrêt du
22/11/2019**

Identification du document

Élément	
Titre du document	DIAGNOSTIC
Nom du fichier	1.B_Diagnostic _20190503
Version	12/11/2019 11:00:00
Rédacteur	THC
Vérificateur	EVC
Chef d'agence	EVC

Sommaire

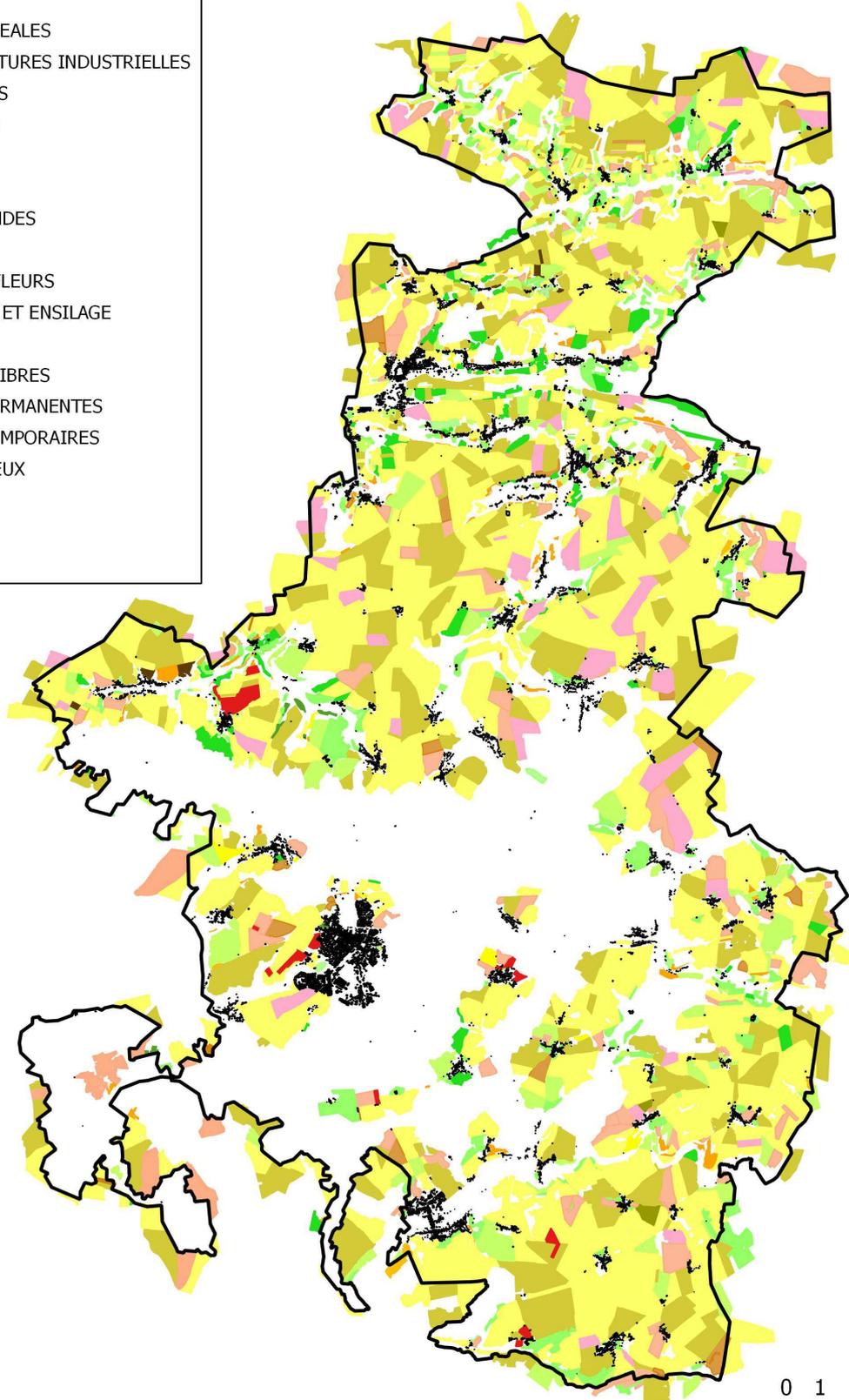
1. CHAPITRE 1 : DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	7
1.1. Une croissance démographique continue et modérée.....	9
1.2. Un solde migratoire instable en légère hausse.....	12
1.3. Une population jeune mais vieillissante	14
1.4. Une baisse continue de la taille moyenne des ménages	15
2. CHAPITRE 2 : DYNAMIQUES RESIDENTIELLES.....	17
2.1. Une hausse continue du parc de logements	19
2.1.1. Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 50 ans	19
2.1.2. Un rythme de construction qui s'essouffle	19
2.2. Une diversification importante des types de logements.....	20
2.2.1. Une prédominance de l'habitat individuel mais une forte augmentation de la production de collectif	20
2.2.2. Une répartition équilibrée des typologies de logements sur le territoire.....	21
2.3. Une large majorité de propriétaires	22
2.4. Une relative ancienneté d'emménagement dans les logements	23
2.5. Une baisse des résidences secondaires	23
2.6. Un taux de vacance en croissance	24
2.7. Un système de consommation des logements neufs complexe.....	26
2.7.1. Le mécanisme de renouvellement du parc de logements	27
2.7.2. Le phénomène de desserrement des ménages.....	27
2.7.3. La variation des logements vacants	28
2.7.4. La variation des résidences secondaires.....	29
2.7.5. Les prescriptions supra-communales	31
3. CHAPITRE 3 : ANALYSE URBAINE ET FONCIERE	34
3.1. La structure urbaine	36
3.1.1. Neuf typologies urbaines.....	36
3.1.2. Les compositions urbaines communales	49
3.2. L'évolution de la tâche urbaine sur les 10 dernières années	57
3.3. L'analyse du potentiel foncier.....	72
3.3.1. La stratégie foncière et d'accueil de nouveaux habitants et SCoT	72
4. CHAPITRE 4 : TISSU ECONOMIQUE	74
4.1. Une population active peu variée en termes de catégories socio-professionnelles	76
4.1.1. Un taux d'activité relativement élevé.....	76
4.1.2. Une majorité d'ouvriers et un faible taux de cadres.....	76
4.1.3. Des habitants travaillant pour beaucoup à l'extérieur du territoire.....	77
4.1.4. La voiture privilégiée pour les trajets domicile-travail	77

4.2. Un tissu économique relativement diversifié	78
4.2.1. Un maintien relatif des emplois primaires et secondaires	78
4.2.2. Des effectifs par établissement plus élevés dans l'industrie et le secteur public que dans les autres secteurs	79
4.2.3. Des établissements concentrés dans les pôles urbains	79
4.3. Des commerces et services concentrés géographiquement	82
4.3.1. Des achats quotidiens et ponctuels multi-polarisés	82
4.3.2. Une offre d'hébergement touristique étendue typologiquement et spatialement	85
4.4. Un secteur industriel toujours vecteur d'emploi.....	86
4.4.1. Une activité industrielle concentrée géographiquement.....	86
4.4.2. Un secteur industriel riche et divers	88
4.5. Des activités agricoles diverses	89
4.5.1. L'évolution des exploitations	91
4.5.2. Les cultures	92

Registre parcellaire graphique 2014

RPG 2014

- AUTRES CEREALES
- AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES
- AUTRES GELS
- BLE TENDRE
- COLZA
- DIVERS
- ESTIVES LANDES
- FOURRAGE
- LEGUMES - FLEURS
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- ORGE
- PLANTES A FIBRES
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- PROTEAGINEUX
- SEMENCES
- TOURNESOL
- VERGERS



4.5.3. Les élevages	95
4.5.4. Le devenir des activités agricoles	98
4.6. Un déploiement du numérique très haut débit.....	101
4.7. Le tissu économique et le SCoT	102
5. CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE.....	104
5.1. Des équipements de proximité et quelques équipements rayonnants	106
5.1.1. Une offre de sports et loisirs en extérieur développée	106
5.1.2. Une concentration des services administratifs et du quotidien	108
5.1.3. Les équipements et SCoT	108
5.2. Une mobilité assurée vers les grands pôles extérieurs et limitée en interne	110
5.2.1. Des infrastructures de transport liées aux grandes agglomérations extérieures au territoire	110
5.2.2. Des axes routiers polarisés par Soissons.....	110
5.2.3. Une desserte ferroviaire assurée par le sud-ouest de la CCRV	111
5.2.4. Des liaisons en bus vers l'extérieur peu développées	112
5.2.5. Un réseau de bus assez développé autour de Villers-Cotterêts et dans la vallée de l'Aisne.....	114
5.2.6. Le transport scolaire assuré par les lignes des Départements	117
5.2.7. Un transport fluvial de marchandises en forte baisse	122
5.2.8. Une mobilité marquée par des trafics divers importants	123
5.2.9. L'articulation urbanisme / mobilité à rechercher.....	123
5.3. Une offre en stationnement directement liée aux spécificités des tissus urbains.....	124
5.3.1. Le stationnement non réglementaire.....	124
5.3.2. Les bornes de recharge électrique.....	124
5.3.3. Les stationnements pour vélos à proximité des équipements	124
5.3.4. La problématique du stationnement des poids-lourds	125
5.4. Les exigences environnementales liées aux déplacements.....	125
5.5. Les déplacements et les SCoT.....	127
6. CHAPITRE 6 : ANNEXES.....	130
6.1. Les capacités de stationnements	131
6.1.1. Des stationnements non réglementaires de divers types.....	131
6.1.2. Les communes sans stationnement public.....	133
6.1.3. Les communes aux capacités de stationnement cohérentes	137
6.1.4. Les communes en déficit de stationnement	145
6.1.5. Des stationnements liés à la présence d'équipements, de commerces ou de résidences.....	158

1. CHAPITRE 1 : DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- **Une croissance démographique continue depuis 50 ans**
- **Une population plus jeune que celle du département de l'Aisne** malgré 5 communes ayant une part importante d'habitants de plus de 65 ans
- **Une variation annuelle moyenne de la population 5 fois plus élevée qu'à l'échelle de l'Aisne**

FAIBLESSES :

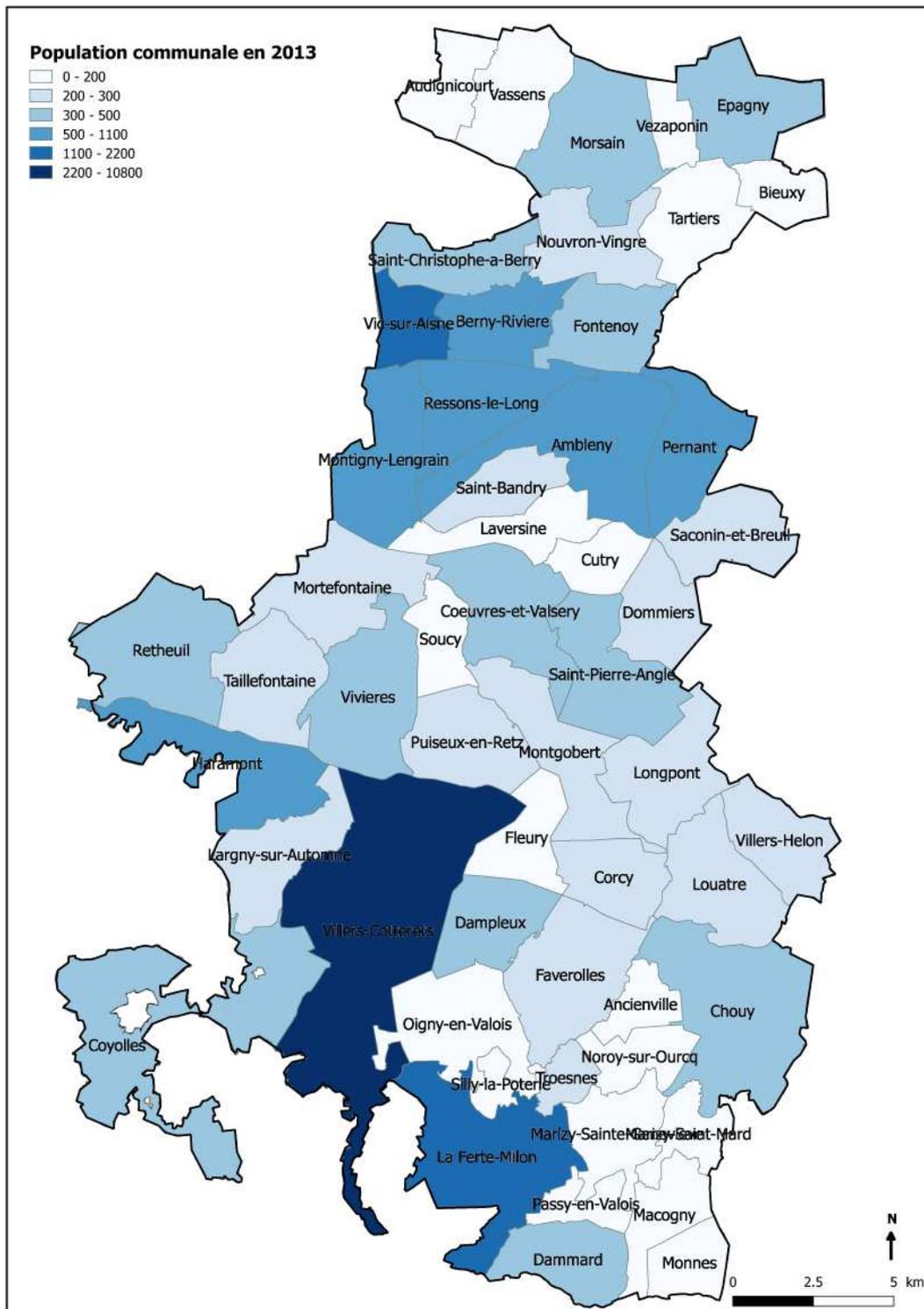
- **Un solde migratoire hétérogène et relativement instable**, avec 31 communes ayant un pourcentage négatif entre 2008 et 2013, et particulièrement notable dans la vallée de l'Aisne (hormis Berny-Rivière) et au niveau de la polarité de La Ferté-Milon
- **Une population vieillissante** malgré 17 communes ayant une population qui rajeunit

ENJEUX :

- **Rééquilibrer l'attractivité du territoire afin de limiter les départs (faire remonter le solde migratoire)**
- **Adapter l'offre en logements et en service au vieillissement de la population**

1.1. Une croissance démographique continue et modérée

Nombre d'habitants par commune



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

La CCRV est marquée par **trois pôles urbains** :

- **Villers-Cotterêts** : 10 797 habitants en 2013
- **Vallée de l'Aisne** (7 communes) : 6 119 habitants en 2013
- **La Ferté-Milon** : 2 192 habitants en 2013

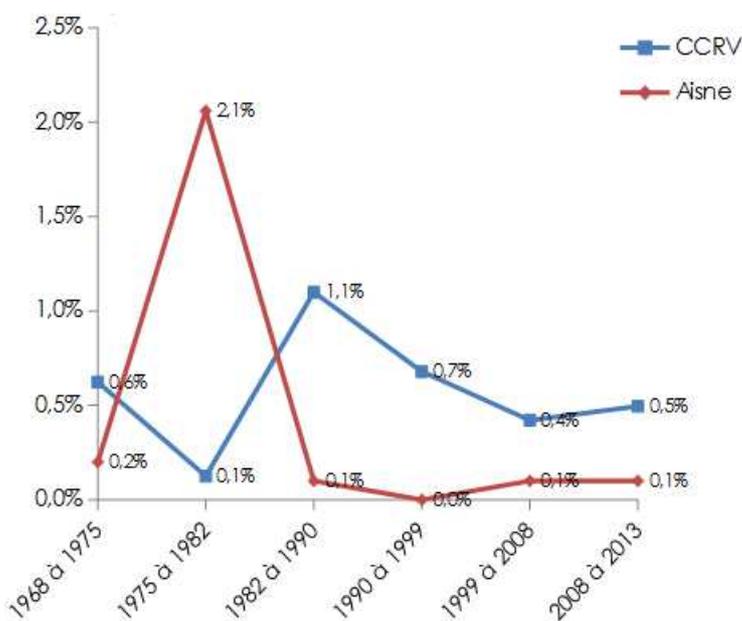
La **majorité des communes de la CCRV ont moins de 300 habitants** (32 communes).

Le territoire de la CCRV connaît une croissance démographique continue depuis 50 ans. La population est passée de 23 116 habitants en 1968 à 30 077 en 2013.

Elle a fortement augmenté durant les années 1980, qui ont connu un taux de croissance annuel de 1,10 %. Entre 2008 et 2013, le taux annuel est de 0,50 %, soit cinq fois plus élevé que le taux moyen à l'échelle de l'Aisne (0,1 %).

Plus de 1 habitant de la CCRV sur 3 (35,9 %) réside à Villers-Cotterêts. En outre, cette commune a connu entre 2008 et 2013 une croissance démographique plus élevée que celle observée en moyenne dans la CCRV (9,7 % contre 6,5 %).

Évolution des taux de variation annuels de population



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

➤ **Récapitulatif des taux de variation de la population entre 2008 et 2013 :**

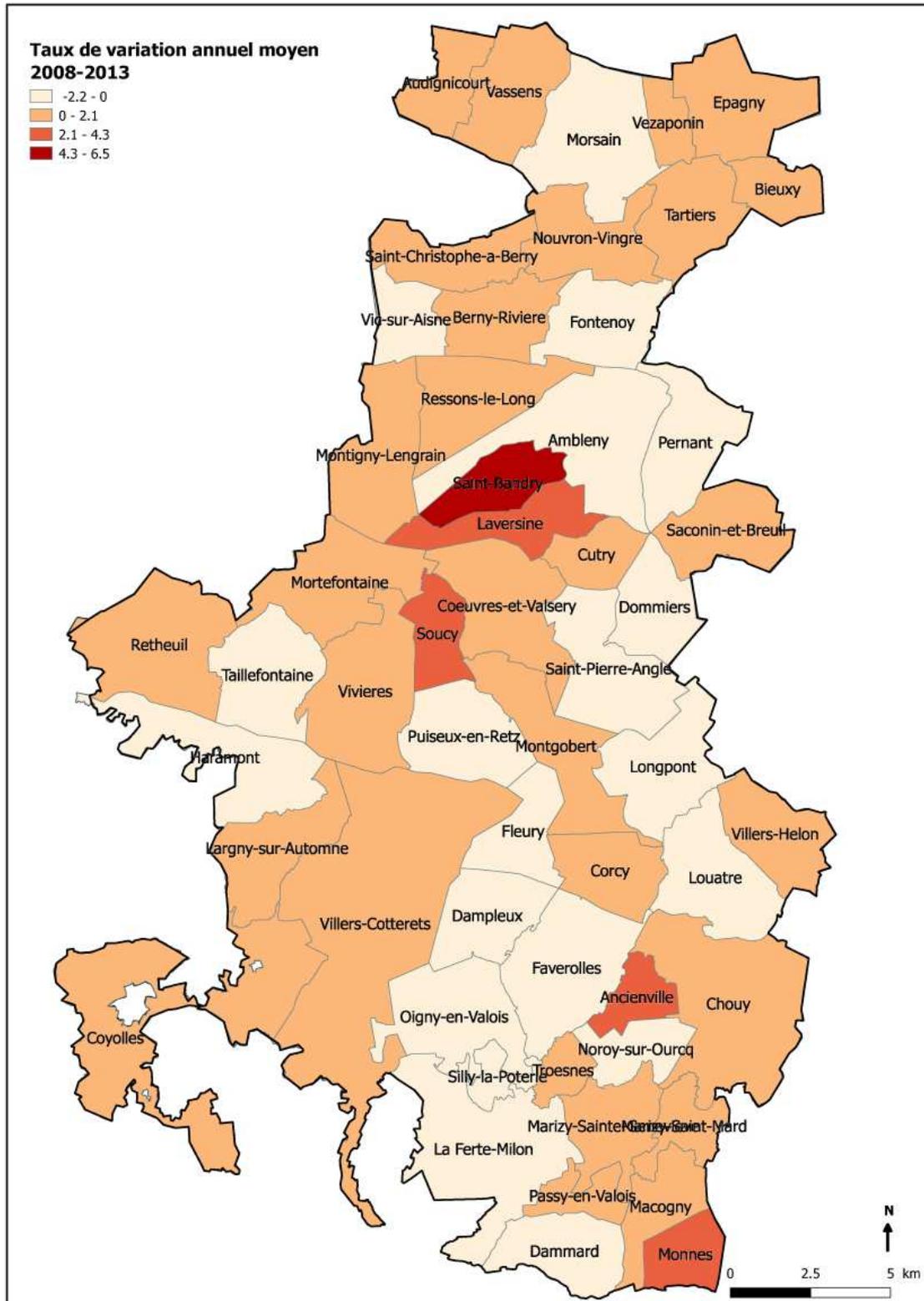
- **négatif** : 20 communes (Amblény, Dammard, Dampleux, Dommiers, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La Ferté-Milon, Longpont, Louâtre, Morsain, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Pernant, Puisseux-en-Retz, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Taillefontaine et Vic-sur-Aisne).

- **supérieur à 2,1%** : 5 communes (Ancienville, Laversine, Monnes, Saint-Bandry et Soucy). Il s'agit toutefois de communes dont la population est inférieure à 350 habitants, expliquant ces taux importants malgré une variation négligeable de la population.

- **supérieur à 0,5 % pour des communes de plus de 400 habitants** : 4 communes (Berny-Rivière, Montigny-Lengrain, Villers-Cotterêts et Vivières)

(cf carte ci-après)

Taux de variation annuel de la population des communes

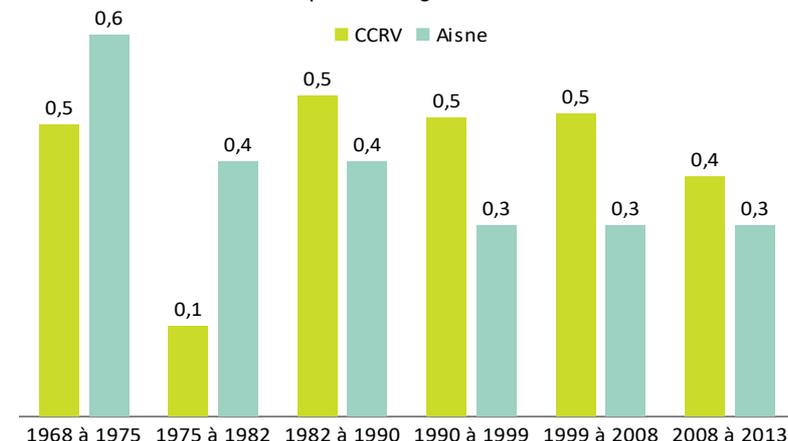


Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

1.2. Un solde migratoire instable en légère hausse

Depuis 1982 le **solde naturel** de la CCRV est stable, malgré une légère baisse sur la dernière période. Ce taux reste plus élevé que celui de l'Aisne.

Evolutions des pourcentages dus au solde naturel

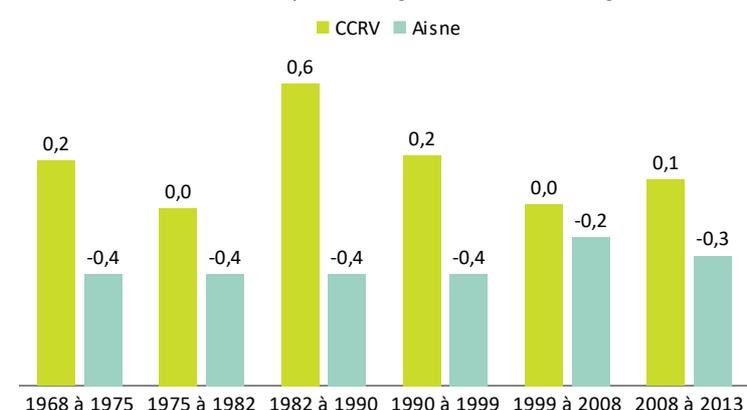


Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

- **8 communes ont un solde naturel négatif** entre 2008 et 2013 (Coeuvres-et-Valsery, Coyolles, Dammard, La Ferté-Milon, Louâtre, Noroy-sur-Ourcq, Silly-la-Poterie et Taillefontaine)

Depuis 1968, le **solde migratoire** a été instable variant de 0 à 0,6 %. Il est toutefois à noter que la CCRV semble bénéficier d'une attractivité plus importante que la moyenne de l'Aisne, où la variation annuelle moyenne due au solde migratoire est négative.

Evolutions des pourcentages dus au solde migratoire



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

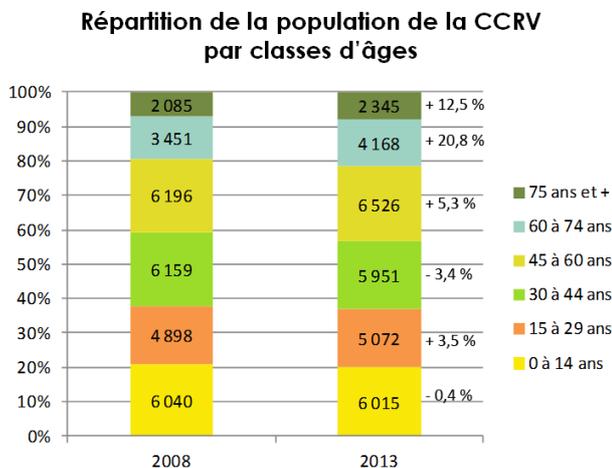
- **31 communes ont un solde migratoire négatif** entre 2008 et 2013, soit 57% des communes de la CCRV, compensé par un solde naturel positif pour 11 d'entre-elles
- **11 communes de plus de 400 habitants** (sur 16) **au solde migratoire négatif** (Ambleny, Dammard, Dampleux, Fontenoy, Haramont, la Ferté-Milon, Morsain, Pernant, Ressons-le-Long, Saint-Christophe-à-Berry et Vic-sur-Aisne)
- **11 communes sont marquées par un solde migratoire inférieur à -1 %** (Audignicourt, Dampleux, Faverolles, Fontenoy, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Taillefontaine et Tartiers)
- **10 communes ont un solde migratoire supérieur à 1 %** (Ancienville, Coeuvres-et-Valsery, Coyolles, Laversine, Monnes, Montgobert, Nouvron-Vingré, Saint-Bandry, Soucy, et Vézaponin)

- Toutes les communes ayant une variation annuelle moyenne négative entre 2008 et 2013 connaissent également un solde migratoire négatif.

1.3. Une population jeune mais vieillissante

On constate un **vieillessement de la population entre 2008 et 2013** pour plus de 70% des communes de la CCRV, la part des 60 ans et plus étant passée de 19 à 22 %.

- **Cependant 17 communes ont une population qui rajeunit sur cette même période :** Bieuxy, Coeuvres-et-Valsery, Coyolles, Dampleux, Laversine, Macogny, Montgobert, Morsain, Nouvron-Vingré, Passy-en-Valois, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Soucy, Troësnes, Vassens et Villers-Hélon.



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

L'indice de jeunesse, qui correspond au rapport entre la population des moins de 20 ans et celles des plus de 60 ans, est de **1,21** (Aisne : 1,05). Plus cet indice est élevé, plus la population est jeune. A l'inverse, plus il est bas, plus la population est âgée.

Le territoire de la CCRV, avec 37 % de la population âgée de moins de 30 ans, accueille **une population plus jeune que celle du département de l'Aisne**.

- **Les communes ayant les populations les plus jeunes (0 à 19 ans) sont :** Nouvron-Vingré (36 %), Troësnes (34 %), Villers-Hélon (34 %), Laversine (33 %), Macogny (33 %), Passy-en-Valois (33 %), Retheuil (32 %), Vassens (32 %), Epagny (31 %), Monnes (31 %), Chouy (30 %), Cutry (30 %).
- **Toutefois, 10% des communes de la CCRV ont une population âgée avec une part importante des plus de 65 ans :** Coeuvres-et-Valsery (33 %), Silly-la-Poterie (24 %), Fleury (23 %), Bieuxy (20 %) et Fontenoy (20%).

Ces communes sont toutes rurales. On remarque une poche constituée de certaines accueillant les populations les plus jeunes, dans le sud-est de la CCRV, dans l'aire d'influence de Château-Thierry.

1.4. Une baisse continue de la taille moyenne des ménages

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne¹.

A l'échelle nationale et depuis plusieurs dizaines d'années, on constate **une baisse continue du nombre d'occupants**

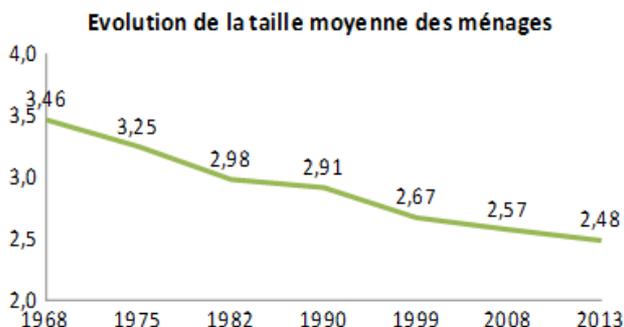
par résidence principale, autrement dit de la taille moyenne des ménages. Cela correspond au **phénomène de « desserrement » des ménages**.

Le territoire de la CCVR ne déroge pas à la règle puisque l'on passe d'une moyenne de 3,46 occupants par logement en 1968 à 2,48 en 2013, la moyenne départementale étant passée de 3,2 à 2,3 durant cette même période.

Ce desserrement des ménages est lié à l'évolution des familles, notamment au **phénomène de décohabitation** (séparations de couples, départ des enfants du foyer familial). Cette baisse régulière de la taille moyenne des ménages est liée à des phénomènes sociologiques traduisant une tendance au vieillissement de la population mais aussi une évolution des modes de vie.

En effet, la société française est marquée par de profondes mutations des structures familiales. Le modèle traditionnel fondé sur un couple composé d'une femme et d'un homme ayant des enfants communs ne constitue plus aujourd'hui le seul mode d'organisation de la vie familiale. Les séparations de couples sont de plus en plus fréquentes et la décohabitation juvénile est importante. Il en résulte un accroissement du nombre de ménages et, a contrario, une baisse du nombre moyen de personnes par ménage.

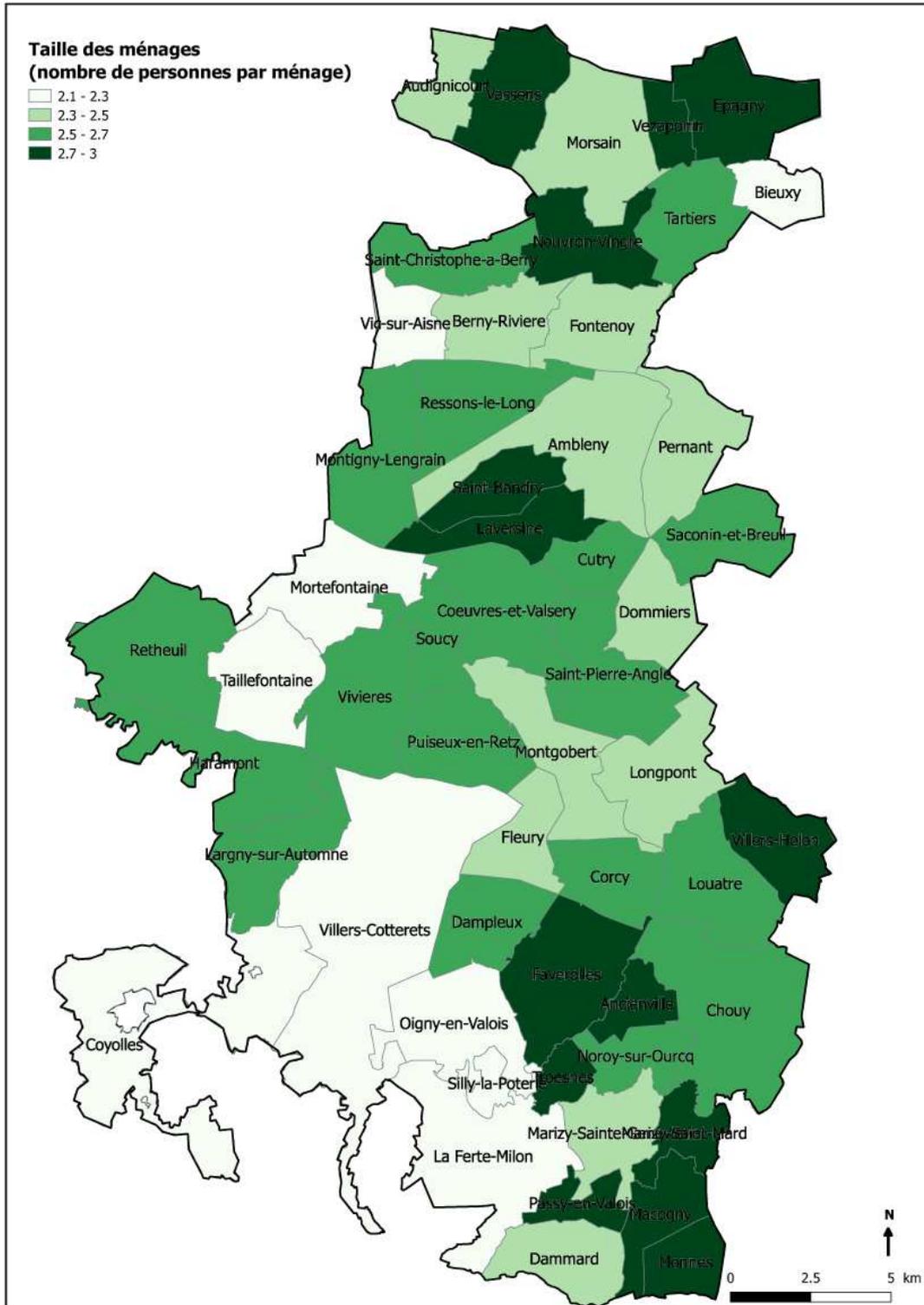
- **21 communes ont une taille moyenne des ménages (TMM) inférieure à la moyenne de la CCRV (2,48 pers./ ménage). Parmi elles : Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne.**
- **Les communes dont la TMM est la plus élevée (entre 2,8 et 3 pers / ménage.) comptent toutes moins de 500 habitants : Ancienville, Epagny, Faverolles, Laversine, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Novvron-Vingré, Passy-en-Valois, Saint-Bandry, Troësnes, Vassens, Vézaponin et Villers-Hélon.**



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

¹ Source : INSEE

Taille moyenne des ménages par commune



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

2. CHAPITRE 2 : DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS :

- Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 50 ans
- Une large majorité de propriétaires
- Un effort de construction de logements sociaux
- Une diversification du parc de logement
- Une répartition équilibrée des tailles de logements sur le territoire

FAIBLESSES :

- Un rythme de construction qui s'essouffle
- Un taux de vacance important avec toutefois seulement 2 communes de plus de 600 habitants ayant un taux supérieur à 8%
- Une faible part de logements sociaux pour quelques communes de plus de 600 habitants

ENJEUX :

- Poursuivre l'effort de diversification des logements en termes de forme urbaine et de typologie pour favoriser les parcours résidentiels
- Équilibrer et adapter la construction de logements sociaux* dans les communes les plus peuplées
- Proposer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population
- Adapter l'offre de logements à la baisse continue de la taille moyenne des ménages
- Interroger les possibilités de mobilisation et d'évolution des logements vacants

*Logements sociaux : Logements construits avec des aides pour pouvoir loger des personnes aux revenus modestes. Il existe 3 types de logements sociaux :
- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : HLM traditionnels ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) : Logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu

2.1. Une hausse continue du parc de logements

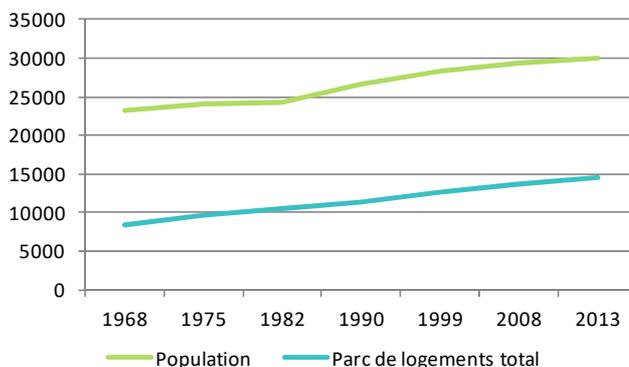
2.1.1. Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 50 ans

Le nombre de logements de la CCRV connaît une croissance continue depuis 1968.

- Cependant, trois communes subissent une réduction de leur parc de logement entre 2009 et 2013 (Fontenoy, Silly-la-Poterie et Vassens).

Entre 1968 et 2013, le nombre de logements et le nombre d'habitants semble avoir augmenté au même rythme (cf. graphique ci-contre). Mais les chiffres montrent que le parc de logements de la CCRV a augmenté de 72 %, alors que durant la même période le nombre d'habitants n'a augmenté que de 30 %.

Evolutions du nombre de logements et d'habitants de la CCRV



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

Ce **décalage entre l'évolution du parc de logements et la croissance démographique** est lié à plusieurs phénomènes, listés ci-dessous. Ces derniers se cumulent et expliquent les besoins de production de logements neufs pour assurer l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.

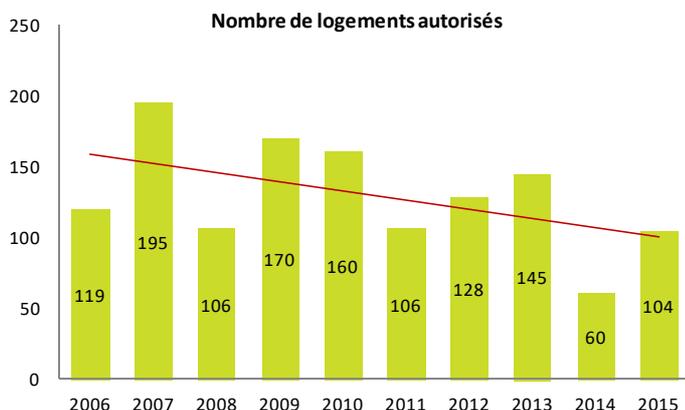
Aussi, il est nécessaire de prendre en compte, pour connaître les besoins futurs en logements :

- le rythme de renouvellement du parc de logements,
- le rythme du desserrement des ménages,
- la variation des résidences secondaires et des logements vacants.

2.1.2. Un rythme de construction qui s'essouffle

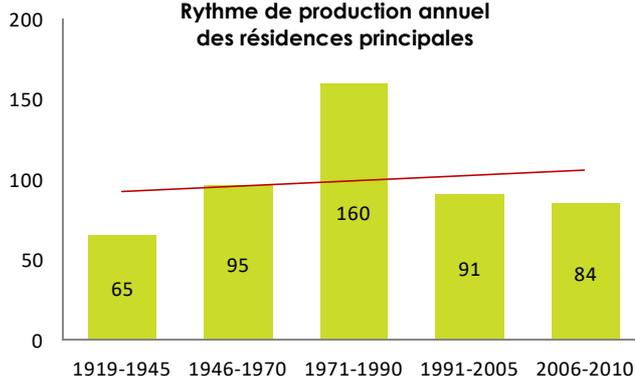
Le rythme de production de résidences principales a tendance à augmenter légèrement sur le long terme. Les années 1970 et 1980, avec en moyenne 160 logements livrés par an, ont connu une forte production. Près d'une résidence principale sur 2 (47,5 %) a été construite entre 1946 et 1990.

- 60% des logements de la CCRV sont antérieurs à 1945.



Source : G2C territoires (données SITADEL)

Rythme de production annuel des résidences principales



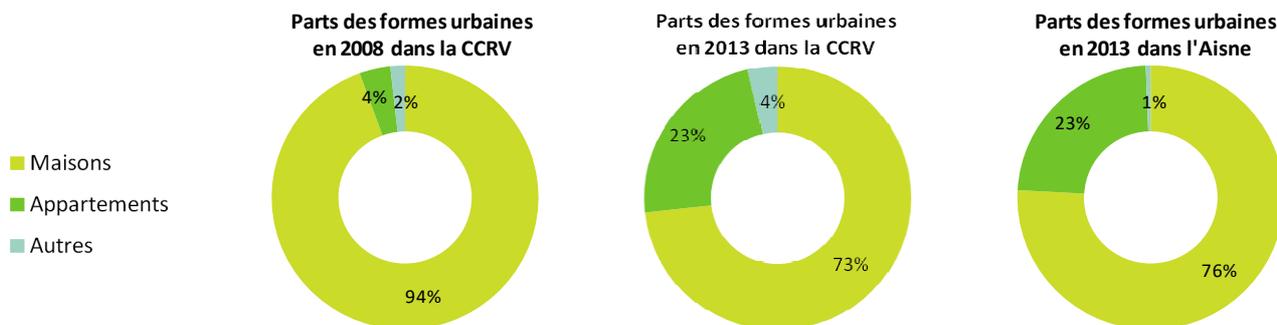
Source : G2C territoires (données SITADEL)

Durant la dernière décennie, la construction a connu une **tendance à la baisse**.

Outre le nombre de logements, la structure du parc en termes d'âge des logements, de forme urbaine ou de statut d'occupation joue un rôle essentiel dans le peuplement de l'intercommunalité.

2.2. Une diversification importante des types de logements

2.2.1. Une prédominance de l'habitat individuel mais une forte augmentation de la production de collectif



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

Les maisons individuelles représentent près des ¾ des unités d'habitat au sein de la CCRV, un peu moins qu'à l'échelle de l'Aisne. Cependant, la tendance est à la construction de logements collectifs, dont la part a augmenté de près de 20 points en 5 ans au sein de la CCRV. Cette tendance répond à des évolutions sociétales telles que le desserrement des ménages et la baisse de pouvoir d'achat qui impacte le budget immobilier.

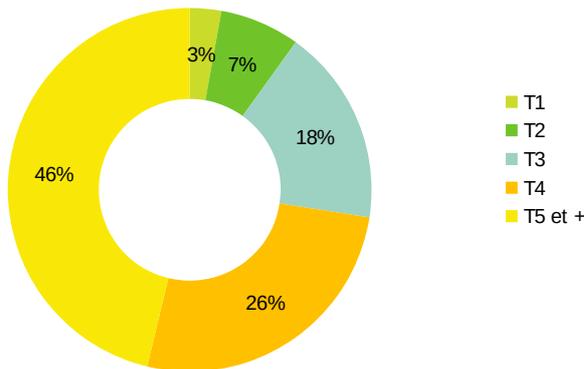
- **Seules cinq communes possèdent plus de 5% de logements collectifs** : La Ferté-Milon (28%), Longpont (7%), Saint-Bandry (9%), Vic-sur-Aisne (33%) et Villers-Cotterêts (53%). **Trois de ces communes ont plus de 1 700 habitants**, en revanche Longpont et Saint-Bandry ont moins de 350 habitants.

Le territoire de la CCRV accueille par ailleurs une part non négligeable de résidences (pour personnes âgées, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées).

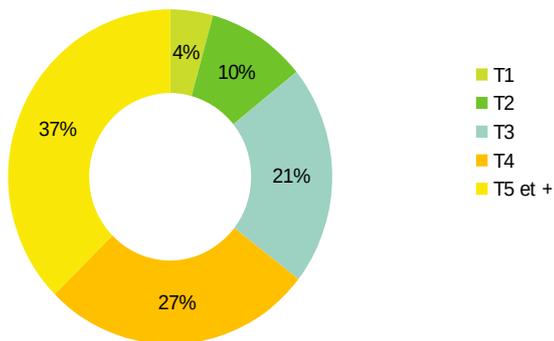
2.2.2. Une répartition équilibrée des typologies de logements sur le territoire

Le parc de logements de la CCRV est composé pour 72 % de **grands logements** (T4, T5 et plus). Toutefois, pour les communes de plus de 600 habitants cette part descend à 64 % du parc.

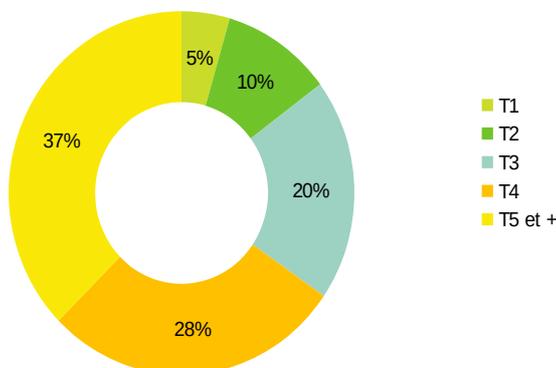
Typologies des logements de la CCRV en 2013



Typologies des logements des communes de plus de 600 hab. de la CCRV en 2013

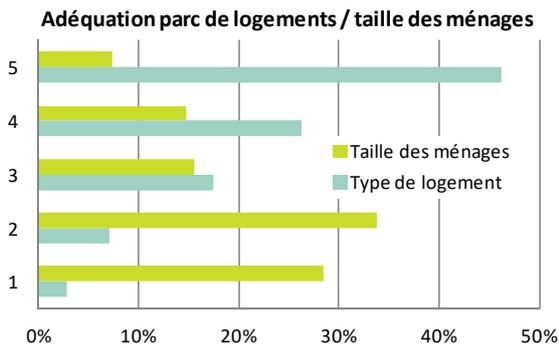


Typologies des logements de l'Aire urbaine de Soissons en 2014



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

- **Les communes les plus peuplées rassemblent la plus grande part des petits et moyens logements (T1, T2 et T3) :** Ambleny, La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts (communes de plus de 1 000 habitants) regroupent près de 80 % de la part des petits et moyens logements de la CCRV.
- **Les parts de chaque catégorie de logements pour les communes de plus de 600 habitants de la CCRV sont comparables à celles de l'aire urbaine de Soissons.**
- **4 communes (> à 500 hab.) ayant un solde migratoire négatif, ont une faible part de petits logements (T1/T2) pouvant être en lien avec le départ des ménages (frein au parcours résidentiel des ménages) :**
 - Ambleny (1 132 hab.) : 2% du parc, soit environ 10 logements
 - Haramont (586 hab.) : 4 % du parc, soit environ 10 logements
 - Pernant (691 hab.) : 5 % du parc, soit environ 15 logements
 - Ressons-le-Long (775 hab.) : 2 % du parc, soit environ 8 logements
- **2 communes (> à 500 hab.), ayant une part notable de petits logements (T1/T2) ne pouvant expliquer leur solde migratoire négatif :**
 - La Ferté-Milon (2 192 hab.) : 11% du parc, soit environ 114 logements
 - Vic-sur-Aisne (1 724 hab.) : 15 % du parc, soit environ 126 logements



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

Cette composition du parc est à mettre en relation avec la répartition des ménages par taille. On constate que la part des ménages de petite taille (1 à 2 personnes) est la plus importante, alors que ce sont les logements de grande taille qui (T4, T5) qui sont les plus nombreux.

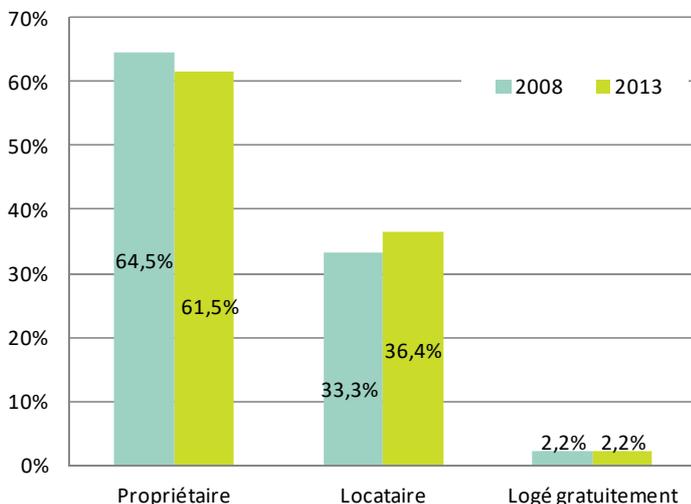
Cette inadéquation provient en partie de la part dominante des maisons individuelles dans la composition du parc. Elle peut également s'expliquer par le fait qu'une part du parc de logements a été construite à une époque où les ménages étaient plus grands. Depuis, la taille moyenne des ménages a augmenté mais le parc de logement n'a pas encore été adapté à ce changement sociétal.

Afin de favoriser les parcours résidentiels des ménages du territoire, **l'enjeu est de diversifier le parc de logements en termes de taille.**

- **Certaines communes de la CCRV ont une taille moyenne des ménages inférieure ou égale à la moyenne départementale (2,3) mais présentent toutefois un taux de petits logements (T1 et T2) inférieur à 10% :** Silly-la-Poterie (3%), Taillefontaine (4%), Coyolles (7%), Bieuxy (8%), Oigny-en-Valois (8%) et Mortefontaine (9%).
Il s'agit toutefois de communes dont la population est inférieure à 400 habitants.

2.3. Une large majorité de propriétaires

Parts des statuts d'occupation du parc de résidences principales



SUR

Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

Au sein de la CCRV en 2013, plus de 6 ménages sur 10 sont propriétaires de leur résidence principale et seul 1/3 en est locataire.

Cette **forte proportion de propriétaires** est liée à la prépondérance sur le territoire de l'habitat individuel.

Et si **la proportion de locataires a tendance à augmenter**, c'est probablement en lien avec la construction accrue de logements collectifs durant les dernières années.

Quant à la part des locataires d'HLM, elle a évolué de 15,5 % en 2008 à 20,9 % en 2013. Cette part de logements sociaux est portée surtout par Villers-Cotterêts, qui est passée cette période de 34,3 % à 36,6 %.

	2008		2013	
Propriétaire	7 372	64,51%	11 947	61,48%
Locataire	3 803	33,28%	7 066	36,36%
dont HLM	1 766	15,45%	4 053	20,86%
Logé gratuitement	253	2,21%	419	2,16%

Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

Plusieurs communes de la CCRV possèdent des logements communaux, pouvant également jouer un rôle social important (logements conventionnés ou non).

- **En plus de Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne (22,6%) et La Ferté-Milon (15,9%) comptent une part notable d'HLM.**

- **5 communes de plus de 600 hab. au faible taux d'HLM :** Amblény (2,5%), Berny-Rivière (0%), Montigny-Lengrain (3,8%), Pernant (0%) et Ressons-le-Long (0,3%).

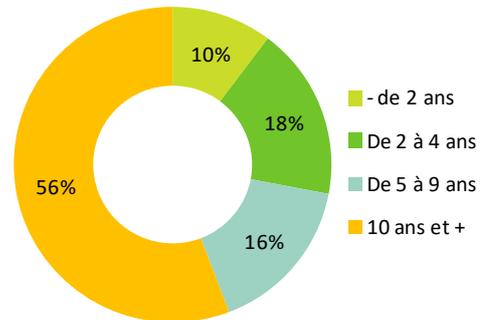
2.4. Une relative ancienneté d'emménagement dans les logements

Plus de la moitié (55,8 %) des habitants de la CCRV ont emménagé dans leur résidence principale il y a 10 ans ou plus. Cette proportion est supérieure à la moyenne nationale (49,6 %). A contrario, la part des emménagés récents (moins de 2 ans) est inférieure à celle du pays (10,2 % contre 13,1%).

Cette information est à interpréter avec prudence, car les raisons de cette situation peuvent être multiples et croisées (dynamisme démographique du territoire, niveau d'adaptation du parc de logements aux besoins des ménages, fluidité de celui-ci, degré d'adéquation du marché de l'emploi aux compétences des actifs, etc.).

- **En 2013, certaines communes présentent un taux d'emménagement depuis moins de 2 ans important** : Audignicourt (16,7%), Bieuxy (23,1%), Oigny-en-Valois (14,9%) et Villers-Cotterêts (14,2%).
Le taux de vacance de Bieuxy et Audignicourt sont pourtant élevés (13 et 11), ce qui traduit un certain manque d'attractivité.
- **A l'inverse, certaines communes présentent un taux d'emménagement depuis plus de 10 ans important** : Dammard (75,2%), Fleury (80%), Fontenoy (70,6%), Silly-la-Poterie (77%) et Ces communes ont un taux de variation annuelle moyenne de la population négatif et une population relativement âgée (plus de 18% de plus de 65 ans).

Ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



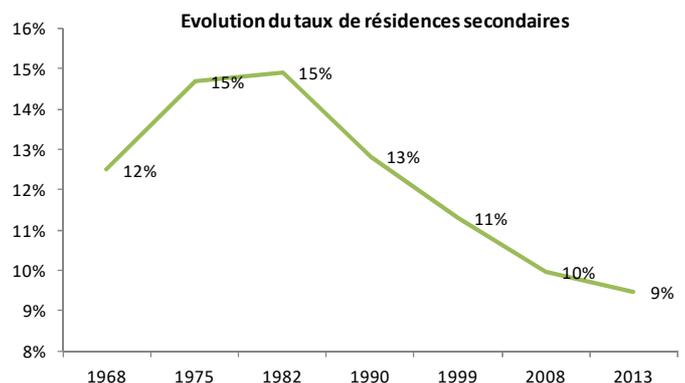
Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

2.5. Une baisse des résidences secondaires

La part des résidences secondaires est en diminution depuis les années 1980, durant lesquelles elle avait atteint son summum (plus de 1 500 logements, soit 15 % du parc total). C'est durant les années 1960 et 1970 que ces résidences se sont le plus développées.

Le parc de résidences secondaires a baissé d'environ 200 unités depuis les années 1980 et il semble que leur part va se stabiliser un peu en dessous de 10 % du parc global.

- **La part des résidences secondaires de la CCRV est équivalente à la moyenne de la France métropolitaine (9,6% en 2014) et supérieure à l'échelle de l'Aisne (3,6%).**
- **Cependant, 7 communes de moins de 800 habitants ont une part notable de résidences secondaires (supérieure à 20%)** : Ancienville (24%, en baisse), Berny-Rivière (63%, en hausse, lié à la présence du camping), Corcy (21%, en baisse), Louâtre (26%, en hausse), Oigny-en-Valois (25%, stable), Ressons-le-Long (21%, en baisse) et Soucy (23%, forte baisse).

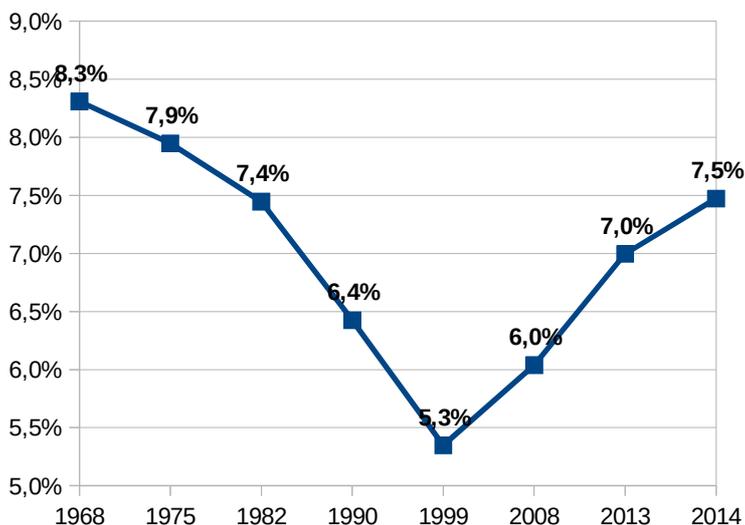


Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

2.6. Un taux de vacance en croissance

Quant au **taux de vacance**, après une baisse jusqu'à la fin des années 1990, il est remonté à 7,5 % en 2014, quasiment au niveau national (7,8 %). Ce taux n'a rien d'alarmant et permet la fluidité nécessaire au bon fonctionnement du marché du logement.

Evolution de la part des logements vacances par rapport au parc total



Source : G2C territoires (données INSEE, 2014)

Toutefois, il est à noter des **parts importantes de logements vacants** pour :

➤ **2 communes de taille moyenne (plus de 500 habitants) :**

- La Ferté-Milon : 9,2 % en 2013 et 9,9 % en 2014
- Montigny-Lengrain : 13 % en 2013 et 16,5 % en 2014 (soit 43 logements)

Un rapport direct peut être fait avec le solde migratoire négatif que connaissent ces communes entre 2009 et 2014. La Ferté-Milon connaît même une baisse de sa population sur cette même période.

➤ **7 communes de petite taille (entre 150 de 500 habitants) :**

- Coevre-et-Valsery : 7 % en 2013 et 16 % en 2014 (soit 23 logements)
- Faverolles : 17 % en 2013 et 2014 (soit 25 logements)
- Tartiers : 11 % en 2013 et 12 % en 2014 (soit 10 logements)
- Vivières : 12 % en 2013 et 13 % en 2014 (soit 27 logements)

Plusieurs communes font au contraire l'objet d'un **taux de vacance très bas** :

➤ **2 communes de taille moyenne (plus de 500 habitants) :**

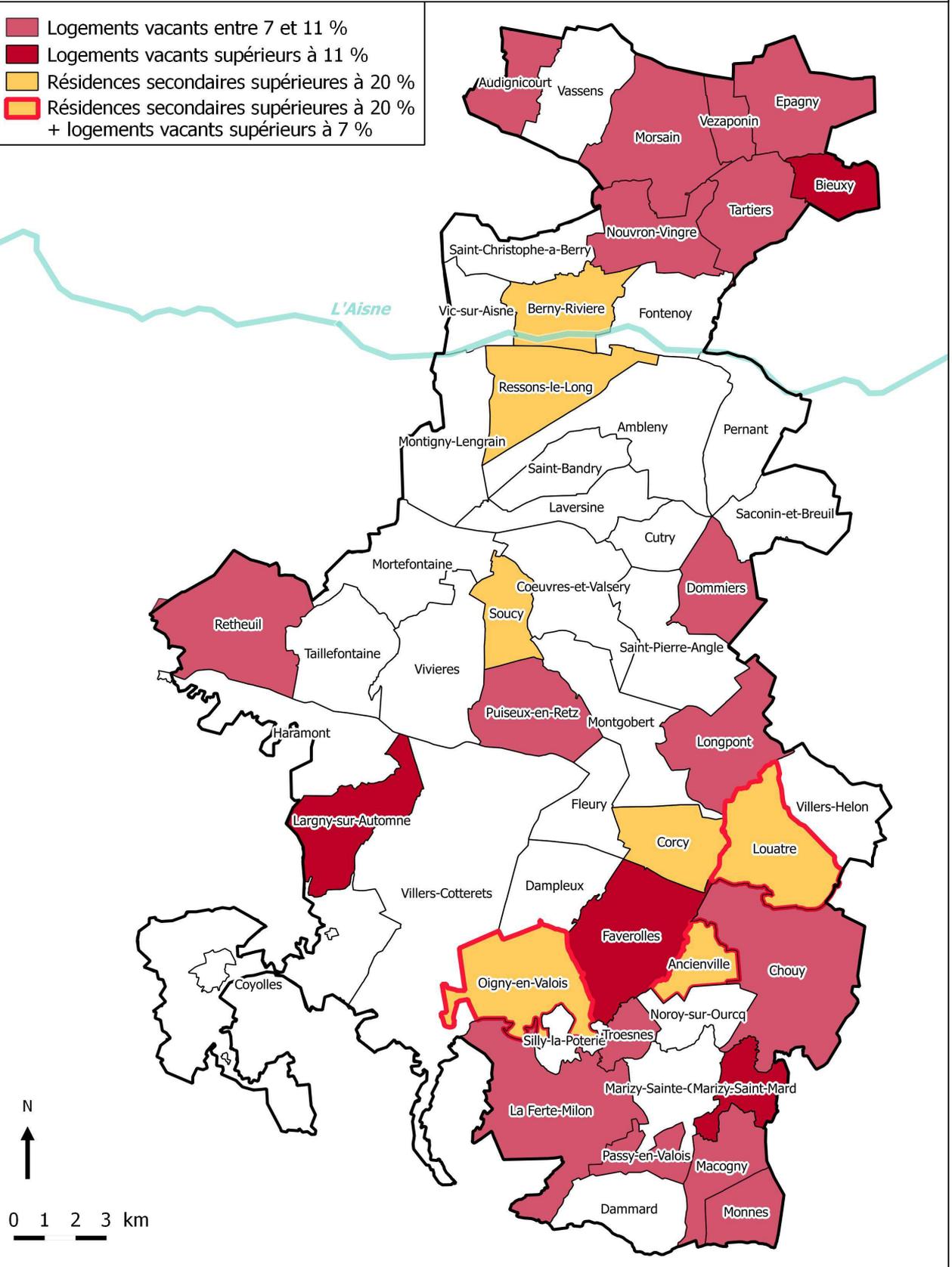
- Berny-Rivière : 3 % en 2013 et 2014 (soit 20 logements)
- Ressons-le-Long : 4 % en 2013 et 2014 (soit 16 logements)

➤ **2 communes de petite taille (entre 100 de 500 habitants) :**

- Dammard : 2 % en 2013 et 2014 (soit 3 logements)
- Fleury : 0 % en 2013 et 2014

Dammard et Fleury ont toutefois un solde migratoire et un taux de variation annuel moyen de la population négatifs.

Répartition géographique des logements vacants et résidences secondaires

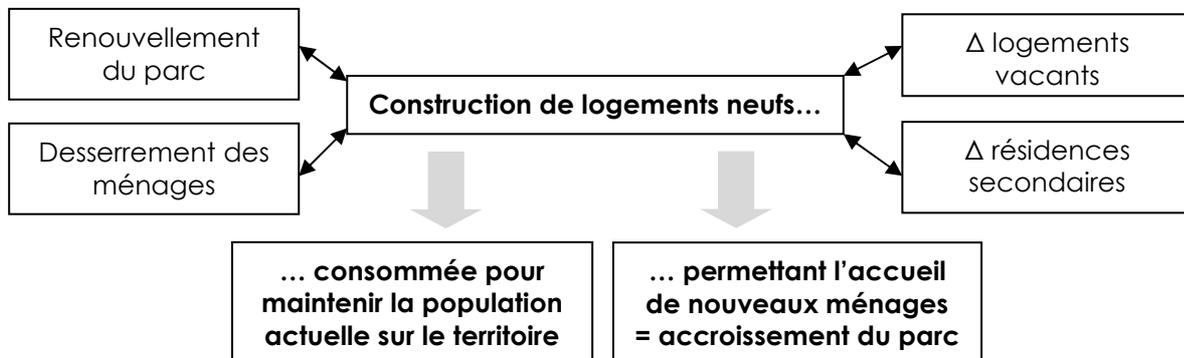


Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

2.7. Un système de consommation des logements neufs complexe

Quatre phénomènes interviennent dans la consommation du parc de logements nouvellement construits :

- le renouvellement du parc
- le desserrement des ménages
- la variation du nombre de logements vacants
- la variation du nombre de résidences secondaires



Source : G2C territoires

2.7.1. Le mécanisme de renouvellement du parc de logements

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, ...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2008 et 2013 :

Le parc de logement s'accroît de 915 logements alors que 709 logements ont été réalisés.

709 – 915 logements = – 206 logements. Il n'y a pas eu de consommation de logements sur la période par le phénomène de renouvellement urbain. Au contraire, on dénombre 206 logements supplémentaires.

2.7.2. Le phénomène de desserrement des ménages

Ce phénomène est, de manière générale et depuis plusieurs décennies dans les pays occidentaux, la diminution du nombre d'occupants par résidence principale. Il provient de diverses évolutions sociétales :

- report de l'âge moyen de formation des couples
- augmentation des divorces et des séparations de couples
- décohabitation juvénile
- vieillissement de la population

Le desserrement des ménages engendre un besoin de logements accru pour loger une même population.

Le phénomène de desserrement a contribué à la consommation accrue de logements. Cette consommation se calcule de la manière suivante :

Consommation de logements issue du desserrement entre T0 et T1 =

(Population des résidences principales à T0 / Nombre moyen d'habitants par résidence principale à T1) – Nombre de résidences principales à T0

Ainsi, sur la période 2008-2013, la consommation de logements due au phénomène de desserrement s'élève à :

2008 – 2013 :

Passage de 2,47 à 2,45 personnes par résidence principale

(28 162 / 2,45) – 11 404 = 94 résidences principales ont été consommées uniquement pour compenser le desserrement

2.7.3. La variation des logements vacants

L'existence d'une certaine proportion de logements vacants au sein du parc de logements est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants de changer de logement en fonction de leurs besoins. Un taux de vacances compris entre 5 et 7 % assure un bon fonctionnement du marché du logement local.

Un taux de vacance plus élevé peut être le signe que le parc comporte une part importante de logements anciens ou vétustes.

L'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendrent une augmentation du nombre de logements vacants.

	NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS	%	PARC DE LOGEMENTS
1982	784	7,45 %	10 528
	- 58		
1990	726	6,43 %	11 298
	-47		
1999	679	5,35 %	12 696
	+ 141		
2008	820	6,04 %	13 578
	+194		
2013	1014	7 %	14 493

Évolution du nombre et du % de logements vacants

Sur la période 2008-2013, le nombre de logements vacants a augmenté de **194 unités**, une augmentation significative par rapport aux périodes précédentes.

2.7.4. La variation des résidences secondaires

Une résidence secondaire est un logement occupé moins de 180 jours par an, c'est à dire moins de la moitié de l'année. La variation du nombre de résidences secondaires dépend notamment de l'évolution de l'attractivité touristique du territoire.

	NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES	%	PARC DE LOGEMENTS
1982	1 570	14,9 %	10 528
	- 120		
1990	1 450	12,8 %	11 298
	- 14		
1999	1 436	11,3 %	12 696
	- 82		
2008	1 354	9,9 %	13 578
	+ 20		
2013	1 374	9,5 %	14 493

Evolution du nombre et du % de logements secondaire

On constate une diminution constante du nombre de ces logements depuis 1982, avec une légère augmentation entre 2008 et 2013 (+20 unités).

2.7.4.1. Récapitulatif et calcul du point-mort sur la période 2008-2013

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Formule de calcul du « point-mort » (Exemple période 1999-2009) :

Renouvellement (R) :

R = Total construction neuve (1999-2009) —
variation du nombre de logements (2009-99)

Desserrement (D) :

D = (population des ménages en 1999 / taille
moyenne des ménages 2009) - nombre de
résidences principales de 1999

Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV) :

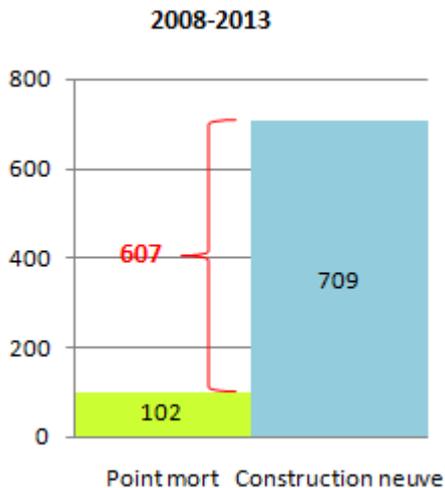
RSLV = Variation du nombre de résidences
secondaires 2009-1999 + variation du nombre de
logements vacants 2009-1999

$$\text{Point Mort} = R + D + \text{RSLV}$$

Périodes intercentennaires	Renouvellement (RP+RS+Va)	Desserrement (RP)	Variation des logements vacants (Va)	Variation des résidences secondaires (RS)	Nbre de logements nécessaire au maintien de la population (Point mort)	Excédent de RP construites durant la période*
2008-2013	-206	94	194	20	102	607

Point mort sur la période 2008-2013 : 21 logements/an

* L'excédent de résidences principales représente la différence entre le nombre de logements nécessaires au maintien de la population et le nombre de logements construits. Sur la période analysée : la construction a été plus importante que ce qu'il était nécessaire pour maintenir la population, ce qui explique l'effet sur la croissance démographique.



Excédent de logements
= effet démographique

2.7.5. Les prescriptions supra-communales

Ce que prescrivent les SCoT

SCoT de l'ex-CCVCFR

- Accentuer la production de logements à l'horizon 2030, avec un objectif résidentiel maximal de 1 350 nouveaux logements et une enveloppe foncière maximale de 52 ha pour les zones d'urbanisation nouvelle destinée à l'habitat. Cet objectif correspond à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins des ménages déjà installés sur le territoire qui recherchent un logement mieux adapté. S'il ne constitue pas une limite aux possibilités de construire, il s'inscrit cependant dans un cadre de surfaces maximales à consommer d'ici 2030.
- Poursuivre et renforcer la construction de logements aidés, en garantissant des objectifs minimaux de 10% sur les principales opérations d'habitat, en particulier en direction des jeunes actifs, des populations à faible revenus, et des personnes âgées.
- Adapter l'offre en logements en zones rurales notamment à la problématique de vieillissement de la population afin de rétablir un parcours résidentiel adapté.
- Prévoir une part de logements intermédiaires (collectif, individuel dense) dans les nouvelles opérations de logements.
- Réhabiliter le parc existant selon le PLH lorsque celui-ci entrera en vigueur.
- Dans le cadre de la maîtrise de la consommation d'espace comme l'impose la loi Grenelle 2, des objectifs de densifications seront à atteindre à travers la définition de densités minimales dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU. Dans cet objectif les communes devront proposer dans toute opération d'aménagement les valeurs minimales de densité nette (hors espaces publics et voiries) suivantes :
 - dans le tissu urbain constitué : 20/40 log/ha à Villers-Cotterêts et 10/20 log/ha dans les communes rurales ;
 - autour des gares et du secteur des Portes du Valois : 25/50 log/ha à Villers-Cotterêts.
- Maîtriser le développement de l'urbanisation en extension tant pour le logement que l'activité. Les nouvelles zones de développement se feront dans la mesure du possible dans l'enveloppe urbaine existante.
- Dans le cas d'opération en dehors du tissu urbain, la nouvelle opération ne pourra dépasser 55% de la construction neuve.

SCoT de l'ex-CCPVA

- Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre à l'ensemble des besoins, plus particulièrement de ceux émanant du territoire (jeunes accédant à un premier logement) dans un contexte de forte pression foncière et immobilière.
- Répartir les nouveaux logements sur l'ensemble du territoire au regard des orientations fixées en matière d'évolution démographique tenant compte de la structuration urbaine définie.
- L'offre globale de logements de 1999 à 2025 est estimée à 2 950 mais le nombre total de logement neufs à construire ne représente que 2 149 unités.
- A l'horizon 2025, l'offre locative globale sera maintenue à son niveau actuel autour de 30% assurant une bonne diversité du parc des résidences principales.
- Le nombre total de logements locatifs en 2025 est estimé à 3 600 logements, soit 1 150 logements de plus qu'en 1999, soit une moyenne de 44 logements locatifs créés par an.
- A l'horizon 2025, l'offre locative aidée devra atteindre au moins 12% du parc total de résidences principales de l'Oise Aisne Soissonnaises.

- L'offre locative visera principalement à la réalisation de logements de 2 à 4 pièces afin de diversifier le parc largement dominé par les logements de 4 pièces et plus au prix d'acquisition ou aux loyers pouvant constituer un obstacle au maintien des jeunes sur le territoire.

SCoT de l'ex-PETR-UCCSA en ce qui concerne l'ex-CCOC (Zone blanche)

- Le territoire de l'ex-CCOC accueille, selon le SCoT, 1 pôle relais constitué par La Ferté-Milon.
- Construire 1 135 logements pour permettre le maintien de la population actuelle, en s'adaptant au phénomène de desserrement des ménages, ainsi qu'à l'arrivée des nouveaux habitants .
- Respecter des densités minimales optimisées (moyenne par commune), c'est-à-dire qui ne tiennent pas compte des espaces verts et des voiries, et les adapter selon les typologies de quartiers dominantes :
 - Pôles relais : 26-34 logements/ha
 - Pôles de proximité : 18-22 logements/ha
 - Communes rurales : 13-17 logements/ha
- Favoriser la densification du tissu urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs.
- Réserver une part minimale allant de 15 à 30% des stocks fonciers pour du renouvellement urbain (dents creuses, sites mutables, friches, logements vacants ; cela comprend également les zones AU dans l'enveloppe urbaine) selon les disponibilités, pour chaque EPCI => CC Ourcq et Clignon : stocks fonciers 55 ha / zones AU 39 à 47 ha / RU min. 8 à 16 ha
- Dans les communes rurales et les pôles de proximité, la priorité est accordée au renouvellement urbain (soit dans les limites existantes du hameau).
- Favoriser l'accession à la propriété.
- Réserver une part de logements sociaux adaptée à la structuration du territoire et à l'existant
 - Pôles relais : 16% à 24% de logements sociaux
 - Pôles de proximité : 5% à 15% de logements sociaux
- Les intercommunalités doivent prévoir des objectifs et des actions permettant la diversification des typologies de logements et des statuts d'occupation dans le respect du cadre suivant :
 - Développer le logement locatif y compris dans les communes rurales ou les pôles de proximité ;
 - Développer des logements de petite taille, y compris dans les communes rurales ou les pôles de proximité ;
 - Renforcer l'offre d'accession à la propriété dans le pôle structurant et diversifier les formes urbaines (logements intermédiaires notamment).
- Tendre vers 10% de réhabilitation des logements pour 2035 en renforçant la mise en œuvre d'actions collectives, notamment à travers les PLH.
- Les intercommunalités aborderont la question de l'hébergement des publics spécifiques dans le respect des prescriptions suivantes et selon les enjeux locaux identifiés
 - Personnes défavorisées : prévoir une offre de logements d'urgence, temporaires et d'insertion suffisante ;
 - Gens du voyage : répondre aux besoins du Schéma départemental des gens du voyage ;
 - Personnes âgées et/ou en perte d'autonomie : recenser l'offre de logements adaptée via un diagnostic détaillé. Dans le cadre des programmes de réhabilitation et de constructions neuves, prévoir une part de logements adaptés à ce public ;
 - Développer une offre de logement pour les jeunes (apprentis, jeunes travailleurs, hébergements pour les jeunes saisonniers dans les zones viticoles, étudiants...) : foyers, logements locatifs...

Ce que prescrit le PLH de l'ex-CCVCFR *

- Une production maîtrisée, préservant le cadre naturel et patrimonial, tout en répondant aux besoins :
 - Définir des objectifs de production (382 logements à VC et 68 logements dans les communes rurales et produire environ 30% de logements PLAI, 70% de logements PLUS et 10% de PLS dans la production neuve)
 - Définir une politique foncière communautaire (temps d'échanges réguliers entre communes et CCVCFR et encourager les communes autres que la CCVCFR de réaliser des opérations de logements)
 - Territorialiser la production du logement locatif social (127 LS à VC, 38 LI à VC et 8 LS en dehors de VC)
 - Expérimenter des produits en logements intermédiaires
 - Sensibiliser à la construction durable et qualitative
- Un accompagnement à l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants :
 - Accompagner l'amélioration énergétique de l'ensemble du parc
 - Aider les propriétaires modestes dans la réhabilitation de leur logement
 - Lutter contre l'insalubrité et la vacance
 - Favoriser le renouvellement urbain et les actions de rénovation urbaine
 - Appuyer les communes pour les opérations lourdes de réhabilitation
- Une réponse adaptée aux besoins en logements et structures d'hébergements spécifiques pour accompagner les parcours résidentiels :
 - Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées et handicapées (offre de construction neuve adaptée et intervention sur le bâti existant)
 - Identifier et valoriser le rôle des acteurs locaux
 - Mieux accompagner les demandeurs de LS et poursuivre celui des ménages défavorisés
 - Innover en matière de projet intergénérationnel
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité, assure l'animation, le suivi et l'évaluation du PLH :
 - Mettre en place de l'Observatoire de l'Habitat
 - Évaluer les actions et les impacts du PLH sur le territoire
 - Mettre en place un lieu unique pour l'habitat
 - Mener une veille sur les actions innovantes (revue des bonnes pratiques)
 - Accompagner et aider les communes dans la mise en œuvre de la politique habitat

* Le PLH établi sur le périmètre de l'ex- CCVCFR est réputé couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en attendant la réalisation d'un nouveau PLH, dans un délai maximum de 2 ans.

3. CHAPITRE 3 : ANALYSE URBAINE ET FONCIÈRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Des tissus urbains riches en diversité
- La présence d'un centre ancien et donc d'une identité urbaine ou villageoise dans toutes les communes de la CCRV
- Des implantations bâties individuelles au coup par coup favorisant l'optimisation de l'enveloppe urbaine
- Une répartition homogène du potentiel foncier offrant de possibles rééquilibrages de la part des logements à l'échelle de la CCRV

FAIBLESSES :

- Des tissus pavillonnaires juxtaposés sans lien avec les typologies anciennes et décuplant l'emprise des centres urbains
- Des tissus d'activités et d'équipements peu intégrés ou en discontinuité avec les trames anciennes
- Une faible représentation des tissus d'habitat collectif économes d'espace

ENJEUX :

- Intensifier la mixité urbaine en limitant les séquences bâties monofonctionnelles
- Préserver l'identité des communes en valorisant les tissus anciens et leurs qualités urbaines et bâties
- Veiller à l'inscription des futures implantations bâties en cohérence avec les qualités des tissus urbains existants

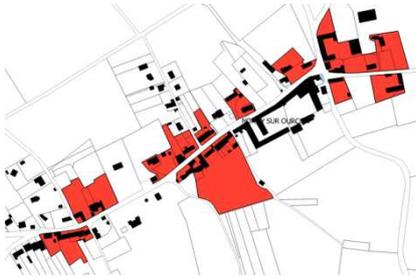
3.1. La structure urbaine

3.1.1. Neuf typologies urbaines

La Communauté de Communes de Retz en Valois est composée de 54 communes majoritairement rurales. L'étude de la structure urbaine de ces communes révèle neuf typologies de tissu urbain :

- Le **tissu du centre ancien**, généralement dense avec un bâti à l'alignement.
- L'**extension de centre ancien**, généralement moins dense.
- Le **hameau ou tissu ancien dispersé**, qui reprend les typologies du centre et de son extension.
- Les **corps de ferme**, tissu ancien généralement groupé en L ou en U.
- Le **tissu pavillonnaire avec maison en milieu de parcelle**, pouvant être le fruit d'opérations d'ensemble ou d'aménagement au coup par coup.
- Le **tissu pavillonnaire avec maisons mitoyennes**, semblable au précédent.
- L'**habitat collectif**, peu présent sur le territoire de la CCRV.
- Le **tissu d'équipement**, occupant de larges parcelles.
- Le **tissu d'activité et d'industrie**, occupant également de grandes parcelles majoritairement excentrées.

Séquence : Centre ancien

Illustration	Description
 <p>Village-rue</p>  <p>Noyau</p>	<p>Les constructions du centre-ancien sont essentiellement des maisons de ville, implantées à l'alignement des voies, en limites séparatives et de faible hauteur: rez-de-chaussée avec un ou deux étages ou éventuellement des combles aménageables.</p> <p>Ces constructions s'implantent sur un parcellaire très morcelé, produit des siècles d'histoire. L'exploitation du parcellaire en profondeur détermine une hiérarchisation des espaces, allant des lieux publics, rue ou place, aux lieux privés, en passant par des espaces intermédiaires constitués par les cours intérieures communes, auxquelles on accède par un porche surmonté de constructions. La continuité bâtie est la règle essentielle: chaque nouvel élément vient s'accoler au précédent pour finalement composer l'espace public: rue, cour ou place.</p> <p>Le centre ancien est le cœur et l'armature de la ville. Il comprend souvent des commerces et services qui occupent les rez-de-chaussée des bâtiments.</p> <p>On retrouve cette implantation de type centre-ancien sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le village-rue où le développement du centre ancien se fait le long de la voie principale ; - le noyau où le développement du centre ancien se fait généralement autour d'un élément repère (église, place, corps de ferme...).
 <p>Villers-Cotterêts</p>	<p><u>Hauteur du bâti</u> : R+1+combles – R+2+combles</p>
 <p>La Ferté Milon</p>	<p><u>Densité moyenne</u> : 25 à 45 log / ha</p>
	<p><u>Communes concernées (54)</u> :</p> <p>Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Nouvron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Sillery-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivières.</p>

Villers-Cotterêts, ancienne ville royale

La commune la plus peuplée de la CCRV, Villers-Cotterêts (10 800 habitants environ), est issue d'une histoire prestigieuse de laquelle elle a conservé un patrimoine architectural et urbanistique remarquable.

Les sources historiques situent au IX^e siècle un premier château, celui « de Malmaison ». Le XVI^e siècle voit la construction d'une demeure royale décidée par François I^{er}. L'édification se fait durant son règne et se prolonge sur celui de son fils Henri II.

Deux axes principaux se dessinent déjà et structurent ce qui est devenu le centre ancien de la commune :

- un axe nord-sud : le chemin de Paris dont l'actuelle rue Demoustier reprend le tracé,
- un axe est-ouest formé par les actuelles rues du général Leclerc, place Aristide Briand et du général Mangin.

C'est entre la seconde moitié du XVII^e siècle et la seconde moitié du XVIII^e siècle que s'opère l'embellissement du château et le développement de la commune avec la construction d'un hôpital de charité et d'un collège. La création du baillage de Villers-Cotterêts en 1703 confère davantage d'importance à la cité, lieu de commerce très fréquenté ayant un siège de Maîtrise des Eaux et forêts.

En 1860, la construction de la ligne de chemin de fer Paris - Soissons apporte à la commune une desserte de qualité. Mais ce linéaire ferroviaire crée une barrière physique limitant le développement de l'habitat. Le secteur des activités est de fait mis à distance de celui de l'habitat.

La gare est à cette époque excentrée. Elle n'est reliée au centre-ville que par le percement du « boulevard nouveau », actuelle rue Victor Hugo.

Durant la première moitié du XX^e siècle, la commune connaît un développement industriel important permis par l'exploitation du bois et par le chemin de fer.

Après la seconde guerre mondiale, la ville s'étend :

- vers le nord, le long de la route de Vivières et le long de l'avenue de Compiègne qui est reliée au centre via la rue du Rossignol qui rejoint la rue de la Faisanderie,
- à l'ouest où se poursuit l'extension du bâti et où apparaît le quartier Saint-Nicolas.

Les constructions sont alors plutôt des pavillons, qui permettent une densification hors du centre-ville historique.

Enfin, la seconde moitié du XX^e siècle connaît :

- l'urbanisation de la partie nord-ouest à proximité de la ligne de chemin de fer,
- l'amorce d'une urbanisation entre la voie de chemin de fer et la route de Vivières,
- la densification de quartiers existants tels que Saint-Nicolas, le Potager, etc.,
- l'apparition d'immeubles collectifs, qui font disparaître le parc situé à l'angle des actuelles rues Pasteur et Pelet Otto au profit d'une urbanisation dense. Les actuelles rues de Bapaume et le boulevard Milet sont occupées par des immeubles.

L'ancienne vocation industrielle de la commune autour de la seule exploitation du bois est remplacée par des activités diversifiées dans le cadre de la zone industrielle au-delà de la voie ferrée.

À partir de cette époque l'essentiel de l'urbanisation de la commune est réalisé et persiste de nos jours.

L'arrivée de la Route nationale 2 au début des années 1980 apporte une nouvelle dynamique en termes de desserte à Villers-Cotterêts. Toujours au nord, la ligne de chemin de fer de Compiègne disparaît.

Les nouvelles urbanisations comblent des espaces jusqu'alors vides : extension lâche le long de la route d'Haramont, urbanisation mixte (collectifs et individuels) à Pisseleux au sud de la commune, collectifs à l'ouest de la route de Vivières.

De son passé prestigieux, Villers-Cotterêts hérite essentiellement d'un château, richesse historique et architecturale, ainsi que d'un centre ancien digne d'intérêt développé autour du château.

Le centre construit en continuité par la juxtaposition de maisons de ville présente une grande diversité de typologies architecturales. Cependant ce patrimoine de qualité mérite d'être mis en valeur de façon plus affirmée.

La vallée de l'Aisne

Troisième commune la plus peuplée du territoire (1700 habitants environ), Vic-sur-Aisne est située au point altimétrique le plus bas. Sa zone agglomérée est située sur un replat à quelques mètres au-dessus du niveau de l'Aisne. Elle est limitée au nord par des terrains bas au lieu-dit « la Queue du Viviers » et au sud par la zone inondable de l'Aisne.

Quelques vestiges témoignent de l'existence de la commune à l'époque romaine. C'est au IX^e siècle qu'a été édifié un premier château sur le promontoire de Vic. Durant la Renaissance, la commune s'est développée grâce à ses réserves en céréales et à son bac, rare point de passage sur l'Aisne entre Soissons et Choisy. L'actuelle avenue de la Gare se dessine alors déjà dans la continuité de la rue du Général Maunoury. Par la suite, le village historique s'est dessiné autour de ces axes et du château. Ce centre ancien est caractérisé par un habitat relativement compact.

Suite à la première Guerre mondiale, les 3/4 du village ont été détruits. Il l'a été de nouveau lors de la guerre de 1939-1945. Au sortir de ces conflits, la reconstruction battait son plein et la commune s'est développée autour de son centre historique.

Puis les développements du village ont été opérés. A l'est, cela s'est fait le long des voies de circulation en face des grands domaines et des propriétés qui longent la vallée. A l'ouest du tissu urbain, une zone industrielle ainsi que quelques habitations ont été implantées aux abords de l'Aisne.

Ce développement urbain a conduit à une configuration assez étirée vers l'est et vers la commune de Berny-Rivières, dont la zone bâtie est presque limitrophe à celle de Vic-sur-Aisne.

La Ferté-Milon,

Cette commune, la deuxième la plus peuplée de la CCRV (2 200 habitants environ), est composée d'un bourg ayant connu deux extensions : La Chaussée (dans le nord de la commune) et Saint-Waast (dans le nord-est). Elle comprend aussi deux hameaux, Mosloy (dans l'est de la commune) et Saint-Quentin-sur-Allan (à l'extrême sud).

Le village historique s'est développé sur le coteau sud de la rivière de l'Ourcq et au sommet de la falaise. Il accueille le château Louis d'Orléans, reconstruit en partie à la fin du XIV^e siècle sur les ruines d'une ferté (fortification) datant du VIII^e siècle, et l'église Notre-Dame, commencée au XIII^e siècle. Le tissu urbain entourant ces édifices, organisé autour de rues pavées et en pente, est constitué de maisons en pierre de niveau R+1 ou R+2.

Puis, les développements du village ont été opérés vers le nord au sein d'une forêt marécageuse qui a empêché une extension concentrique, et vers l'est. Ainsi, le bourg s'est développé en lanières le long de l'ancienne voie romaine nord/sud (RD936) et de l'axe historique est/ouest (RD4), de part et d'autre de la rivière de l'Ourcq.

Le long de ces deux axes ont été implantées principalement des maisons de niveau R+1 formant un front continu et dont certains rez-de-chaussée ont été destinés aux commerces. L'église Saint-Nicolas a été construite au bord de cette voie au XV^e siècle, marquant à l'époque l'entrée nord de la rue principale du village. La partie de cet axe entre le canal de l'Ourcq et la voie ferrée accueille aujourd'hui la mairie, la Poste et quelques commerces.

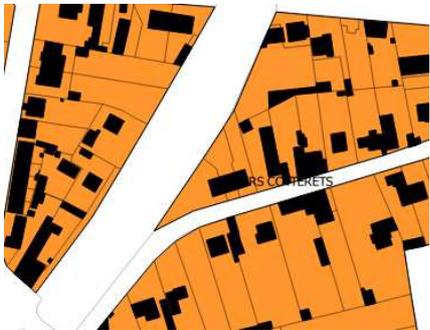
La ligne ferrée Paris – Reims a été construite dans la première partie du XIX^e siècle, constituant une coupure urbaine dans un axe est-ouest situé immédiatement au nord de l'église Saint-Nicolas.

Dans un premier temps freiné par cette barrière de la voie ferrée, le bourg s'est développé vers le nord au-delà de celle-ci. Cette partie du bourg accueille des équipements publics de part et d'autre de la RD936, des lotissements de maisons individuelles, quelques immeubles de logements collectifs et une zone d'activités économiques.

Le bâti ancien, de hauteur R+1 à R+3, est aligné sur la rue et constitue une trame linéaire. Dans les quartiers nouveaux, les constructions se situent au centre de la parcelle, donc en retrait des voies de circulation. Le long de la RD4, à mesure que l'on s'éloigne du centre du bourg vers l'est, le front urbain devient moins dense et accueille davantage de constructions récentes.

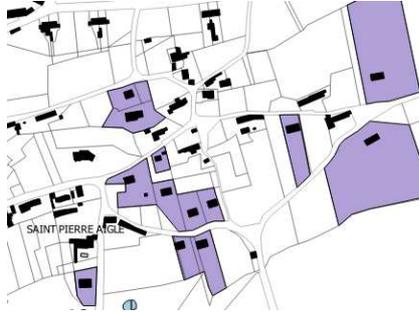
L'île Lamiche, située entre la rivière Ourcq et son canal, compte un seul bâtiment d'habitation (R+2). Elle accueille un parc public à l'est ainsi qu'un ancien moulin et un parking à l'ouest.

Séquence : Extension en continuité du centre ancien

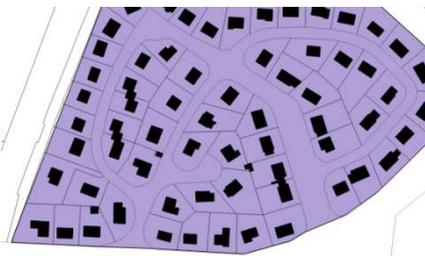
Illustration	Description
	<p>L'urbanisation se fait généralement de façon plus dense à proximité immédiate du centre-ville et le long des axes structurants de la commune.</p> <p>Ces zones péri-centrales présentent donc un tissu urbain mixte. On y retrouve le parcellaire étroit et laniéré semblable à celui du centre ancien mais moins dense, ainsi que du parcellaire plus aéré.</p> <p>Ici l'habitat individuel est plutôt ancien sous forme de maisons avec rez-de-chaussée et un ou deux étages, avec jardins en fond de parcelle. Les implantations se font en recul de quelques mètres par rapport à la voirie publique et l'implantation en limites séparatives devient moins fréquente.</p> <p>On devine une certaine continuité avec le tissu urbain du centre-ville.</p>
	<p><u>Hauteur du bâti</u> : R+1 – R+2</p>
<p>Google street : Villers-Cotterêts</p>	<p><u>Densité moyenne</u> : 15 à 35 log / ha</p>
	<p><u>Communes concernées (18)</u> :</p> <p>Ambleny, Berny-Rivière, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Dammard, Dommiers, Epagny, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Lagny-sur-Automne, Louâtre, Puisseux-en-Retz, Troësnes, Vassens, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Vivières.</p>

Séquence : Lotissement pavillonnaire – maison en milieu de parcelle

Illustration



Implantation au coup par coup



Opération d'ensemble



Google street : La Ferté Milon



Google street : Berny Rivière



Description

Le parcellaire plus aéré de cette séquence a permis des implantations en milieu de parcelle. La maison est ainsi souvent entourée d'un jardin. La forme irrégulière des parcelles rend les implantations hétérogènes (retrait par rapport à la voie irrégulier, orientation parallèle par rapport à la voie ou adjacente...) et crée ainsi une diversité intéressante.

Enfin d'anciens champs, épargnés jusqu'alors de l'urbanisation de la ville ont finalement fait l'objet de procédures de lotissements d'époque plus ou moins récente. La morphologie urbaine ainsi définie est très caractéristique : parcellaires aux formes géométriques régulières perpendiculaires à la voie.

Les habitations y sont de type R+combles et s'implantent le long de voies secondaires.

Cette typologie « lotissement pavillonnaire » apparaît sous deux processus :

- **le coup par coup** où l'implantation des pavillons se fait au fur et à mesure et parfois au cœur même du tissu existant, en comblement de dents creuses ;

- **les opérations d'ensemble** où l'implantation de tous les pavillons d'un lotissement est programmée en même temps.

On remarquera que les derniers lotissements créés sont des avancées de la ville au sein du milieu naturel des champs ou de la forêt. Si l'intégration des programmes à proximité de la forêt est intéressante puisqu'elle offre un écrin verdoyant, la juxtaposition des lotissements aux champs est plus brusque, le réseau viaire se terminant parfois dans des champs. Le parcellaire régulier orthogonal des lotissements jouxtant les immenses parcelles agricoles illustre bien cette rupture.

Hauteur du bâti : R+ combles

Densité moyenne : 10 à 20 log / ha

Communes concernées (54) :

Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-

Villers-Cotterêts	Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Nouvron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puisseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivières.
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Séquence : Lotissement pavillonnaire – Maisons mitoyennes

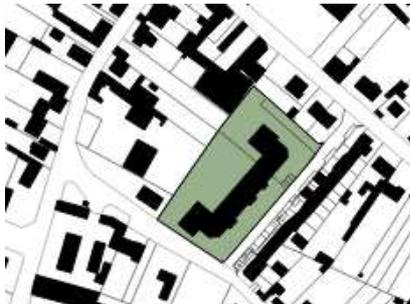
Illustration	Description
	<p>Cette séquence propose une implantation bâtie régulière aux constructions alignées jointives formant des blocs.</p> <p>Les habitations y sont de type R+combles à R+1+combles et s'implantent le long de voies secondaires et généralement en retrait.</p> <p>Cette typologie correspond généralement à des opérations d'ensemble.</p>
 <p>Google street : Villers-Cotterêts</p>	<p><u>Hauteur du bâti</u> : R+ combles – R+1 + combles</p>
 <p>Google street : Villers-Cotterêts</p>	<p><u>Densité moyenne</u> : 15 à 30 log / ha</p> <p><u>Communes concernées (18)</u> :</p> <p>Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, Dammard, Dampleux, Faverolles, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Montigny-Lengrain, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Pernant, Retheuil, Troësnes, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.</p>

Séquence : Habitat collectif

Illustration



Implantation en extension de ville



Implantation dans le tissu ancien



Google street : Villers-Cotterêts



Google street : Vic-sur-Aisne

Description

De l'habitat collectif est apparu, de manière plus récente :

- Certains **implantés par extension de ville**, en ensembles hauts implantés isolément, dans un espace aéré contrastant avec le tissu du centre-ville, dense et bas.
- D'autres immeubles collectifs sont également **implantés dans le tissu ancien**, en centre-ville. Ils sont souvent plus bas et implantés en cœur d'îlots, laissant en façade sur rue des maisons plus anciennes. Ils s'intègrent donc plus harmonieusement dans le cadre bâti du centre-ville.

Ces immeubles collectifs, peu présents dans la Communauté de Communes de Retz en Valois sont généralement de dimensions modestes, de type R+1 à R+4.

Hauteur du bâti : R+1 à R+4

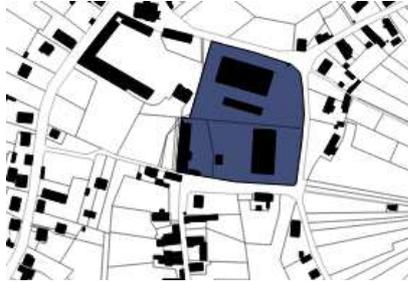
Densité moyenne : environ 50 log / ha

Communes concernées (4) :

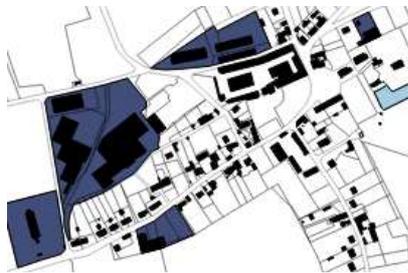
La-Ferté-Milon, Montigny-Lengrain, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.

Séquence : Tissu d'activité et d'industrie

Illustration



Implantation dans le tissu ancien



Implantation en continuité du bâti existant



Implantation isolée



Google street : Villers-Cotterêts



Google street : Largny-sur-Automne

Description

Le tissu d'activité et d'industrie est de qualité inégale sur le territoire de la Communauté de Communes de Retz en Valois.

On retrouve une stratégie d'implantation de cette typologie au sein des communes :

- **l'implantation au sein du tissu ancien** souvent liée à une activité ancienne autour de laquelle s'est constitué le noyau du village ;
- **l'implantation en continuité du bâti existant** ou en extension de ville ou de hameau ;
- **l'implantation isolée**, totalement détachée du bâti existant, souvent des hangars agricoles construits au plus près des terres cultivées ou des élevages.

L'implantation de ce type de bâti est réalisée sur de grandes parcelles et de manière libre. Elle laisse généralement des espaces peu qualitatifs et sans usage.

Leur gabarit est souvent de faible hauteur, en adéquation avec l'activité accueillie.

On relève deux types de bâti : les **hangars agricoles** et les **bâtiments liés au commerce et à l'industrie**.

Hauteur du bâti : Équivalent à du R+1 à R+2

Communes concernées (50) :

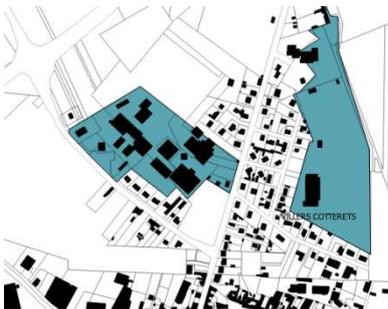
Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Nouvron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivrières.

Séquence : Tissu d'équipements

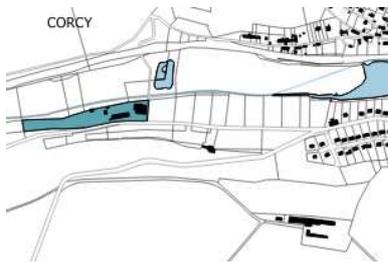
Illustration



Implantation en dent creuse



Implantation en continuité du bâti



Implantation sur parcelle isolée



Google street : Villers-Cotterêts



Google street : Villers-Cotterêts

Description

De la même manière que le bâti d'activité et d'industrie, les équipements sont implantés sur de grandes parcelles en **continuité des ensembles urbains** existants, en comblant les **dents creuses** ou totalement **isolés**.

Leur gabarit est souvent de faible hauteur, en adéquation avec l'activité accueillie.

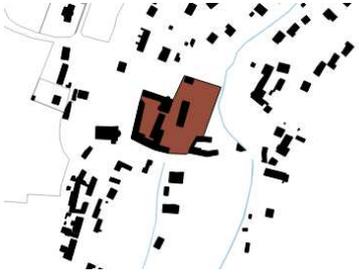
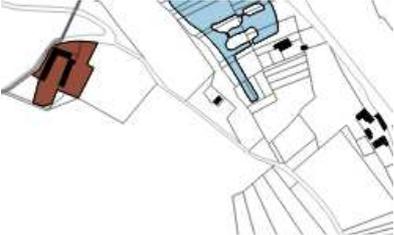
Ils sont situés souvent à proximité des centres bourgs pour permettre un accès aisé aux usagers ou proches des lieux de tourisme ou de loisirs.

Hauteur du bâti : RDC à R+2

Communes concernées (17) :

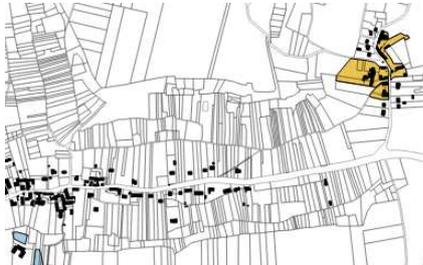
Berny-Rivière, Corcy, Coyolles, Dammard, Haramont, La-Ferté-Milon, Longpont, Marizy-Sainte-Geneviève, Montigny-Lengrain, Mortefontaine, Oigny-en-Valois, Pernant, Ressons-le-Long, Retheuil, Taillefontaine, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.

Séquence : Corps de ferme

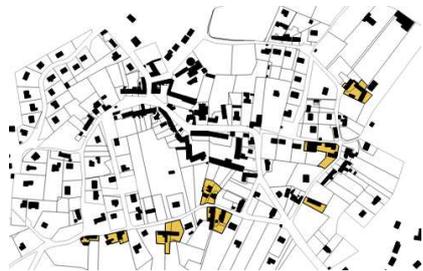
Illustration	Description
 <p><i>Implantation dans le tissu urbain</i></p>  <p><i>Implantation en entrée de ville</i></p>  <p><i>Implantation sur parcelle isolée</i></p>	<p>Les corps de ferme sont composés de plusieurs bâtiments (habitation, granges, étables...). Ils s'articulent autour du bâtiment d'habitation et forment un « L » ou un « U », suivant la forme de la parcelle.</p> <p>Ils composent une unité fonctionnelle autonome tournée vers la cours et comportent peu d'ouvertures sur la rue.</p> <p>Les bâtiments présentent une certaine homogénéité dans leur taille et leur proportion.</p> <p>Les corps de ferme sont implantés de trois manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En centre urbain, structurant initialement l'organisation du village. - Dans le tissu urbain, il s'agit généralement de petites fermes disséminées dans tout le village. - Sur des parcelles isolées ou à l'entrée du village, entourés des parcelles d'exploitation et généralement le long d'une voie. Il s'agit ici d'exploitations plus importantes. <p><u>Hauteur du bâti</u> : De R+combles à R+2+combles</p>
 <p><i>Google street : Coevres-et-Valsery</i></p>  <p><i>Google street : Marizy-Sainte-Genève</i></p>	<p><u>Communes concernées (49)</u> :</p> <p>Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coevres-et-Valsery, Corcy, Cutry, Dammard, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Genève, Marizy-Saint-Mard, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Nouvron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puisseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivières.</p>

Séquence : Hameau – Tissu ancien dispersé

Illustration



Hameau



Tissu ancien dispersé



Google street : Berny-Rivière



Google street : Silly-la-Poterie



Google street : Silly-la-Poterie

Description

Les hameaux sont initialement constitués de bâtis anciens moins hauts que dans le centre. Ils sont implantés à l'extérieur du village et regroupent plusieurs habitations parfois organisées autour d'une ferme.

Aujourd'hui, les hameaux se sont généralement développés par la construction de nouveaux pavillons ou lotissements, parfois même jusqu'à rejoindre le tissu urbain du centre.

Le tissu ancien dispersé est constitué de bâtis anciens, initialement excentré du village et également moins haut que dans le centre.

Suite au développement en continuité des centres anciens de nouvelles constructions, cette typologie est aujourd'hui souvent intégrée dans le tissu urbain continu.

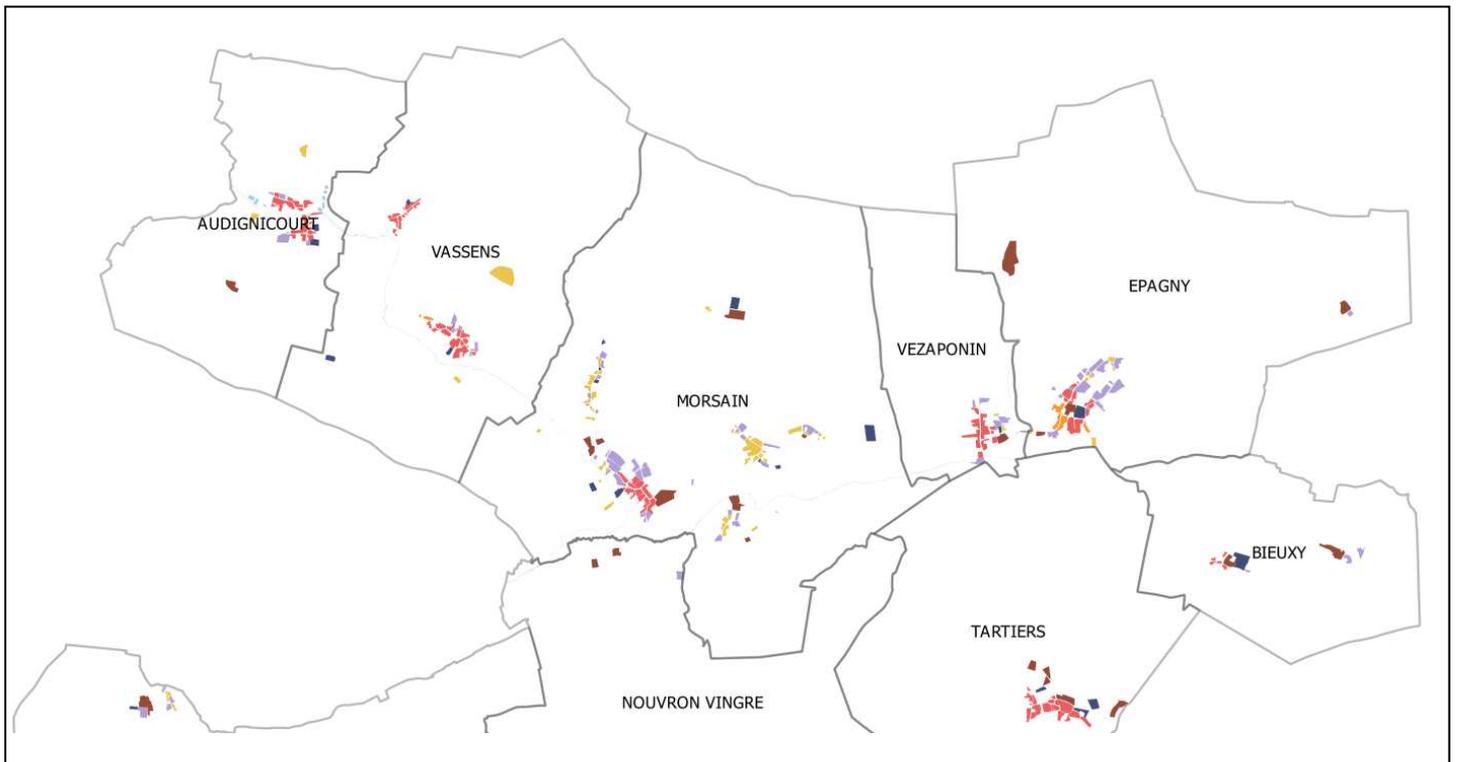
Hauteur du bâti : De R+combles à R+1+combles

Densité moyenne : 10 à 20 log / ha

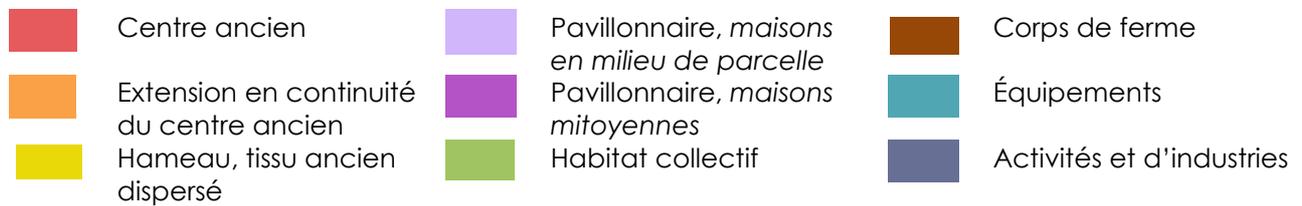
Communes concernées (49) :

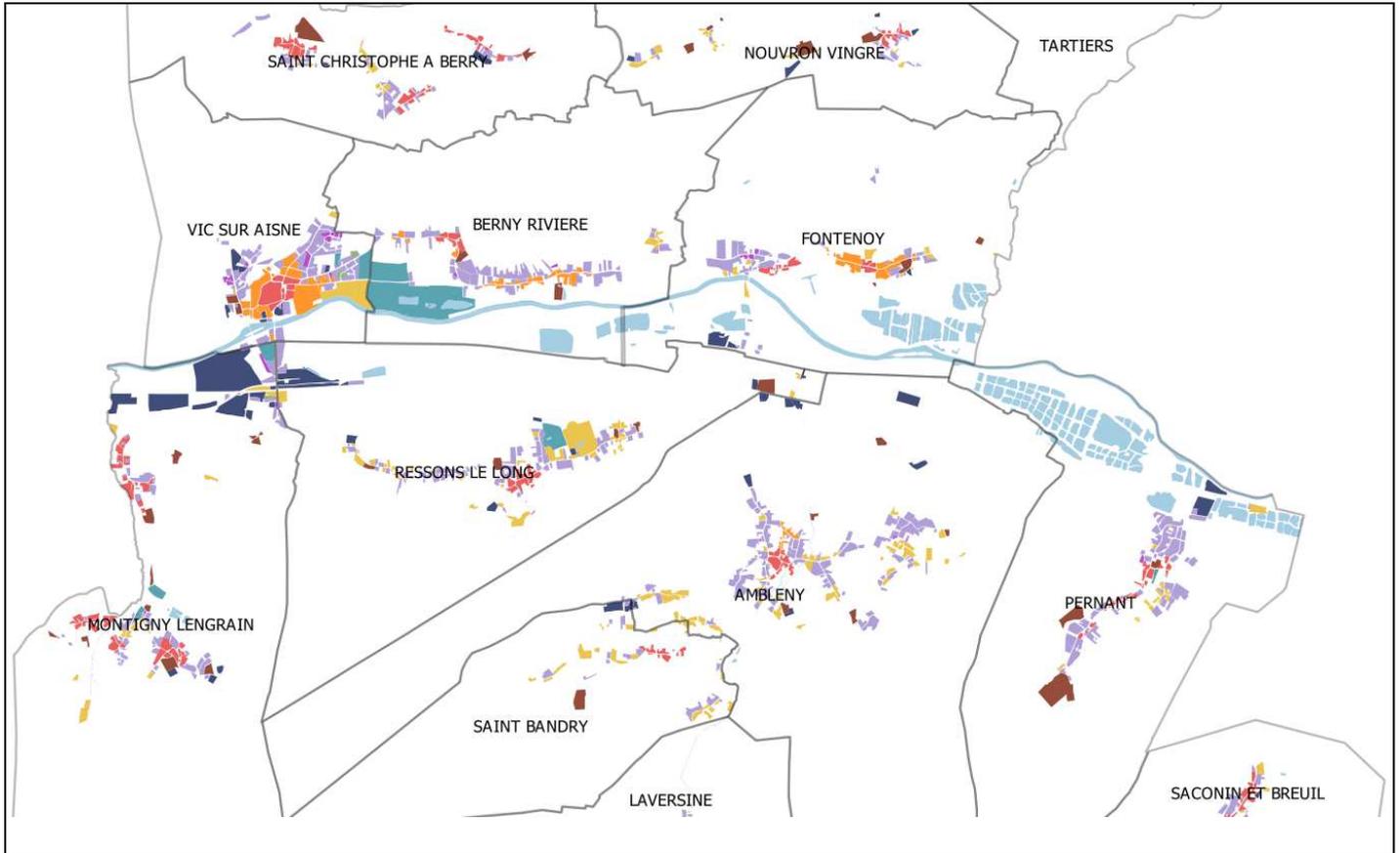
Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Novvron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Hélon, Vivières.

3.1.2. Les compositions urbaines communales

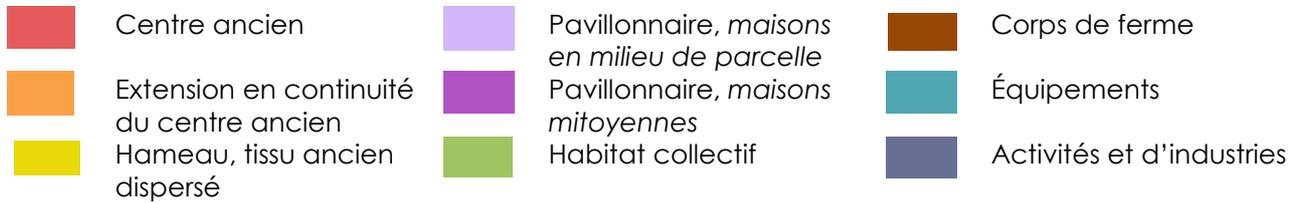


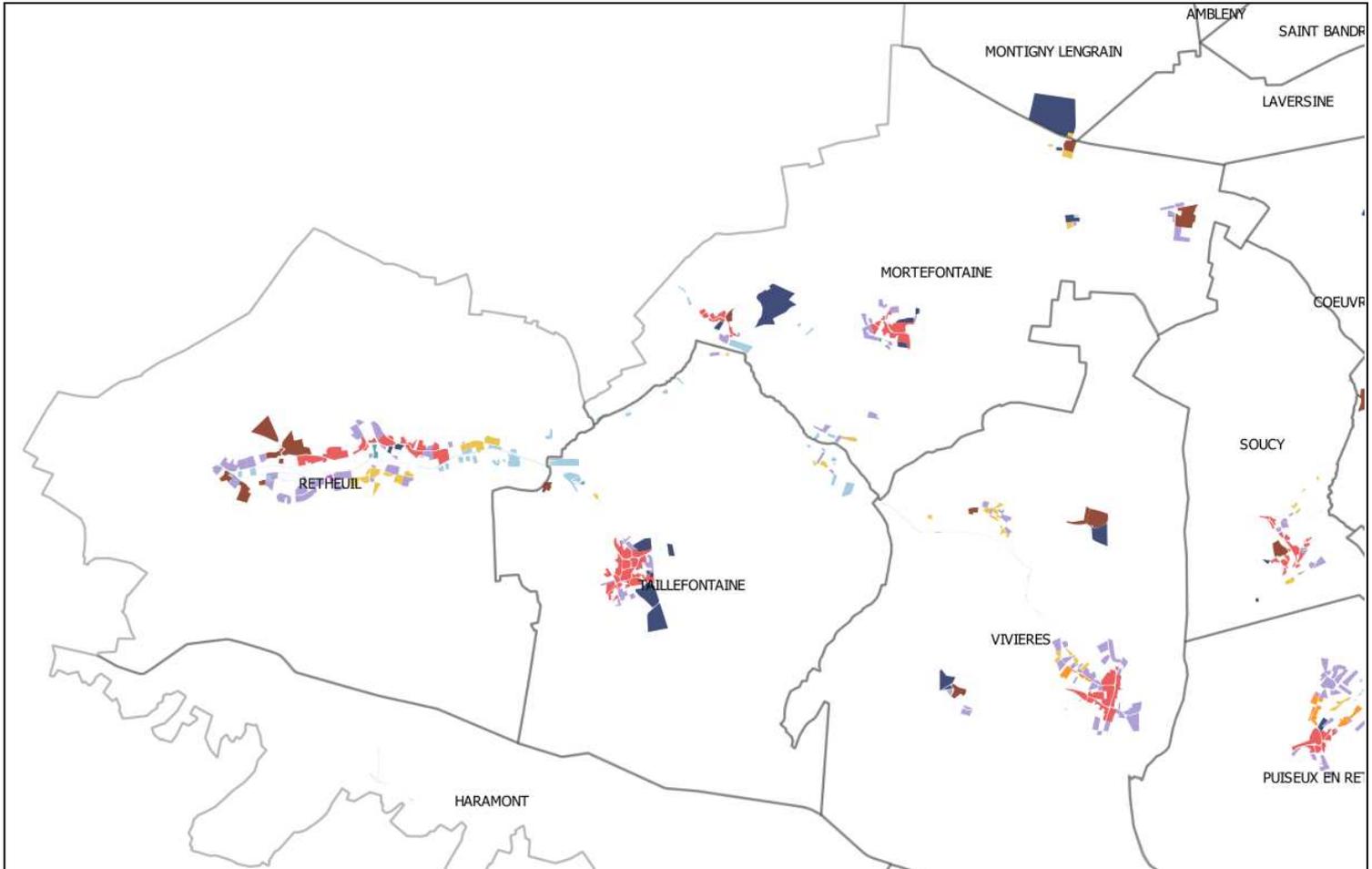
NORD-OUEST



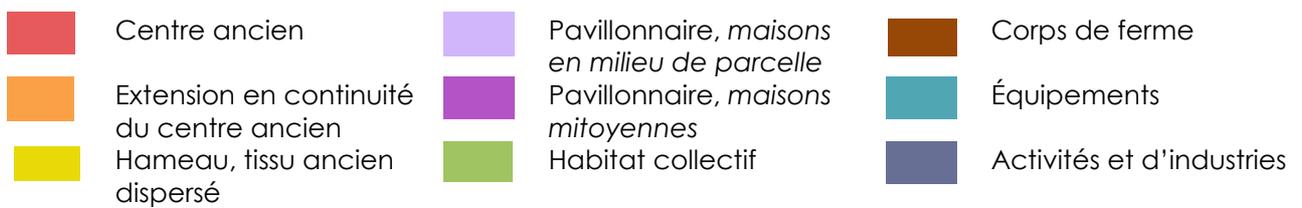


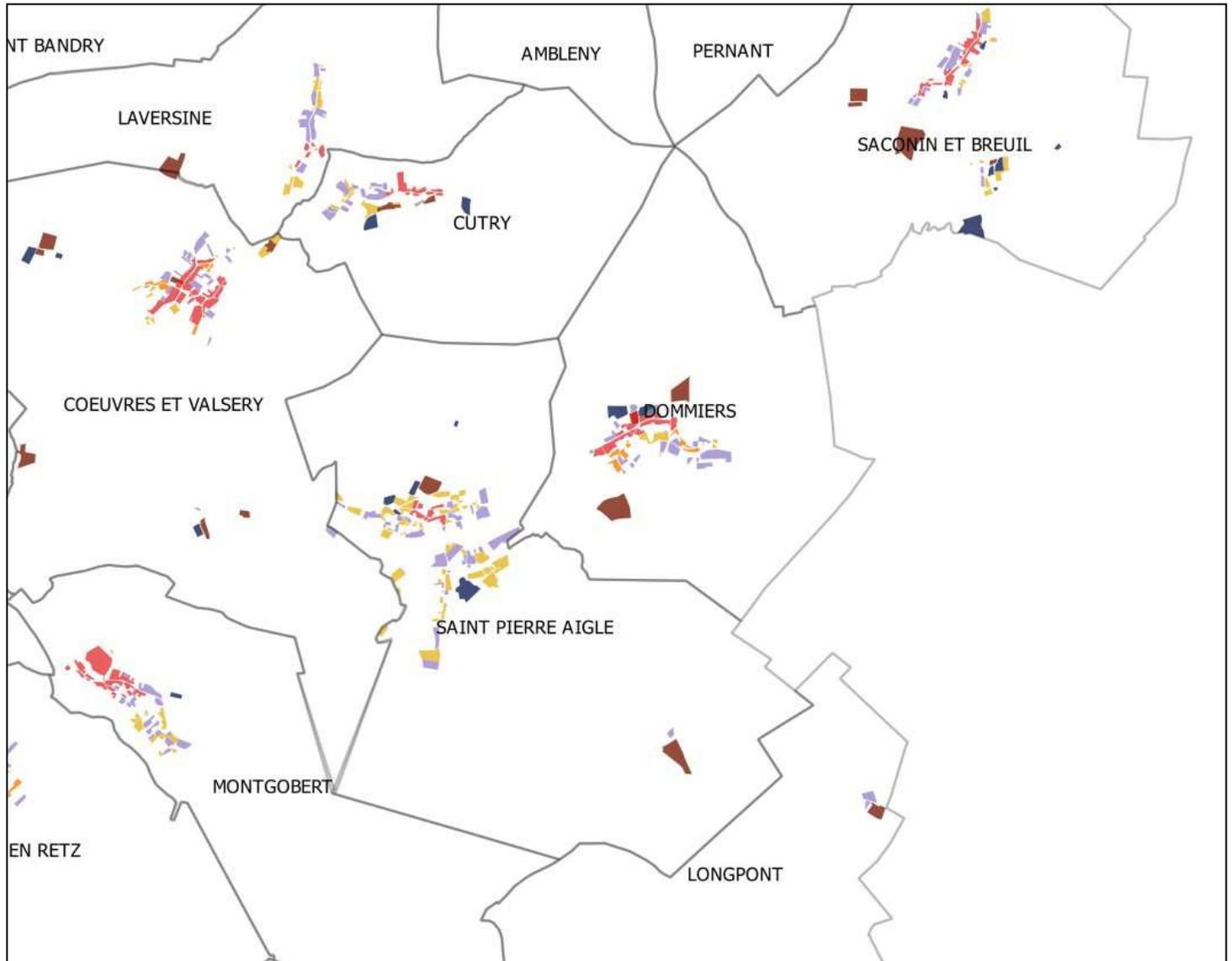
NORD-EST





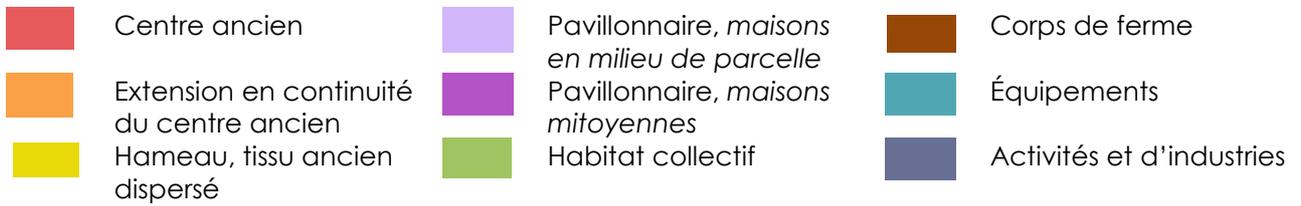
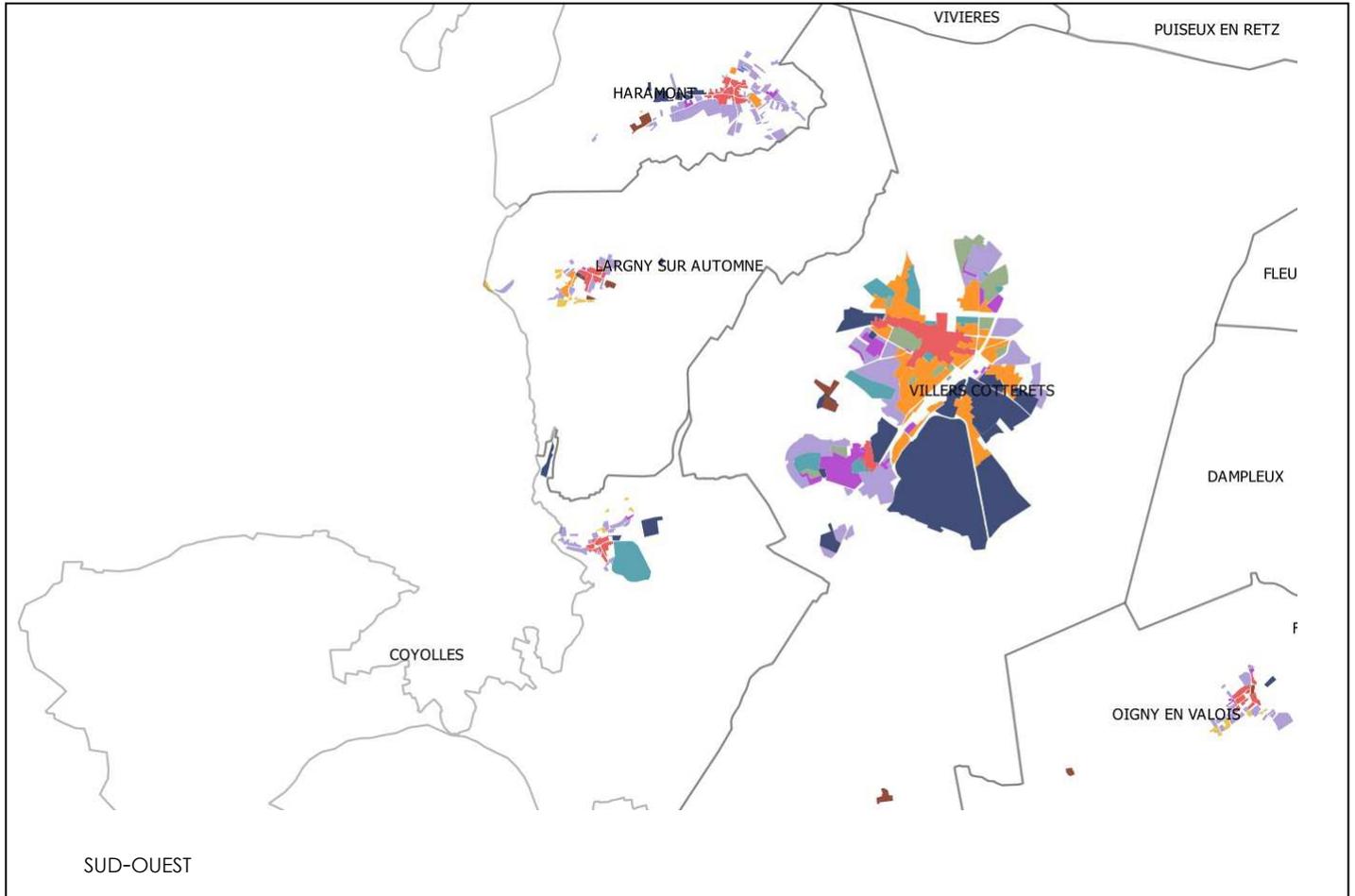
CENTRE-OUEST

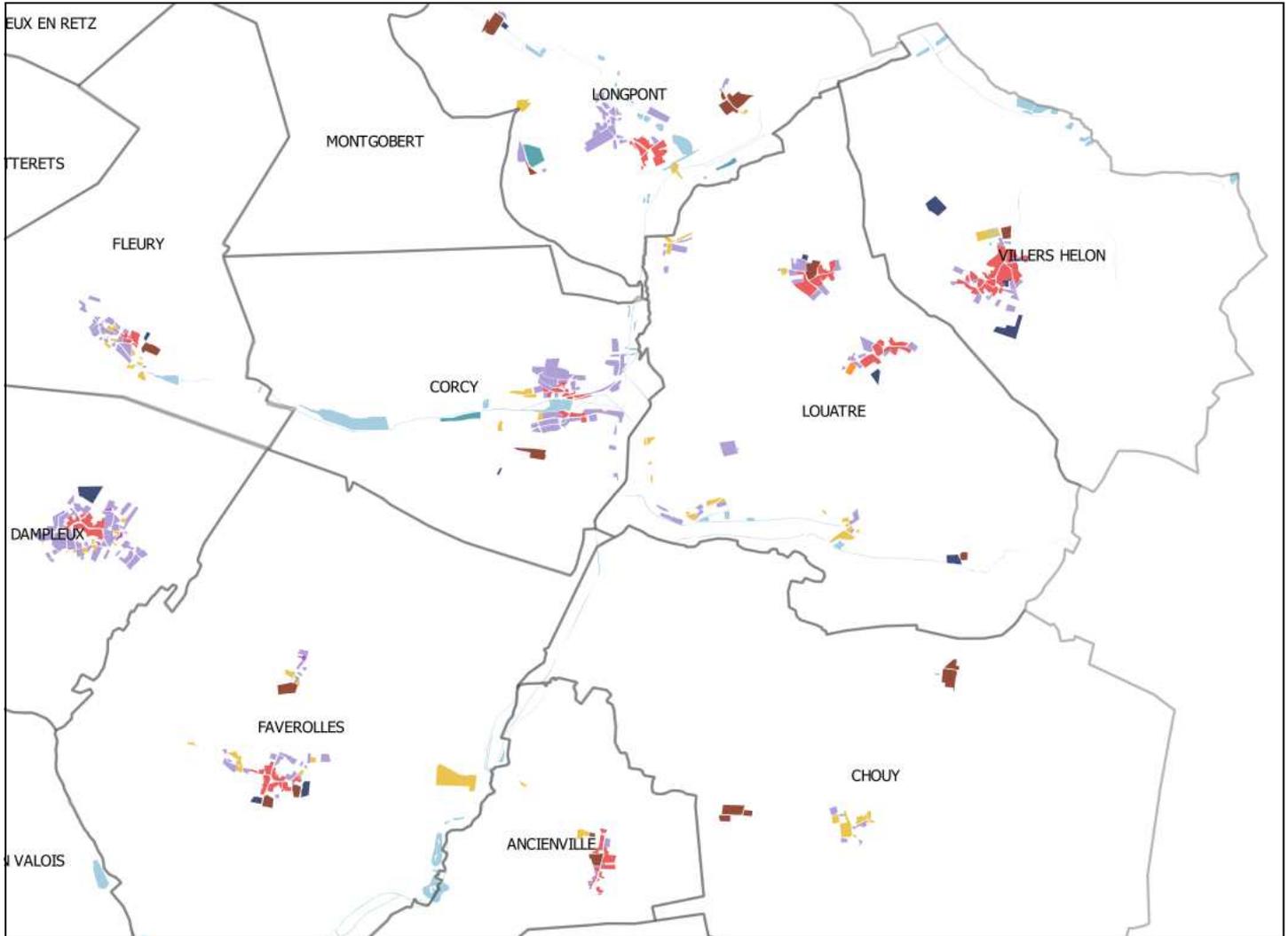




CENTRE-EST

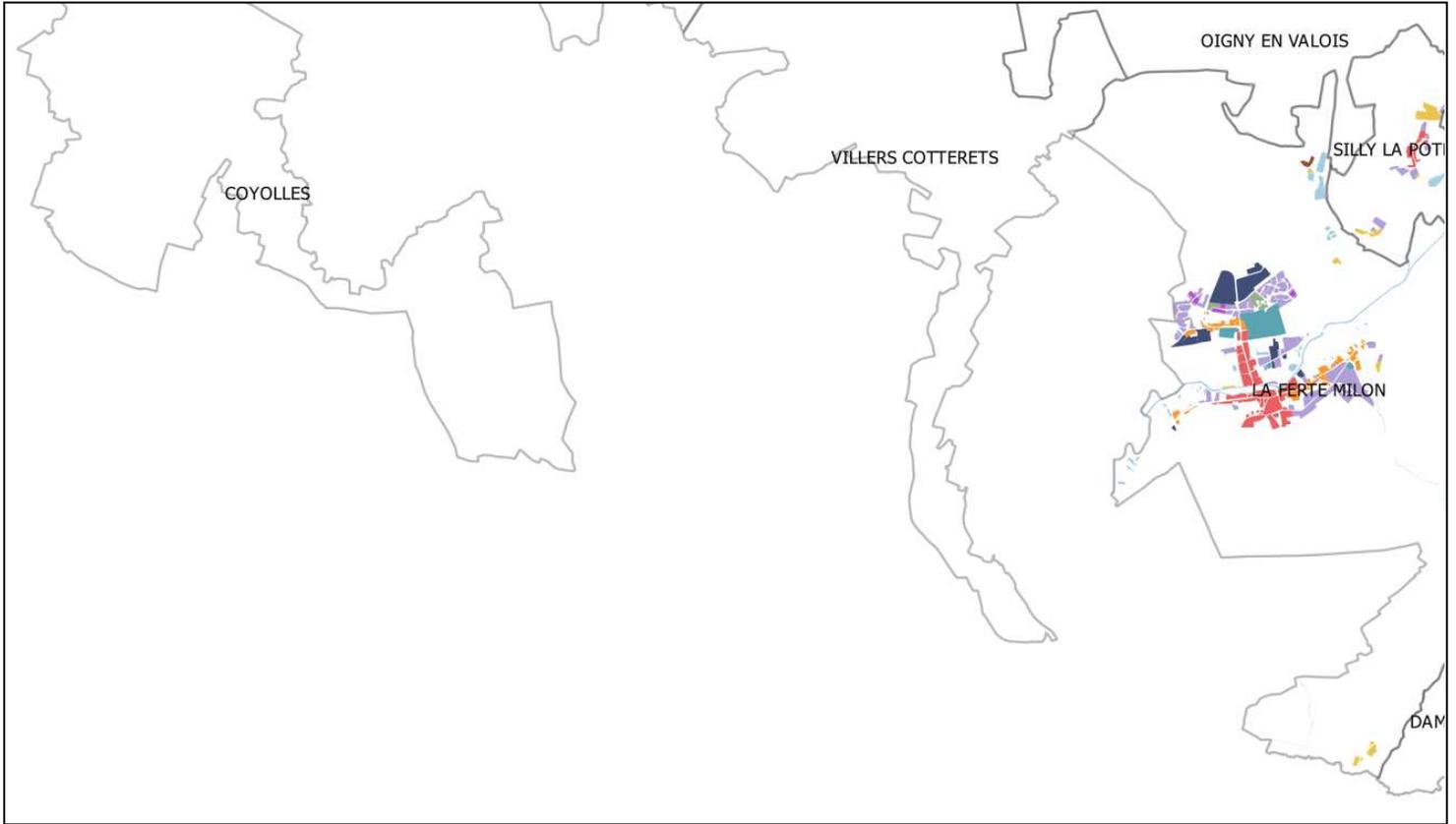
- | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|  | Centre ancien |  | Pavillonnaire, <i>maisons en milieu de parcelle</i> |  | Corps de ferme |
|  | Extension en continuité du centre ancien |  | Pavillonnaire, <i>maisons mitoyennes</i> |  | Équipements |
|  | Hameau, tissu ancien dispersé |  | Habitat collectif |  | Activités et d'industries |





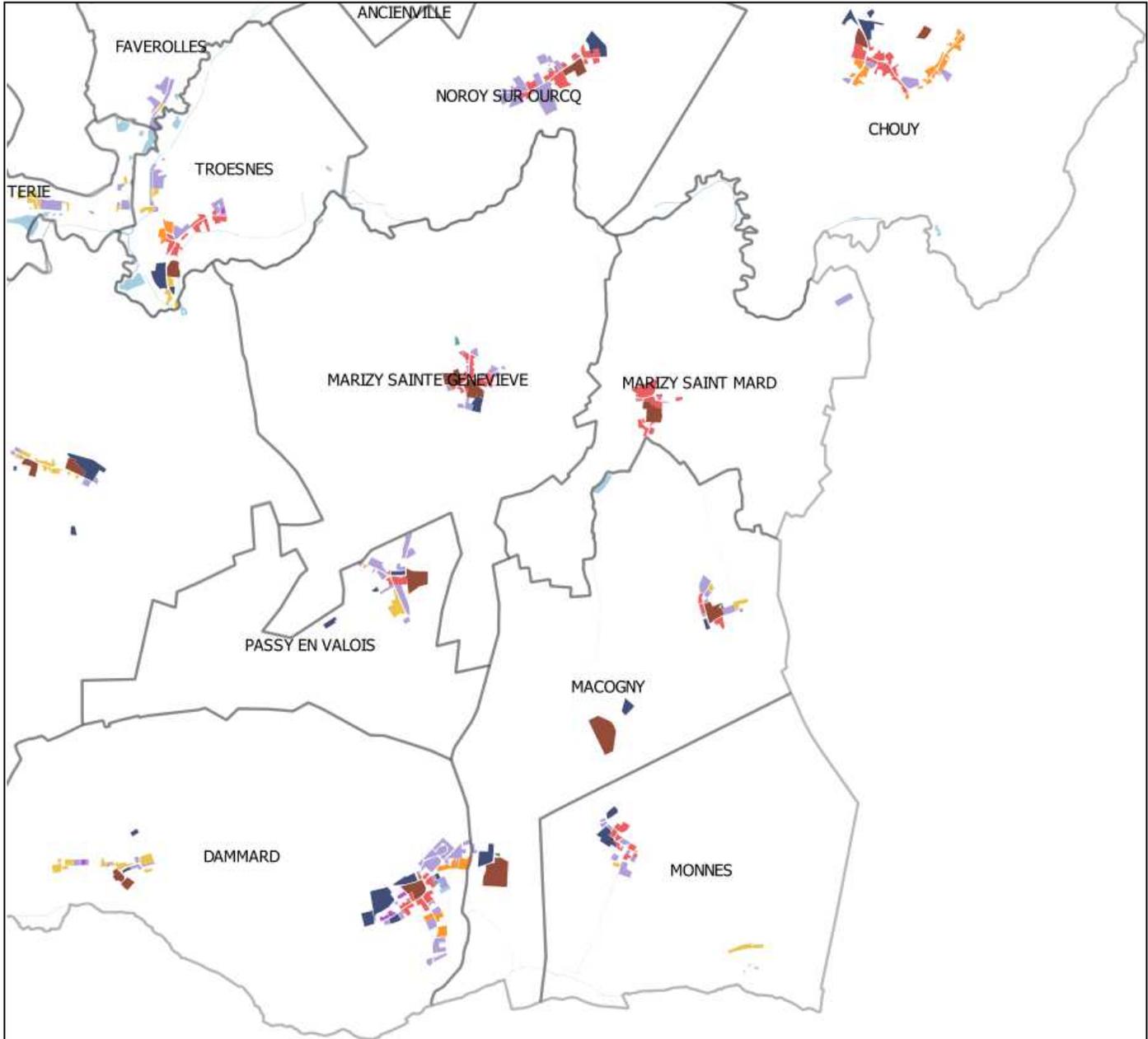
SUD-EST

	Centre ancien		Pavillonnaire, maisons en milieu de parcelle		Corps de ferme
	Extension en continuité du centre ancien		Pavillonnaire, maisons mitoyennes		Équipements
	Hameau, tissu ancien dispersé		Habitat collectif		Activités et d'industries

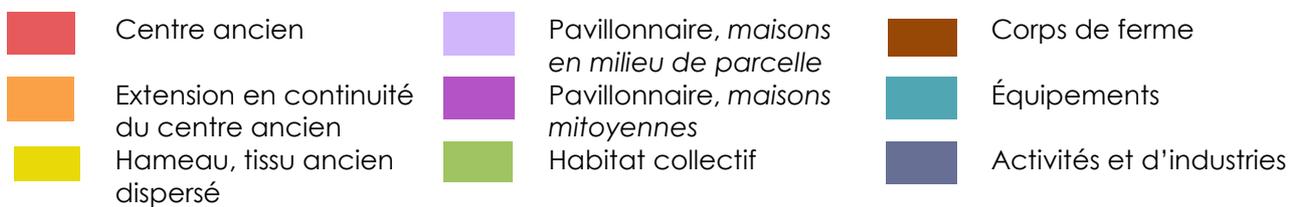


EXTREMITE SUD-OUEST

	Centre ancien		Pavillonnaire, maisons en milieu de parcelle		Corps de ferme
	Extension en continuité du centre ancien		Pavillonnaire, maisons mitoyennes		Équipements
	Hameau, tissu ancien dispersé		Habitat collectif		Activités et d'industries



EXTREMITE SUD-EST

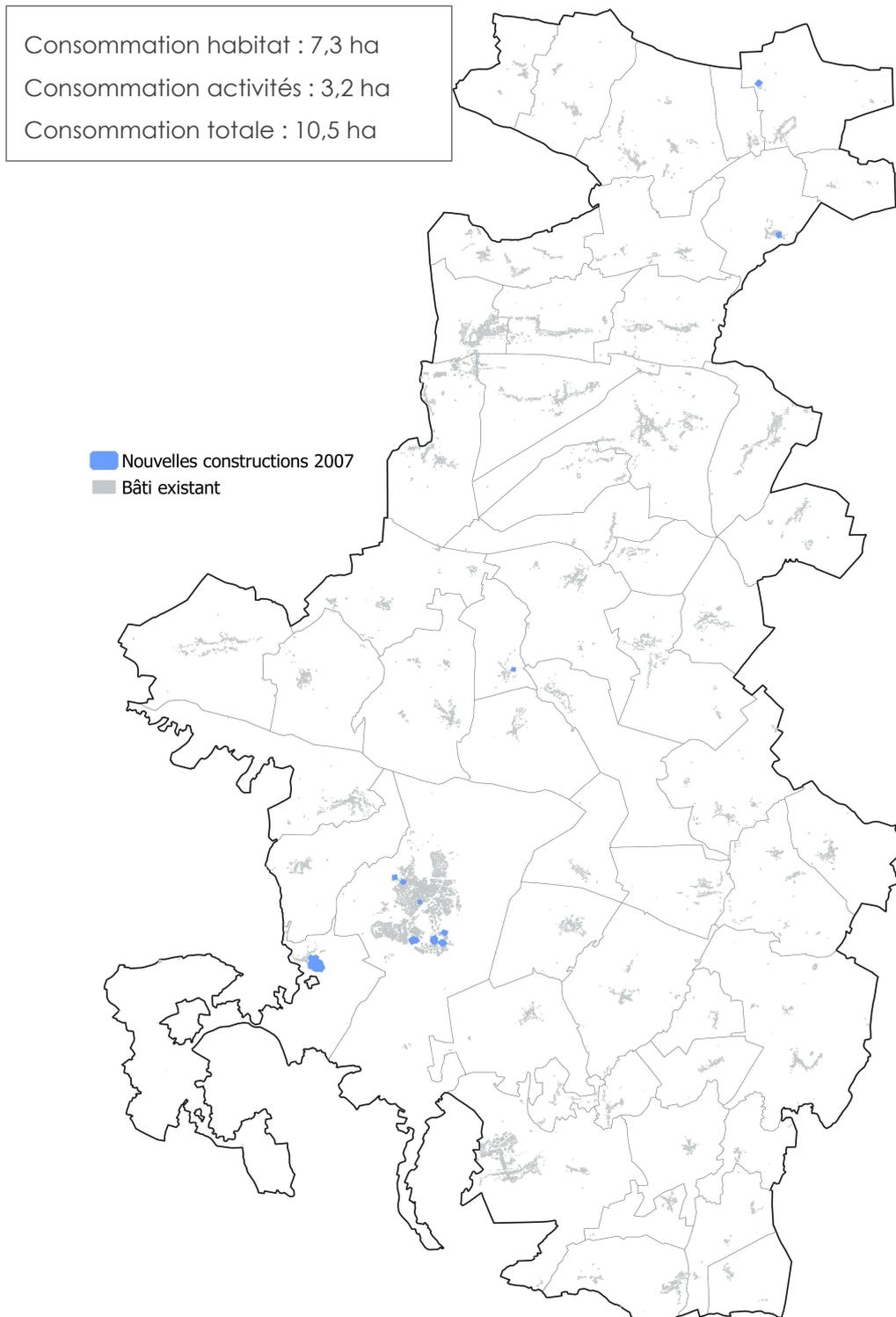


3.2. L'évolution de la tâche urbaine sur les 10 dernières années

L'analyse ci-dessous présente l'évolution de la tâche urbaine dans le territoire de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois sur les 10 dernières années. Cette étude a été réalisée à partir des **permis de construire déposés et délivrés de 2007 à 2017 concernant les nouvelles constructions**. Pour les constructions à usage d'habitat, l'unité de référence est la parcelle. En revanche, afin d'affiner l'analyse, l'emprise au sol du bâti a été prise en compte pour les activités. En effet, à titre d'exemple, les parcelles à vocation agricole sont le plus souvent beaucoup plus grandes que l'emprise réelle des bâtiments.

• 2007

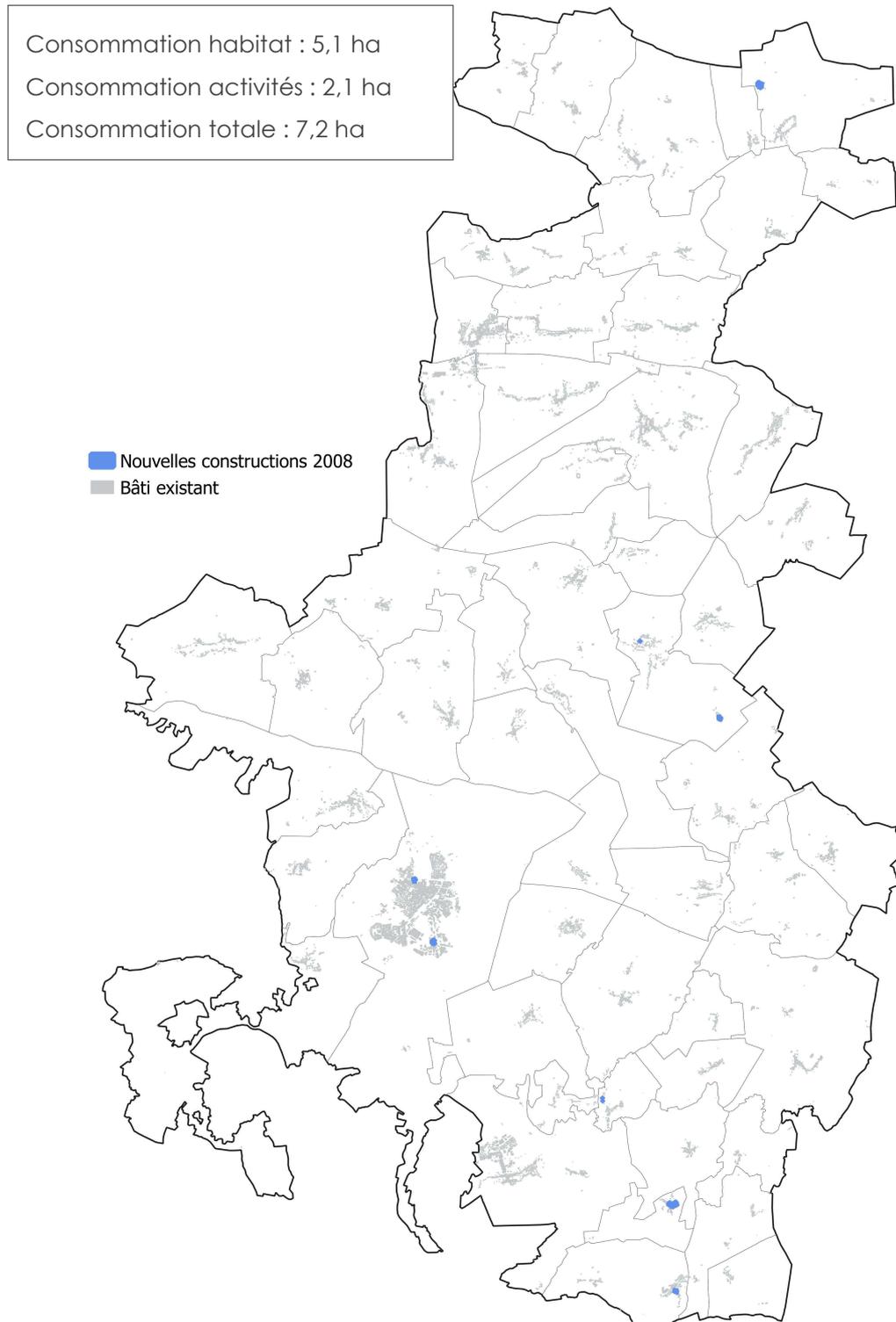
En 2007, il y a eu 65 permis de construire qui ont été déposés et délivrés dans les communes faisant partie de la Communauté de Communes. Ces permis représentent une **consommation d'espace d'environ 10,5 ha**, dont 7,3 à destination d'habitat et 3,2 à destination d'activités. Un bâtiment et des silos de stockage de surface inconnue n'ont pu être localisés à Montigny-Lengrain, et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul.



• 2008

Il y a eu 69 permis de construire déposés et délivrés en 2008 au sein du territoire de la Communauté de Communes. Ils ont entraîné une **consommation d'espace de 7,2 ha**, dont 5,1 à destination d'habitat et 2,1 à destination d'activités.

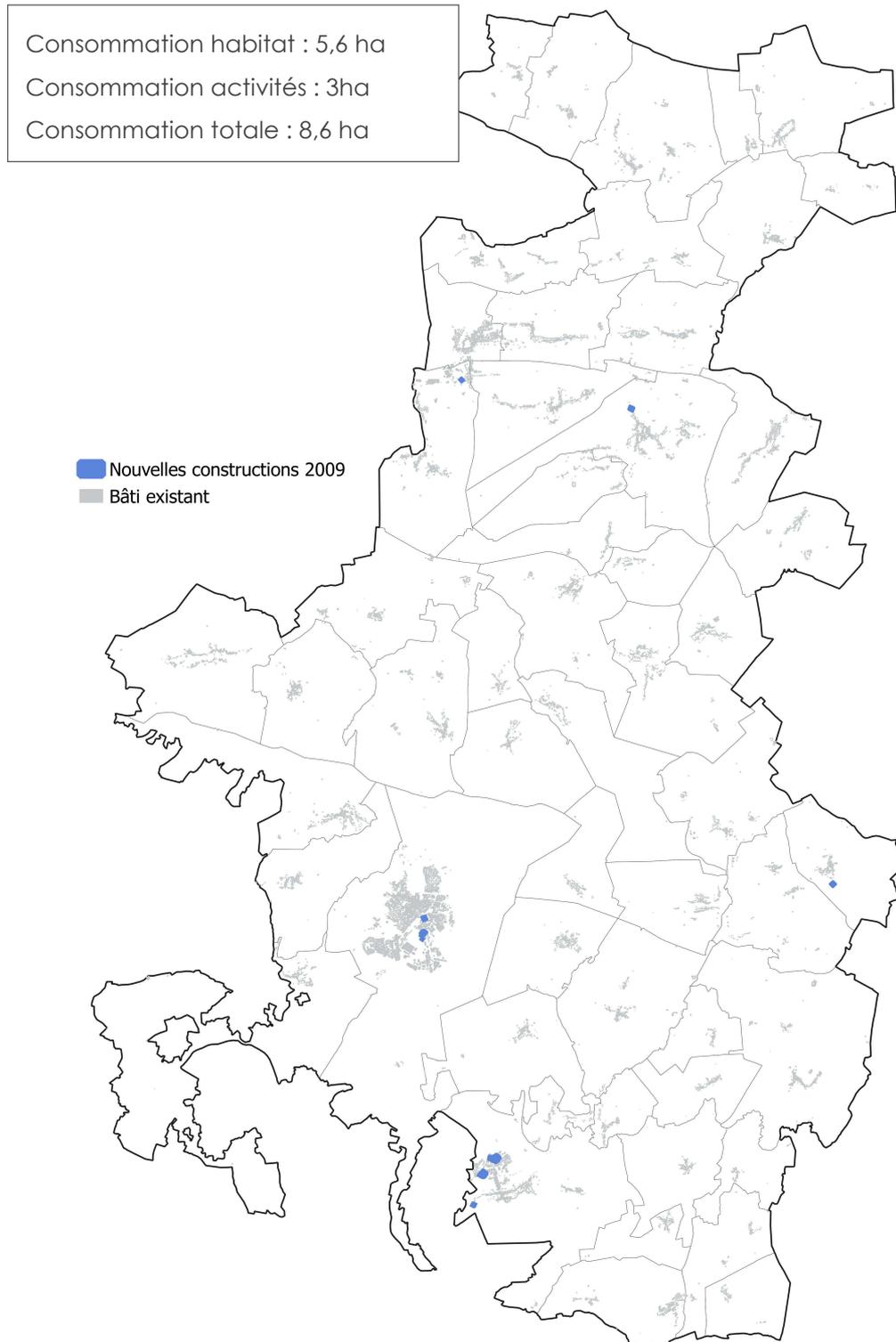
Un bâtiment agricole sur la commune de Saint-Pierre-Aigle n'a pu être comptabilisé car la surface n'a pas été fournie et la localisation n'a pu être identifiée.



Source :
Altereo

• 2009

En 2009, 79 permis de construire ont été déposés et délivrés dans le territoire concerné par l'intercommunalité. Ceci représente une **consommation de 8,6 ha**, dont 5,6 à destination habitat et 3 à destination d'activités. La surface d'une structure agricole à Saint-Christophe-à-Berry n'a pu être mesurée car elle n'a pas pu être localisée.

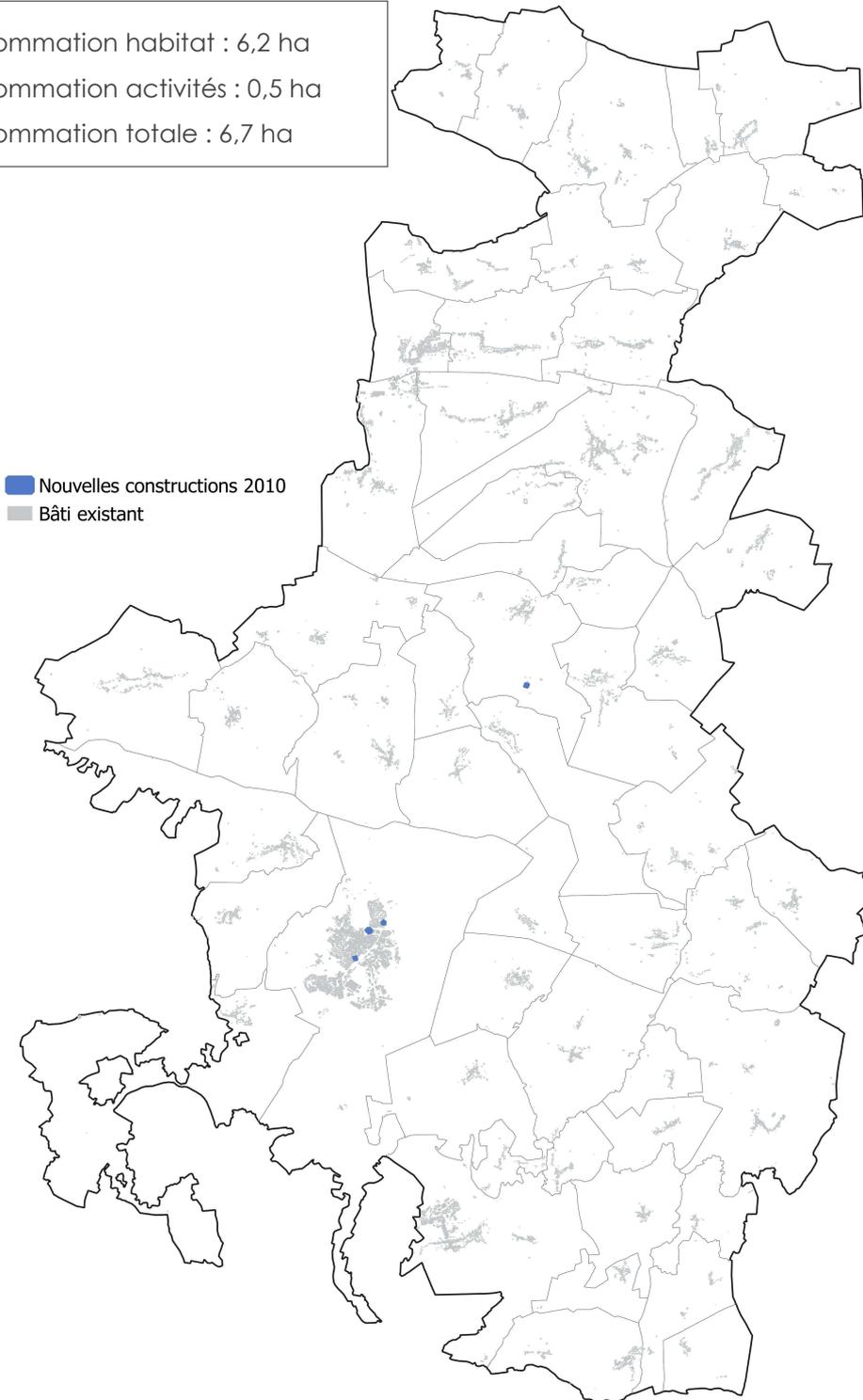


Source :
Altereo

• 2010

79 permis de construire ont été déposés et approuvés dans les communes de la Communauté de Communes au cours de l'année 2010. En termes d'espace cela représente 6,2 ha dédiés à l'habitat et 0,5 ha aux activités soit une **consommation totale de 6,7 ha**. Une construction de 280 m² située dans la commune de Fontenoy à destination d'habitat n'a pas pu être localisée, et un bâtiment de stockage agricole de surface inconnue à Mortefontaine n'a pu être localisé.

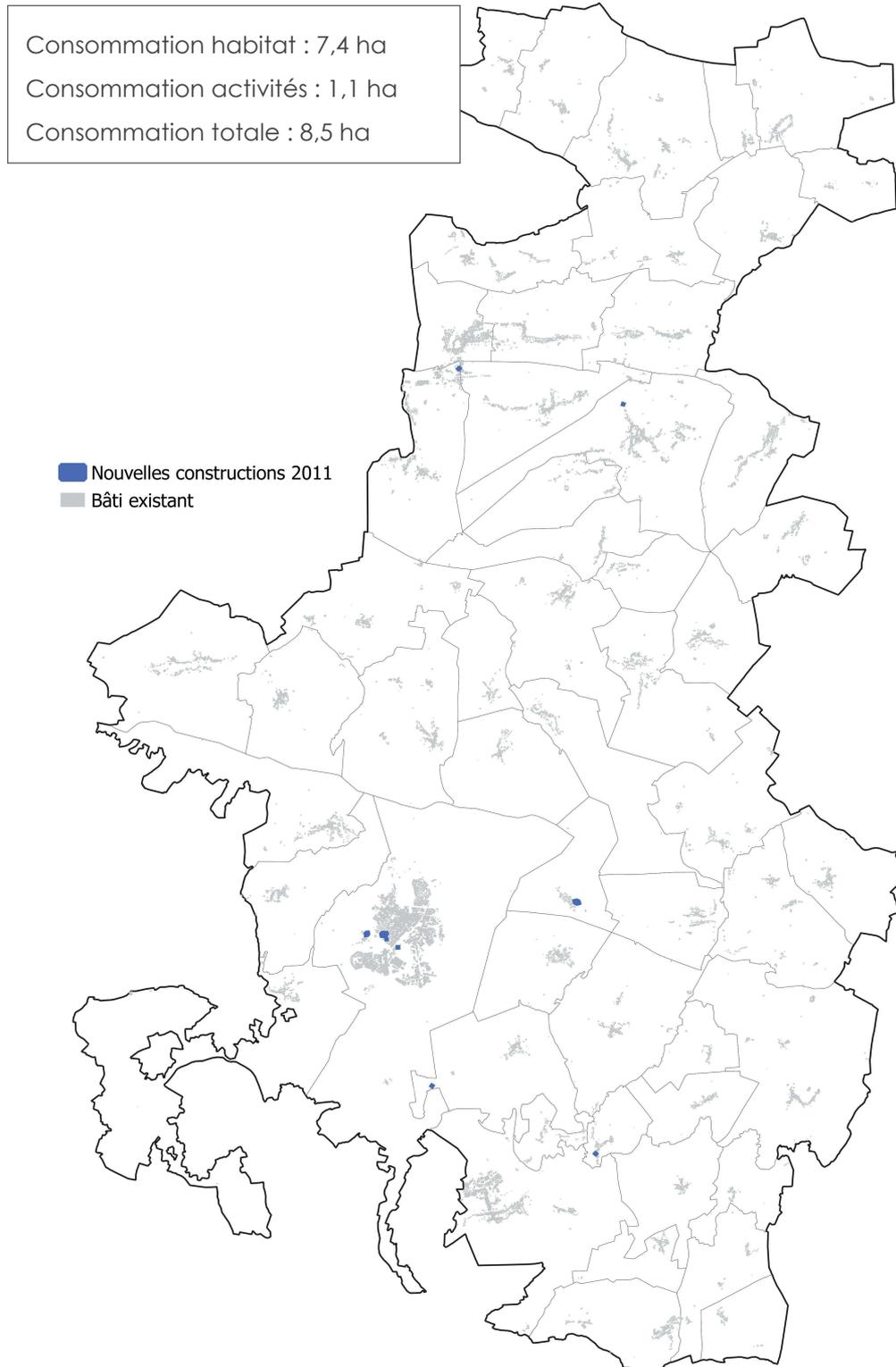
Consommation habitat : 6,2 ha
Consommation activités : 0,5 ha
Consommation totale : 6,7 ha



Source :
Altereo

• 2011

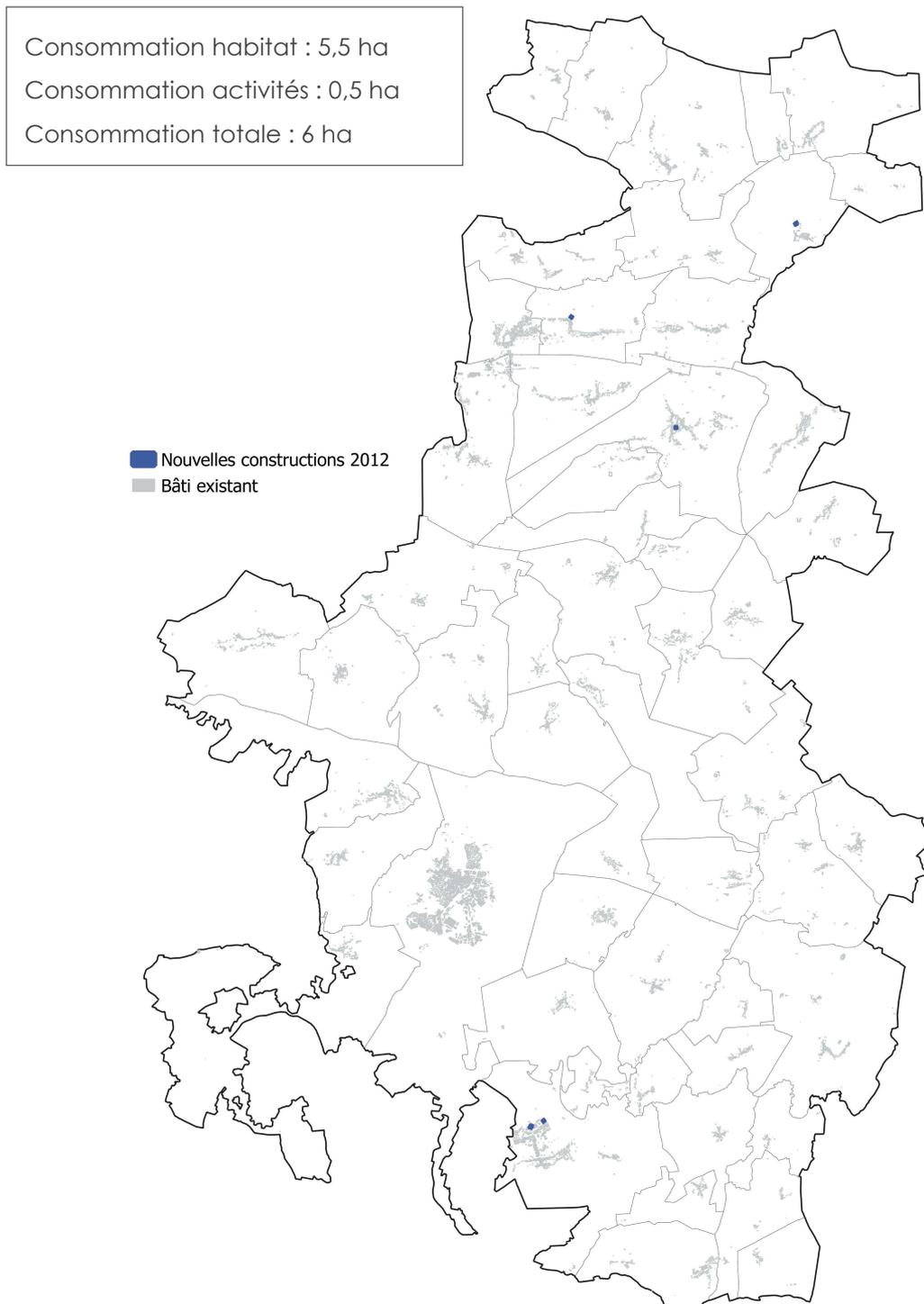
En 2011, les 62 permis de construire déposés et délivrés dans le territoire de la Communauté de Communes ont représenté **une consommation de 8,5 ha**. La consommation liée aux activités représente 1,1 ha et celle liée à l'habitat 7,4 ha. Un bâtiment agricole sur la commune de Oigny-en-Valois n'a pas pu être pris en compte pour le calcul.



Source :
Altereo

• 2012

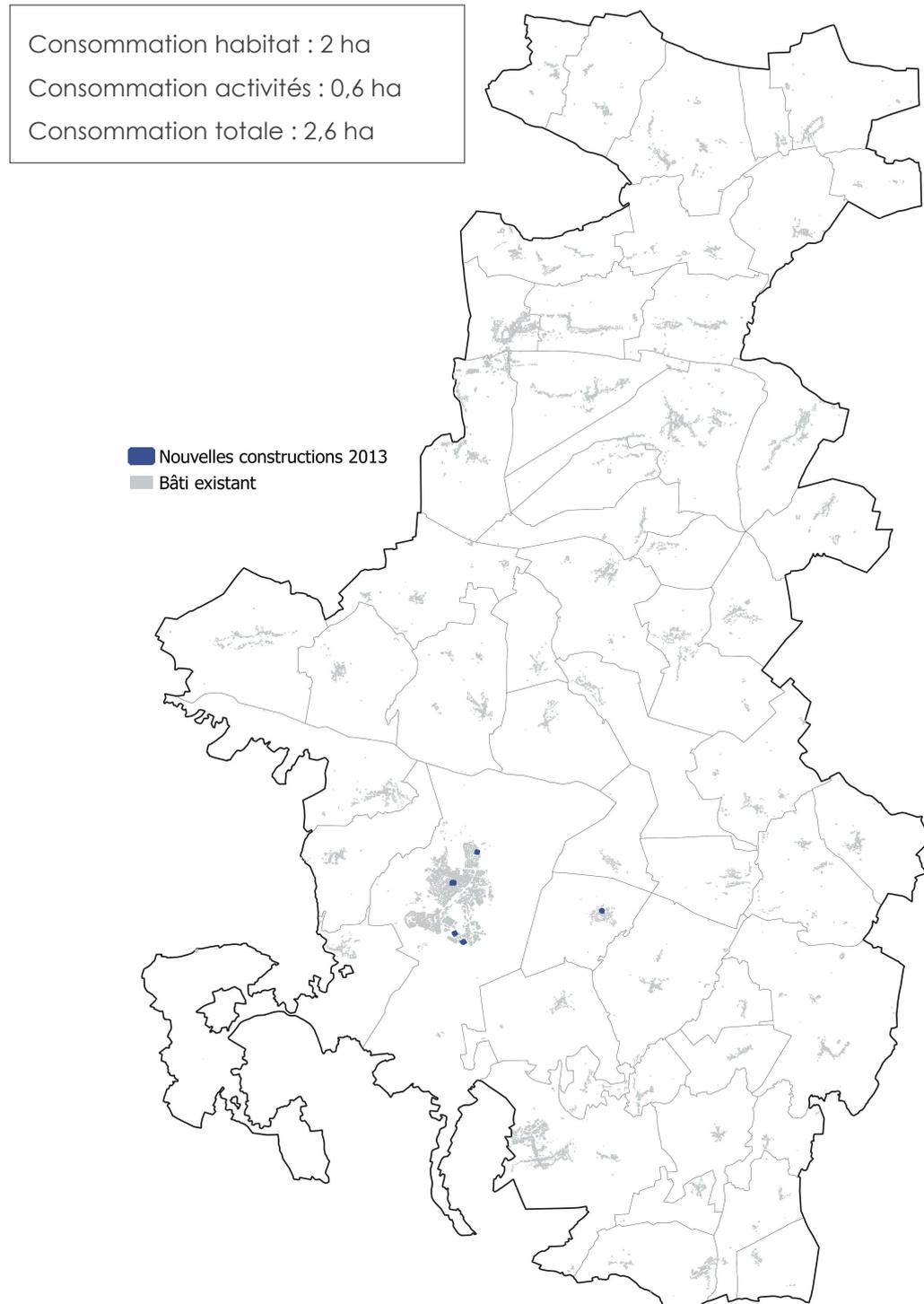
En 2012, il y a eu 70 permis de construire déposés et délivrés dans le territoire de la Communauté de Communes. Ils ont entraîné une **consommation d'espace de 6 ha**, dont 5,5 à destination d'habitat et 0,5 ha à destination d'activités. Sur la commune de Taillefontaine, un bâtiment agricole de surface inconnue n'a pu être comptabilisé.



Source :
Altereo

- 2013

Durant l'année 2013, 27 permis de construire ont été déposés et délivrés par les communes de la Communauté de Communes. En termes d'espace, cela représente une **consommation de 2,6 ha**, dont 2 à destination d'habitat et 0,6 à destination d'activités.

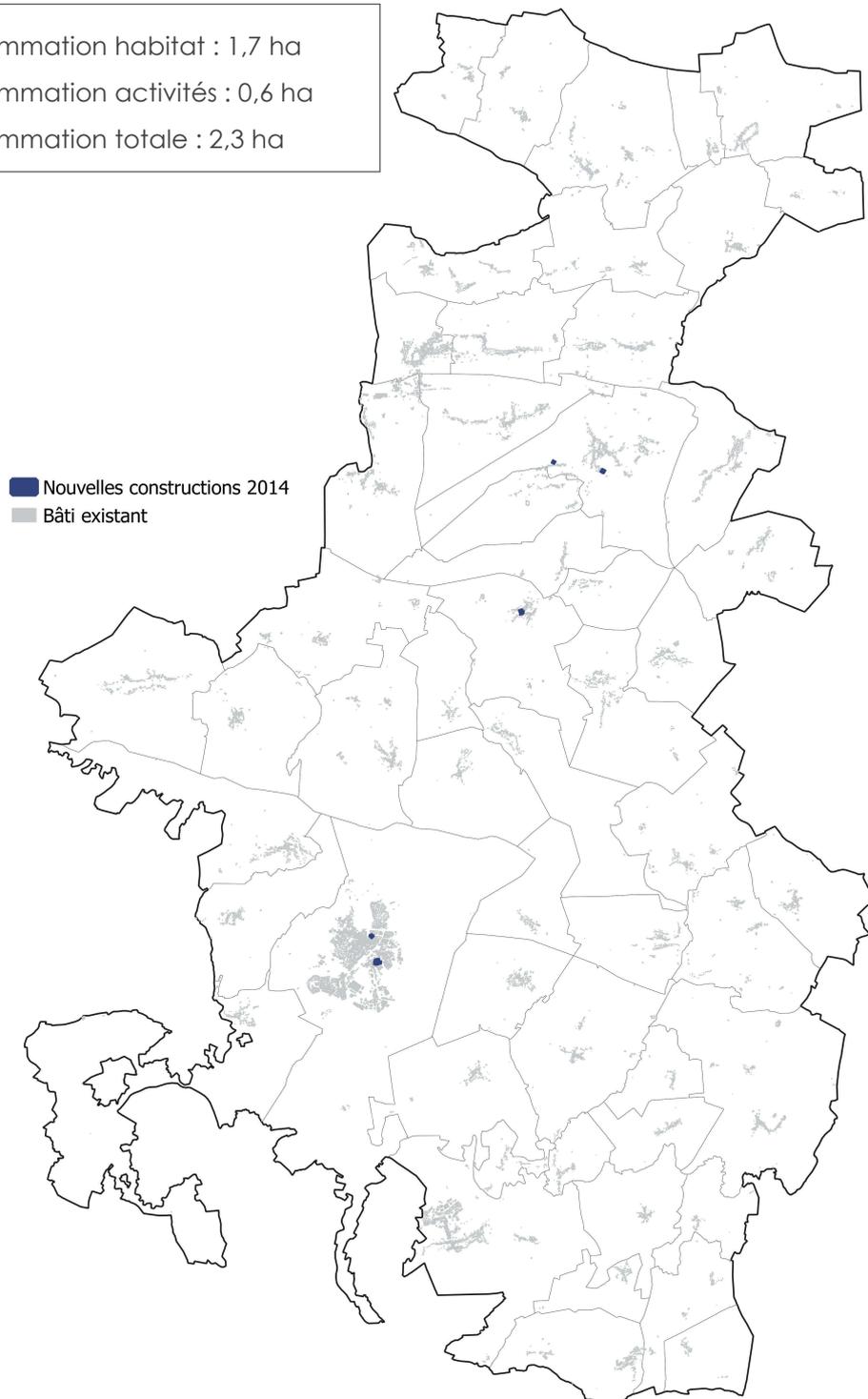


Source :
Altereo

• 2014

32 permis de construire ont été déposés et délivrés dans le territoire de la Communauté de Communes en 2014. Parmi les **2,3 ha d'espaces consommés**, 1,7 ha ont une vocation d'habitat et 0,6 ha sont destinés aux activités. Cet écart peut s'expliquer par une part importante de la catégorie « activités » (exploitations agricoles consommatrices de beaucoup d'espace).

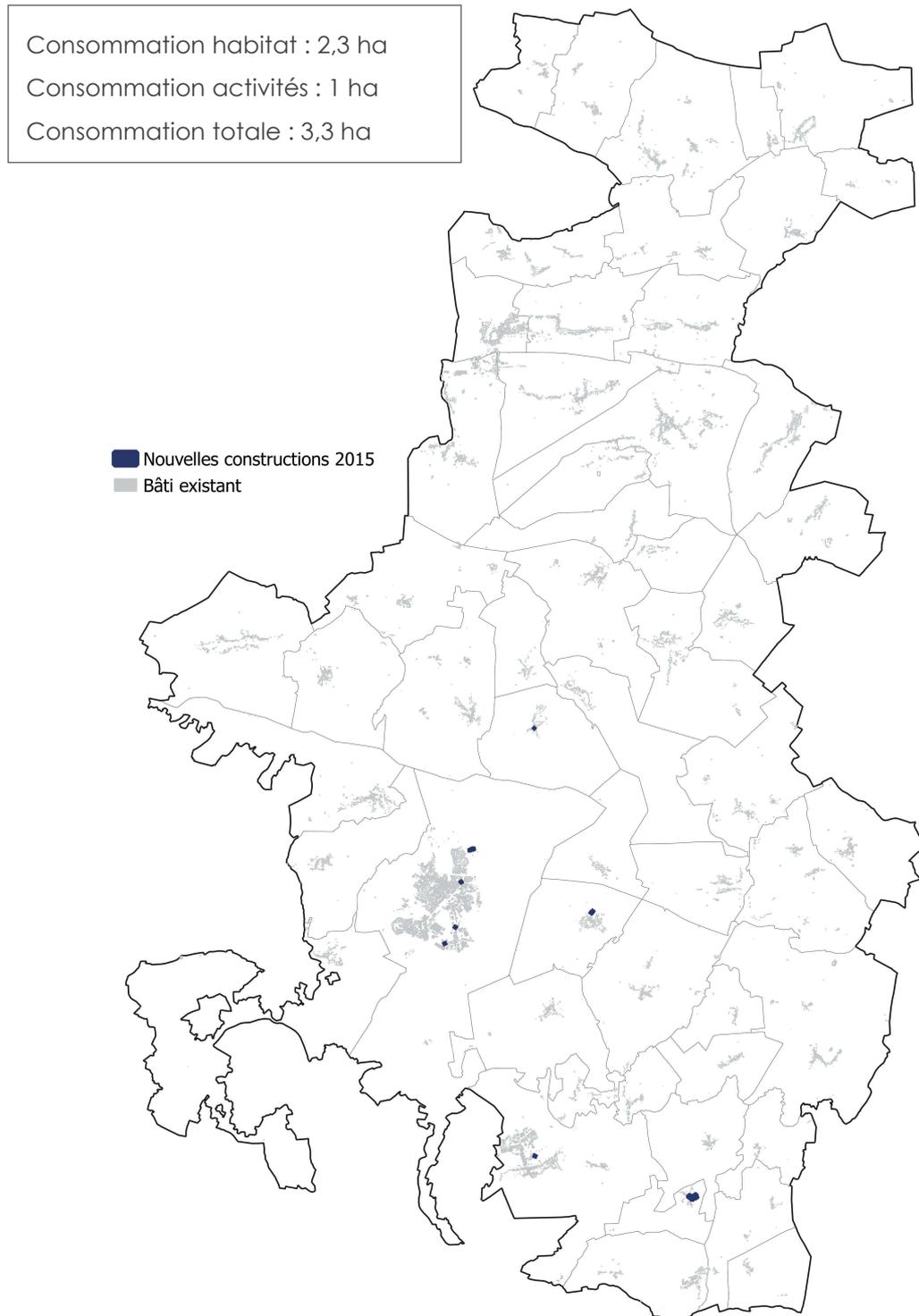
Consommation habitat : 1,7 ha
Consommation activités : 0,6 ha
Consommation totale : 2,3 ha



Source :
Altereo

- **2015**

En 2015, 54 permis de construire ont été déposés et délivrés dans le territoire de la Communauté de Communes. Leur construction a entraîné une **consommation d'espace d'environ 3,3 ha**, dont 2,3 pour l'habitat et 1 pour des activités.

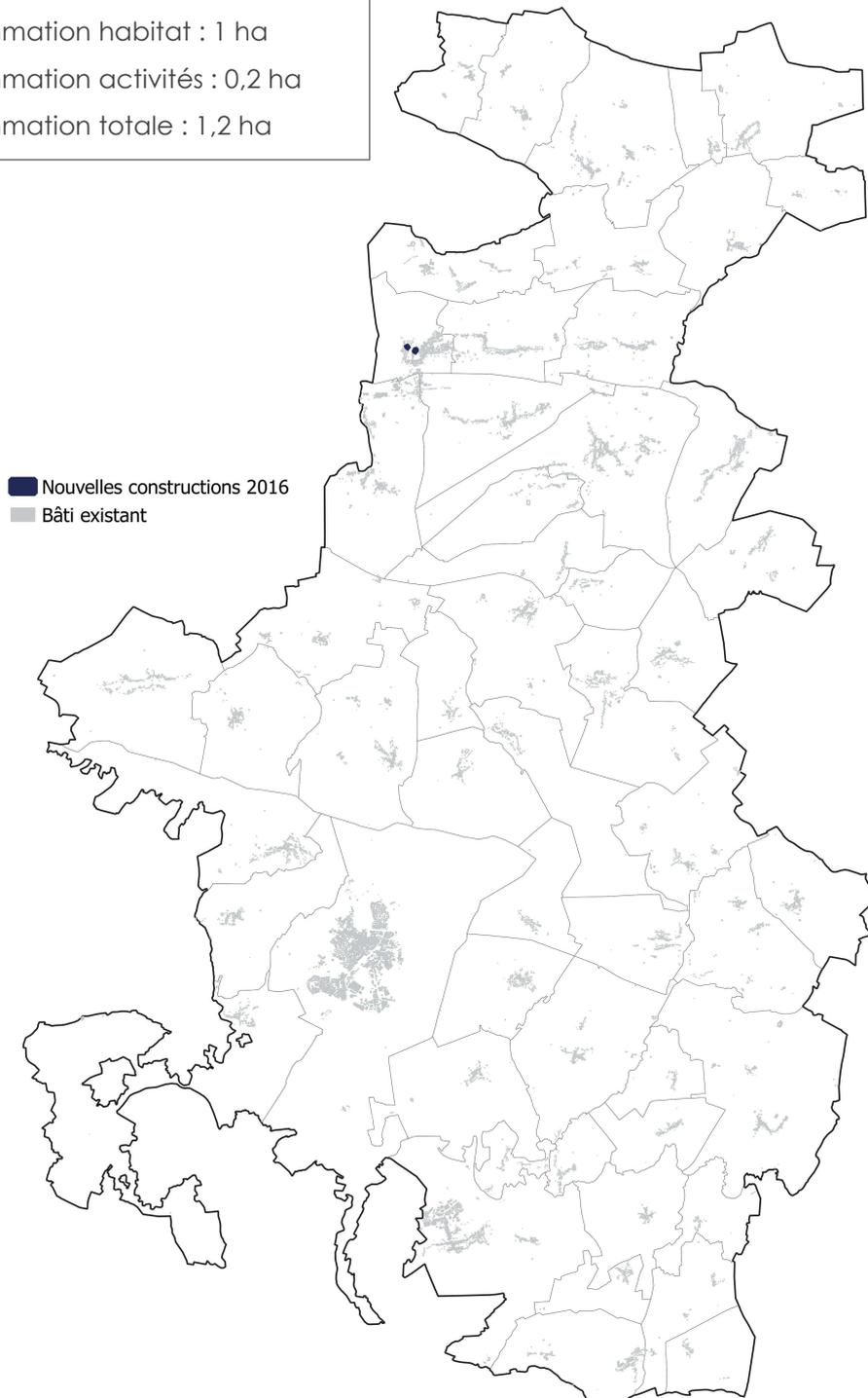


Source :
Altereo

• 2016

Les communes faisant partie de l'intercommunalité ont délivré 19 permis de construire en 2016. Ces permis représentent une **consommation totale d'espace d'environ 1,2 ha**, dont 1 ha à destination d'habitat et 0,2 à destination d'activités.

Consommation habitat : 1 ha
Consommation activités : 0,2 ha
Consommation totale : 1,2 ha

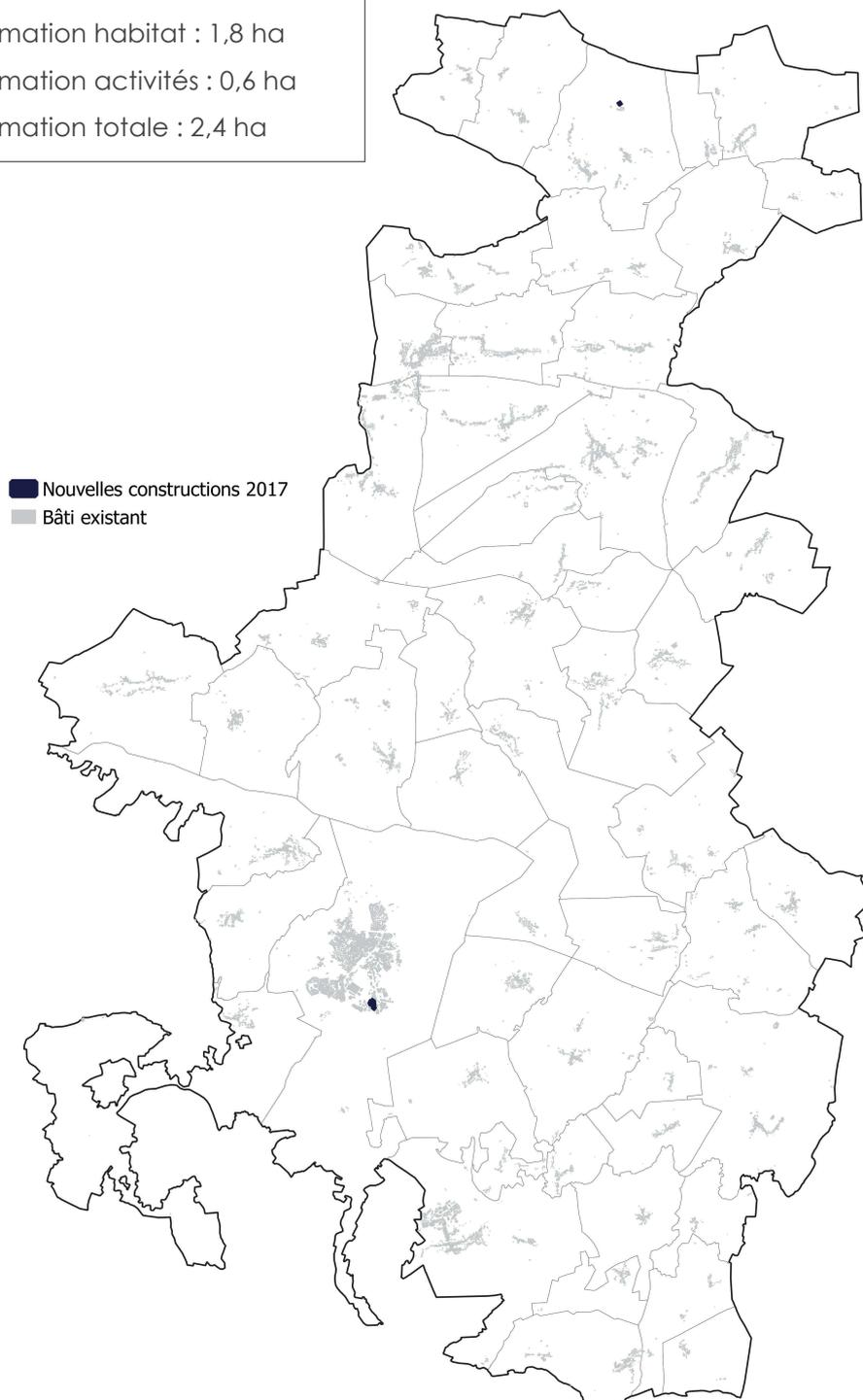


Source :
Altereo

• 2017

Les 32 permis de construire déposés et délivrés dans le territoire de la Communauté de Communes en 2017 ont représenté une **consommation d'espace de 2,4 ha**, parmi lesquels 0,6 ha sont dédiés aux activités. Concernant les espaces dédiés à l'habitat, la consommation est de 1,8 ha. 3 parcelles de 117, 138 et 100 m² situées respectivement dans les communes d'Ambleny, Morsain et Villers-Cotterêts n'ont pu être localisées. La construction de deux chalets de surface inconnue destinés à un chenil à Saint-Pierre-Aigle n'a pu être comptabilisée.

Consommation habitat : 1,8 ha
Consommation activités : 0,6 ha
Consommation totale : 2,4 ha



Source :
Altereo

- **Bilan des 10 ans**

Sur la période 2007-2017, ce sont **près de 60 ha qui ont été consommés sur le territoire de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois**. Les bâtis dédiés aux activités représentent 22,6 % de la consommation sur le territoire, 13,4 ha en 10 ans.

La surface (parcellaire) consommée par l'habitat pendant la même période est de 45,9 ha, soit 77,4%.

Ce sont durant les années 2007 et 2011 que les constructions à vocation d'habitat ont été les plus soutenues (7,4 ha pour chacune des années).

La distribution géographique de cette consommation nous montre tout d'abord un phénomène **d'expansion urbaine des polarités principales**, comme par exemple Villers-Cotterêts ou les communes se trouvant dans la vallée de l'Aisne. Certaines **petites communes** connaissent quant à elles une certaine **densification** ces 10 dernières années. Enfin, il ne faut pas oublier la **consommation d'espaces due aux activités agricoles**. Ce dernier phénomène est nettement observable dans les communes d'Ambleny, Morsain ou Villers-Hélon.

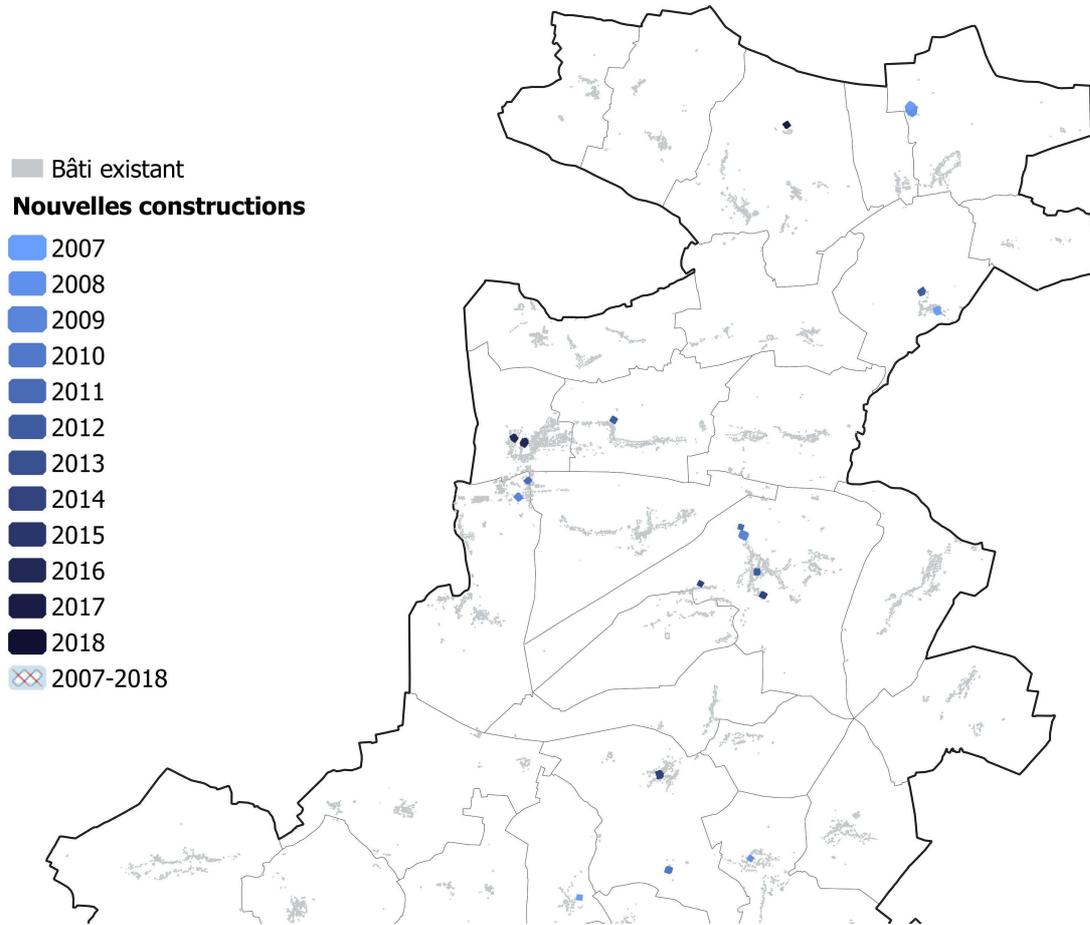
Consommation habitat : 45,9 ha

Consommation activités : 13,4 ha

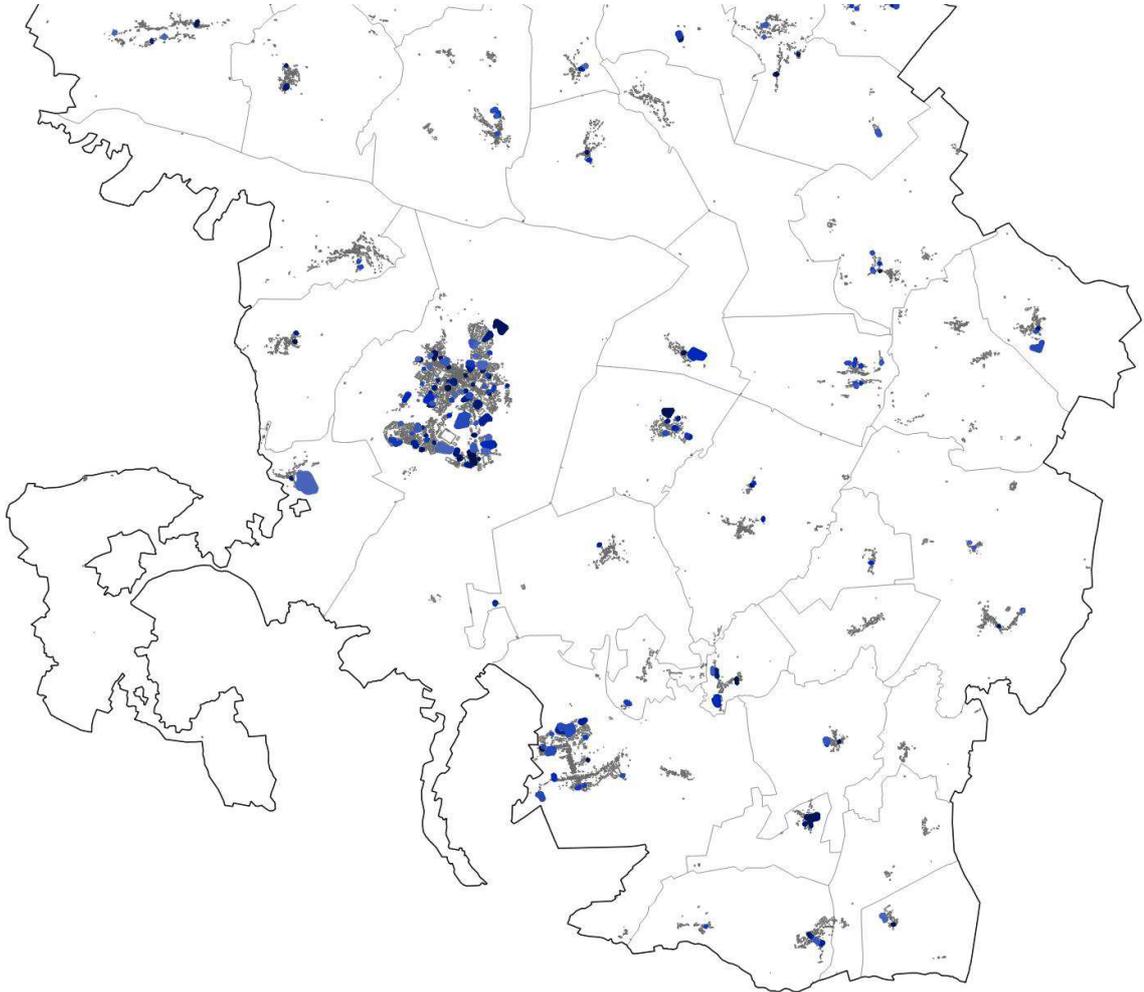
Consommation totale : 59,3 ha

L'analyse des extensions foncières a montré une consommation d'espace supplémentaire de 2,6 ha pour les bâtis liés à l'activité entre 2007 et 2018 (impossibilité de dater précisément).

Secteur nord de la CCRV



Secteur sud de la CCRV



Source : Altereo

3.3. L'analyse du potentiel foncier

L'analyse du potentiel foncier est détaillée dans la partie 1.C du PLU (Justifications). Le chapitre « 1.3.2. La réceptivité du territoire » explique la méthodologie appliquée ainsi que les résultats de l'identification.

3.3.1. La stratégie foncière et d'accueil de nouveaux habitants et SCoT

CCVCFR – STRATEGIE FONCIERE / POPULATION NOUVELLE

Ce que prescrit le SCoT :

DEMOGRAPHIE

- **Affirmer Villers-Cotterêts en tant que pôle urbain et économique** de la Communauté de Communes en s'orientant vers un **objectif de 12 500 habitants à l'horizon 2030**.
- **Maintenir la répartition de la population actuelle** (1/3 communes rurales, 2/3 ville centre).

LOGEMENT

- **Accentuer la production de logements** à l'horizon 2030, avec un objectif résidentiel maximal de **1 350 nouveaux logements** et une **enveloppe foncière maximale de 52 ha** pour les zones d'urbanisation nouvelle destinée à l'habitat. Cet objectif correspond à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins des ménages déjà installés sur le territoire qui recherchent un logement mieux adapté.
- **Poursuivre et renforcer la construction de logements aidés**, en garantissant des objectifs **minimaux de 10%** sur les principales opérations d'habitat, en particulier en direction des jeunes actifs, des populations à faible revenus, et des personnes âgées.
- **Adapter l'offre en logements en zones rurales** notamment à la problématique de vieillissement de la population afin de rétablir un parcours résidentiel adapté.
- **Prévoir une part de logements intermédiaires** (collectif, individuel dense) dans les nouvelles opérations de logements.
- **Réhabiliter le parc existant** selon le PLH.
- **Créer de nouvelles zones d'habitat durables sur la ville-centre** (Quartier Silo-Gare, Portes du Valois, secteur du Thonin) en accord avec les objectifs démographiques et les besoins en surfaces, dans le cadre d'une optimisation de l'espace. L'organisation et le développement de ces secteurs devront se faire dans selon des logiques de proximité et d'équilibre. La répartition de l'offre de nouveaux logements, commerces, services, activités économiques doit se faire à partir d'objectifs de rééquilibrage habitat/emploi.

CCVCFR – STRATEGIE FONCIERE / POPULATION NOUVELLE

Ce que prescrit le SCoT :

STRATEGIE FONCIERE

- **Engager une réflexion sur le potentiel foncier et justifier de ses capacités** résidentielles théoriques du tissu urbain. Cela passera par l'étude du potentiel :
 - du parcellaire non construit en zone urbaine (dents creuses, parcelles de grande emprise attenantes à des parcelles bâties),
 - du parcellaire construit mais susceptible d'offrir des possibilités de mutations à terme,
 - des fonds de parcelles des propriétés bâties à acquérir en vue d'une mutation future,
 - du patrimoine bâti en friche ou en voie de dégradation.
- **Optimiser l'existant** avant l'étalement urbain en ne dépassant pas la répartition du mode d'urbanisation suivante :
 - Pour Villers-Cotterêts :
 - Dents creuses, renouvellement urbain : 45 %
 - Extensions urbaines : 55 %
 - Pour les communes rurales :
 - Dents creuses, renouvellement urbain : 45 %
 - Extensions urbaines : 55 %

L'urbanisation des dents creuses devra être privilégiée. Néanmoins, des espaces non bâtis pourront être conservés au sein du tissu existant pour les motifs suivants : passage de la trame verte et bleue ; sensibilité paysagère et patrimoniale telle qu'un cône de vue ou le maintien d'une respiration végétale (exemple : en cœur d'ilots).
- **Autoriser les extensions uniquement :**
 - lorsque les communes ne disposent pas de capacités d'urbanisation suffisantes dans leur tissu urbain,
 - lorsqu'elles démontrent qu'elles mettent en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de leurs capacités dans leur tissu urbain.
- **Agir sur la forme urbaine et la densité** pour influencer sur la consommation d'énergie des transports et des bâtiments (une moindre surface à chauffer, un étalement urbain moins important réduisant les distances des déplacements et le recours à l'automobile...). Dans cet objectif les communes devront proposer par opération les valeurs minimales de densité nette (hors espaces publics et voiries) suivantes :
 - Pour Villers-Cotterêts :
 - 25 à 50 log/ha autour de la gare et dans le secteur des Portes du Valois
 - 20 à 40 log/ha dans le tissu urbain constitué.
 - Pour les communes rurales :
 - 10-20 log/ha dans le tissu urbain constitué.

Il est possible de déroger à ces densités minimales dans le cas d'impossibilité technique liée aux installations d'assainissement non-collectifs.

Ce que recommande le SCoT :

Les possibilités d'urbanisation des communes seront analysées dans un objectif de limitation de la consommation d'espace agricole. Pour cela, les documents d'urbanisme devront :

- Mettre en œuvre des règles permettant l'utilisation de ces nouvelles capacités dans le tissu urbain à plus ou moins long terme selon les contextes.
- Prévoir l'adaptation des conditions de circulation et de stationnement dans les bourgs et les villages afin d'autoriser des flux supplémentaires (nouveau plan de circulation, aménagement de voirie, création de parkings publics,...).

4. CHAPITRE 4 : TISSU ÉCONOMIQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Un taux d'activité relativement élevé
- Un maintien relatif des emplois primaires et secondaires
- Villers-Cotterêts permettant un équilibre relatif par rapport à Soissons et Paris
- Un tissu économique assez diversifié
- Des activités industrielles diverses, créatrices de valeur ajoutée et toujours vecteur d'emploi
- Des activités agricoles bien présentes, participant à l'économie et à l'identité locale
- Une offre commerciale relativement développée dans les communes les plus peuplées
- Une offre d'hébergement touristique étendue typologiquement et spatialement

FAIBLESSES :

- Une activité industrielle en recul depuis plusieurs années
- Une population active peu variée en termes de catégories socio-professionnelles
- Un taux de chômage en hausse, légèrement supérieur à la moyenne nationale
- Des activités agricoles en baisse progressive
- Des habitants travaillant pour beaucoup à l'extérieur du territoire
- Une fragilité du commerce non-alimentaire en dehors de Villers-Cotterêts
- Une part importante des achats polarisés par des communes extérieures à la CCRV
- Une absence de filière bois complète

ENJEUX :

- Pérenniser les activités agricoles et industrielles
 - Maintenir l'emprise des espaces agricoles
 - Favoriser l'implantation d'industries
 - Améliorer la qualité des zones d'activités afin de gagner en attractivité (cadre, lisibilité, circulation, services...)
 - Donner une visibilité aux zones de développement économique et aux micro-activités existantes
 - Accroître la capacité des zones d'activités et réfléchir au pré-équipement de certaines filières
- Renforcer les activités artisanales et de services
 - Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité
 - Développer l'offre en hébergement touristique pour le rayonnement touristique
 - Interroger les possibilités de structuration de la filière bois

4.1. Une population active peu variée en termes de catégories socio-professionnelles

4.1.1. Un taux d'activité relativement élevé

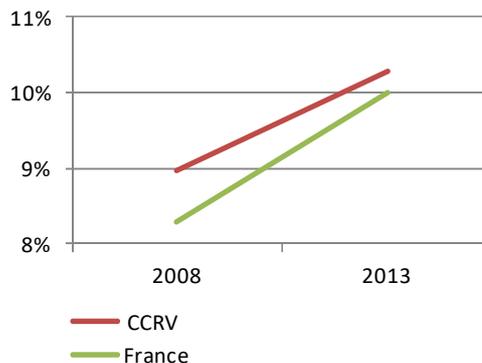
La population active² de la CCRV est un peu plus élevée que la moyenne française : 48,4 % de la population totale, contre 46,7 % à l'échelle du pays. Entre 2008 et 2013, la part des actifs a davantage augmenté au sein de la CCRV (+ 1,63 points) qu'en France (0,15 points).

- Seules neuf communes possèdent un taux d'activité inférieur au taux du département : Audignicourt, Coyolles, Dampleux, Epagny, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Saint-Pierre-Aigle, Vassens et Villers-Hélon.

Le taux de chômage est aussi légèrement plus élevé au sein de la CCRV : 10,3 % contre 10 % en France. Villers-Cotterêts, qui accueille une population relativement jeune, accueille davantage d'actifs (76,7 % des 15 - 64 ans) et davantage de chômeurs (12,8 % des 15 - 64 ans).

Le taux d'activité³ parmi les 15 ans et plus est aussi plus élevé au sein de la CCRV qu'en France (74,7 % contre 73,2%). Il a augmenté au même rythme qu'en moyenne en France, soit 1,6 points entre 2008 et 2013, passant de 73,1 à 74,7 % de la population de 15 à 64 ans. Le taux de chômage a augmenté de 1,3 points, ce qui est moins que la hausse qu'a connu la France, de 1,7 points.

Evolution du taux de chômage



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

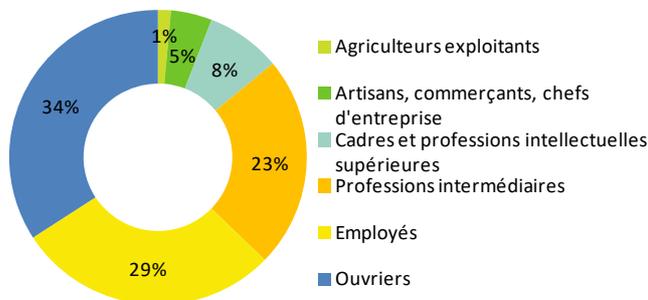
4.1.2. Une majorité d'ouvriers et un faible taux de cadres

En termes de population active, par rapport à la moyenne française, le territoire de la CCRV accueille **une part quasi 2 fois moins élevée de cadres et professions intellectuelles supérieures**. En revanche, il compte **une part 1,5 fois plus élevée d'ouvriers**. La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises connaît un écart de 25% en moins par rapport à l'échelle nationale.

Entre 2008 et 2013, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est en baisse dans la CCRV, de même que celle des agriculteurs exploitants. Les professions intermédiaires et les ouvriers sont en légère hausse.

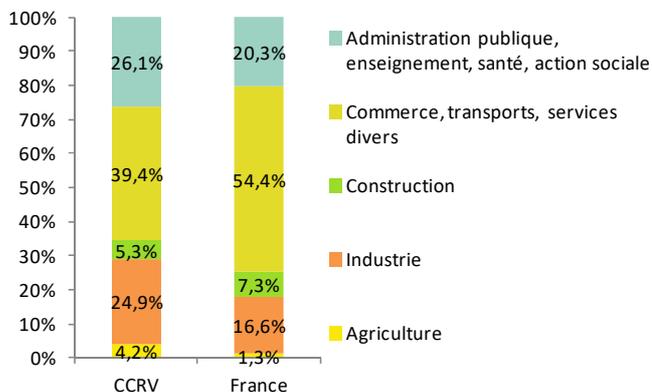
En termes de postes salariés par secteurs d'activités, le territoire se caractérise par une forte présence de l'agriculture et de l'industrie. En revanche, le vaste secteur comprenant le commerce, les transports et les services divers emploie moins de personnes qu'en moyenne en France.

Répartition de la population active de 15 à 64 ans par CSP



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

Postes salariés par secteurs d'activité



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

² Population active : actifs occupés et chômeurs (source : INSEE).

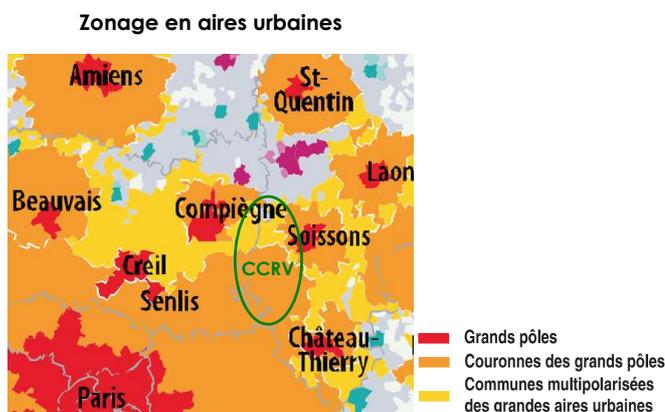
³ Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) et la population des 15 - 64 ans (source : INSEE).

- **45% des communes de la CCRV ont une grande majorité d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires.**
- **40% des communes ont une répartition socio-professionnelle équilibrée.**
- **5,5% des communes ont une part importante d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise :** Noroy-sur-Ourcq (46%), Passy-en-Valois (16%) et Vézaponin (14%).
- **5,5% des communes ont une part importante d'agriculteurs exploitants :** Audignicourt (14%), Macogny (25%) et Vassens (7%).
- **4% des communes ont une part importante de cadres et professions intellectuelles supérieures :** Louâtre (19%) et Silly-la-Poterie (34%).

4.1.3. Des habitants travaillant pour beaucoup à l'extérieur du territoire

L'indicateur de concentration d'emploi⁴ (ICE) de la CCRV est de 67 (celui de l'ex-Picardie s'élève à 87,1). Cela signifie que pour 100 actifs ayant un emploi résidant au sein de la CCRV, le territoire de celle-ci n'accueille que 67 emplois. La conséquence est qu'une part importante des habitants de la CCRV sont conduits à travailler en dehors de la CCRV, dans les agglomérations qui concentrent les emplois.

Le territoire de la CCRV est compris dans plusieurs grandes aires urbaines⁵ : celles de Soissons, de Compiègne, de la région parisienne, de Creil, de Senlis et de Château-Thierry. La plupart des communes de la CCRV font en effet partie des couronnes urbaines de ces agglomérations. Les communes du nord de la CCRV sont multipolarisées.

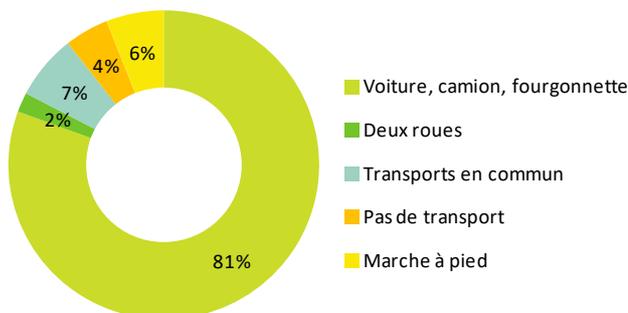


Source : INSEE, 2010

4.1.4. La voiture privilégiée pour les trajets domicile-travail

En conséquence de ce qui précède, la CCRV est concernée par un **flux important d'actifs** quittant et rejoignant directement le territoire pour le travail. Ces trajets posent la question des modes de déplacements utilisés : si les actifs travaillant dans l'Oise, la Somme ou à Roissy-en-France (pôle pour lequel la RN2 constitue un accès direct) privilégient les déplacements en voiture, ceux travaillant à Paris empruntent plus facilement les transports ferroviaires que l'automobile.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. (Source : INSEE)

⁵ Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

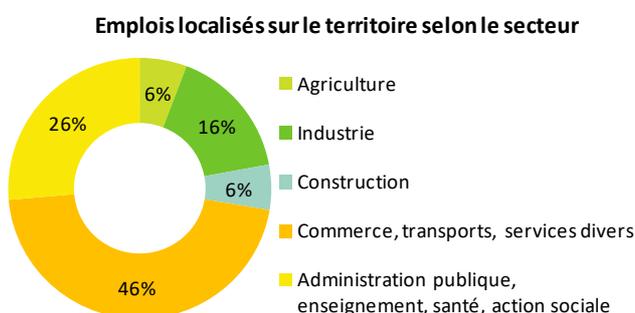
Globalement, **la voiture ou le véhicule de service est privilégié** par les habitants de la CCRV pour se rendre au travail.

- **Néanmoins, les habitants de sept communes sont plus de 10% à utiliser les transports en commun pour se rendre au travail** : Corcy (11%), Dampleux (11%), Fleury (12%), Noroy-sur-Ourcq (15%), Passy-en-Valois (11%), Silly-la-Poterie (12%) et Villers-Cotterêts (11%).
- **Pour les communes de Bieuxy et Macogny, les transports en commun ne sont pas du tout utilisés dans les déplacements domicile-travail.**

4.2. Un tissu économique relativement diversifié

4.2.1. Un maintien relatif des emplois primaires et secondaires

Le territoire de la CCRV accueille des emplois agricoles pour une part 2 fois plus élevée qu'en moyenne au niveau national (5,8 % des emplois contre 2,8 %) et aussi davantage d'emplois dans l'industrie (16,3 % / 12,7 %). En revanche, il compte une proportion moindre d'emplois dans le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (26,4 % / 31,6 %) et dans celui de la construction (5,6 % / 6,8 %).

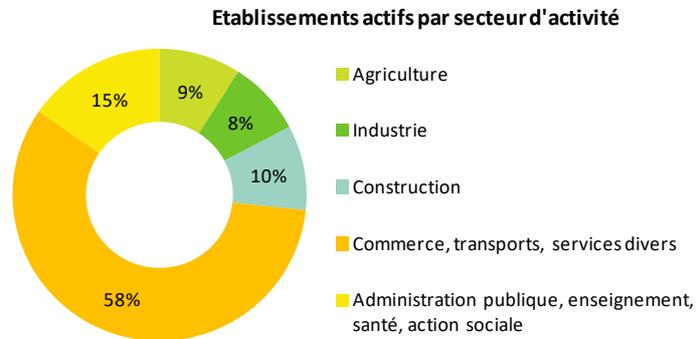


Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

- **Concernant les emplois agricoles**, 33 communes ont une part plus élevée que la moyenne nationale (2,8%) et 18 communes n'en comportent aucun. Macogny possède en revanche 100% d'emplois agricoles.
- **Concernant les emplois dans l'industrie**, 38 communes ont une part moins élevée que la moyenne nationale (12,7%) dont 33 communes n'en comportent aucun. Montigny-Lengrain possède en revanche 100% d'emplois dans l'industrie.
- **Concernant les emplois dans la construction**, 33 communes ont une part moins élevée que la moyenne nationale (6,8%) dont 28 communes n'en comportent aucun. Cutry possède en revanche 100% d'emplois dans la construction.
- **Concernant les emplois dans le commerce, les transports et services divers**, 42 communes ont une part moins élevée que la moyenne nationale (46,1%) dont 16 communes n'en comportent aucun. Noroy-sur-Ourcq possède en revanche 100% d'emplois dans le commerce, les transports et services divers.
- **Concernant les emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale**, 40 communes ont une part moins élevée que la moyenne nationale (31,6%) dont 14 communes n'en comportent aucun. En revanche, 5 communes ont une part supérieure à 50% (Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Epagny, Silly-la-Poterie) dont Silly-la-Poterie qui en possède 100%.

4.2.2. Des effectifs par établissement plus élevés dans l'industrie et le secteur public que dans les autres secteurs

La répartition des établissements en activité par secteur nous renseigne sur leurs tailles respectives. Ainsi, les établissements des secteurs de l'agriculture, de la construction et du commerce, transports, services divers sont moins employeurs que ceux de l'industrie et de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.



Source : G2C territoires (données INSEE, 2013)

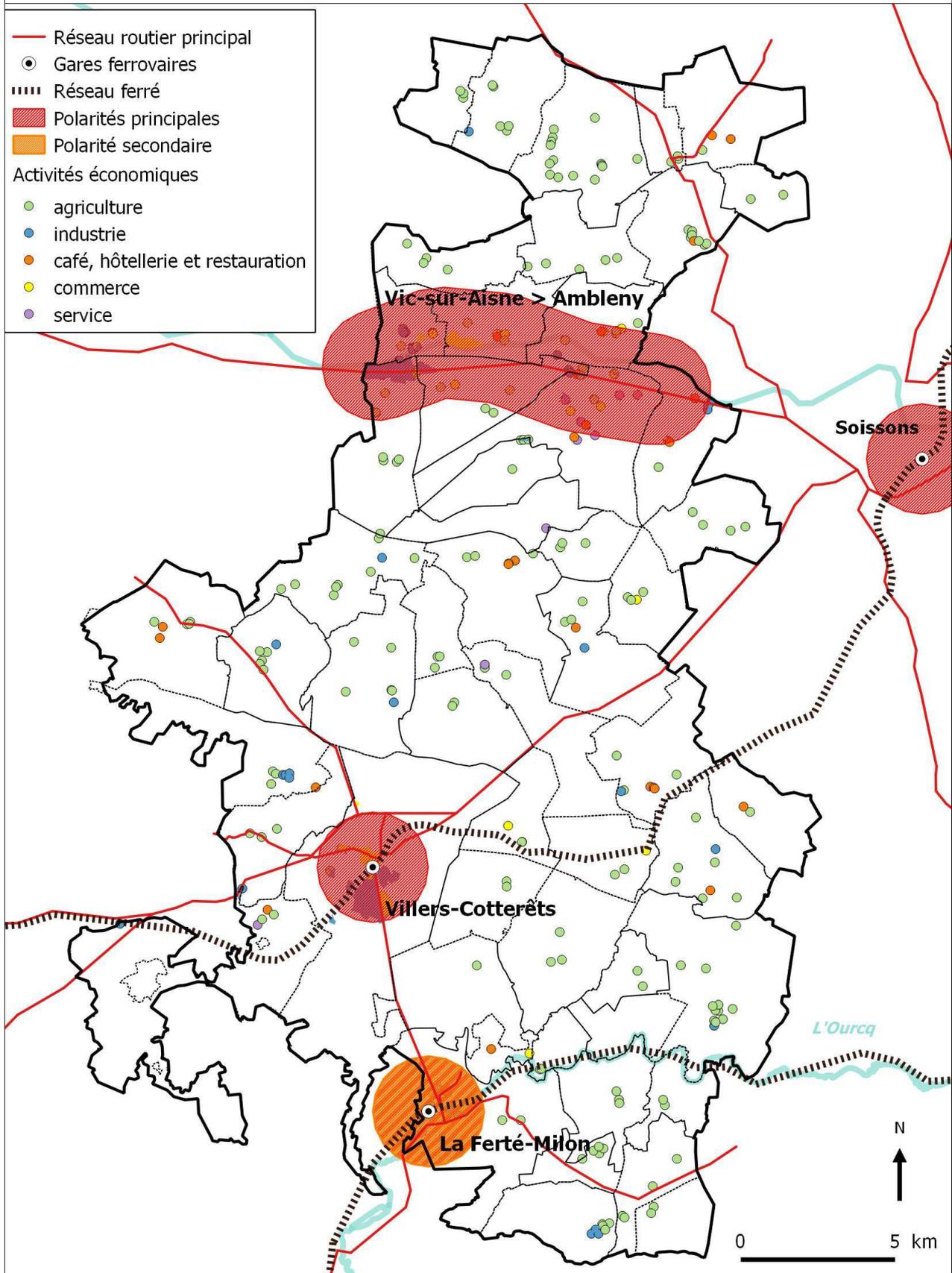
4.2.3. Des établissements concentrés dans les pôles urbains

Conséquent à ce qui précède, le nombre d'établissements agricoles est relativement élevé sur le territoire de la CCRV, par rapport aux autres activités économiques. En outre, de par leur nature, ces établissements sont moins concentrés géographiquement que pour les autres secteurs d'activités.

Les établissements des autres secteurs économiques se concentrent dans les principaux pôles urbains du territoire (Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne), hormis les hôtels, cafés et restaurants dont on trouve quelques établissements dans des communes moins peuplées.

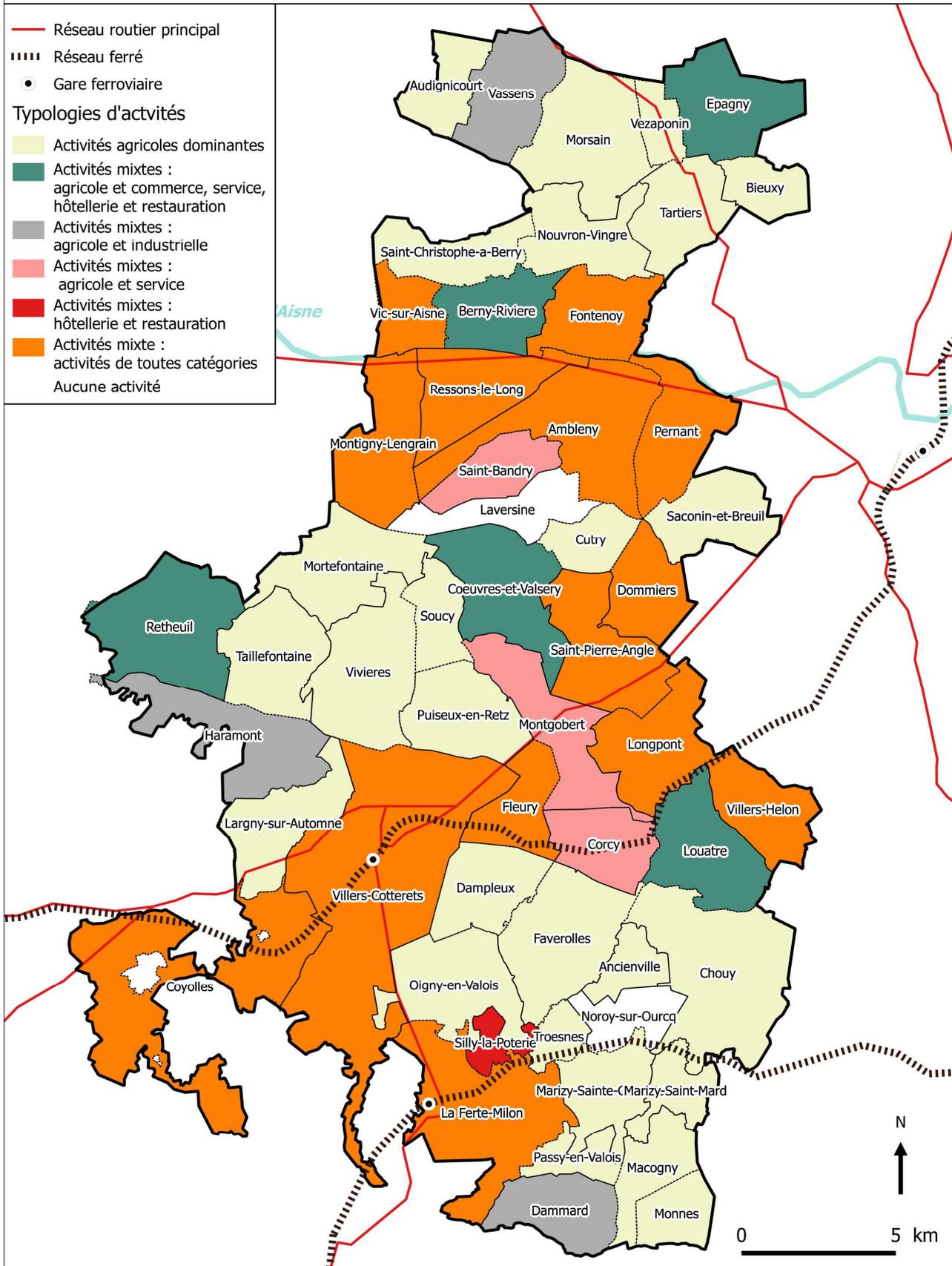
- **Deux polarités primaires et une secondaire**
- **26 communes accueillent des activités mixtes dont 14 avec tout type d'activités :**
 - Fontenoy (491 hab.), Vic-sur-Aisne (1724 hab.), Montigny-Lengrain (694 hab.), Ressons-le-Long (775 hab.), Ambleny (1132 hab.), Pernant (691 hab.), Dommiers (290 hab.), Saint-Pierre-Aigle (345 hab.), Longpont (284 hab.), Villers-Hélon (227 hab.), Fleury (133 hab.), Villers-Cotterêts (10797 hab.), Coyolles (376 hab.), La Ferté-Milon (2192 hab.)
- **6 autres communes accueillent des hébergements hôteliers, restaurants ou cafés :**
 - Epagny, Berny-Rivière, Coeuvres-et-Valsery, Retheuil, Louâtre et Silly-la-Poterie
- **3 communes concentrent leurs activités vers l'agriculture ou l'industrie (et 24 uniquement vers l'agriculture) :**
 - Vassens, Haramont et Dammard

Répartition géographique des activités économiques



Source : G2C territoires

Répartition géographique des activités économiques

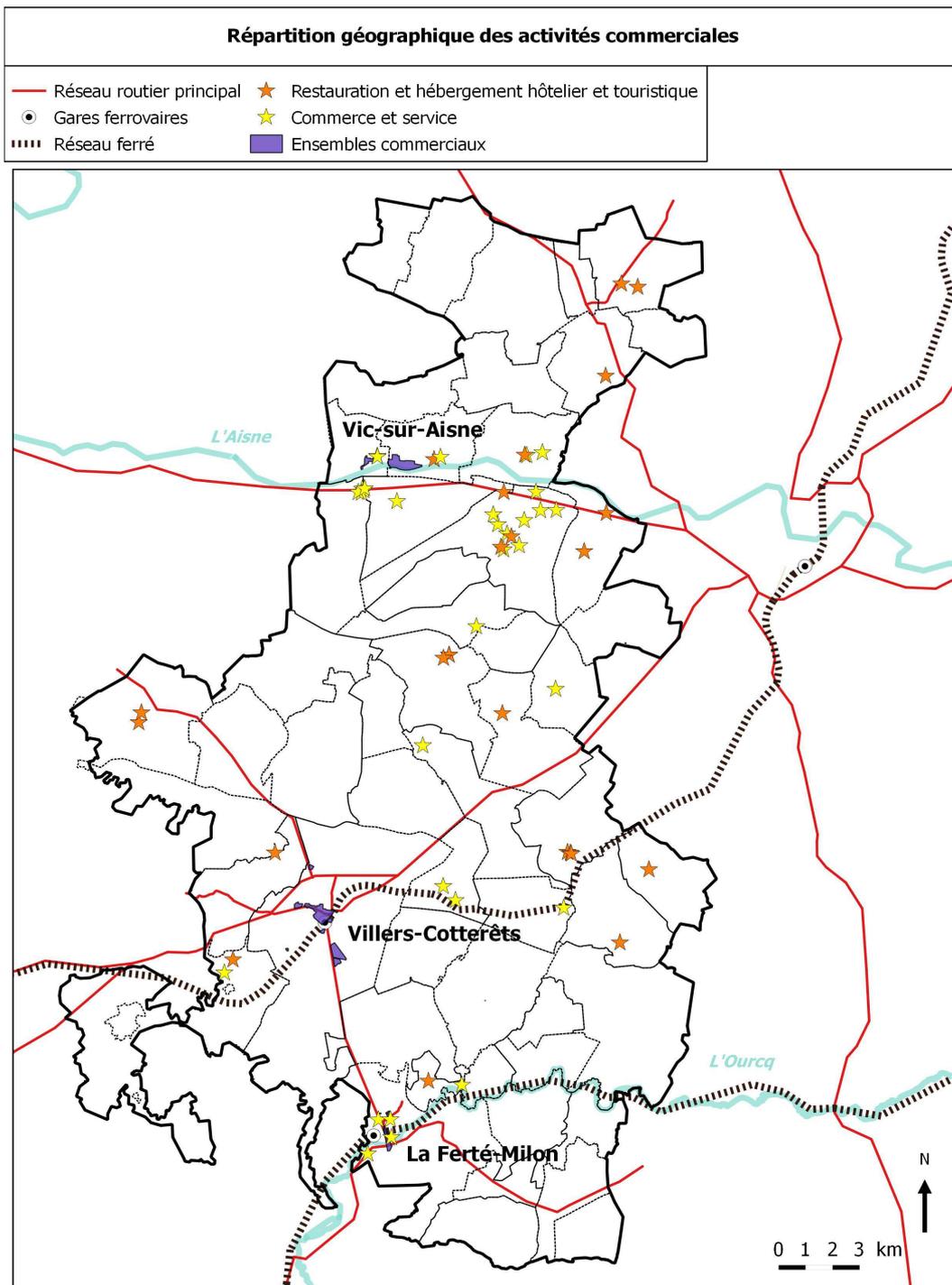


Source : G2C territoires

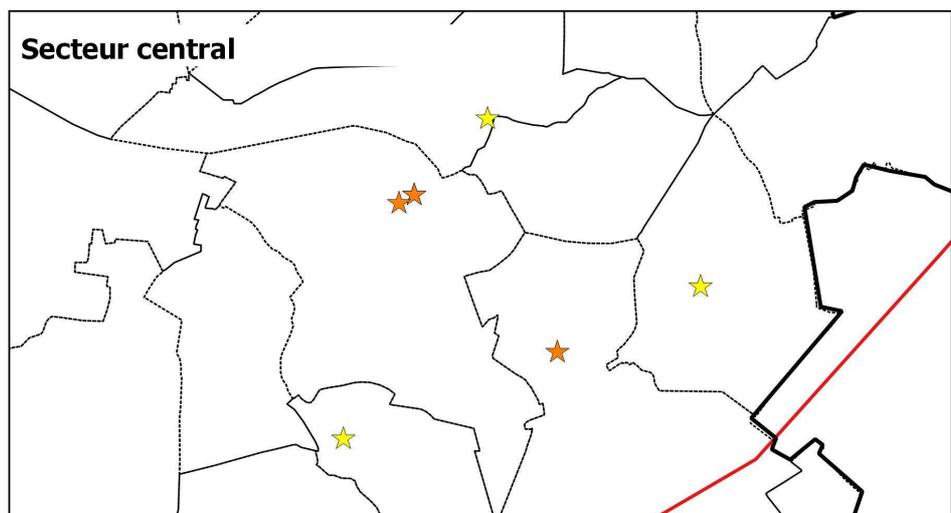
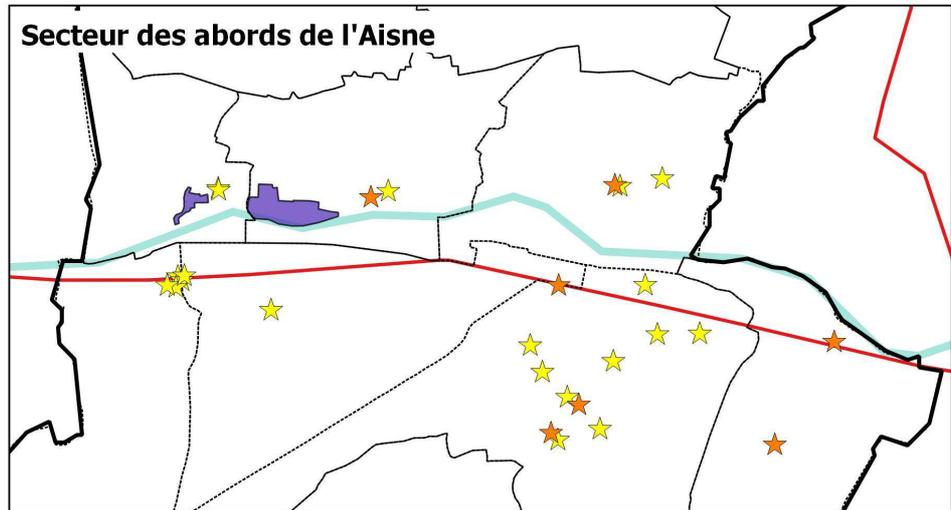
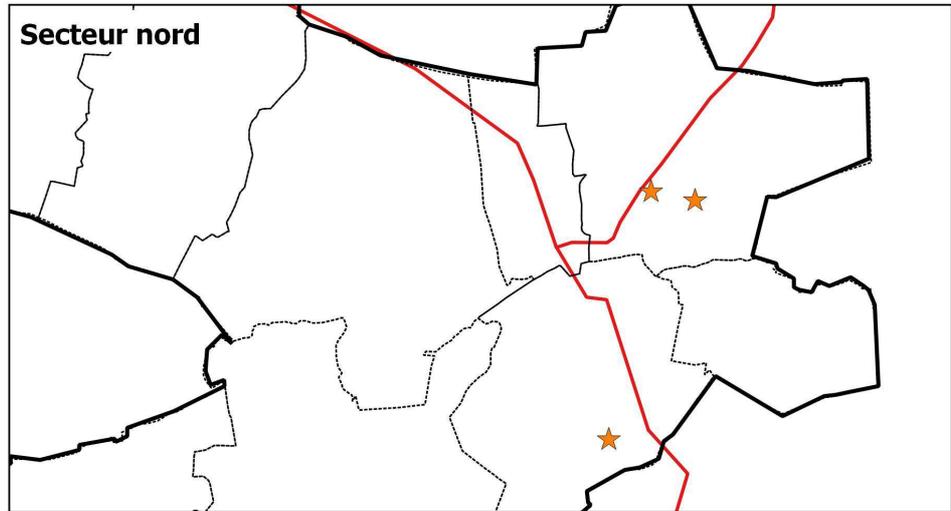
4.3. Des commerces et services concentrés géographiquement

4.3.1. Des achats quotidiens et ponctuels multi-polarisés

La CCRV compte 4 pôles de commerces et services, localisés dans les communes les plus peuplées : Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne et Montigny-Lengrain, ainsi qu'Amblény. Ces pôles regroupent divers types de commerces et services, qui sont de proximité ou avec un rayonnement plus large. La plupart des communes, de type rural, n'accueille aucun commerce ou d'un seul de première nécessité.



Source : G2C territoires



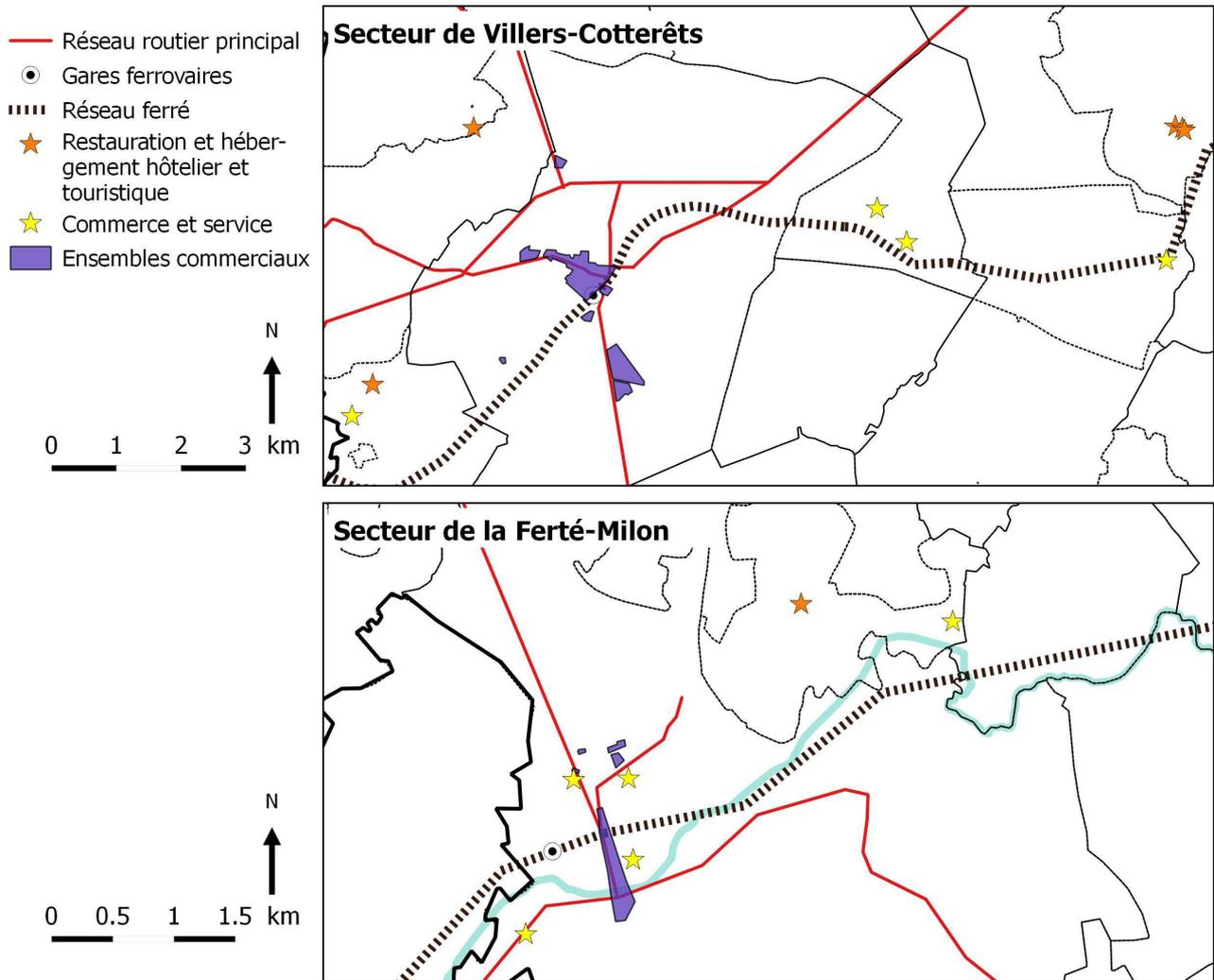
- Réseau routier principal
- Gares ferroviaires
- ▬ Réseau ferré
- ★ Restauration et hébergement hôtelier et touristique
- ★ Commerce et service
- Ensembles commerciaux

N



0 1 2 3 km

Source : G2C territoires



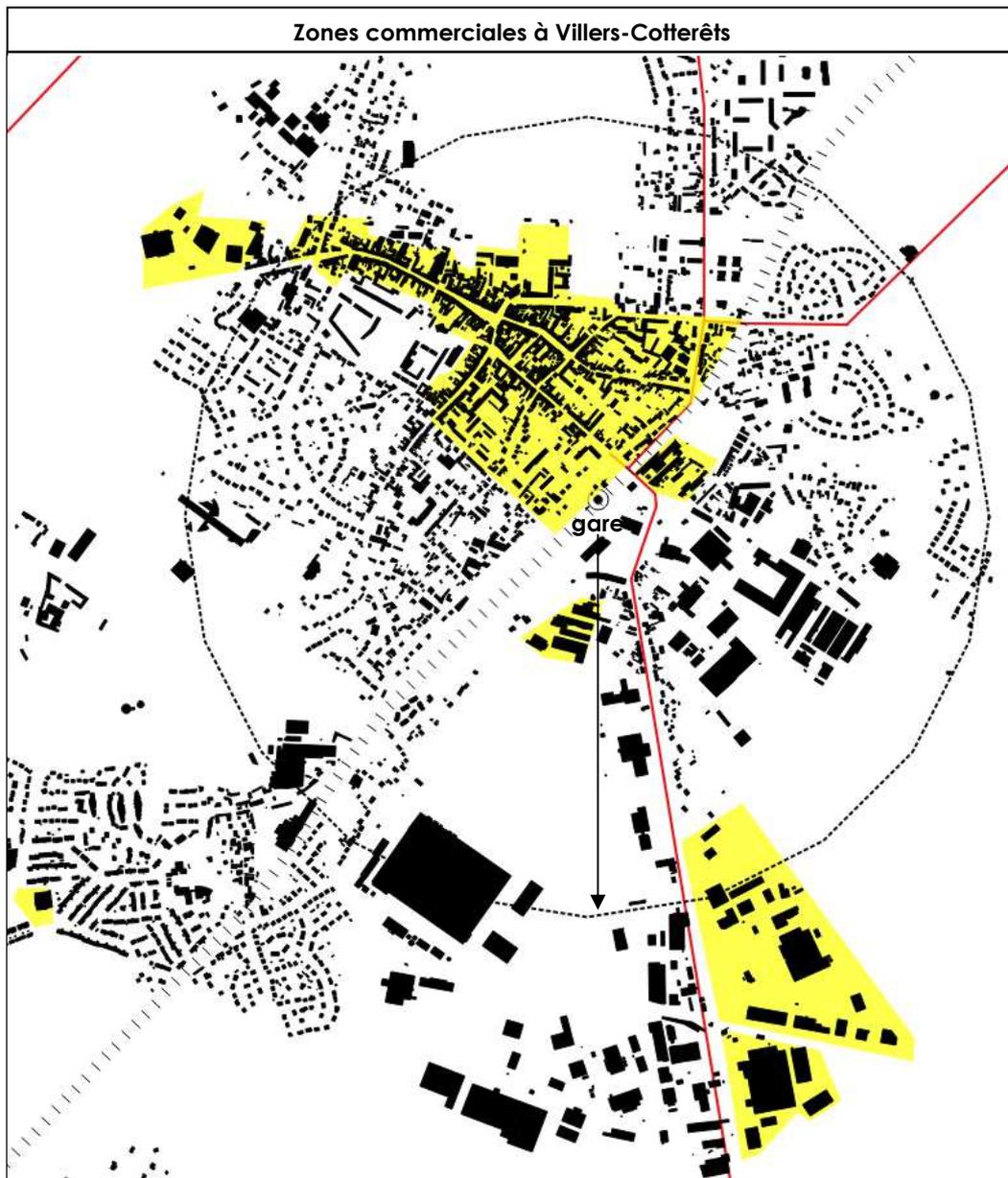
Source : G2C territoires

Villers-Cotterêts est le principal pôle commercial du territoire, bénéficiant d'une offre complète en ce qui concerne les commerces de proximité et les grandes surfaces alimentaires.

Avec 2 supermarchés (Leclerc et Carrefour Market), 3 discounts alimentaires (Lidl, Leader Price et Leclerc Express) et une zone commerciale d'une dizaine d'enseignes, la commune attire les habitants des villes et villages de la partie sud de la CCRV, notamment en ce qui concerne les achats alimentaires.

Les communes les plus au sud peuvent être aussi polarisées par Château-Thierry, autre pôle commercial provoquant ainsi une évason commerciale en dehors de la CCRV. Quant aux communes situées dans les parties centrales et nord de cette dernière, elles sont davantage polarisées par Soissons (à 15 minutes en voiture de Villers-Cotterêts), que ce soit pour les achats spécifiques ou pour ceux qui sont hebdomadaires, voire quotidiens. Compiègne (à 30 minutes de Villers-Cotterêts) n'attire certains habitants de ces communes que pour des achats ponctuels.

Villers-Cotterêts accueille les zones d'activités commerciales (ZACom) de Sainte-Anne et de la Queue d'Oigny. Les principaux commerces de proximité sont situés en centre-ville, sur la place du Docteur Mouffier et le long des rues adjacentes, soit un rayon de 1 km autour de la gare.



Source : G2C territoires

En ce qui concerne les achats quotidiens, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne peuvent attirer les habitants de certaines communes limitrophes mais guère au-delà. A Vic-sur-Aisne, le supermarché et encore davantage le marché jouissent d'un rayonnement plus large touchant certaines communes les plus au nord de la CCRV.

4.3.2. Une offre d'hébergement touristique étendue typologiquement et spatialement

Le département de l'Aisne connaît une augmentation assez récente de la fréquentation touristique. Son Office du tourisme a constaté un progrès de la fréquentation depuis une dizaine d'années, surtout concernant l'hôtellerie et les gîtes ruraux. La présence d'établissements d'hébergement diversifiés va dans le sens de la valorisation touristique du territoire ainsi que de l'attractivité économique.

La CCRV dispose de plusieurs établissements d'hébergement (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes) implantés au sein des pôles urbains mais aussi dans certaines communes rurales. En revanche, elle n'accueille ni auberge de jeunesse, ni résidence touristique, ni village vacances.

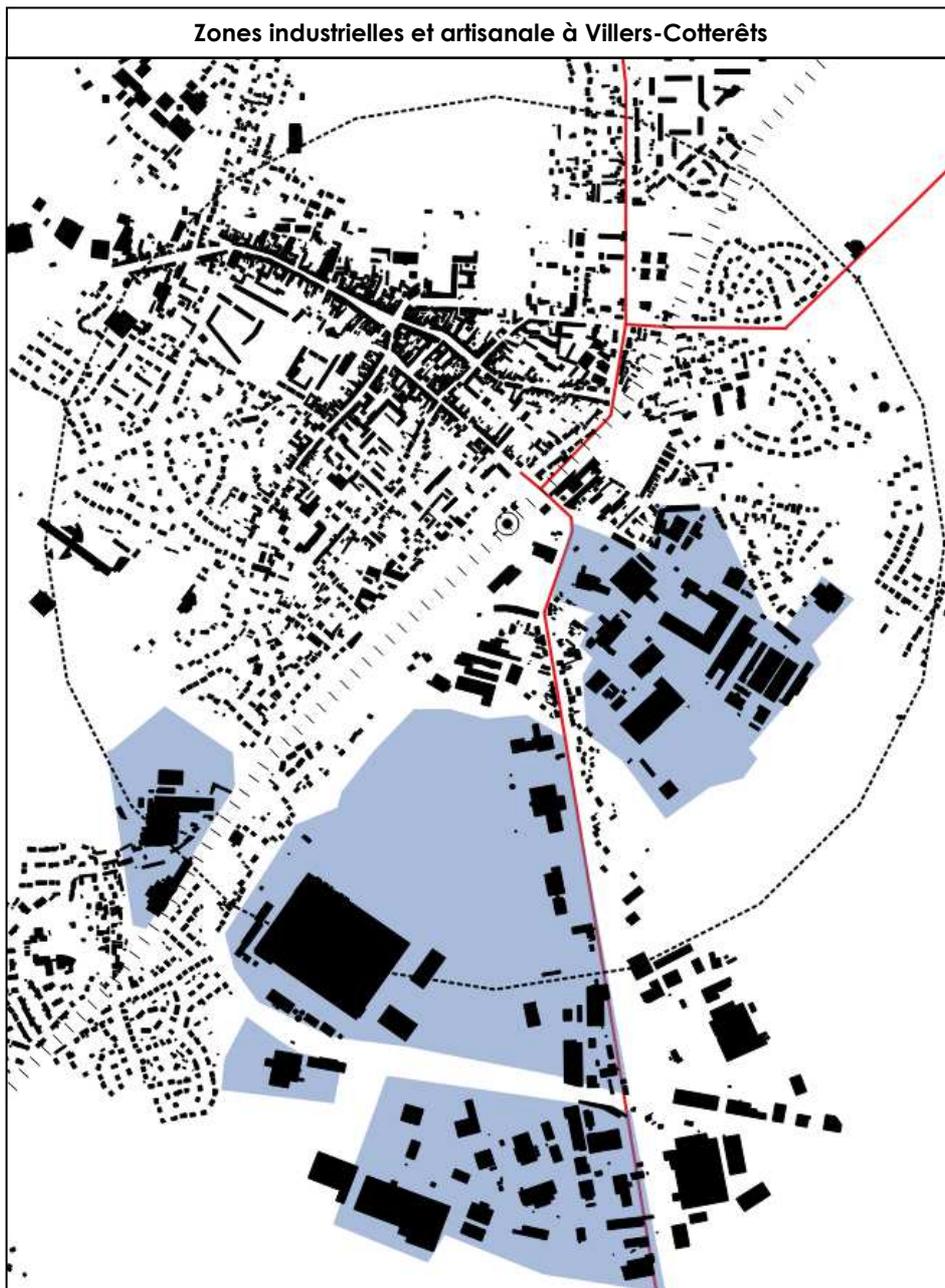
Communes	Hébergements existants
Villers-Cotterêts	Gîte de Saint Rémy Hôtel Bonanite Hôtel Le Régent Hôtel l'oasis Hôtel La Chaumine
Faverolles	Gîte de l'Angelot
Longpont	Hôtel de l'Abbaye Hôtel Les Terrasses
Retheuil	Chambres d'hôtes La Piverdière Gîte La Grenadine
Tartiers	Hôtel 4 Joliette
Vic-sur-Aisne	Hostellerie du Lion d'Or Chambres d'hôtes Des Jeanne
Laversine	Gîte de Séjour Le Moulin
Amblény	Domaine de Montaigu La Yourte au Bois Dormant
Ressons-le-Long	Chambres d'hôtes La Ferme de la Montagne Chambres d'hôtes Ferté Patrick Camping Halte de Mainville
Coyolles	Le Domaine de Coyolles
Saint-Christophe-à-Berry	Chambres d'hôtes La Moufflayte
Saint-Pierre-Aigle	Chambre d'hôtes La Couronne Hôtel le Translon / Lefevre Thirion
Louâtre	Gîte de la falaise
Haramont	Chambres d'hôtes Pozzato Eidelwein Beatrice
Silly-la-Poterie	Chambres d'hôtes La Maison près de la Forêt
Fleury	Les Bulles de Fleury
La-Ferté-Milon	Chambres d'hôtes L'Ile au peintre
Pernant	Chambres d'hôtes La chambre au Château
Berny-Rivière	Camping La Croix du vieux pont

4.4. Un secteur industriel toujours vecteur d'emploi

4.4.1. Une activité industrielle concentrée géographiquement

Les activités industrielles sont concentrées en trois points du territoire : la commune de Villers-Cotterêts (180 ha et 800 emplois), la ZAE de la Vache noire (105 ha et 1 000 emplois) située sur les communes de Montigny-Lengrain, Vic-sur-Aisne et Ressons-le-Long et la ZI de La Ferté-Milon (15 ha).

Si l'activité industrielle ne représente que 10% des établissements implantés à Villers-Cotterêts, elle couvre cependant une part importante du territoire de cette commune. Les zones d'activités y sont concentrées autour de la voie ferrée, comme aux Verriers et au Marchois. L'entreprise Volkswagen 4 Motion, notamment, utilise le transport ferroviaire.



Source : G2C territoires

De grandes entreprises industrielles sont présentes dans ces ZAE :

- Volkswagen 4 Motion, le pourvoyeur d'emploi le plus important, avec environ 700 salariés
- Serimer Dasa, entreprise spécialisée dans le matériel de soudage, notamment pour les pipelines en mer, employant environ 150 salariés
- Société de galvanoplastie industrielle (SGI), Département Studler, l'un des plus importants établissements de traitement de surface des métaux de l'Aisne, avec environ 100 salariés
- Sperian, entreprise d'équipements respiratoires, qui embauche environ 100 personnes
- Stratime Castello systèmes, entreprise qui fabrique des machines-outils, des moules et des pièces pour la transformation de matières plastiques, avec environ 50 salariés
- Cuir auto shop paraphe, équipementier automobile qui embauche environ 50 personnes

4.4.2. Un secteur industriel riche et divers

D'après le SCoT de l'ex- Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), la zone d'emplois de Soissons, dont dépend une partie du territoire de la CCRV, accueille 5 600 salariés du secteur industriel. Ce tissu économique est composé essentiellement de PME et est très diversifié. L'industrie agroalimentaire est prépondérante, devant les biens d'équipements mécaniques, le travail des métaux et l'industrie du bois et des produits minéraux.

Concernant l'industrie agroalimentaire, l'Image d'American desserts basé à Villers-Cotterêts emploie une trentaine de personnes dans la production de pâtisseries de type américain et français. La commune accueille aussi les champignonnières Calegari.

Dans le secteur des biens d'équipements mécaniques, l'entreprise Serimax, également implantée à Villers-Cotterêts, est une filiale du groupe britannique Lime rocks partners qui se charge de la réalisation des équipements spécialisés dans le soudage pour les lignes terrestres et marines.

Le secteur métallurgique est aussi présent avec la Société de galvanoplastie industrielle (SGI) qui est spécialisée dans le traitement des surfaces et travaille notamment pour le secteur aéronautique.

L'industrie du bois est représentée par la société Indutex, la Scierie Dequecker et la Caisserie Velay Bernard qui se situe à Coyolles. Une entreprise de menuiserie, l'usine des Pisseleux, est également présente à Villers-Cotterêts. Toutefois la filière bois reste peu structurer sur le territoire.

Son organisation peut notamment se faire à travers :

- des projets de chaufferies collectives ;
- le développement de sites de production de plaquettes forestières ;
- la culture de parcelles agricoles en taillis à courte

4.5. Des activités agricoles diverses

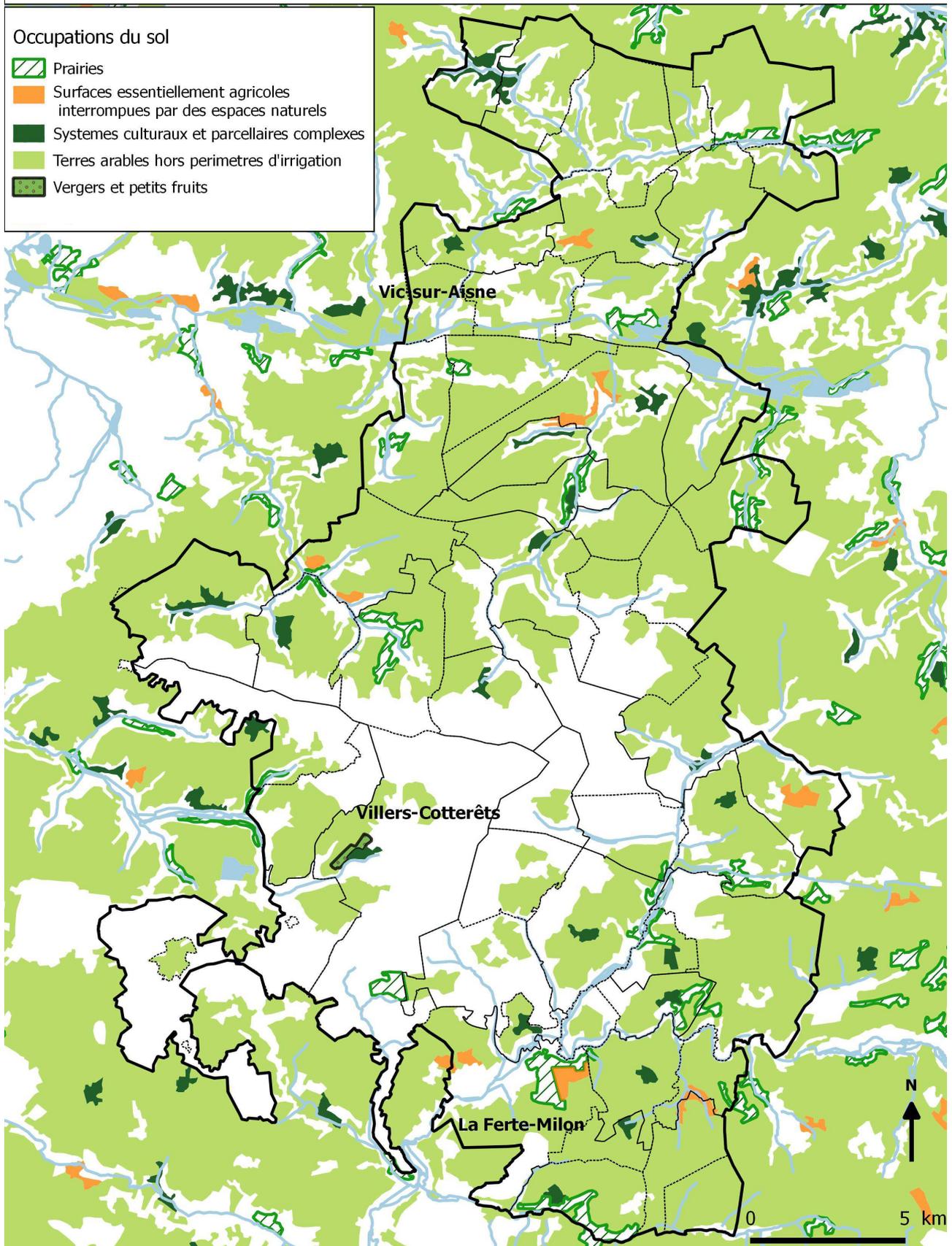
L'agriculture constitue une composante principale des espaces ruraux de la Communauté de Communes tant dans la dimension spatiale de ces territoires que dans leur fonctionnement économique. A ce titre, elle interagit avec toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : la valeur écologique des milieux, les risques naturels, le paysage le développement du tissu urbain, les déplacements. L'agriculture répond à un enjeu majeur d'économie du territoire, elle offre un poids important à la Communauté de Communes en termes d'emplois (qu'ils soient directs ou indirects) en milieu rural.

D'après la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Aisne, le département de l'Aisne dispose de 5 005 km² de surface agricole utile (SAU), c'est-à-dire de terres dédiées à une activité agricole. Les exploitations présentes sur le territoire sont majoritairement de grande taille et la superficie dédiée à l'agriculture fait face à la pression de l'urbanisation. L'activité agricole prend une large place sur le territoire de la CCRV, plus de 54 % du territoire est utilisé par l'agriculture. Malgré la baisse du nombre d'exploitations agricoles au sein de ce territoire, nombre d'établissements y sont encore actifs.

- **L'emprise importante des terrains agricoles sur le territoire comparée au faible nombre d'emplois agricoles s'explique directement par le type d'agriculture en place : grandes parcelles céréalières, légumineuses en plein champ, cultures fourragères...**
- **Par ailleurs, les exploitations agricoles créent un certain nombre d'emplois indirects, en particulier dans les domaines des transports et des commerces.**
- **L'aire de production « indication géographique protégée (IGP) Volailles de la Champagne »** couvre tout le département de l'Aisne.
- L'ancienne région Picardie dispose d'un **Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)**, approuvé le 18 février 2013 et actualisé en octobre 2015.

Les terres arables hors périmètres d'irrigation constituent la majeure partie des espaces potentiels pour l'agriculture. On constate la présence de nombreux systèmes culturaux et parcellaires complexes. Villers-Cotterêts et les communes limitrophes étant couvertes en partie par la forêt domaniale de Retz, sont celles qui accueillent le moins de terrains agricoles. Cependant, la sylviculture y tient une place importante. Par ailleurs, Villers-Cotterêts accueille des vergers.

Activités agricoles sur le territoire de la CCRV



Source : G2C territoires (données : Corine Land Cover 2006)

4.5.1. L'évolution des exploitations

D'après la chambre d'agriculture de l'Aisne, **210 exploitations agricoles** sont présentes sur le territoire intercommunal en 2018.

Selon le recensement agricole de 2010, la taille moyenne de ces exploitations ne cesse d'augmenter et avoisinait les 150 ha en 2010, soit près du triple de la moyenne nationale. Ce chiffre s'explique par le type d'exploitations présentes : agriculture extensive, principalement céréalière. Près de 90 % des exploitations de la CCRV sont catégorisées comme « moyennes et grandes exploitations ». C'est-à-dire que leur potentiel de production respectif dépasse les 25 000 € pour les moyennes et 100 000 € pour les grandes. Cette part est plus importante que la part nationale avec 8,3 % contre 62,1 %.

Ces exploitations représentent **462 emplois UTA** (Unités de Travail Annuel). La moitié des exploitations emploie au moins un salarié permanent, ce qui représente 40,3 % des emplois.

Une part importante des emplois agricoles est occupée par les chefs d'exploitations et co-exploitants. Ils sont 239 au sein de la CCRV, avec environ 18 % de femmes. Plus de la moitié d'entre eux ont une formation supérieure. Cette part est beaucoup plus élevée qu'à l'échelle nationale (16,8 %).

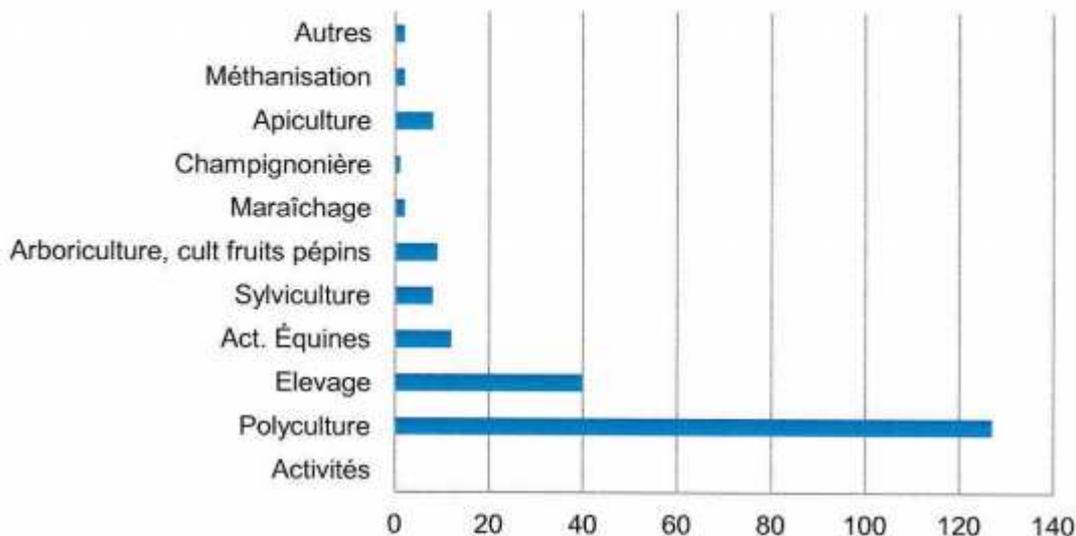
En revanche, la moyenne d'âge des agriculteurs de la CCRV est plus élevée que la moyenne nationale, avec **15,5 % de moins de 40 ans** contre 19,4 % à l'échelle nationale.

(Source : données Schéma de Développement Économique CCRV)

Un diagnostic permettant l'identification et la caractérisation de tous les sièges d'exploitations et des sites d'activité agricole a été réalisé en 2018 par la Chambre d'agriculture de l'Aisne. Il a ainsi permis de réaliser un bilan des typologies d'activités présentes sur le territoire communal :

La polyculture est la typologie d'activités la plus représentée avec près de 130 exploitations, soit environ 60 %. Elle est suivie de l'élevage avec environ 40 exploitations (près de 19 %).

Bilan des typologies d'activités présentes sur le territoire d'études



Source : Maison de l'Agriculture de l'Aisne, 2018

4.5.2. Les cultures

Les espaces agricoles de la CCRV sont tournés vers la grande culture, regroupant la production de céréales, d'oléo-protéagineux, de pommes de terre, de légumes de pleins champs et de betteraves sucrières. **La part des céréales représente plus de 50 % des cultures, et celle des oléo-protéagineux avoisine les 11 %.**

On note une mise en avant de la **culture maraîchère** sur la commune de Villers-Cotterêts, notamment liée à la présence de vergers destinés à la production de pommes et poires de table.

Une vaste pépinière (arbres fruitiers) est également présente sur la commune de Vivières.

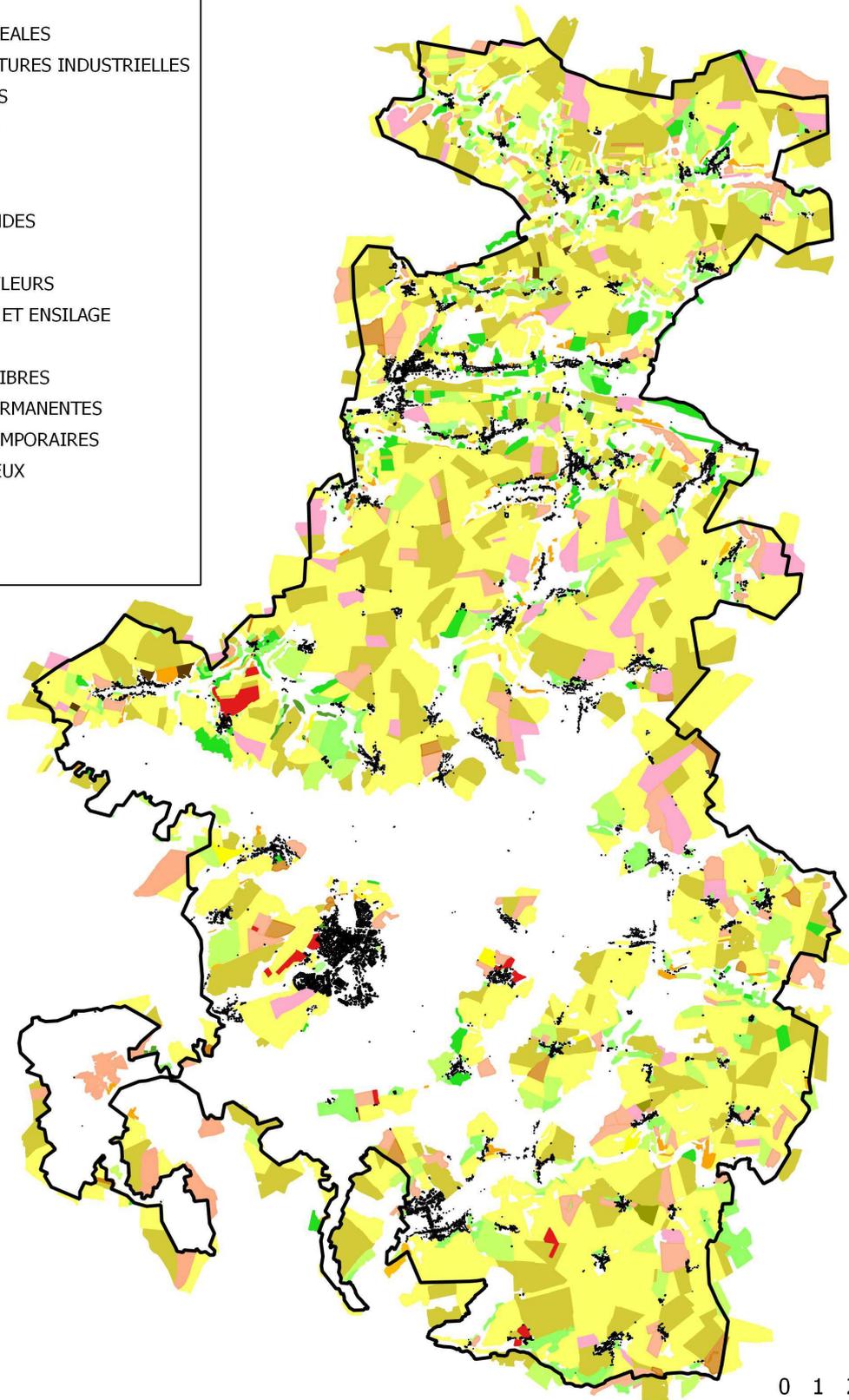
TYPES DE CULTURES	SURFACES	
	ha	%
Blé tendre	18 496	50,33
Colza	2 841	7,73
Orge	2 051	5,58
Légumes - Fleurs	1 550	4,22
Maïs grain et ensilage	692	1,88
Protéagineux	388	1,06
Vergers	149	0,41
Plantes à fibres	48	0,13
Fourrage	30	0,08
Tournesol	15	0,04

Source : G2C territoires (données : RPG 2014)

Registre parcellaire graphique 2014

RPG 2014

- AUTRES CEREALES
- AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES
- AUTRES GELS
- BLE TENDRE
- COLZA
- DIVERS
- ESTIVES LANDES
- FOURRAGE
- LEGUMES - FLEURS
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- ORGE
- PLANTES A FIBRES
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- PROTEAGINEUX
- SEMENCES
- TOURNESOL
- VERGERS



Source : G2C territoires (données : RPG-2014)



Prairie à Fontenoy, en limite du village



Multi-culture et élevage bovin à l'entrée de Nouvron-Vingré



Champs de maïs en entrée de village à Vézaponin



Grandes étendues de blé à Vic-sur-Aisne



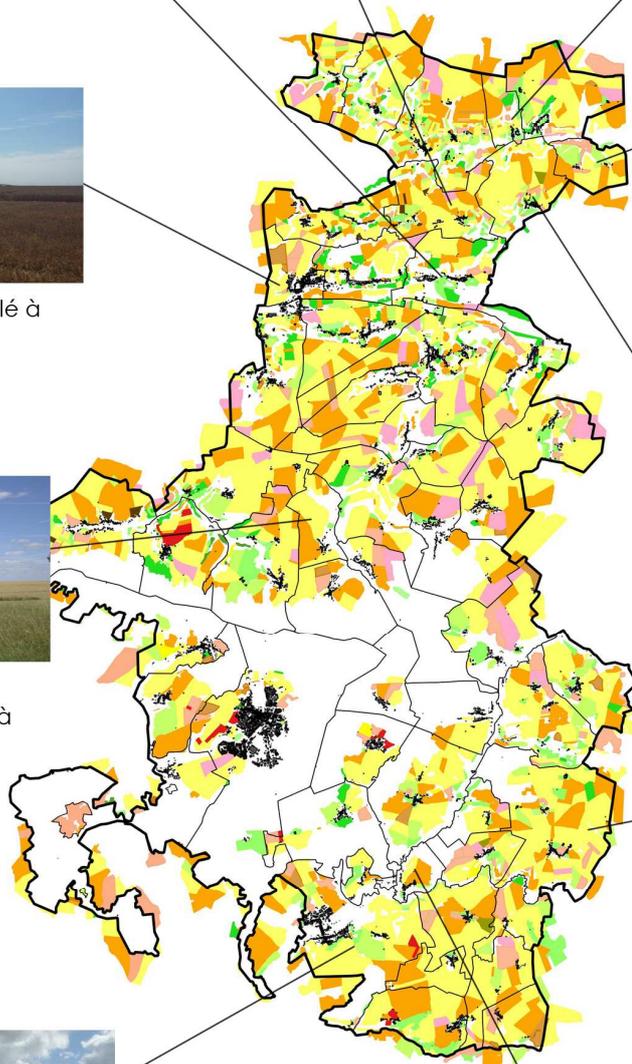
Champs de blé et prairies à Bieuxy



Champs de blé de la grande plaine agricole à Soucy



Prairies et cultures à Tartiers



Champs de blé à Chouy



Multiculture blé et betterave à La Ferté-Milon



Champs de blé en lisière de forêt à Troësnes

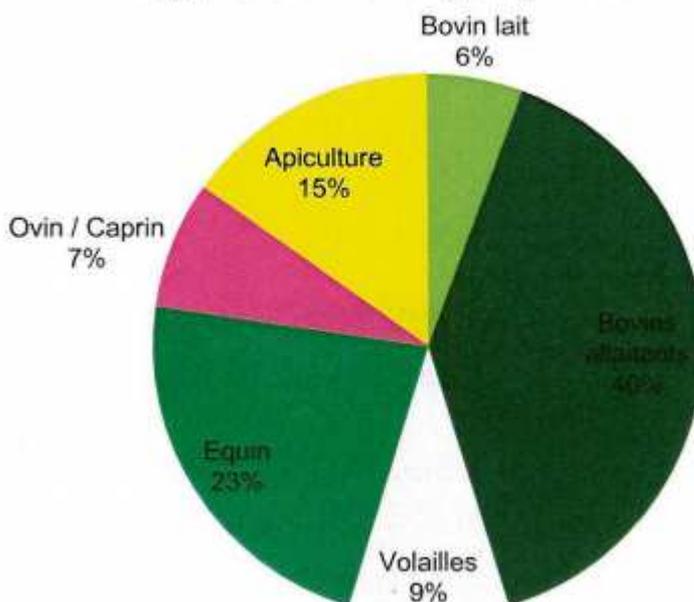
Exemples de cultures (Source : G2C territoires)

4.5.3. Les élevages

L'élevage est peu présent, avec un **cheptel moyen de 16,1 UBBTA** (unités gros bétail tous aliments), contre 51,7 au niveau national. Malgré cette faible présence, de nombreux bâtiments destinés à l'élevage ont été repérés lors de l'enquête agricole et dans les documents d'urbanisme des communes. Ces bâtiments sont répartis dans 17 communes et sont de différents types :

- Élevages bovins (viande, vaches allaitantes et vaches laitières),
- Apiculture,
- Volailles (viande et poules pondeuses),
- Ovins ou caprins,
- Equins.

Types d'élevage présents



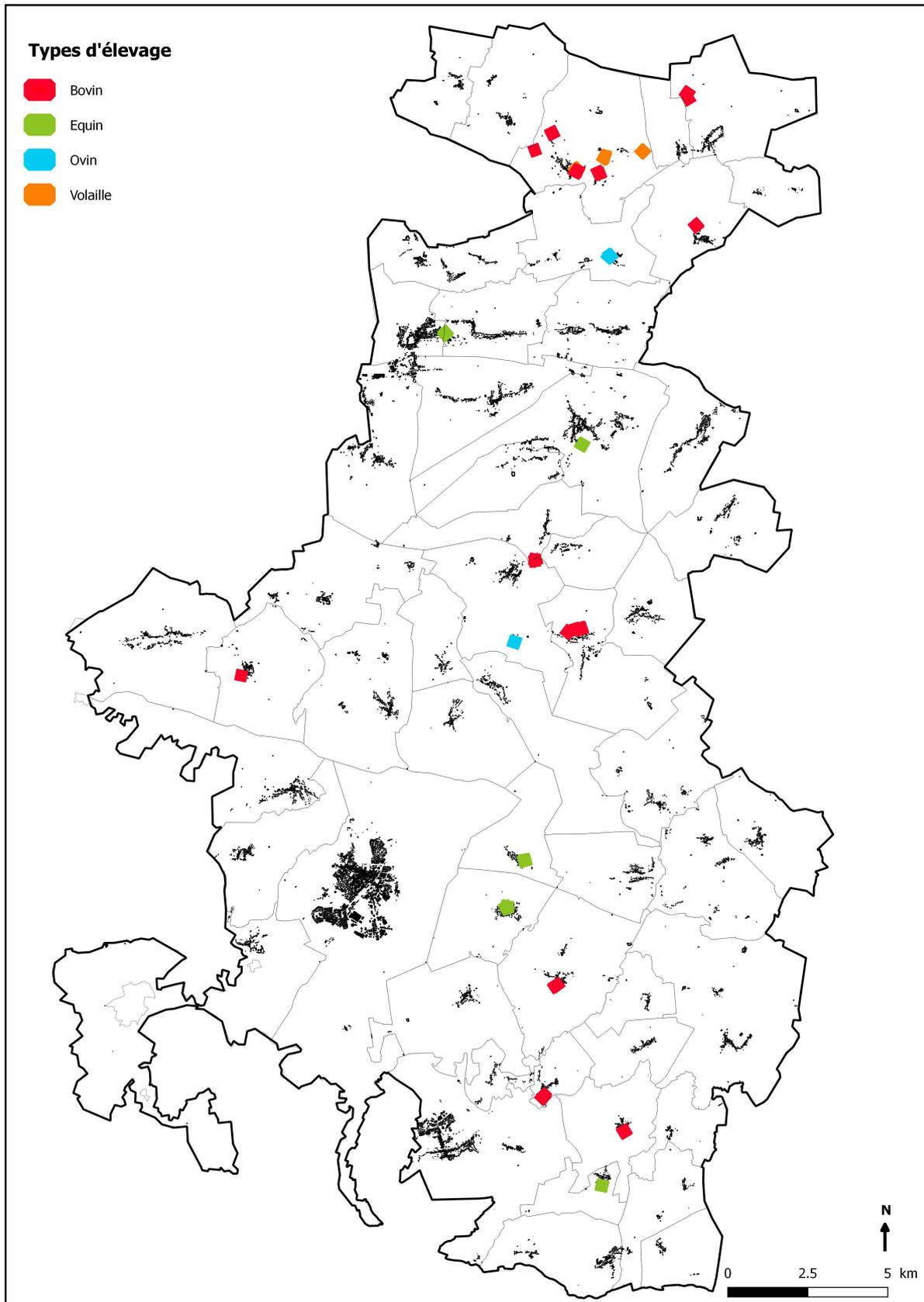
Source : Maison de l'Agriculture de l'Aisne, 2018

On retrouve principalement les élevages bovins dans les communes de Morsain, Chouy, Coevres-et-Valsery, Montigny-Lengrain ou encore Mortefontaine par exemple.

Les élevages équin sont fortement représentés dans les communes d'Ambleny, Fleury, Retheuil ou Passy-en-Valois par exemple.

Enfin, l'apiculture est très présente dans les communes de Vic-sur-Aisne et Haramont par exemple.

Localisation des bâtiments d'élevage



Source : cartographie G2C territoires - données Chambre d'agriculture de l'Aisne, 2018

Suivant la taille de l'élevage, ces installations sont soumises à autorisation (A), déclaration (D) ou déclaration soumise au contrôle périodique (DC). De manière générale, les bâtiments d'élevage ne peuvent être implantés à moins de 50 ou 100 mètres de toute habitation.

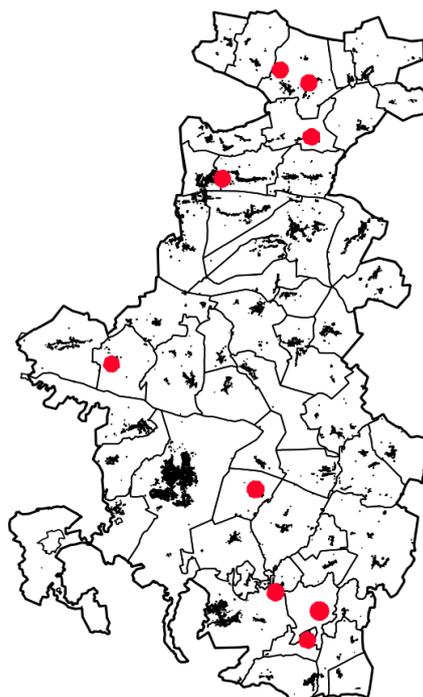
Règles et distances prévues par la réglementation des installations classées

Type d'élevage	Nombre d'animaux	Installation soumise à	Distances minimales des habitations
Vaches allaitantes, laitières ou mixtes	> ou = 100 allaitantes	D	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	50 à 100 laitières ou mixtes	D	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	> ou = 100 laitières ou mixtes	A	100 m
Bovins viande	De 50 à 200	D	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	De 201 à 400	DC	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	> 400	A	100 m
Porcs	De 50 à 450	D	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	> 450	A	100 m
Volailles	De 5 000 à 20 000 AE	D	-
	De 20 001 à 30 000 AE	DC	100 m
	> 30 000 AE	A	100 m
Lapins	De 3 000 à 20 000	D	100 m
	> 20 000	A	100 m
Chiens	De 10 à 50 (sevrés)	D	100 m
	> 50 (sevrés)	A	100 m

Le potentiel foncier de 8 communes de la CCRV est impacté par 9 de ces rayons de protection :

- Berny-Rivière
- Dampleux
- Marizy-Sainte-Geneviève
- Morsain
- Nouvron-Vingré
- Passy-en-Valois
- Taillefontaine
- Troësnes

Les 9 rayons réduisent d'environ 0,8 ha le potentiel foncier global de la CCRV, ce qui représente environ 10 logements en moins.



4.5.4. Le devenir des activités agricoles

4.5.4.1. La préservation des espaces agricoles

Plusieurs facteurs de risques pour l'agriculture sont à prendre en compte :

- la préservation du foncier agricole (dans un souci de pression foncière liée à l'étalement urbain) ;
- le morcellement des exploitations et surtout l'impact des zones urbaines sur l'activité agricole.

La loi pour l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) Grenelle II du 12 juillet 2010 impose l'obligation des PLU de fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles et de déterminer les objectifs de consommation économe de l'espace pour le futur. (cf partie structure urbaine).

4.5.4.2. Les projets

Lors de l'enquête agricole réalisée en été 2017, différents projets ont été recensés sur 14 des 54 communes de la CCRV.

Ces projets sont de différents types :

- Transformation de bâtiments agricoles en habitations,
- Extension des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage, de stockage, de serres, de laboratoire),
- Création ou réhabilitation de bâtiments pour de l'agro-tourisme (vente, restauration, gîtes...) à Montigny-Lengrain et Coeuvres-et-Valsery par exemple,
- Projets de méthanisation à Villers-Cotterêts, Saconin-et-Breuil et à la Ferté-Milon,
- Projets éoliens à Chouy et à Marizy-Saint-Mard,
- Projet de poulailler plein aire à Coeuvres-et-Valsery.

En plus de ces projets, de nombreux bâtiments pouvant changer de destination ont également été répertoriés lors de l'enquête agricole. Ces bâtiments sont répartis sur 23 communes. Pour la majorité, aucun projet n'est encore établi.



Vue des éoliennes depuis Ancienville (Source : G2C territoires)



Vue des éoliennes depuis Noroy-sur-Ourcq (Source : G2C territoires)

4.5.4.3. Les friches agricoles

A moyen terme, il est difficile de prévoir ce que sera l'agriculture de demain qui, en plus de son rôle traditionnel, est appelée à remplir de nouvelles fonctions (énergie, paysage, cadre de vie, environnement). Aussi l'existence de friches agricoles ne doit pas être un critère automatique d'ouverture à l'urbanisation. En effet, il existe toujours une possibilité de redéploiement de l'agriculture et l'ouverture à l'urbanisation systématique des friches peut encourager les propriétaires à refuser une exploitation par l'agriculture. De plus, l'urbanisation des friches est irréversible et entraîne une perte définitive de potentiel agricole et forestier.

CCVCFR – ESPACES AGRICOLES

Ce que prescrit le SCoT :

- **Préserver les espaces agricoles** en interdisant toute construction de bâtiments dans ces espaces autres que celles liées à l'exploitation agricole et à son fonctionnement et en délimitant les zones agricoles constructibles sous conditions de bonne intégration dans le paysage.
- **Préserver la viabilité de l'activité agricole** en minimisant l'impact des extensions urbaines sur les espaces agricoles.
- **Limiter le mitage** des espaces agricoles **et l'enclavement** des sièges d'exploitation.

CCOC - ESPACES AGRICOLES

Ce que prescrit le SCoT (zone blanche) :

- Les secteurs d'élevage et les espaces propres à la diversification des activités agricoles (secteurs en AOC Champagne, secteurs de maraîchage, d'élevage, etc.) seront préservés en priorité.
- Prise en compte de la pérennisation de l'activité agricole dans le projet de territoire et notamment de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.

CCPVA – ESPACES AGRICOLES

Ce que prescrit le SCoT (zone blanche):

- Faire en sorte que l'urbanisation n'entrave pas l'exploitation agricole par des extensions peu contrôlées aux limites des tissus bâtis ou autour des hameaux ou des sièges d'exploitation.
- Localiser les espaces à urbaniser en tenant compte de la présence des bâtiments ou d'installations agricoles classés ou non.
- Respecter les principes de valorisation paysagère du territoire pour la création de nouveaux bâtiments ou installations agricoles.

Ce que recommande le SCoT (zone blanche) :

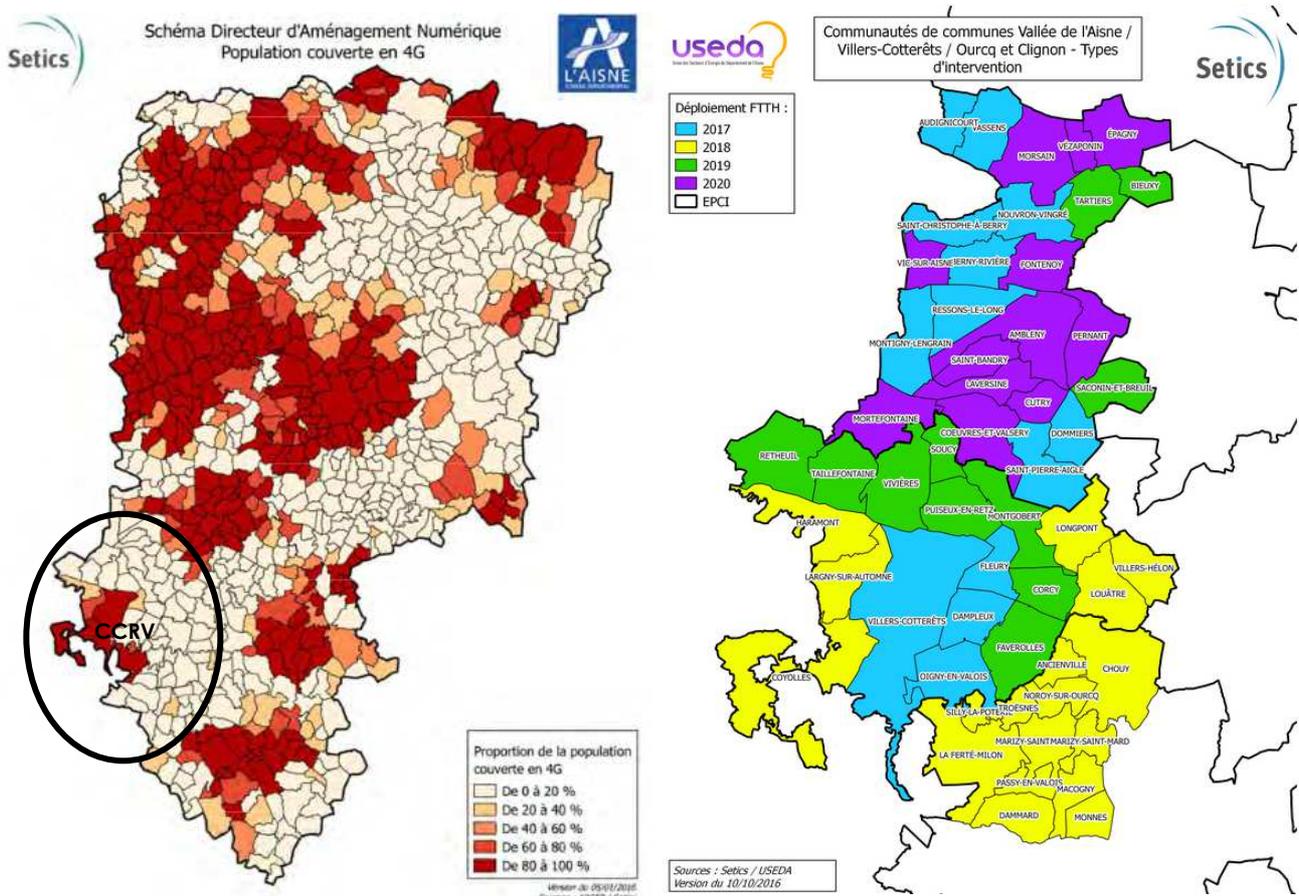
- Éviter le morcellement des parcelles.
- Encourager à l'augmentation des liens avec le secteur industriel et des services sur le thème des nouvelles énergies.
- Encourager le tourisme vert ou rural pour assurer des ressources complémentaires.

4.6. Un déploiement du numérique très haut débit

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (dénommé SDAN dans la suite du présent document) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

Le Département de l'Aisne a approuvé un Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) en décembre 2011, qui a fait l'objet d'une actualisation en février 2016. Il a pour vocation l'accélération du déploiement du très haut débit sur le territoire axonais et l'identification d'actions et de moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique optimal pour le département. La connectivité numérique du territoire constitue en effet un enjeu essentiel aussi bien pour le grand public que pour les TPE/PME, les collectivités locales ou l'éducation (généralisation des espaces numériques de travail).

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) porte le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire la CCRV.



Source : Département de l'Aisne, fév. 2016

4.7. Le tissu économique et le SCoT

CCVCFR – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce que prescrit le SCoT :

- **Achever l'aménagement des parcs d'activités existants** en requalifiant au besoin les espaces publics et les accès et favoriser l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments.
 - Zone d'activités industrielles des Verriers : en acquérant les terrains restants pour compléter l'aménagement de la zone et optimiser l'occupation des sols ;
 - Zone d'activités industrielles et commerciales du Chênois : en favorisant le réaménagement de bâtiments vétustes pour l'accueil de nouvelles activités, en améliorant la gestion et l'entretien des voies privées à l'intérieur de la zone, en améliorant les flux de circulation.
- Dans un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, **envisager le développement économique au sein d'une enveloppe** qui ne devra pas dépasser **20 ha à l'horizon 2030, et maintenir les zones d'activités existantes.**
- **Prévoir les extensions ou créations de nouveaux parcs d'activités dans un objectif de bonne accessibilité** au réseau routier, aux transports collectifs et aux liaisons douces en fonction des besoins prioritaires des activités :
 - Plaine de Noue, avec extension envisageable sur le secteur sud des Portes du Valois,
 - Secteur Nord de la zone des Portes du Valois,
 - Quartier de la gare de Villers-Cotterêts sur les terrains RFF et SNCF.
- **Le raccordement en Très Haut Débit** sera systématiquement programmé, en prévoyant le cas échéant des fourreaux en attente pour un raccordement à court terme.

Ce que recommande le SCoT :

- **Organiser la filière-bois** notamment à travers :
 - des projets de chaufferies collectives ;
 - le développement de sites de production de plaquettes forestières ;
 - la culture de parcelles agricoles en taillis à courte-rotation pour préserver la forêt qui pourrait utilement se faire sur des espaces enfrichés.

CCOC - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce que prescrit le SCoT (zone blanche) :

- **Construire un projet économique** au sein d'un projet global de territoire :
 - en prenant en compte les contraintes de foncier ;
 - en prenant en compte l'héritage économique ;
 - en prenant en compte les caractéristiques de l'armature urbaine (fonction résidentielle, fonction agricole, fonction d'espaces naturels) et des infrastructures de transports ;
 - en prenant en compte les territoires voisins, les démarches régionales et transnationales.
- **Définir un objectif d'équilibre entre emploi et habitat** et le traduire en organisation spatiale.
- **Miser sur un développement économique conjuguant** :
 - actions en faveur de l'économie productive : industrie, logistique, tertiaire et ingénierie ;
 - actions en faveur de l'économie présentielle en priorité : services à la personne, commerce, tourisme, artisanat.

CCPVA – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce que prescrit le SCoT (zone blanche):

- **Maintenir un équilibre** entre les emplois offerts sur le territoire et les actifs résidant sur le territoire au moins égal à celui observé aujourd'hui :
 - Taux d'activité d'environ 48% de la population totale à l'horizon 2025 soit 3 500 actifs de plus sur le territoire par rapport à 1999.
 - Maintien du taux d'emploi à 0,67 (égal à celui de 1999), ce qui implique un nombre d'emplois offerts sur le territoire de 9 100 à l'horizon 2025, soit 2 000 emplois de plus que ce qui a été recensé en 1999.
- **Créer ou réaménager des sites d'activité** permettant l'accueil de nouveaux établissements industriels compensant les éventuelles pertes d'emplois des entreprises déjà implantées. Ces sites devraient également être en mesure de recevoir des activités rattachées au secteur des services dans des domaines tels que les nouvelles technologies, la gestion, les services aux entreprises, le transport, etc.
- **Définir de nouveaux sites d'accueil des activités économiques** en tenant compte d'une part, des sites déjà existants sur l'Oise Aisne Soissonnaises et de leur possibilité de développement, d'autre part des sites existants ou projetés sur les territoires voisins appartenant aux périmètres de Pays.
- **Délimiter 3 nouveaux sites d'activités d'intérêt territorial** représentant environ une cinquantaine d'hectares au total. Ils permettront de répondre aux besoins d'implantation de nouvelles activités sur l'axe majeur (RN31). Les sites proposés sont :
 - Les terrains situés sur la rive gauche de l'Aisne entre la rivière et la D81 (côté Oise) devenant D230 (côté Aisne), et d'est en ouest entre les bassins de la sucrerie de Vic-sur-Aisne et le ru de Bitry.
 - es terrains situés au croisement entre la RN31 et la D17 au lieu-dit Pontarcher venant dans la continuité de la déchetterie de la CCPVA se trouvant sur le territoire communal d'Ambleny.
 - Un 3e site à l'écart de toute zone habitée pour accueillir un éventuel projet économique, largement porteur d'emplois pour l'Oise Aisne Soissonnaises, mais qui ne pourrait être accueilli ni sur les deux zones projetées (Vic-Bitry et Pontarcher), ni sur les zones existantes. Ce site, qui n'est que conditionnel, est proposé sur le plateau sud, au niveau des terrains situés au lieu-dit "La Haie Tournelle" (commune de Montigny-Lengrain).
- A l'horizon 2025, sur le sud du territoire de la CCPVA, **l'implantation d'un nouveau site d'activités** proche ou jouxtant la RN2 pourra également être envisagé suivant le taux de remplissage de la zone d'activités du Plateau gérée par l'Agglomération de Soissons.

5. CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS :

- Une offre diversifiée d'équipements de sports et loisirs, notamment en extérieur, et quelques équipements rayonnants au-delà de l'échelle communale
- Une vie associative riche
- Une mobilité assurée par le sud-ouest vers les grands pôles extérieurs grâce à des lignes ferroviaires
- 28 communes couvertes par un service de transport à la demande
- Un réseau de bus assez développé autour de Villers-Cotterêts et dans la vallée de l'Aisne
- Un réseau de liaisons douces relativement développé
- L'Aisne, une rivière navigable permettant le passage de bateaux d'un gabarit important
- L'Ourcq, une rivière favorable au développement du tourisme fluvial
- Un parc de stationnement assez développé

FAIBLESSES :

- Un réseau de transport en commun interurbain peu développé
- Une desserte ferroviaire uniquement dans le sud-ouest du territoire
- Des liaisons en bus avec l'extérieur du territoire peu développées
- Un transport fluvial de marchandises en forte baisse de trafic
- Du stationnement résidentiel souvent réalisé sur la voirie ou les trottoirs

ENJEUX :

- **Poursuivre le développement des équipements médicaux et interroger le renouvellement des équipements scolaires et sportifs**
- **Adapter les équipements et services à l'évolution des besoins de la population, notamment des personnes âgées**
- **Profiter de l'opportunité du Château de Villers-Cotterêts comme support d'un futur équipement à rayonnement national**
- **Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France, par l'intermodalité depuis la gare de Villers-Cotterêts et le développement de parkings relais près des pôles de transport en commun**
- **A travers une politique globale, favoriser l'usage des transports en commun par une bonne articulation avec les aménagements urbains et les autres modes de transport**
- **Aménager de nouvelles liaisons douces (pistes cyclables et chemins pédestres) et favoriser les connexions avec les transports en commun**
- **Achever le déploiement du numérique à très haut débit (fibre) et engager le développement des réseaux mobiles**

5.1. Des équipements de proximité et quelques équipements rayonnants

5.1.1. Une offre de sports et loisirs en extérieur développée

La CCRV bénéficie d'équipements dans les catégories suivantes :

- petite enfance
- scolaire : école maternelle au lycée
- sport et loisirs : piscine intercommunale, stade, gymnase, court de tennis, centre équestre, salle de musculation, pas de tir, terrain de pétanque, ...
- culture : office de tourisme, cinéma, musée, médiathèque, ...
- santé : institut médical, EHPAD, ...
- administratif : mairie
- municipal : salle communale qui permet d'accueillir les associations

Ces équipements sont pour la plupart de proximité. Seules les deux communes les plus peuplées accueillent un noyau d'équipements rayonnants au-delà de la commune :

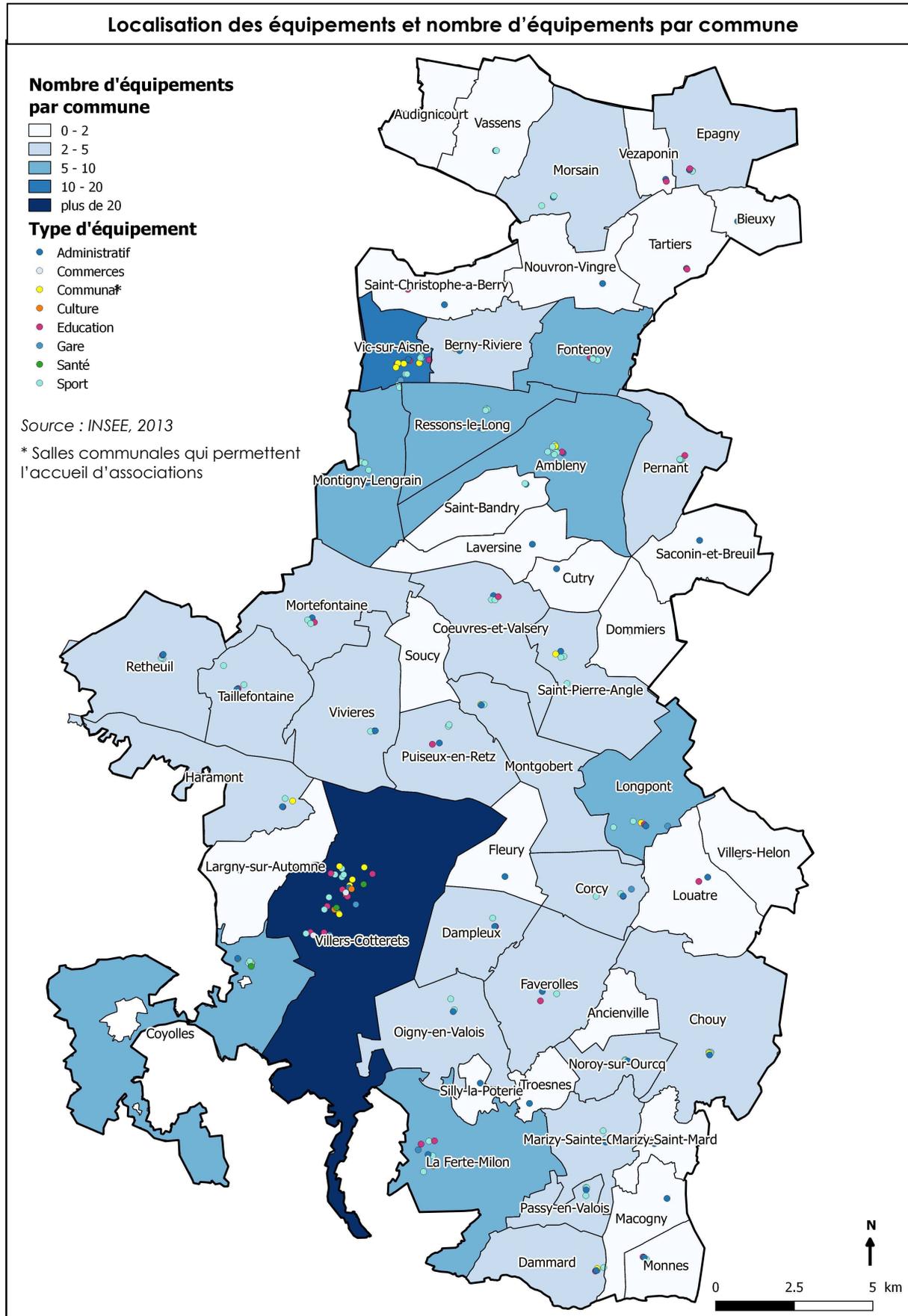
- **Villers-Cotterêts** avec sa piscine intercommunale, ses complexes sportifs, son cinéma, son école de musique, sa médiathèque, le musée Alexandre Dumas, sa résidence pour personnes âgées, son EHPAD, le lycée et les deux collèges,
- **La Ferté-Milon** avec son cinéma, sa base de sports et loisirs, le lycée.

Quelques communes moins peuplées bénéficient cependant d'un ou deux équipement(s) qui peu(ven)t attirer des usagers habitant une autre commune. Ce sont pour la plupart des équipements de sports et de loisirs en extérieur :

- **Vic-sur-Aisne** avec son collège, sa halte nautique, sa halle des sports,
- **Ambleny** avec son mur d'escalade et son parcours aventure,
- **Corcy** avec son étang et son centre équestre,
- **Montigny-Lengrain** avec son étang,
- **Passy-en-Valois** avec son centre équestre,
- **Longpont** avec son centre équestre,
- **Dampleux** avec son centre équestre,
- **Coyolles** avec son institut médico-éducatif.

Les autres communes ne comptent souvent qu'un groupe scolaire voire juste une école maternelle, ainsi que des équipements de sports et loisirs de plein air. Certaines écoles maternelles et élémentaires sont mutualisées entre plusieurs communes.

Le nombre d'équipements par commune est souvent lié au nombre d'habitants de la commune (cf. carte ci-après). Ainsi, Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne et La Ferté-Milon sont les communes accueillant le plus d'équipements. Au contraire, la plupart des communes ayant moins de 300 habitants ne comptent qu'un à deux équipements, voire aucun.



Source : G2C territoires

5.1.2. Une concentration des services administratifs et du quotidien

La CCRV dispose de nombreux autres services, ces derniers étant concentrés dans les trois communes les plus peuplées :

- Gendarmerie
- Poste
- Centre de tri
- Déchetterie intercommunale
- Marché couvert
- Trésor public
- Caisse de Sécurité sociale
- CAF
- Caisse régionale d'assurance maladie
- Centre d'information et de coordination de l'action sociale des régimes de retraites complémentaires (CICAS-ARRCO et IRCANTEC)
- Consultations juridiques
- Permanence municipale pour l'emploi et mission locale
- Délégué départemental du médiateur de la République

5.1.3. Les équipements et SCoT

CCVCFR – EQUIPEMENTS

Ce que prescrit le SCoT :

- **Créer de nouveaux équipements à rayonnement communautaire dans la ville-centre :** nouveau centre de secours à proximité de la RN2 ; salle de spectacle ; renforcement de l'offre de services, commerces et emplois. L'accessibilité à cette offre sera favorisée par la mise en place de transports en commun et d'un réseau numérique très haut débit.
- **Maintenir et valoriser l'offre en équipements, services publics, commerces et emplois existants sur les communes rurales** afin d'éviter leur transformation en communes « dortoirs » : écoles ; mairies et CCAS ; ADMR ; ESAT de Coyolles ; activité agricole... .
- **Conforter et pérenniser les équipements et services existants.**
- **Adapter les équipements et services aux besoins de la population**, notamment des personnes âgées.
- **Profiter de l'opportunité du Château de Villers-Cotterêts** comme support d'un futur équipement à rayonnement intercommunal.
- **Réfléchir à la création d'une ou plusieurs maisons de santé pluri-professionnelle** regroupant plusieurs praticiens en un seul lieu facile d'accès, permettant de mutualiser certaines ressources.
- **Favoriser le déploiement d'une offre en télémédecine** sur le territoire.

Ce que recommande le SCoT :

- **Envisager au sein de l'espace rural l'opportunité d'un équipement d'accueil** (vocation à déterminer), qui pourrait y bénéficier d'un environnement attractif et de qualité, avec un accès rapide à la RN2.

CCPVA – EQUIPEMENTS

Ce que prescrit le SCoT (zone blanche):

- **Améliorer le cadre de vie** en proposant une gamme d'équipements et de services rapidement accessibles
- **Mettre en place une structuration interne** qui confirme le rôle des pôles et bourgs en cherchant à leur donner un niveau minimum d'équipements et de services équivalent.
- Sur chacun des 7 secteurs de vie ainsi identifiés, les perspectives de développement devront contribuer à **assurer un minimum d'équipements et de services pour répondre aux besoins des habitants** et limiter ainsi leur dépendance vis-à-vis des deux agglomérations voisines (les 4 secteurs situés dans la CCRV étant dépendants de Soissons pour les grands équipements).
- **Aider à la mise en place des équipements et services manquants** au regard du rythme d'évolution démographique constaté.
- **Répartir les équipements** d'intérêt territorial ou interterritorial sur l'ensemble du territoire en fonction des spécificités qui se dégagent pour chacun des secteurs de vie. Cela permettrait, au sein du secteur de vie, de rechercher des synergies entre les équipements qui optimiseraient leur fonctionnement dans le temps.

CCOC - EQUIPEMENTS

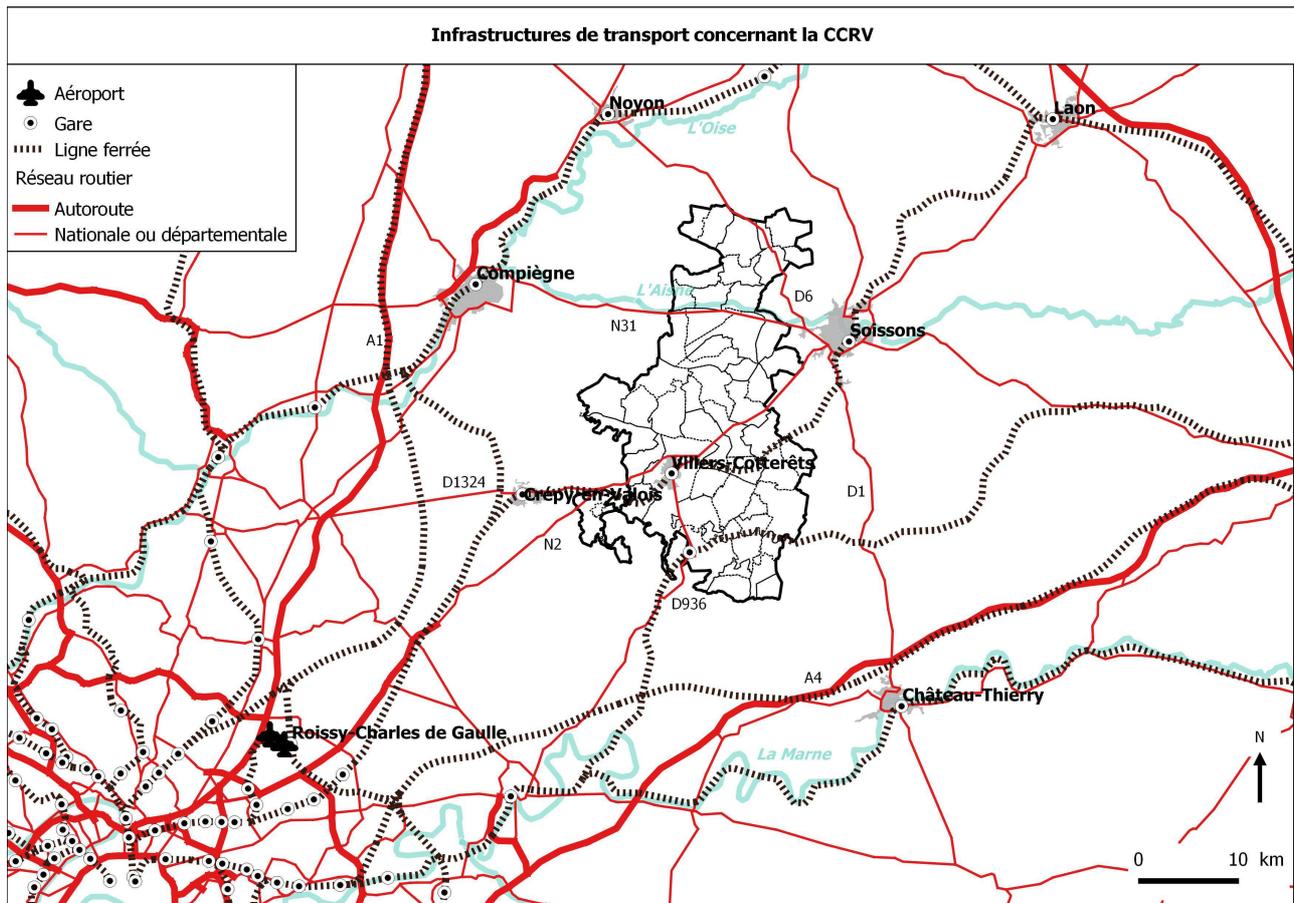
Ce que prescrit le SCoT (zone blanche) :

- **Anticiper les besoins en équipements scolaires et en assistantes maternelles** par un recensement des capacités actuelles résiduelles par communauté de communes afin de planifier les projets de créations d'établissements scolaires et de développement du réseau d'assistantes maternelles.
- **Prévoir une offre adaptée d'équipements et de services à destination des personnes âgées** (maisons de retraites, aides à domicile, services à la personne) dont la part dans la population devrait sensiblement augmenter à l'horizon 2035.
- **Avoir une politique volontariste concernant la santé** afin de limiter les déserts médicaux et de répondre aux besoins de proximité.
- **Mener une réflexion** en partenariat avec la Région pour l'accueil d'une **offre d'enseignement supérieur et de formation dans le pôle structurant**.
- **Affirmer et valoriser les équipements existants et créer de nouveaux équipements** afin de répondre aux besoins recensés dans une logique intercommunale qui intègre les orientations suivantes :
 - Mutualisation des équipements
 - Économie d'échelle
 - Accessibilité en modes alternatifs à l'automobile
 - Efficacité énergétique
 - Insertion paysagère et architecturale
- **Localiser préférentiellement dans le pôle structurant les équipements majeurs**, attractifs pour les habitants de l'ensemble du sud de l'Aisne.
- **Localiser préférentiellement les équipements à rayonnement intercommunal dans les pôles relais**.
- **Les équipements et services de proximité** prendront place en priorité dans les pôles de proximité, mais pourront également s'installer dans les communes rurales.
- **A l'intérieur des pôles**, les équipements doivent s'implanter dans la mesure du possible (sauf impossibilité technique) en centre-ville ou centre-bourg ou dans les quartiers de gares, afin de participer à la dynamique urbaine des villes et de permettre une accessibilité par d'autres modes de transports que la voiture.

5.2. Une mobilité assurée vers les grands pôles extérieurs et limitée en interne

5.2.1. Des infrastructures de transport liées aux grandes agglomérations extérieures au territoire

La CCRV est reliée à l'agglomération parisienne par des infrastructures routières et ferroviaires dont le nœud le plus proche est à Soissons. Villers-Cotterêts constitue un nœud secondaire.



Source : G2C territoires

L'A1 (Paris-Lille) et l'A4 (Paris-Strasbourg via Metz et Reims) sont les autoroutes les plus proches du territoire. Elles sont accessibles respectivement en 35 et 40 minutes depuis Villers-Cotterêts.

La gare TGV de Paris-CDG est la plus accessible et se trouve à 40 minutes en voiture de Villers-Cotterêts. Elle n'est pas aisément accessible par le train puisque les grandes lignes à partir de Laon, Soissons, Villers-Cotterêts ou Crépy-en-Valois conduisent directement à la gare du Nord à Paris. Ainsi, les gares TGV les plus accessibles par voie ferrée sont les gares de Paris.

L'aéroport de Paris-CDG, qui constitue un pôle d'emploi non négligeable pour la Communauté de Communes, est le plus proche. Il est accessible en 45 minutes en voiture. L'aéroport de Beauvais-Tillé est à 1h15 en voiture.

5.2.2. Des axes routiers polarisés par Soissons

Situé au centre d'un triangle dont les sommets sont Paris, Reims et Saint-Quentin, le territoire de la CCRV n'est pas desservi directement par une autoroute. Il ne bénéficie pas d'une « colonne

vertébrale » qui relierait ses pôles principaux (Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne) mais de plusieurs axes orientés principalement est-ouest et qui convergent vers Soissons.

Le territoire est irrigué par 4 axes routiers principaux qui structurent les déplacements internes :

- **La route nationale n°2**

Cette route est classée à grande circulation.

Cette route historique structurante permettant le lien de la région Picardie avec l'extérieur, qui relie Villers-Cotterêts d'une part à Soissons et Laon, d'autre part à l'agglomération parisienne, voie classée Grande liaison d'aménagement du territoire entre Paris et la Belgique. Sa mise en 2x2 voies renforce son rôle structurant pour la CCRV en réduisant les temps de trajet entre Villers-Cotterêts et la région parisienne. Elle traverse la partie sud du territoire de la CCRV.

- **La route nationale n°31**

Cette route est classée à grande circulation.

Elle relie Soissons à Compiègne en longeant l'Aisne et en desservant Vic-sur-Aisne. « Itinéraire à protéger » au titre de la circulaire radars du 25 novembre 2015, cette route devrait faire l'objet de dispositifs de contrôle de la vitesse afin de lutter contre les vitesses excessives.

- **La route départementale n°936**

Cet axe relie Villers-Cotterêts à La Ferté-Milon. Les convois exceptionnels n'y sont plus autorisés sur une section de l'agglomération de Taillefontaine en raison de suspicions de cavités en mars 2017. Il y aurait lieu de s'interroger sur la pérennité de la circulation des poids lourds sur cette voie entre Villers-Cotterêts et Compiègne.

Selon les caractéristiques des chaussées existantes, un report de la circulation des poids lourds pourrait être privilégié, notamment sur la RD n°81 jusqu'à son intersection avec la RD n°2, puis sur la RD n°2 jusqu'à « La Vache Noire » et enfin sur la RN n°31 jusqu'à Compiègne.

- **La route départementale n°6**

Elle relie Soissons à Amiens et dessert quatre communes du nord-est du territoire.

Le lieu-dit « La Vache Noir » situé au croisement des RN2 et RN31 à Montigny-Lengrain et Ressons-le-Long constitue un point stratégique de la CCRV. La circulation est gérée par des feux tricolores.

La liaison routière Villers-Cotterêts – Vic-sur-Aisne se fait via les RD2 et 81.

Certaines parties du réseau des routes départementales sont sujettes à des problèmes de calibrage. En effet, le dimensionnement ne permet parfois pas de supporter les flux des 6000 camions, des cars et des engins agricoles qui parcourent le territoire.

Les communes les plus au sud de la CCRV sont à proximité de l'autoroute A4 (à environ 15 km au sud) qui relie Reims à Paris.

5.2.3. Une desserte ferroviaire assurée par le sud-ouest de la CCRV

La desserte en train concerne uniquement la partie sud du territoire. La gare de Villers-Cotterêts se situe sur la ligne Paris – Laon et celle de La Ferté-Milon sur la ligne Transilien Paris - La Ferté-Milon via Meaux. Une liaison autocar est assurée entre La Ferté-Milon et Reims.

La CCRV bénéficie d'une accessibilité ferroviaire assez limitée avec trois lignes :

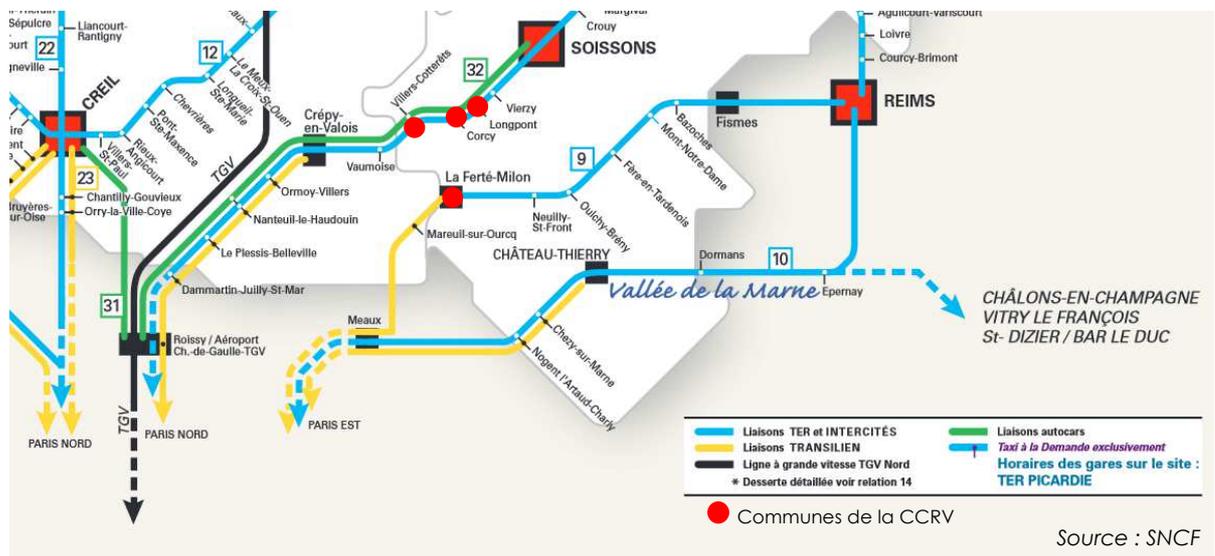
- **Liaison TER Picardie Laon / Crépy-en-Valois / Paris Gare du Nord**

Cette ligne permet de rejoindre Paris en 45 à 50 minutes : les trains marquent généralement un seul arrêt entre Villers-Cotterêts et Paris (gare de Crépy-en-Valois) et un seul arrêt supplémentaire pour certains horaires à la gare de Dammartin-Jully-St-Mard.

16 trains s'arrêtent, dans les deux sens, à la gare de Villers-Cotterêts en semaine dans le sens Laon-Paris, 9 le samedi et 8 le dimanche.

Longpont et Corcy sont également desservies par le biais de haltes ferroviaires. On rejoint Villers-Cotterêts depuis Longpont en 10 min à raison de deux trains dans le sens Longpont / Villers-Cotterêts le samedi matin et deux dans le sens inverse le samedi soir. Le dimanche le TER propose cette desserte à raison d'un train le matin de Longpont à Villers-Cotterêts et un le soir dans le sens inverse. Quant à la gare de Corcy, elle est desservie par la ligne TER le samedi soir, en direction de Villers-Cotterêts et le samedi matin dans le sens inverse.

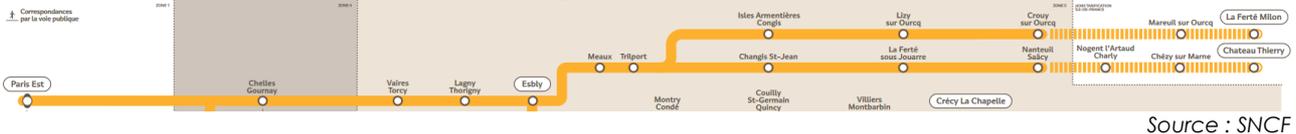
Carte du réseau ferré régional de Picardie (extrait)



- **Liaison Transilien ligne P La Ferté-Milon / Meaux / Paris Gare de l'Est**

Cette ligne permet de rejoindre Paris en 1h08, avec en heures de pointe deux trains dans chaque sens, à une heure d'intervalle, omnibus à partir de Meaux, complétés par un aller-retour entre Meaux et La Ferté-Milon, toutes les heures, omnibus sur la totalité du parcours.

Plan de la ligne P du Transilien (extrait)



La ligne TER La Ferté-Milon /Fismes n'existe plus depuis peu. Seule une ligne de bus est dorénavant présente. La Ferté-Milon n'est ainsi plus directement reliée à Reims.

La Région Picardie s'est dotée en 2008 d'un Schéma régional d'accessibilité du réseau TER aux personnes à mobilité réduite. Ce schéma constitue une opportunité de mise en cohérence des différentes politiques régionales en faveur de la mise en accessibilité de son réseau de transport.

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" vise à favoriser la mobilité et l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite en rendant accessible à tous la chaîne de déplacement. Cette loi constitue une avancée essentielle pour l'intégration sociale des personnes handicapées et un véritable enjeu de société.

5.2.4. Des liaisons en bus vers l'extérieur peu développées

La CCRV bénéficie d'une liaison en car avec le pôle d'emploi de l'aéroport de Paris-CDG. Cette ligne est à l'initiative du Département de la Picardie. Elle relie Soissons, Crépy-en-Valois et Paris-CDG. Elle correspond aux horaires de travail de la plateforme aéroportuaire et répond à la demande de nombreux salariés. Elle permet des correspondances courtes avec la ligne TER traversant le territoire.

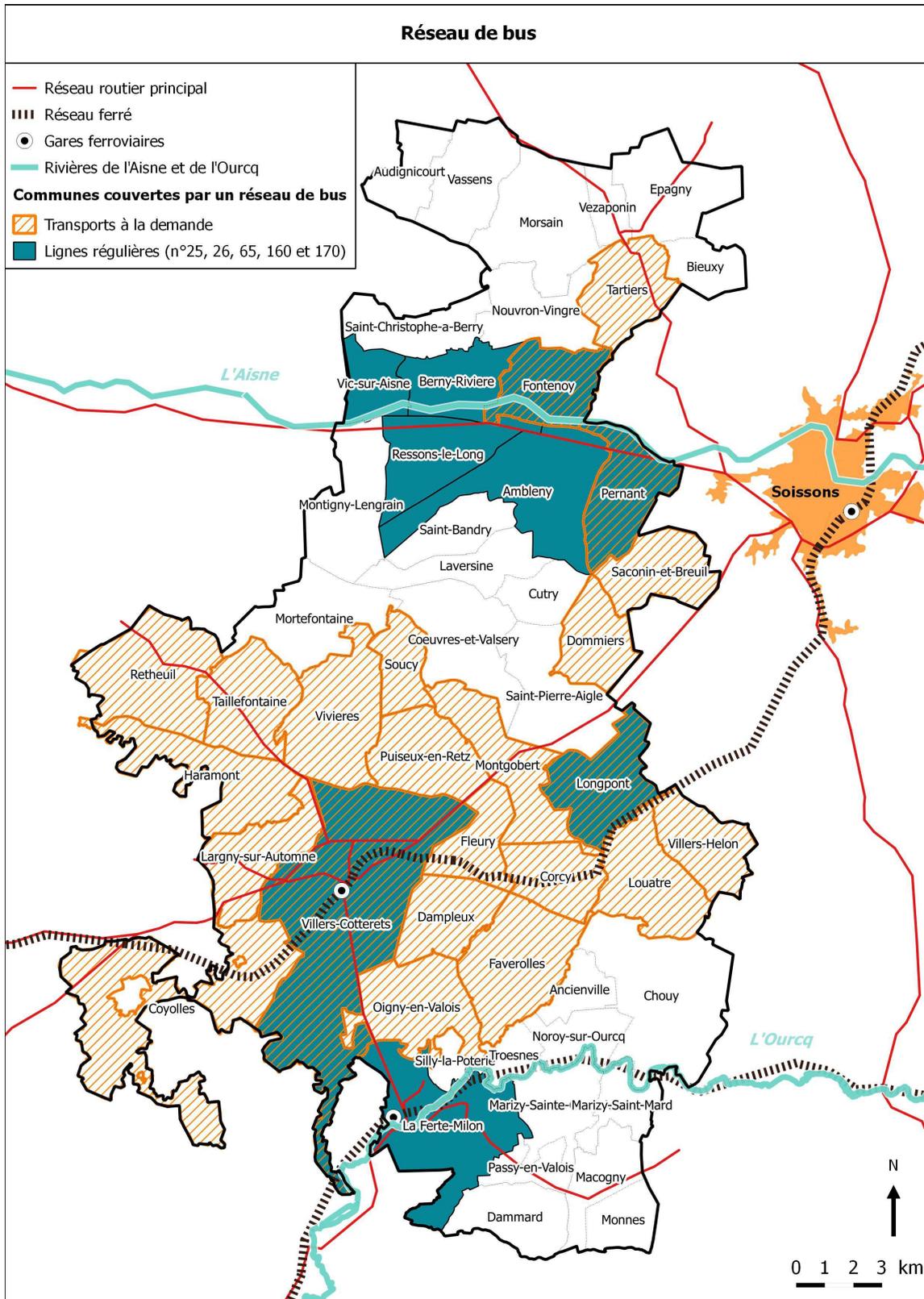
Les Départements ont la responsabilité des transports collectifs routiers non urbains, réguliers et à la demande. Aussi, des lignes de bus régulières traversent le territoire de la CCRV et sont organisées par les Départements de l'Aisne, de l'Oise et par le Conseil régional des Hauts-de-France :

- n° 160 Soissons / Villers-Cotterêts (cf carte ci-avant), qui dessert de nombreuses communes de la CCRV, notamment celle de Villers-Cotterêts. La fréquence de desserte reste assez faible avec seulement quelques bus qui circulent uniquement aux heures de pointe (matin, midi et soir).
- n° 170 Soissons / Longpont, qui dessert uniquement la commune de Longpont.
- n° 25 et n° 26 Compiègne / Soissons, qui desservent les communes de Vic-sur-Aisne, Berny-Rivière, Fontenoy, Ressons-le-Long, Amblény et Pernant.
- n° 65 La Ferté-Milon / Meaux, qui ne dessert que la commune de La Ferté-Milon

Certaines communes de la CCRV ne sont desservies par aucune ligne.

Par ailleurs, la CCRV gère, au titre des compétences facultatives, l'organisation d'un réseau de transport collectif prévoyant la desserte urbaine de Villers-Cotterêts et le transport à la demande pour les autres communs membres, à l'exclusion du transport scolaire.

5.2.5. Un réseau de bus assez développé autour de Villers-Cotterêts et dans la vallée de l'Aisne



(Source : G2C territoires)

- **Aire urbaine de Villers-Cotterêts**

Villeo assure les transports en bus dans l'agglomération de Villers-Cotterêts, grâce à :

- 3 lignes régulières (A, B et C) qui desservent l'agglomération du lundi au samedi

Le réseau Villeo assure en premier lieu les transports scolaires. La ligne B qui dessert deux groupes scolaires et la gare comptabilise la moitié des trajets effectués sur l'ensemble du réseau alors que la ligne C ne représente que 11% des voyages. De ce fait, le réseau souffre de congestions aux heures de pointes en période scolaire et d'un manque d'usagers durant les périodes de vacances scolaires. La ligne C ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

Plan général du réseau Villeo



(Source : Villeo-Retzéo)

- Un service de transport à la demande, Retzéo, qui propose des allers-retours vers et depuis Villers-Cotterêts, du lundi au samedi.

18 communes sont concernées : Retheuil, Taillefontaine, Vivières, Soucy, Puiseux-en-Retz, Montgobert, Longpont, Villers-Hélon, Louâtre, Corcy, Fleury, Dampleux, Faverolles, Oigny-en-Valois, Coyolles, Largny-sur-Automne, Haramont et Villers-Cotterêts.

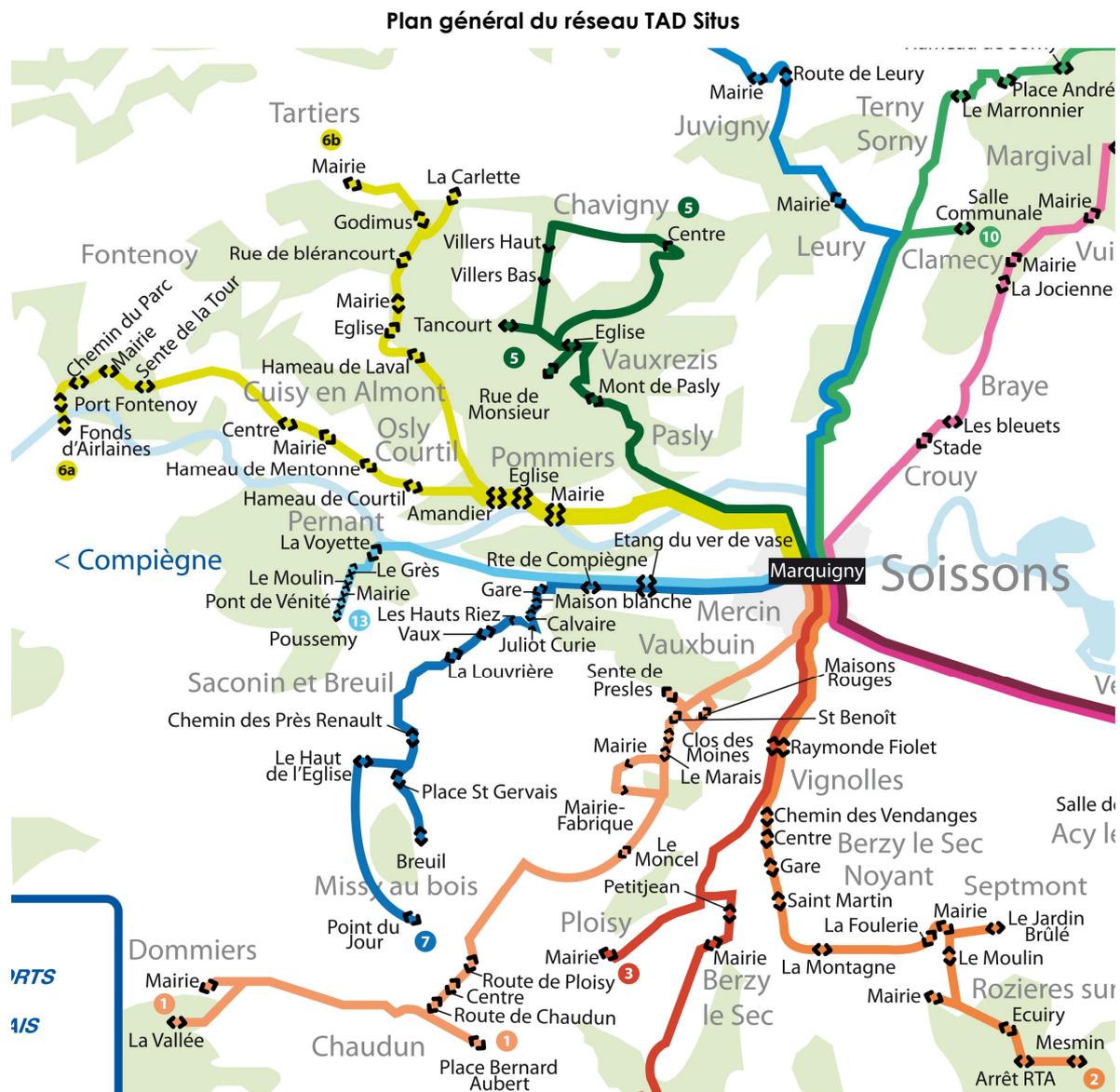
La ligne 3 représente 40 % des voyages et, compte tenu de l'augmentation de sa fréquentation, elle pourrait être renforcée avec une ligne Vileo pour les trajets domicile - travail.

Certaines villes comme Fleury, Retheuil, Corcy, Longpont, Vivières et Haramont (relativement proches de la ville centre) représentent près de ¾ des voyageurs à l'origine et à destination de Villers-Cotterêts alors que les communes de Dampleux, Largny ne comptabilisent aucun voyage (source : Vileo, rapport d'activités, avril 2015).

Ce service rend la gare de Villers-Cotterêts accessible à l'ensemble des habitants de l'agglomération et favorise l'utilisation du train pour les trajets vers et depuis des pôles d'emploi tels que Crépy-en-Valois, Soissons et Paris.

- **Aire urbaine de Soissons**

Un service de transport à la demande, Situs pour les communes de l'aire urbaine de Soissons : Dommiers (TAD 1), Fontenoy (TAD 6A), Tartiers (TAD 6B), Saconin-et-Breuil (TAD 7) et Pernant (TAD 13).



(Source : Transports Urbains Soissonnais)

5.2.6. Le transport scolaire assuré par les lignes des Départements

Le territoire est sillonné par des lignes de transport scolaire qui permettent la desserte de tous les établissements scolaires de la CCRV et sont assurées par les Départements :

Par ailleurs, des liaisons de transports scolaires sont assurées à partir de différents points du territoire vers les communes accueillant un lycée, telle que La Ferté-Milon.

5.2.6.1. Un réseau de liaisons douces relativement développé

La CCRV est sillonnée par de nombreux itinéraires de randonnée pédestre qui permettent de découvrir les richesses de son territoire. Elle présente également des pistes cyclables tout terrain.

➤ 9 circuits de randonnées :

- GR11 et GR11A Boucle Île-de-France/Oise
- GR12 Paris Amsterdam
- GR Pays des Quatre Vallées
- GR Pays du Tour de l'Ormois
- Circuit des Chars
- Circuit des Fusillées
- Circuit la trace des Poilus
- Parcours de santé
- Sentier de randonnée

Ces circuits itinérants permettent pour certains d'accéder à des espaces de loisirs tels que l'escalade, comme sur les communes d'Ambly, de Saint-Pierre-Aigle et de Vic-sur-Aisne.

Villers-Cotterêts dispose d'itinéraires de pistes cyclables urbains. Une première piste cyclable « indépendante » et sécurisée a été aménagée par la commune en 2008 sur l'avenue de La Ferté Milon (axe de la RD936). Avant l'aménagement de cet axe, le territoire ne disposait que de quelques pistes cyclables aménagées en bandes, placées sur les grands axes de circulation.

La Ferté-Milon et Silly-la-Poterie sont traversées par plusieurs circuits de randonnées à vélo et par le circuit n°472 qui relie Paris à la Ferté-Milon par les berges du canal de l'Ourcq.

Vic-sur-Aisne dispose d'une voie verte de 18 km jouant à la fois le rôle de piste de cyclable et d'itinéraire de randonnée pédestre. Elle permet de rejoindre Soissons.

➤ Des voies vertes en cours de création

La voie verte est un espace aménagé en site propre et dédié aux déplacements non motorisés (cyclistes, piétons, rollers et personnes à mobilité réduite) sur une distance limitée.

➤ La route européenne d'Artagnan

Cet itinéraire équestre transnational traverse plusieurs communes de la CCRV.

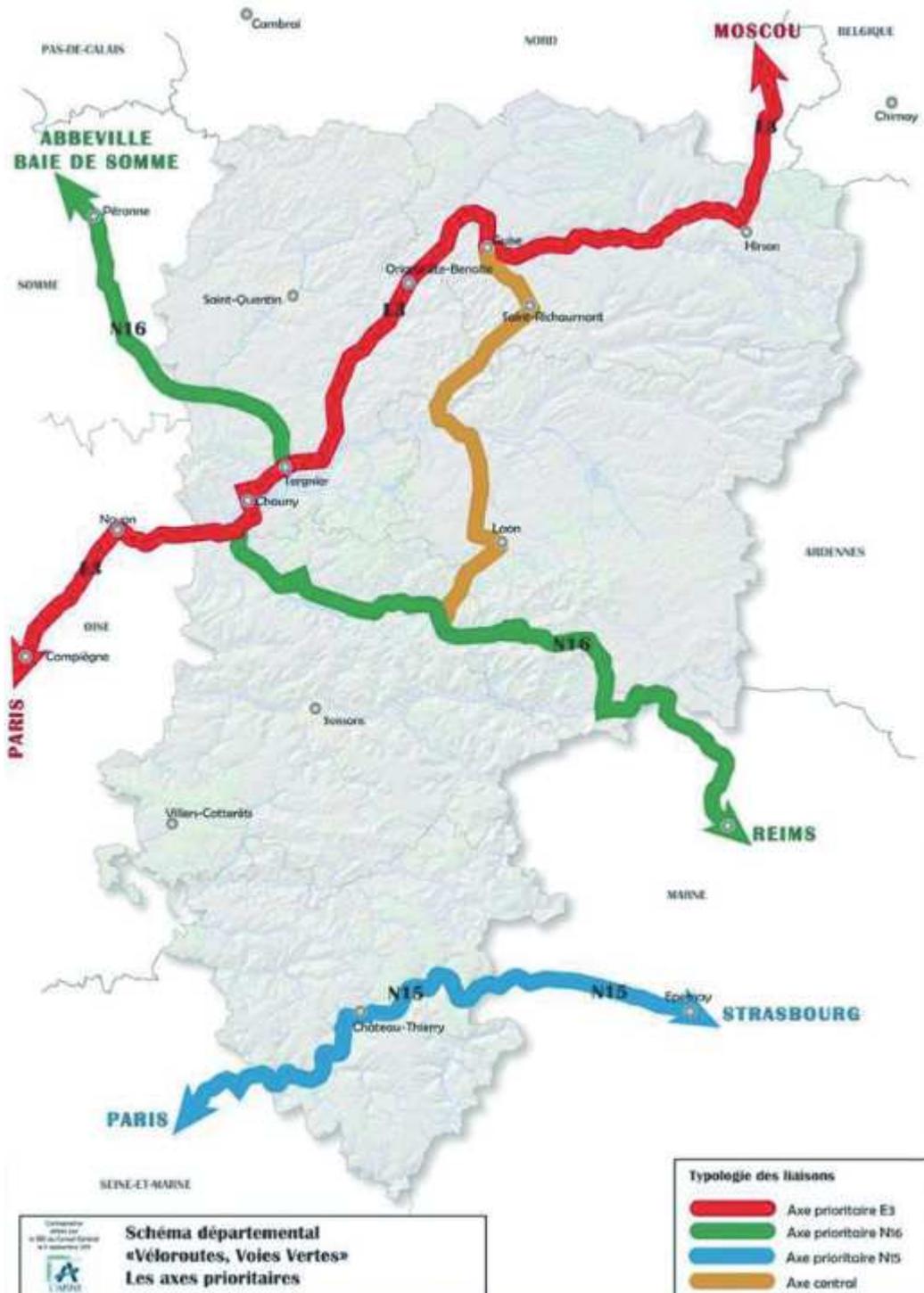
➤ Le circuit de la Ligne Rouge

Ce parcours routier de 45km suit la ligne de front, dite stabilisée, qui coupé le territoire en deux entre septembre 1914 et mars 1917. Ce circuit permet de découvrir un réseau de sites de mémoire du musée à ciel ouvert entre Crapeaumesnil (arrondissement de Compiègne, Oise) et Vic-sur-Aisne. Sur le territoire de la CCRV, seules les communes de Vic-sur-Aisne et Saint-Christophe-à-Berry sont concernées.

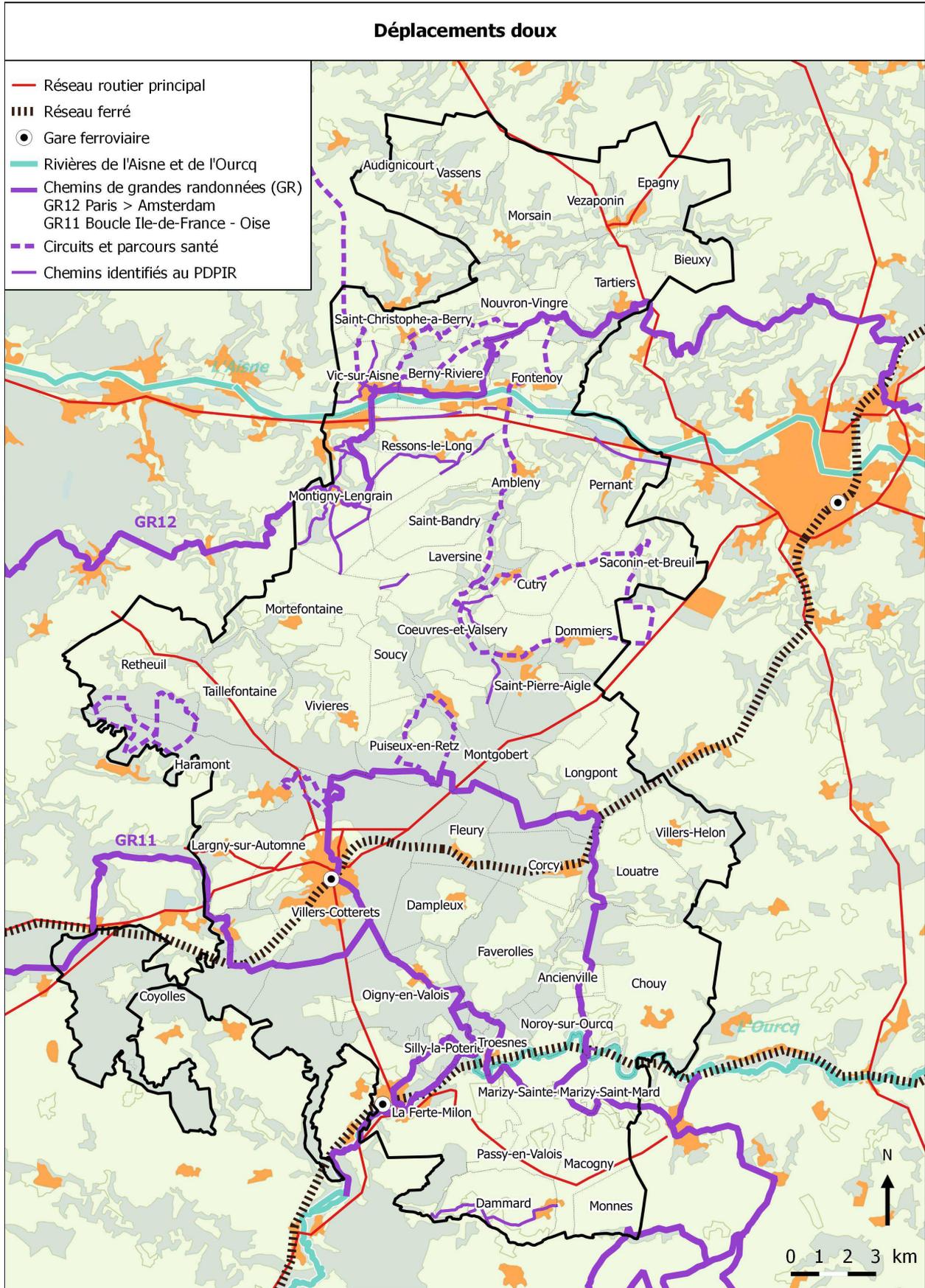
➤ Le canal de l'Ourcq favorable au développement du tourisme fluvial

➤ **La véloroute de Compiègne**

La véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance réservé à tous les cyclistes pouvant emprunter diverses voies sécurités dont les voies vertes.



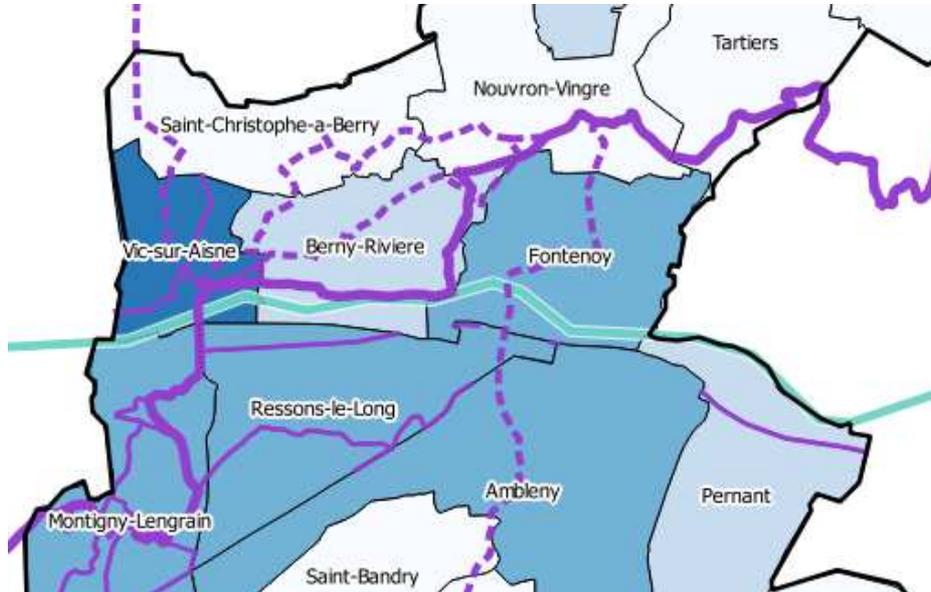
Carte en projet du schéma départemental « Véloroutes, Voies vertes » (Source : Aisne.com)



(Source : G2C territoires)

Liaisons douces du pôle urbain nord

Le pôle urbain nord de la CCRV est traversé par : le GR12, le circuit la trace des Poilus et le circuit des Fusillés. Ces trois circuits traversent les plus équipés du nord de la CCRV : Vic-sur-Aisne, Fontenoy, Amblény, Montigny-Lengrain et la commune touristique de Berny-Rivière, le long de l'Aisne.

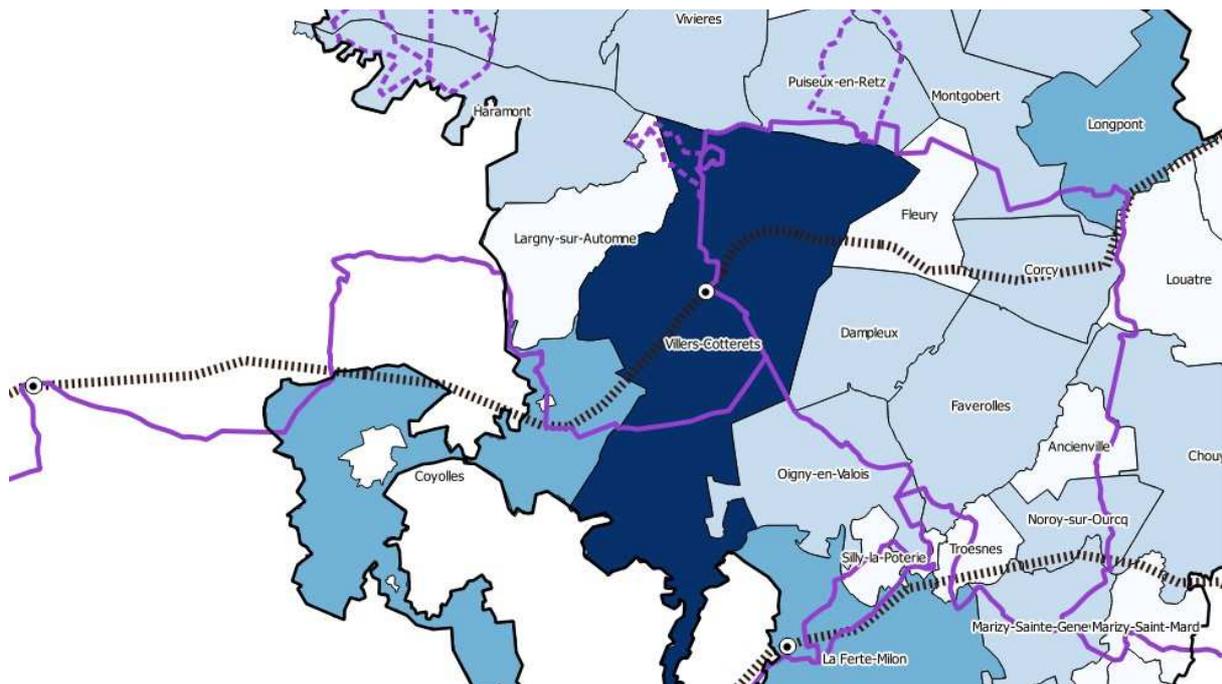


(Source : G2C territoires)

Liaisons douces du pôle urbain sud

Ce pôle urbain est traversé par le GR11 et 11A. Ces circuits relient les 4 communes les mieux équipés de la CCRV : Villers-Cotterêts, Longpont, La Ferté-Milon et Coyolles. Le parcours passe également près des gares de Villers-Cotterêts, Longpont, Corcy, la Ferté-Milon et Crépy-en-Valois.

Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon peuvent être reliées en 3h par le biais du GR (15km). Longpont et Villers-Cotterêts sont également connectées par le GR avec une durée d'environ 5h (19km). Un train permet le trajet inverse en 15min.



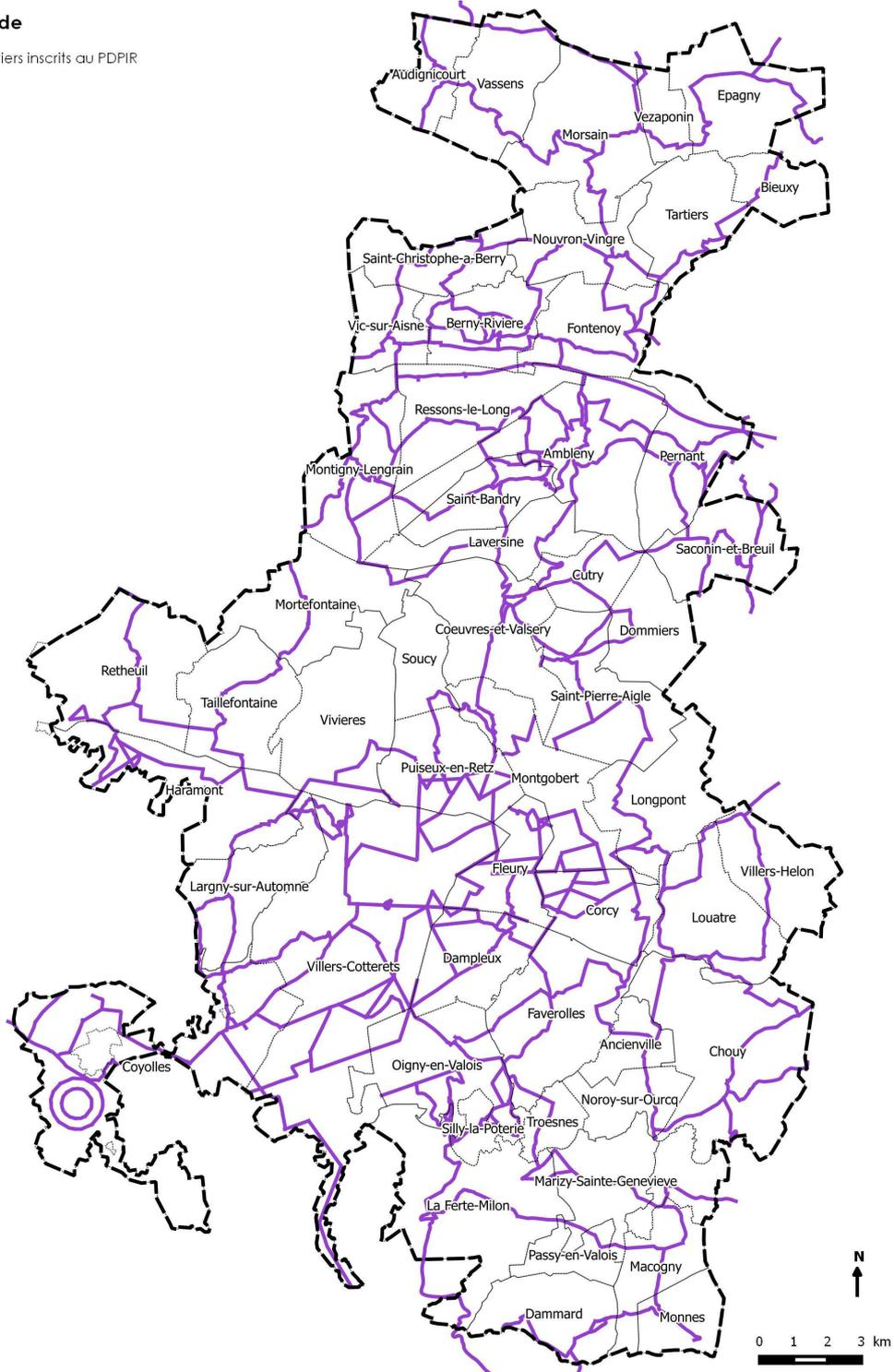
(Source : G2C territoires)

➤ **Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées :**

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994. Le PDIPR, opposable aux tiers, présente une double finalité. D'une part, les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. A cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins. D'autre part, il a vocation à être le fil conducteur sur lequel le Département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace. (Source : Porter à connaissances)

Légende

— Sentiers inscrits au PDIPR



Source : cartographie G2C territoires - données PDIPR

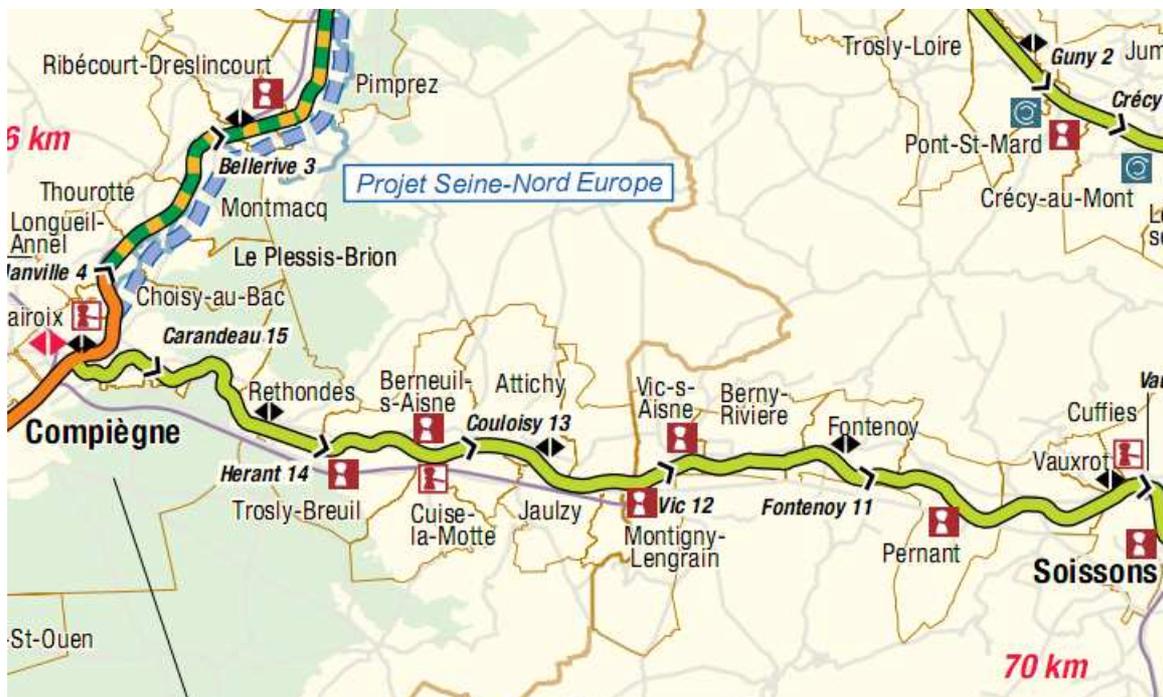
5.2.7. Un transport fluvial de marchandises en forte baisse

L'Aisne est une rivière navigable de classe I, c'est-à-dire qu'elle autorise le passage de bateaux de 250 tonnes, d'un gabarit supérieur à 38,50 m. Le trafic de marchandises concerne essentiellement les produits agricoles et les matériaux de type extractions de sables et graviers. Depuis le début des années 2000, ce trafic est en forte baisse. D'après le SCoT de l'ex-CCPVA, 3 077 bateaux de marchandises sont passés à l'écluse de Vic-sur-Aisne en 2000, pour 469 082 tonnes de produits transportés. En 2004, le nombre de bateaux comptés étaient de 2 041 pour 282 680 tonnes de produits transportés.

La rivière de l'Aisne fait partie des voies navigables de France et la CCRV bénéficie de trois ports de plaisance ou quai de commerce public à Vic-sur-Aisne, Montigny-Lengrain et Pernant.

Le transport fluvial sur l'Aisne sert aussi au tourisme puisqu'il est possible de l'utiliser à condition de posséder un permis fluvial et de se munir d'une carte pour payer les différents péages.

Secteur navigable du bassin de la Seine (extrait)



(Source : SNCF)

Le **projet de canal Seine-nord-Europe**, qui prévoit la construction d'un canal à grand gabarit, long d'environ 100 km, entre l'Oise (Compiègne) et le canal Dunkerque-Escaut (Cambrai) pourrait être porteur de retombées économiques pour le département de l'Aisne et permettre un développement du transport fluvial sur le secteur compris entre Compiègne et Soissons.

Les communes des bords de l'Aisne sont par ailleurs concernées par le **projet d'aménagement à grand gabarit de la rivière Aisne dit "Liaison Seine-Est"** entre Compiègne et Reims. Ce projet a été pris en considération par décision ministérielle du 18 mai 1973 et figure au schéma directeur des voies navigables approuvé par décret du 17 avril 1985. Vous pouvez vous rapprocher des services de la navigation de la Seine qui se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous jugerez utiles en ce domaine.

5.2.8. Une mobilité marquée par des trafics divers importants

On peut différencier trois types de flux : ceux de transit entre la France et la Belgique et plus localement entre l'Île-de-France et les Hauts-de-France ; les échanges depuis la CCRV vers Paris ou vers Bruxelles ; les trafics locaux au sein du territoire de la CCRV.

D'après le SCoT de l'ex-CCPVA, l'offre faible en transport en commun sur le nord de la CCRV ne permet pas une utilisation optimale de l'ensemble des équipements, services, activités et commerces existants. Cela contribue d'ailleurs au renforcement de la concentration des flux sur l'axe de la vallée, la RN31, vers Soissons et Compiègne en raison des trajets domicile-travail notamment.

En 2008, le département de l'Oise a établi un Plan départemental pour une mobilité durable dans le but de concilier les besoins de déplacements avec les impératifs de développement économique de territoire ainsi que le maintien de la cohésion sociale et la préservation de l'environnement.

Trois ambitions principales sur la mobilité ont été identifiées :

- **Une mobilité au service de l'attractivité économique du territoire** : ouvrir les réseaux aux destinations nationales et internationales, moderniser le réseau routier pour fluidifier le trafic et désenclaver les territoires, participer au développement compétitif du fret fluvial et ferroviaire, développer les aménagements et les services destinés aux modes doux et faciliter l'accès aux sites touristiques ;
- **Une mobilité au service de la cohésion sociale** : Susciter l'organisation de services à la mobilité par les acteurs territoriaux, améliorer et diversifier l'offre de services de proximité et faciliter la mobilité des personnes à besoins spécifiques ;
- **Une mobilité qui préserve l'environnement et le cadre de vie** : Renforcer la performance des transports collectifs au service d'une mobilité courante, promouvoir un usage collectif de la voiture, soutenir le développement de technologies de transports moins polluantes et limiter l'impact environnemental concernant l'exploitation des routes.

Les efforts en matière d'amélioration de la mobilité et d'aménagement numérique sur le territoire de la CCRV, visés par les SCoT, doivent permettre la pérennité de l'attractivité résidentielle des communes rurales et l'optimisation de leurs possibilités en matière de développement économique (télétravail, tourisme, ...).

5.2.9. L'articulation urbanisme / mobilité à rechercher

L'enjeu d'une bonne articulation urbanisme / mobilité est de freiner l'étalement urbain, de diminuer les temps de trajets quotidiens des habitants, de permettre un accès facilité de tous aux aménités du territoire et d'améliorer l'espace public.

Le premier levier pour répondre à ces enjeux est le renouvellement urbain au sein des bourgs, accompagné d'une densification du tissu urbain. Le territoire de la CCRV ne dispose pas de ligne de transports en commun lourds ou de bus à haut niveau de service autour de laquelle le tissu urbain pourrait être densifié. La densification peut alors se faire partout où cela est possible dans les bourgs, c'est-à-dire dans les dents creuses (parcelles non bâties, en friches, sous-denses) et grâce à des divisions parcellaires. Les trois pôles urbains du territoire, Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne, ainsi que les bourgs des autres communes, offrent de prime abord de multiples possibilités de densification. (Cf. Potentiel foncier estimé dans le chapitre 3 du présent document).

Le deuxième levier consiste à développer la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire à faire en sorte que les fonctions d'habiter, de travailler, de consommer et de se divertir puissent être assurées dans un espace-temps limité. Rapprocher zones d'habitat, d'emplois et équipements permet de limiter les distances pour les trajets domicile - travail et domicile – équipements ou commerces. Cela favorise les déplacements actifs (vélo et marche à pied) et les déplacements en bus, dont les lignes desservent principalement les bourgs. Pour les unités urbaines les plus étendues, telles que celles de

Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon, le temps d'accès aux équipements et aux commerces et services peut être assez long. Aussi, ce temps peut être pris en compte pour définir la limite des secteurs d'extension de l'habitat.

Le troisième levier est constitué par les aménagements de la voirie dans le but d'améliorer la qualité de l'espace public et la mobilité. Les divers modes de déplacements sont considérés, chacun d'eux devant trouver sa place dans l'espace public. Différents éléments peuvent permettre d'apaiser un centre-bourg pour y favoriser les déplacements doux et y assurer une sécurité accrue des personnes : limitation du trafic de transit grâce à des itinéraires de contournement, notamment pour les poids lourds ; aménagement de zones 30 ; etc. Les circulations douces sont favorisées par le développement des pistes cyclables, l'élargissement des trottoirs, etc. Certains secteurs urbains tels que les zones d'activités génèrent des coupures urbaines qui rendent difficiles les déplacements en modes non motorisés. Un travail sur la porosité de ces zones et sur les cheminements peut permettre de minimiser ce problème.

Le quatrième levier est celui du stationnement. Il est à mettre en rapport avec l'offre de transports en commun, c'est-à-dire l'existence de stations de bus dans un rayon de 300 m (= 5 minutes à pied). Le territoire étant majoritairement parcouru en véhicule particulier, la pratique du covoiturage peut être favorisée en aménageant des espaces de stationnement dédiés ou partagés avec d'autres types de stationnement. Par ailleurs, les pistes cyclables existantes permettent un développement de la pratique du vélo. Cette dernière peut être accompagnée par la fixation de surfaces de stationnement vélos bien dimensionnées.

5.3. Une offre en stationnement directement liée aux spécificités des tissus urbains

L'analyse détaillée des capacités de stationnement est annexée à ce document.

Au sein de la CCRV, on distingue trois types de cas concernant le stationnement :

1. **Les petites communes** (moins de 300 habitants) qui possèdent pas ou peu de stationnements publics. Les stationnements présents sur ces territoires sont essentiellement liés aux mairies, églises et cimetières.
2. **Les communes de taille moyenne** (entre 300 et 1 000 habitants) où le stationnement est lié, en plus des cas précédents, aux écoles et commerces de proximité.
3. **Les grandes communes** (plus de 1 000 habitants) où s'ajoute le stationnement résidentiel, le stationnement lié aux divers équipements (scolaires, sportifs, culturels...) ou encore le stationnement lié aux centres commerciaux et industries.

5.3.1. Le stationnement non réglementaire

Les stationnements non réglementaires peuvent induire des problèmes de visibilité et entraîner des questions de sécurité : stationnements sur les trottoirs bloquant la circulation piétonne, stationnements sur la voirie bloquant la circulation des véhicules ou stationnement sur les bas côtés gênant la visibilité.

5.3.2. Les bornes de recharge électrique

Il est également à noter que trois communes de la CCRV possèdent des **bornes de recharge électrique** : Ressons-le-Long, Saint-Bandry et Vic-sur-Aisne. Ces trois communes font partie de l'ex-CCPVA. La commune de Montigny-Lengrain a également installé deux bornes (parkings de la salle des fêtes et du stade de football), opérationnelles en décembre 2017.

5.3.3. Les stationnements pour vélos à proximité des équipements

Très peu d'équipements pour le stationnement des vélos sont présents sur le territoire.

En termes d'enjeu de multimodalité, seule la gare de Villers-Cotterêts est équipée d'un abris pour vélos.

5.3.4. La problématique du stationnement des poids-lourds

La commune de Villers-Cotterêts est également marquée pour une forte problématique de stationnement des poids-lourd, en particulier avenue de Boursonne et du parking du supermarché.

5.4. Les exigences environnementales liées aux déplacements

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz carbonique en France et constitue près de 27 % des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Une étude permettant d'apprécier la répartition des émissions de CO2 par les modes de transport au sein de l'ex-CCVCFR (Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz) a été réalisée pour le PCET de l'ancienne Région Picardie en 2013. *[Une analyse à l'échelle de la CCRV nécessite d'obtenir le PAC de l'État].*

Cette étude montre que le mode routier est le mode qui non seulement consomme le plus d'énergie (36 %) mais aussi rejette le plus de GES, soit 39 % des émissions de GES sur le territoire.

L'étude révèle que le transport de personnes (mobilité quotidienne et exceptionnelle) représente 24 % de la consommation d'énergie et 26 % des émissions de gaz à effet de serre (soit à chaque fois presque le double du transport de marchandises). Au total le nombre de déplacements s'élève à 17 millions de déplacements pour une distance parcourue de 174 millions de kilomètres.

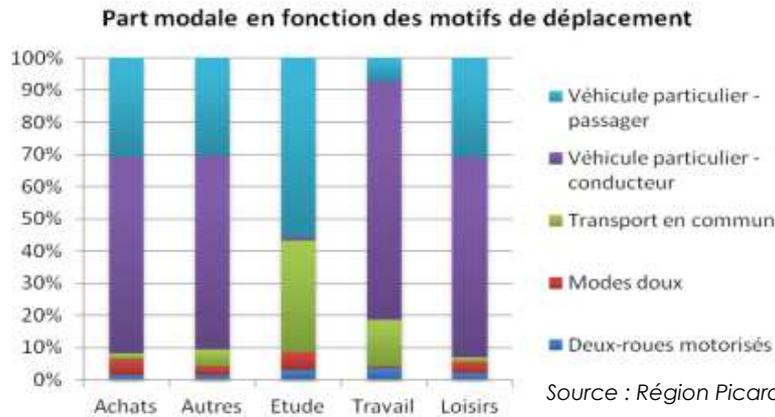
La marge de manœuvre est mince concernant les émissions de GES du transport de marchandises car il relève du caractère privé et représente un enjeu économique fort. Cependant le transport de voyageurs peut faire l'objet d'aménagements qui réduiront à terme l'émission de GES (densité, modes de déplacement doux, mixité...). Les déplacements pendulaires (domicile/travail) représentent une grande majorité des déplacements, c'est donc sur ceux-ci que les efforts doivent se concentrer, par exemple en réalisant un PDE (Plan de Déplacements Entreprises). De nouvelles dispositions permettraient de réduire l'empreinte écologique des déplacements par exemple en facilitant le covoiturage et/ou en augmentant la fréquence des transports en commun en particulier sur ces axes prioritaires.

Diagnostic Énergie Climat de la CCVCFR (extrait)

	Consommations d'énergie finale (tep ² / an)	Emissions de GES (teqCO ₂ /an)
Agriculture	752	10 411
Bâtiment - Résidentiel	9 408	16 960
Bâtiment - Tertiaire	5 313	10 554
Déchets et eaux usées	18	3 427
Industrie	2 165	5 605
Transport de marchandises	3 360	10 383
Transport de voyageur	6 646	20 149
Total hors UTCF	27 663	77 489
UTCF	0	13
Total	27663	77502

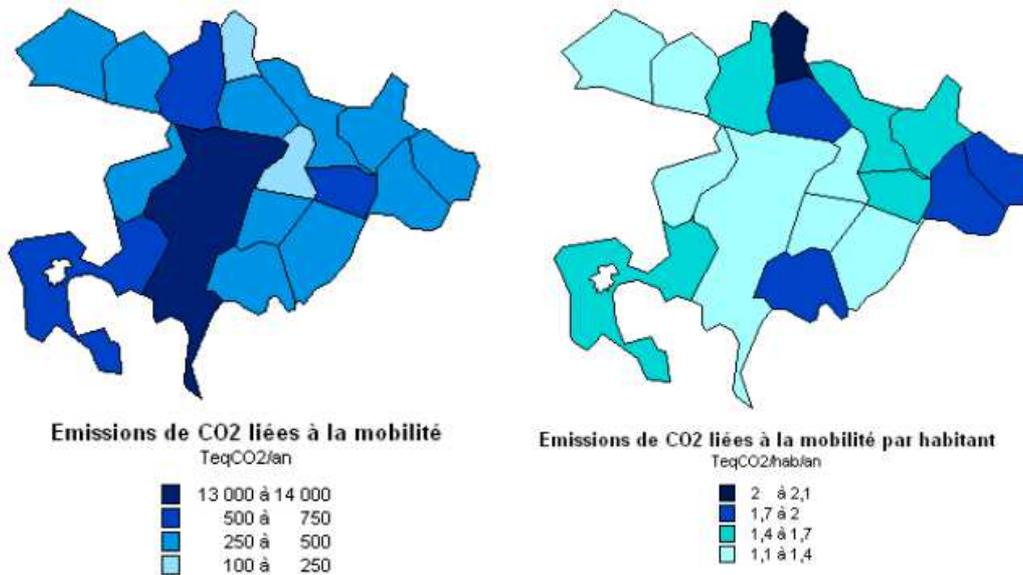
Source : Région Picardie, 2013

Sur l'ensemble du territoire le véhicule particulier est de loin le mode le plus utilisé par les habitants. Pour le motif de déplacements « travail », la part modale « modes doux » et « véhicule particulier – passager » représente une infime partie des modes de déplacement en comparaison avec les autres motifs de déplacement.



La ville-centre, Villers-Cotterêts concentre la majorité des émissions de CO2 liées à la mobilité. Cependant, si l'on rapporte ces émissions par habitant on s'aperçoit que Villers-Cotterêts se situe dans la dernière tranche de TeqCO2/hab./an tandis que la commune de Soucy écope du ratio le plus élevé, ce qui peut être expliqué par sa faible population rendant difficile la mutualisation des déplacements. Dès lors, les efforts doivent se concentrer sur les autres communes limitrophes à Villers-Cotterêts ayant un ratio élevé. L'ensemble des communes de la CCVCFR doit tout de même contribuer uniformément à la réduction des GES en limitant les effets de cloisonnement.

Diagnostic Énergie Climat de la CCVCFR (extrait)



5.5. Les déplacements et les SCoT

CCVCFR – DEPLACEMENTS

Ce que prescrit le SCoT :

- **Favoriser l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France et la Champagne-Ardenne**, par l'intermodalité depuis la gare de Villers-Cotterêts, en proposant une liaison routière vers la gare de La Ferté-Milon (accès Paris-Reims via la Gare de l'Est).
- **Favoriser les liaisons douces et l'intermodalité** dans l'aménagement de l'espace (transport collectif, covoiturage, vélo, marche à pied, ...) À cet effet, les cheminements en forêt de Retz devront servir de support au développement de liaisons douces de Coyolles à Villers-Cotterêts.
- **Améliorer ou créer des parkings relais près des pôles de transport.**
- **Favoriser l'usage des transports collectifs** par une articulation forte entre l'urbanisme et l'offre en transport en commun.
- **Élaborer un Plan Global de Déplacements** afin d'avoir une image de l'ensemble des déplacements à l'échelle de la CCVCFR et connaître les besoins réels de mobilité de la population. Il définit l'organisation des transports, la circulation et le stationnement dans le périmètre de la Communauté de Communes. Il doit proposer une utilisation plus « raisonnée » des voitures, faciliter la circulation des piétons et des transports en commun dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air.
- **Améliorer la performance du réseau de transport collectif en cours**, ce qui passera notamment par une adaptation des liaisons bus (fréquence et horaires) et de raccordement aux pôles de transport du territoire ou extérieur.
- **Encourager le covoiturage** en profitant des « délaissés » routiers le long de la RN2 comme des opportunités pour créer des aires dédiées.
- **Engager ou terminer les travaux et aménagements suivants :**
 - La mise en 2x2 voies de la RN2
 - Le développement de l'offre ferroviaire par une amélioration qualitative et quantitative de la desserte (amélioration de la ligne Paris Laon, et liaison avec la gare de la Ferté-Milon) à mettre en parallèle avec le Transport à la Demande (TAD)
 - L'accessibilité à la gare de Villers-Cotterêts et le développement du pôle gare, en lien avec les transports en commun et notamment la mise en place de Transports à la Demande (TAD) qui reliera chaque commune périphérique à la ville centre et qui complètera l'offre de transports collectifs existante
 - L'accessibilité au secteur emploi de Roissy-Charles de Gaulle par le soutien au projet de réalisation d'un barreau ferroviaire entre la ligne de Paris-Laon et la plateforme aéroportuaire.
 - L'accessibilité routière par tout type de condition climatique (amélioration des infrastructures garantissant une viabilité des routes en période hivernale, implantation de haies pour stabiliser les bas-côtés des routes, limiter les ruissellements et la création de congères).
 - L'intermodalité à développer avec les systèmes de transport en commun des territoires voisins.
- **Renforcer l'accessibilité de la ville-centre** (routière, ferrée, numérique) et des connexions avec les communes rurales est une condition de réussite de cette orientation. Elle passera notamment par la mise en place d'un Transport à la Demande qui cherchera à répondre aux besoins de mobilité des communes rurales.

CCVCFR – DEPLACEMENTS

Ce que prescrit le SCoT :

- Favoriser l'emploi infra-territorial et extraterritorial, par :

- Un maillage complet du territoire grâce à la mise en place du transport à la demande connecté aux lignes urbaines de Villers-Cotterêts, qui reliera chaque commune rurale à la ville-centre ;
- L'optimisation des liaisons ferrées existantes et le développement de l'intermodalité, notamment autour du pôle gare de Villers-Cotterêts (développement des parkings automobiles, en fonction des clientèles actuelles et futures, desserte de la gare par le TAD et les transports en commun (TC), incitation au covoiturage, amélioration des cheminements piétons et cyclables, développement de parcs à vélos sécurisés ;
- Désengorgement du centre urbain de Villers-Cotterêts et de la route de Vivières, par l'achèvement du boulevard urbain par le Conseil Général ;
- L'aménagement numérique de la ville, qui sera câblée en fibre optique, conformément au SDAN (FTTH sur la ville centre).

Ce que recommande le SCoT :

- **Encourager le covoiturage** en profitant des « délaissés » routiers le long de la RN2 comme des opportunités pour créer des aires dédiées (exemple de l'ancienne aire de repos RN2 en direction de Paris).
- **Adapter les liaisons de bus** (fréquence et horaires) ainsi que le raccordement aux pôles de transport du territoire ou extérieur pour améliorer la performance du réseau de transport collectif en cours.

CCOC - DEPLACEMENTS

Ce que prescrit le SCoT (zone blanche) :

- **Prévoir la requalification et l'optimisation des secteurs de gare des pôles relais** pour en faire des pôles attractifs, porteurs de développement économique et commercial
- **Améliorer les liaisons entre les pôles relais et le pôle structurant en transports alternatifs** à la voiture performants (ferrés ou routiers).
- **Améliorer la desserte en transports collectifs urbains du pôle structurant.**
- **Dans le pôle structurant, requalifier les axes de transports structurants** dans le but de mieux répartir l'espace entre les différentes mobilités.
- **Réduire la part modale de l'automobile dans les déplacements domicile-travail** en développant les modes de transports alternatifs : transports collectifs, covoiturage (aires de stationnement dédiées...), transport à la demande dans les EPCI (et bénéficiant des régimes d'aides du Département), modes doux (pedibus, vélobus...)
- **Dans les documents d'urbanisme :**
 - Tout projet devra prévoir, dans un délai raisonnable, un accès suffisant en transports collectifs, en covoiturage et en modes doux.
 - Prévoir la desserte par les transports collectifs et par les liaisons douces des principaux pôles d'équipements, de loisirs et de tourisme.
 - Promouvoir la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines pour réduire les déplacements et favoriser les déplacements doux.
 - Relier les zones d'activités et de commerces au centre-ville ou centre-bourg par des liaisons douces et développer des règles de stationnement pour les modes doux dans ces zones afin d'inciter leur utilisation.
- **S'inscrire dans le projet de vélo-route/voie verte** qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

CCPVA – DEPLACEMENTS

Ce que prescrit le SCoT (zone blanche):

- **Optimiser la desserte du territoire en transport collectif** en tenant compte des études déjà entreprises à l'échelle du Pays du Soissonnais et de la future organisation du réseau routier une fois la RN31 aménagée et déviée
- **Mettre à 2 x 2 voies la RN2 sur la totalité du tronçon** traversant l'Oise Aisne Soissonnaises.
- **Renforcer la ligne régulière Compiègne-Soissons.**
- **Privilégier les déplacements de proximité.**
- **Développer un service de transport à la demande** (Berny-Rivière notamment).
- **Valoriser l'axe fluvial** comme moyen de transport alternatif au trafic poids-lourds.

6. CHAPITRE 6 : ANNEXES

6.1. Les capacités de stationnements

Dans ce chapitre, le stationnement réglementaire sera représenté en vert et le stationnement non réglementaire en rouge.

6.1.1. Des stationnements non réglementaires de divers types

Les stationnements non réglementaires prennent trois formes différentes :

1. Les stationnements **sur les trottoirs** bloquant la circulation piétonne.



Exemple de stationnement sur le trottoir à Coeuvres-et-Valsery

2. Les stationnements **sur la voirie** bloquant la circulation des véhicules.



Exemple de stationnement sur la voirie à Amblény

3. Les stationnements **sur le bas-côté**, ne gênant d'aucune façon la circulation.



Exemple de stationnement sur le bas-côté à Vézaponin

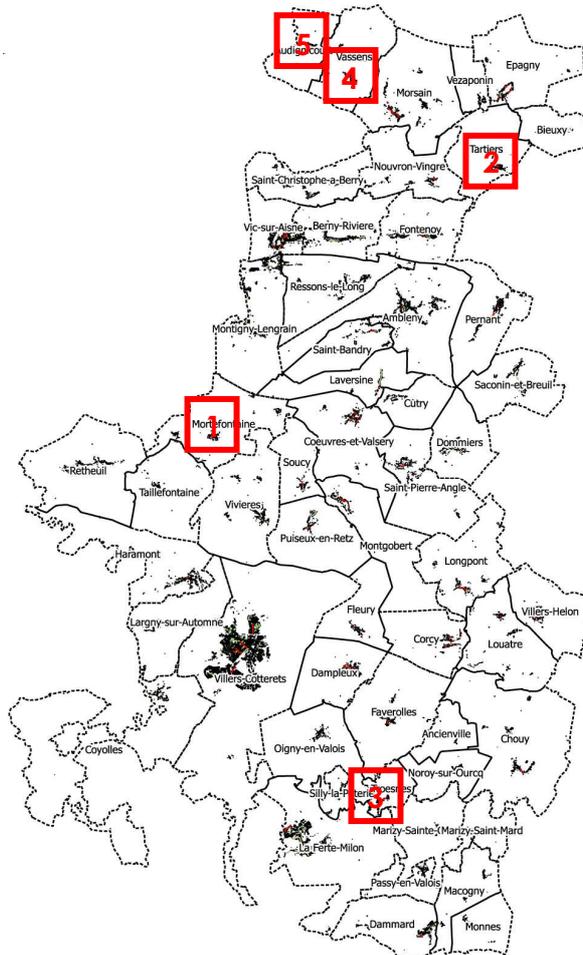
Les stationnements non réglementaires peuvent induire des problèmes de visibilité et entraîner des questions de sécurité.

6.1.2. Les communes sans stationnement public

14 communes ne possèdent à ce jour aucun stationnement public. Ces communes sont parmi les plus petites de la Communauté de Communes et comptent moins de 300 habitants :

- Ancienville(80), Audignicourt (103), Bieuxy (30), Cutry (125), Macogny (78), Marizy-Sainte-Geneviève (130), Marizy-Saint-Mard (53), Mortefontaine (247), Noroy-sur-Ourcq (140), Oigny-en-Valois (144), Passy-en-Valois (159), Tartiers (178), Troësnes (240), Vassens (175)

Pour 5 de ces communes, dont les 4 plus peuplées, ce manque de stationnement semble poser problème :



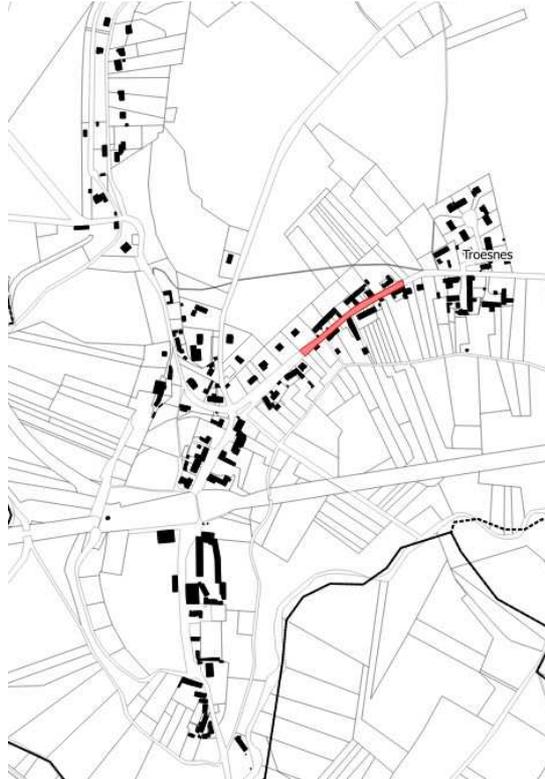
- Mortefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens avec plus de 175 habitants



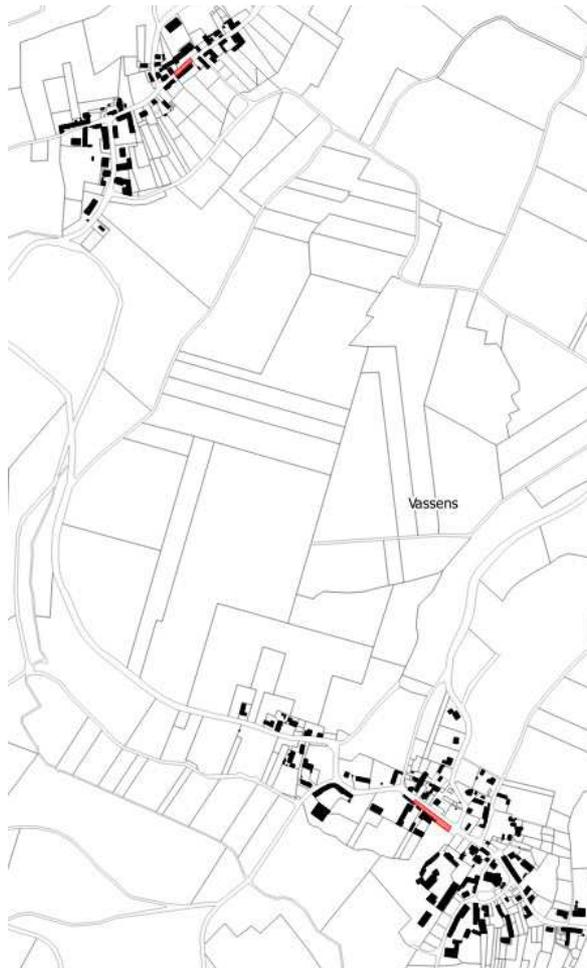
1 – Mortefontaine



2 – Tartiers



3 – Troësnes



4 – Vassens

- Audignicourt avec seulement 103 habitants

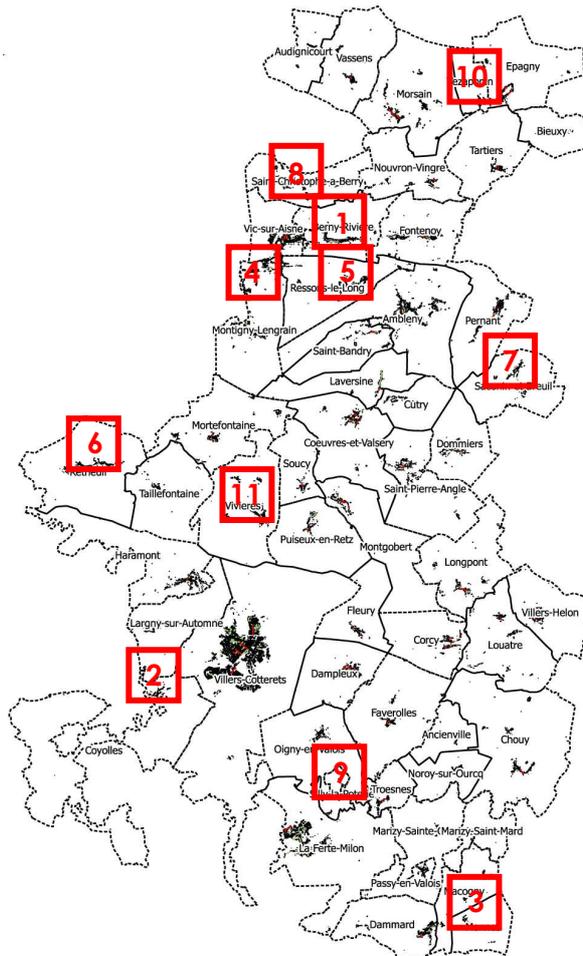


5 – Audignicourt

6.1.3. Les communes aux capacités de stationnement cohérentes

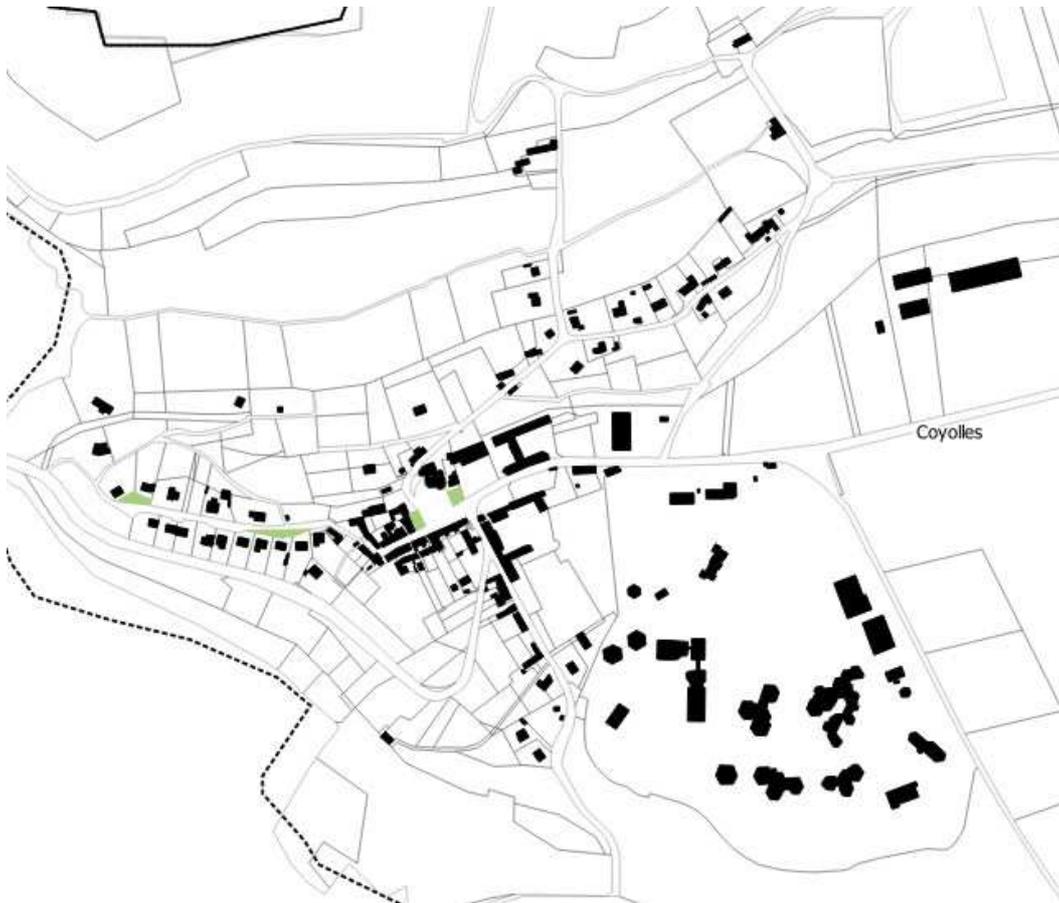
11 autres communes ont un nombre de places de stationnement qui semble être suffisant car aucun stationnement non réglementé n'apparaît, ces communes ont toutes moins de 800 habitants :

- Berny-Rivière (636), Coyolles (376), Monnes (119), Montigny-Lengrain (694), Ressons-le-Long (775), Retheuil (384), Saconin-et-Breuil (228), Saint-Christophe-à-Berry (431), Sillery-la-Poterie (127), Vézaponin (132), Vivières (415)





1 – Berny-Rivière



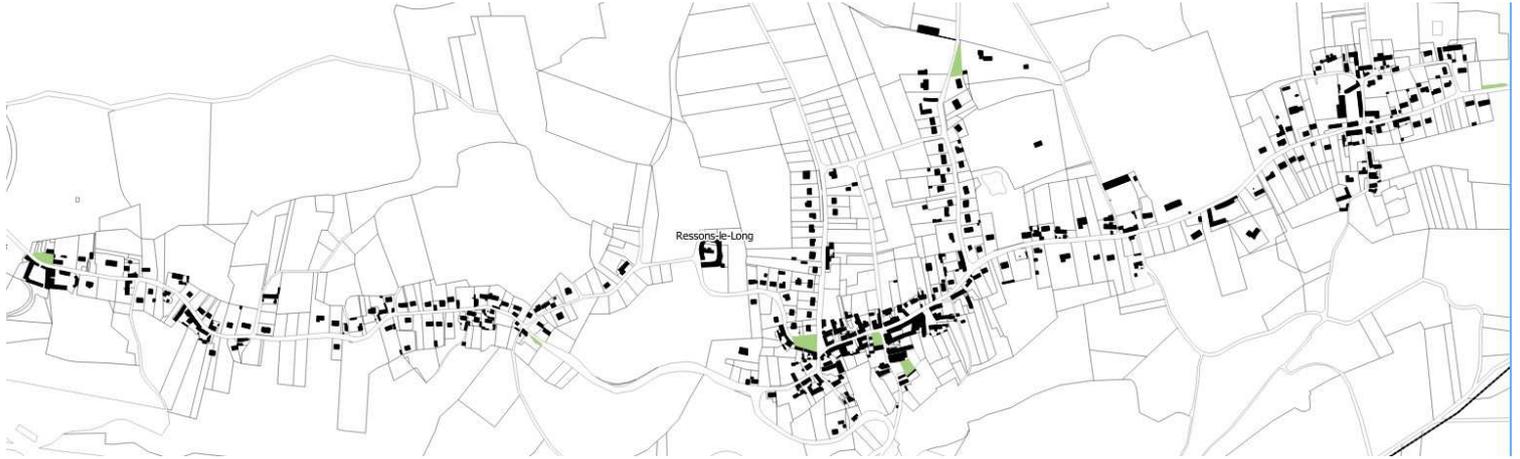
2 – Coyolles



3 – Monnes



4 – Montigny-Lengrain



5 – Ressons-le-Long



6 – Retheuil



7 – Saconin-et-Breuil



8 – Saint-Christophe-à-Berry



9 – Silly-la-Poterie



10 – Vézaponin



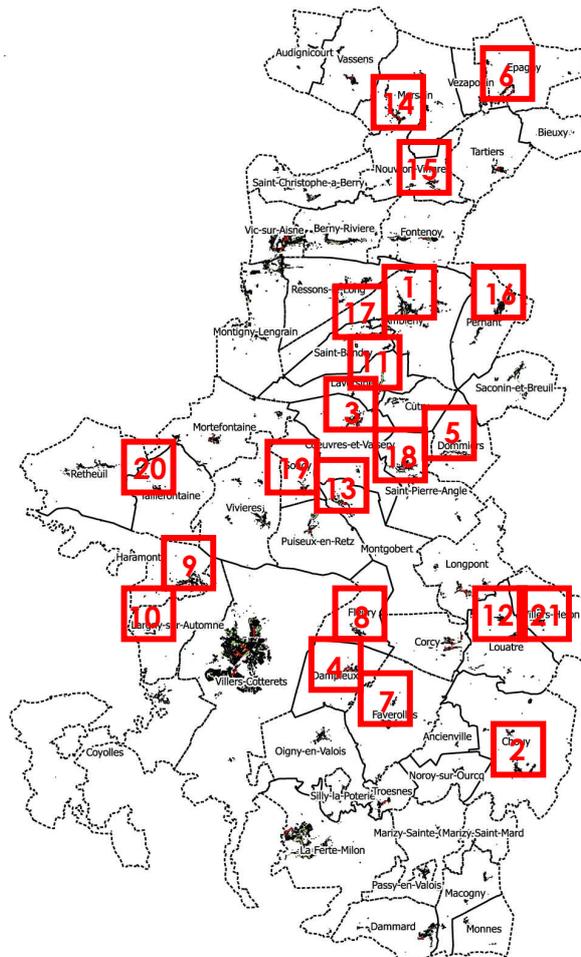
11 – Vivières

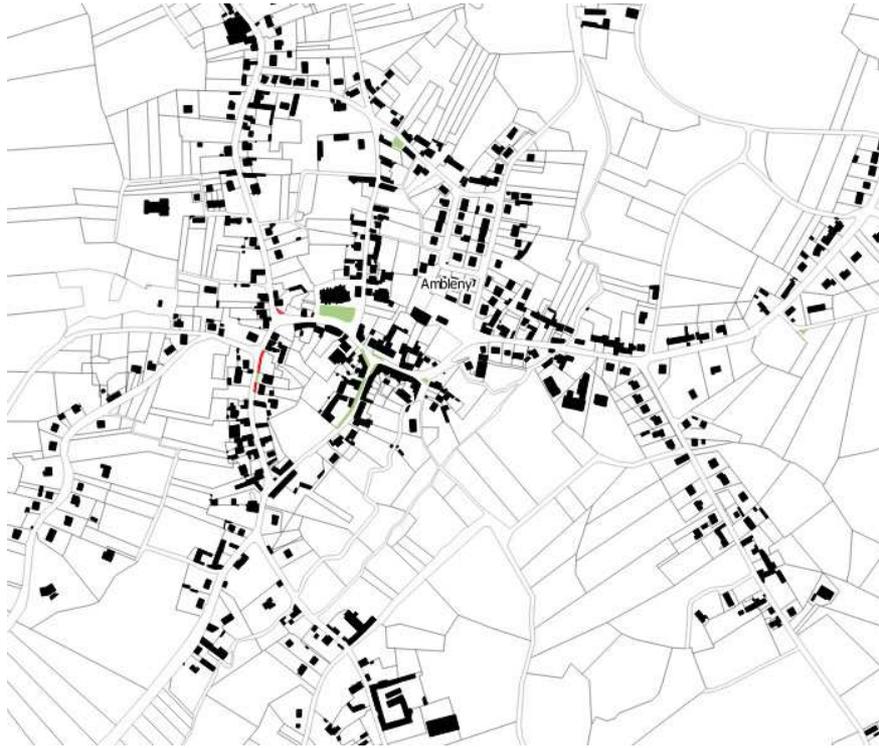
6.1.4. Les communes en déficit de stationnement

Enfin, la majorité des communes (29) possèdent une offre de stationnement public qui semble insuffisante en raison des stationnements non réglementés observés.

Sur ces 29 communes, 21 ont peu de stationnements et celui-ci est exclusivement lié aux églises, mairies, cimetières, ou écoles :

- Amblény, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Laversine, Louâtre, Montgobert, Morsain, Nouvron-Vingré, Pernant, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Taillefontaine et Villers-Hélon.

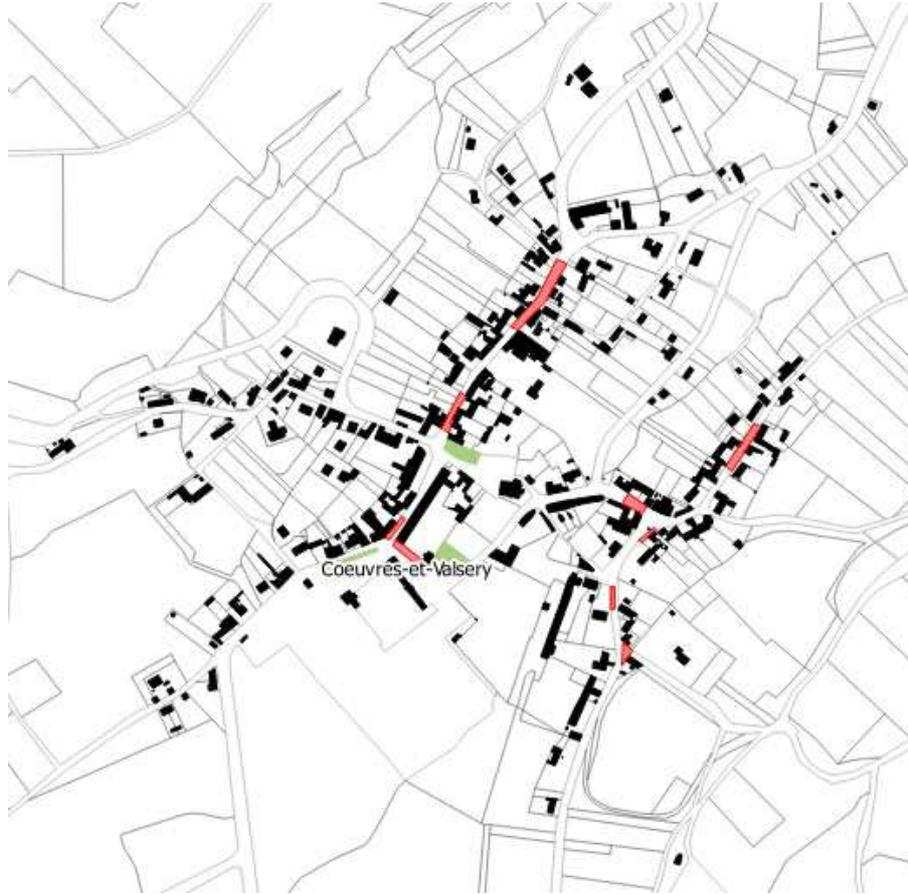




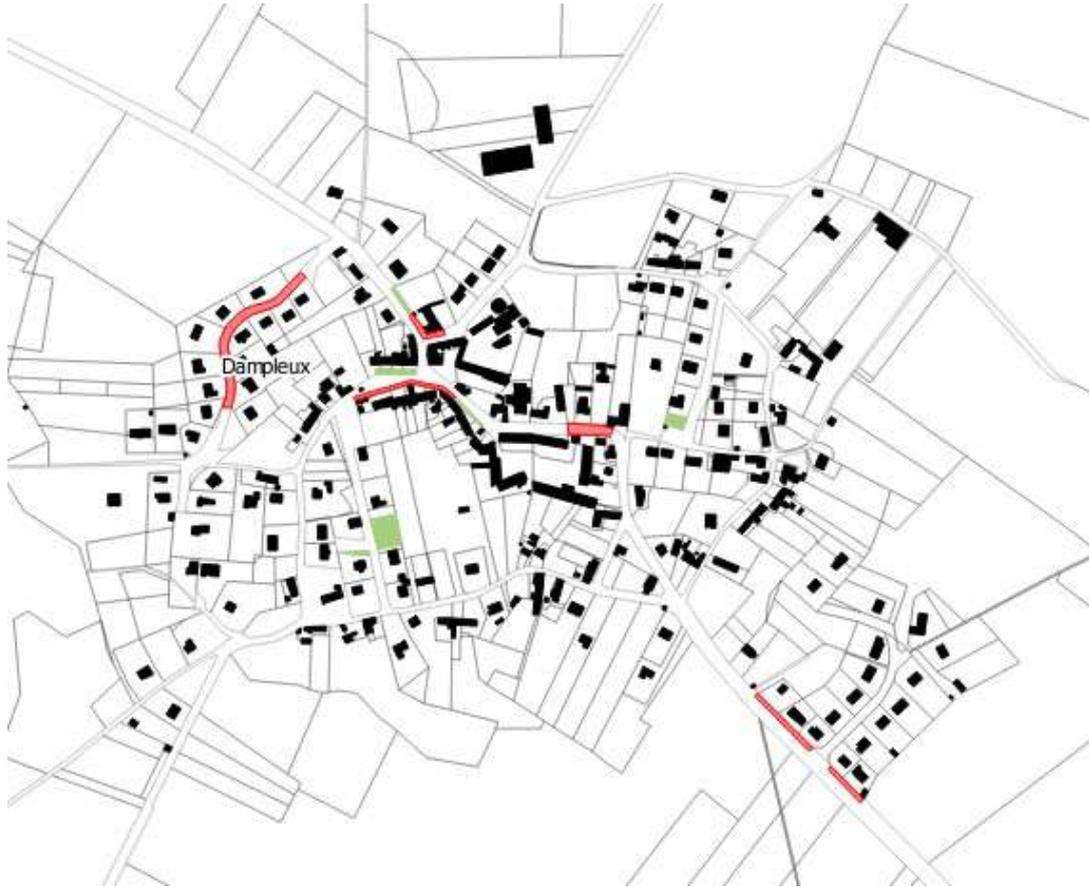
1 – Amblény



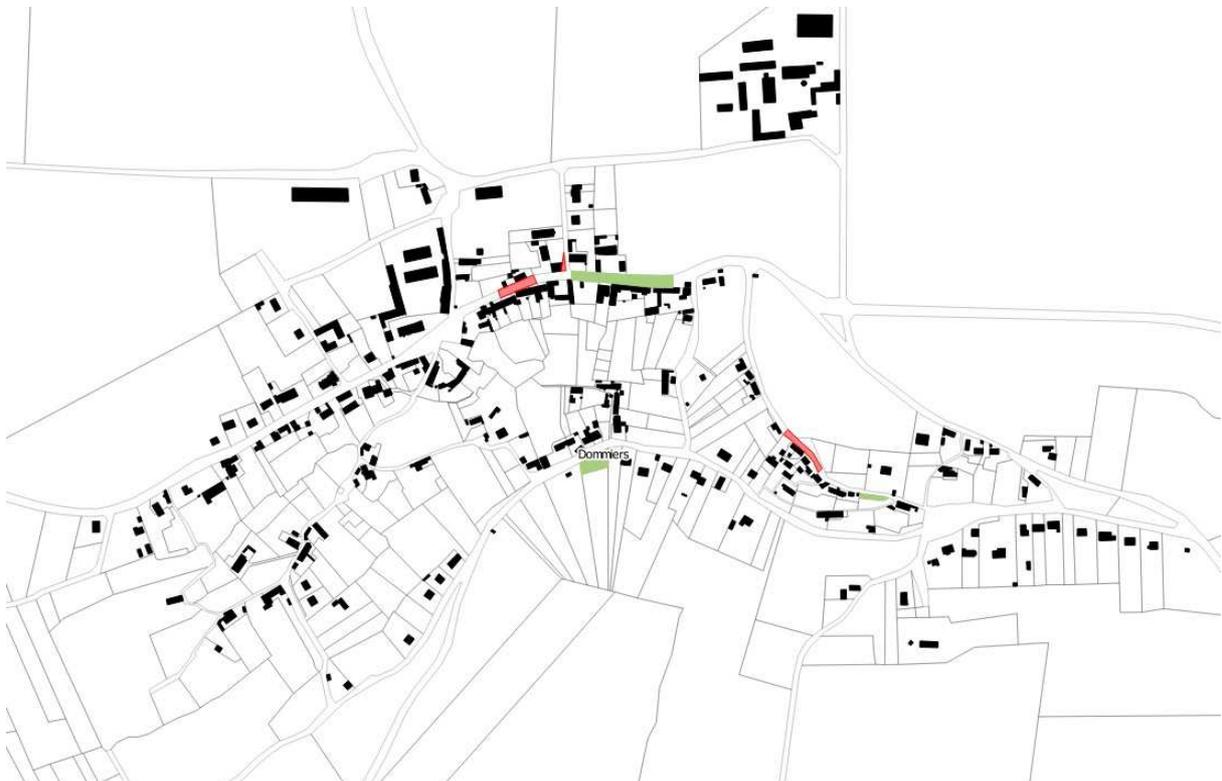
2 – Chouy



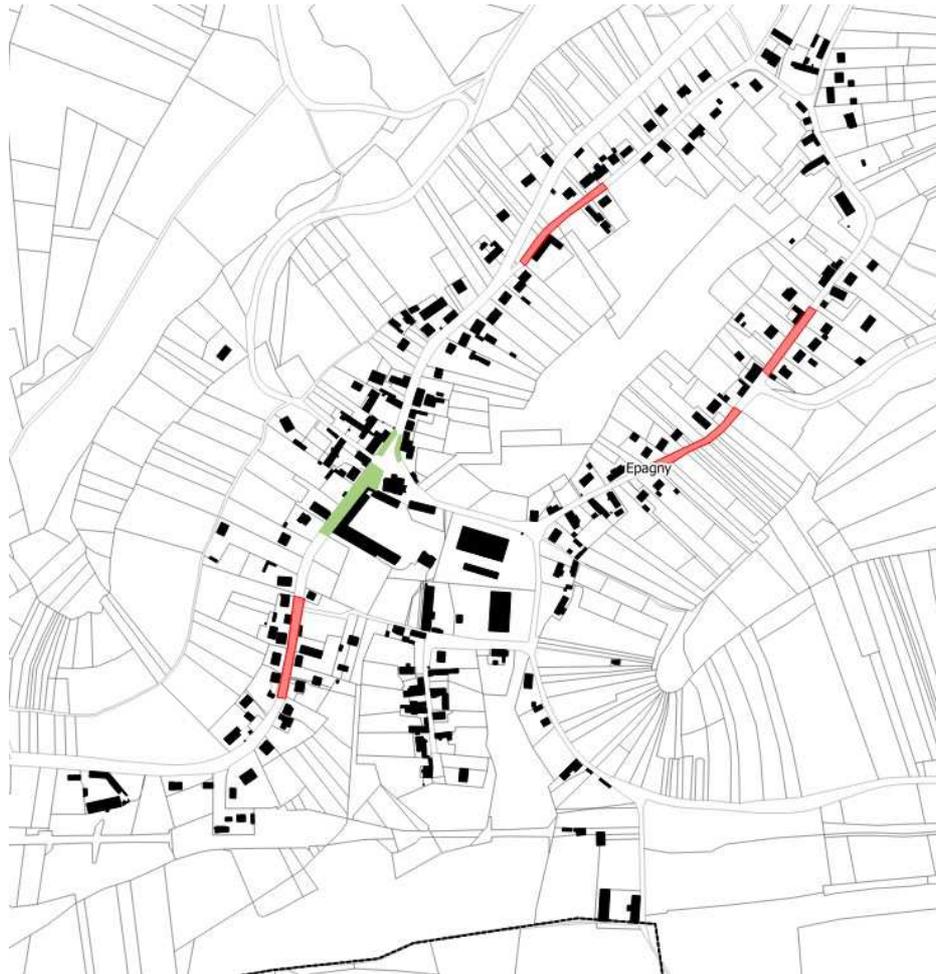
3 – Coevres-et-Valsery



4 – Dampleux



5 – Domniers



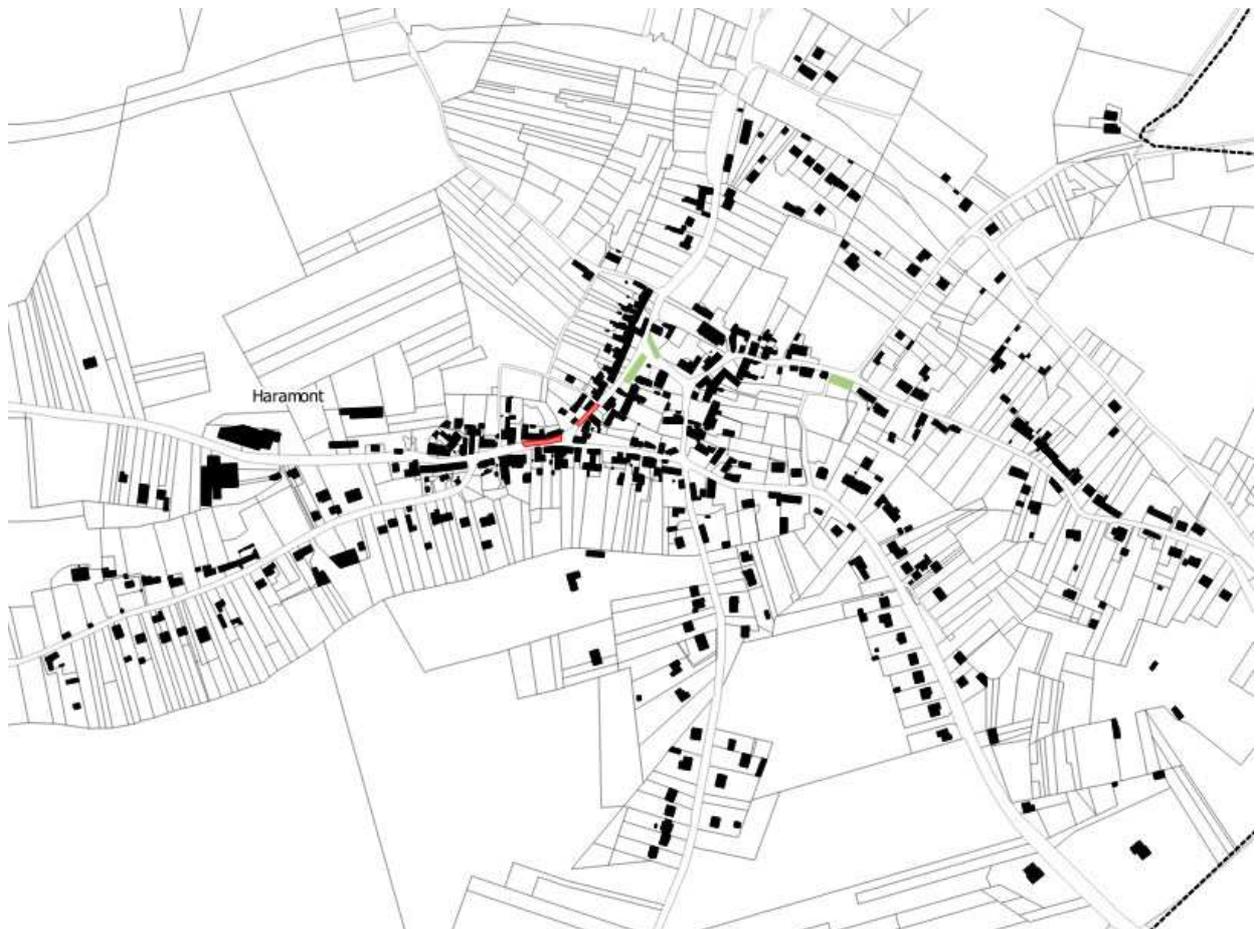
6 – Epagny



7 – Faverolles



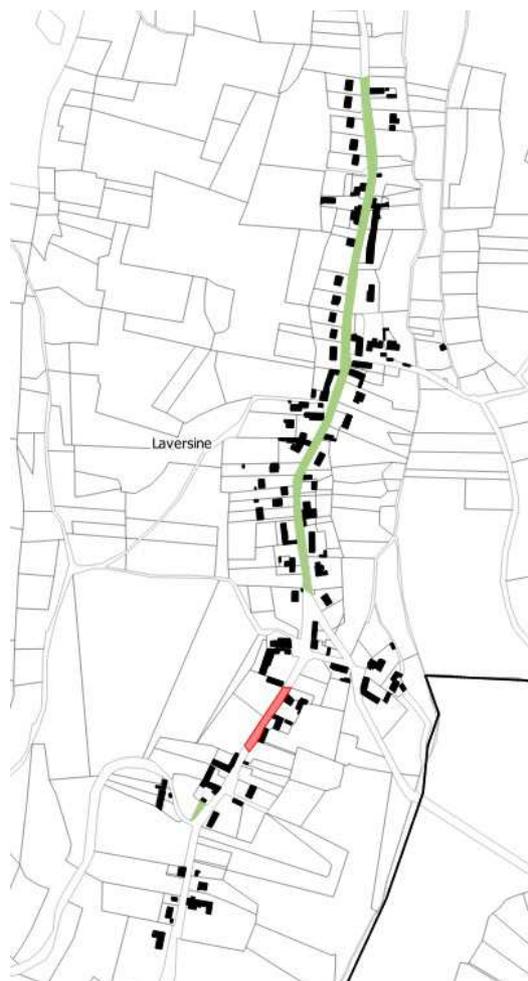
8 – Fleury



9 – Haramont



10 – Largny-sur-Automne



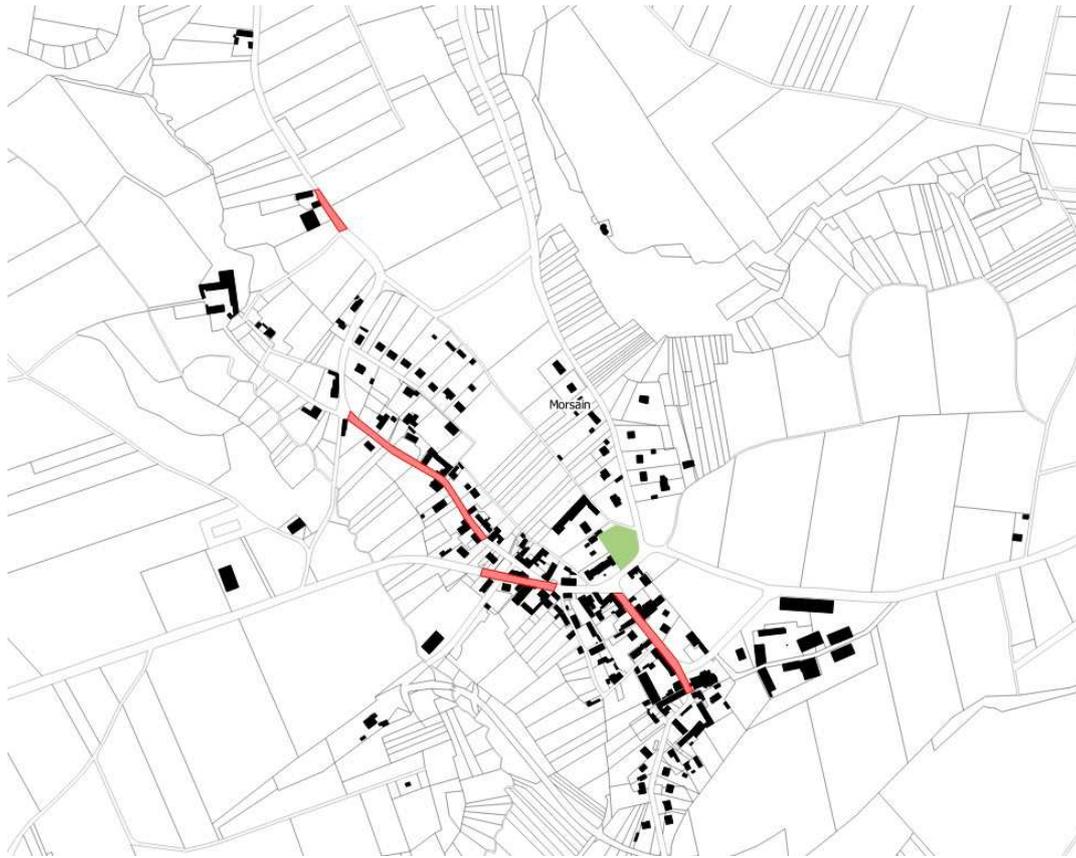
11 – Laversine



12 – Louâtre



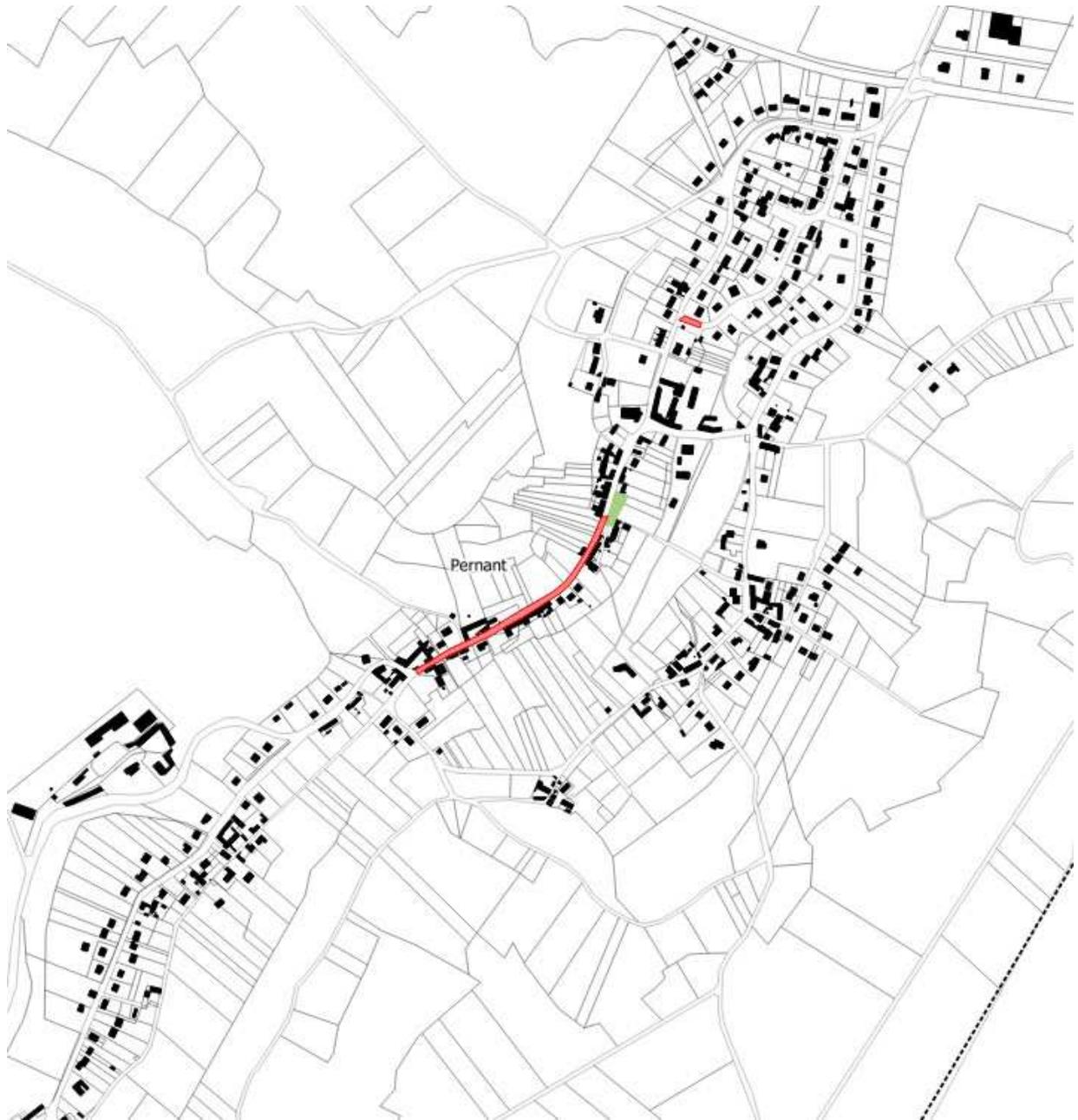
13 – Montgobert



14 – Morsain



15 – Nouvron-Vingré



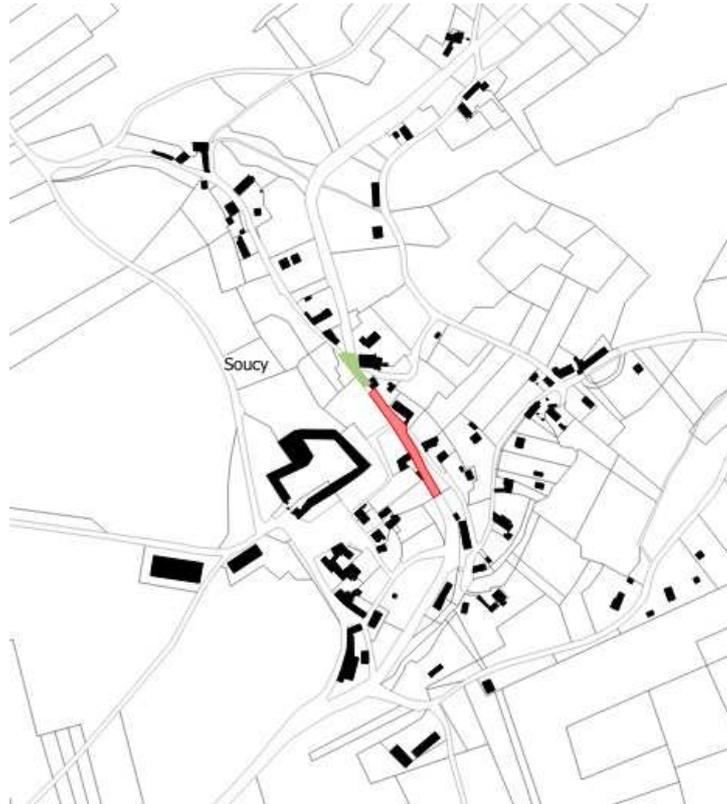
16 – Pernant



17 – Saint-Bandry



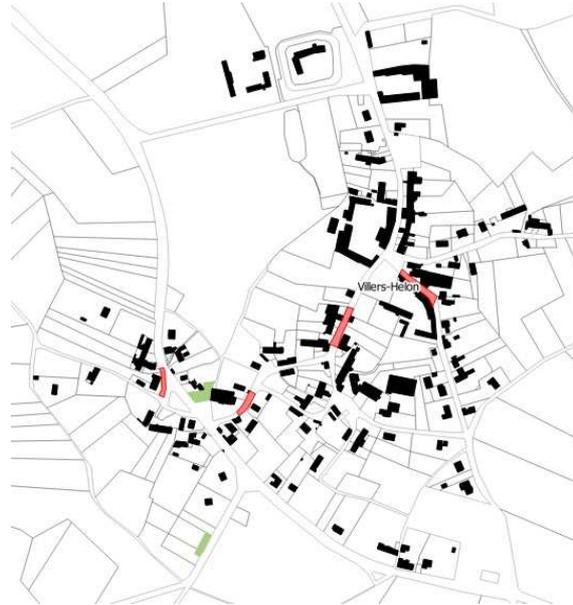
18 – Saint-Pierre-Aigle



19 – Soucy



20 – Taillefontaine

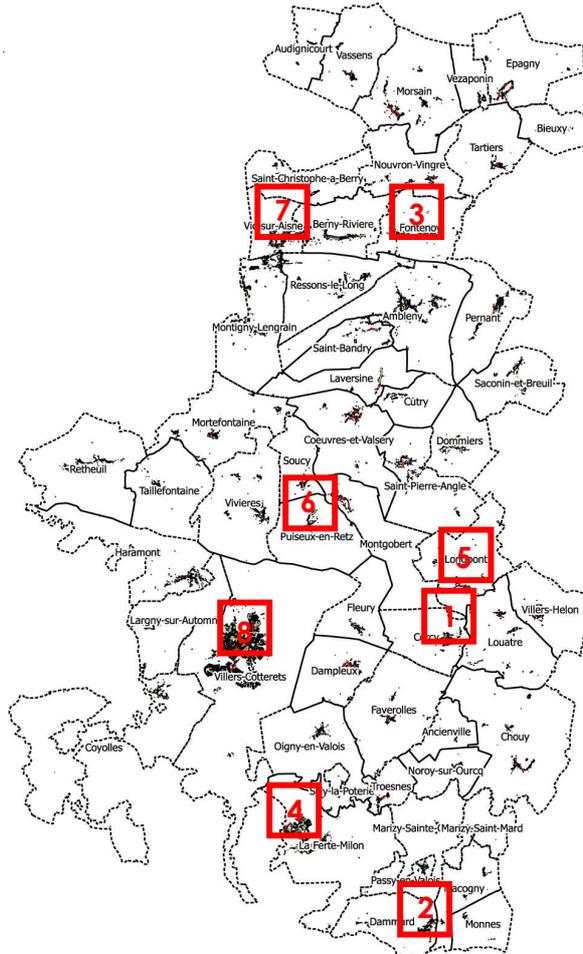


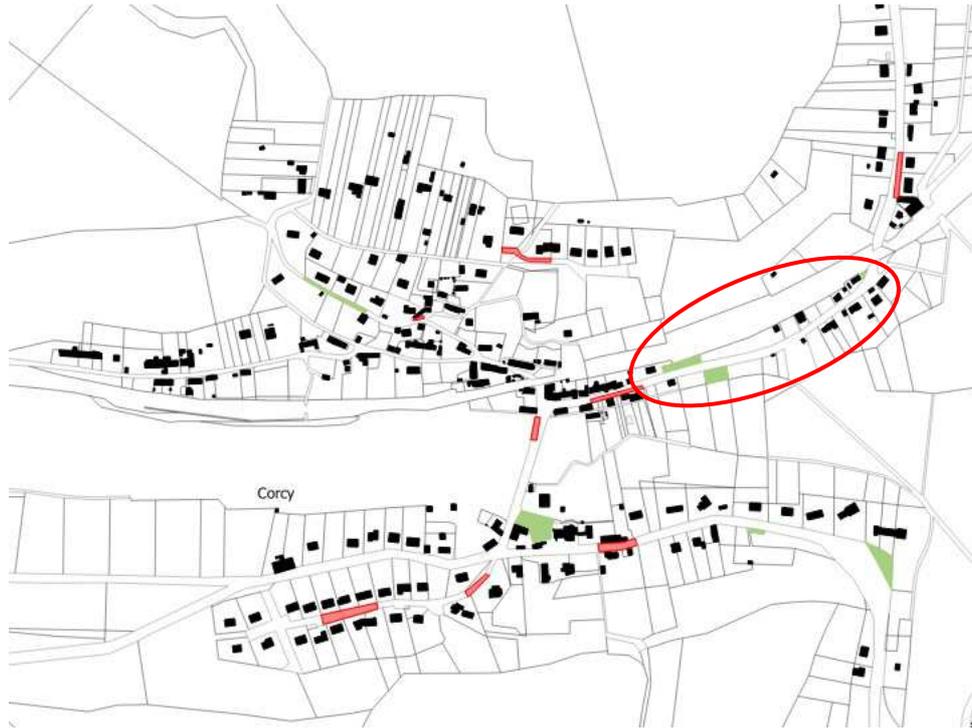
21 – Villers-Hélon

6.1.5. Des stationnements liés à la présence d'équipements, de commerces ou de résidences

Les 8 communes restantes présentent des stationnements liés à des équipements particuliers, de nombreux commerces ou des ensembles résidentiels relativement récents :

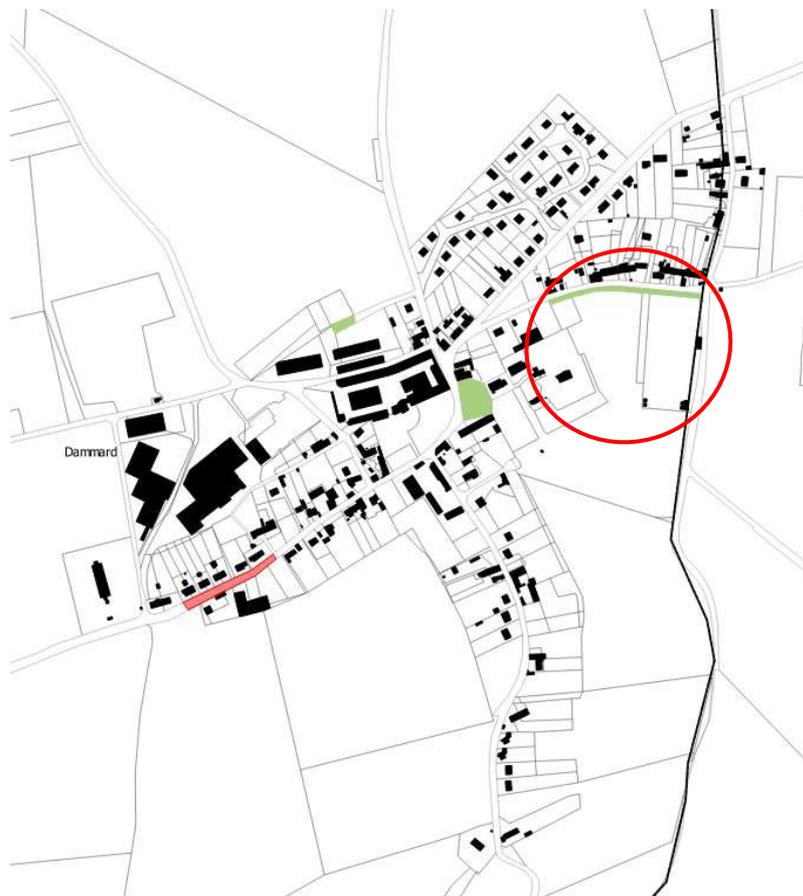
- Corcy, Dammard, Fontenoy, La-Ferté-Milon, Puiseux-en-Retz, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts





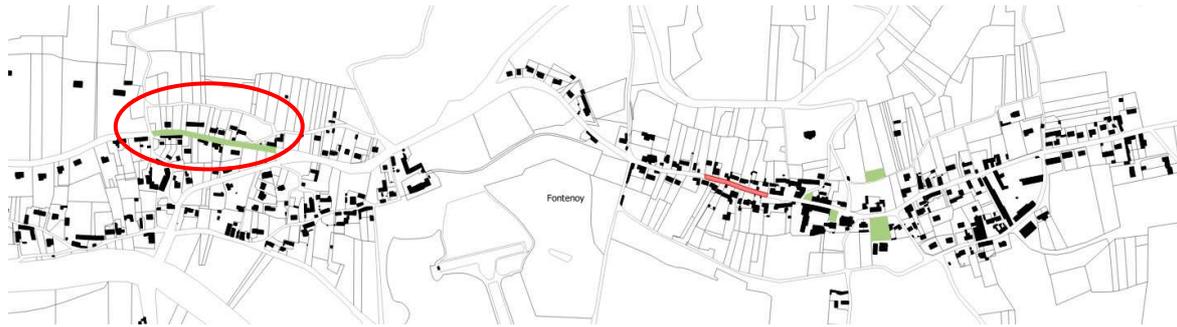
1 - Corcy

Une partie du stationnement public de la commune de Corcy est lié à la présence d'une gare.



2 - Dammard

Une partie du stationnement public de la commune de Dammard est lié à l'équipement sportif.



3 – Fontenoy

Le stationnement public de la partie ouest de la commune de Fontenoy est du stationnement résidentiel.



4 – La-Ferté-Milon



1 : Aire de stationnement résidentielle liée aux logements collectifs et aux lotissements



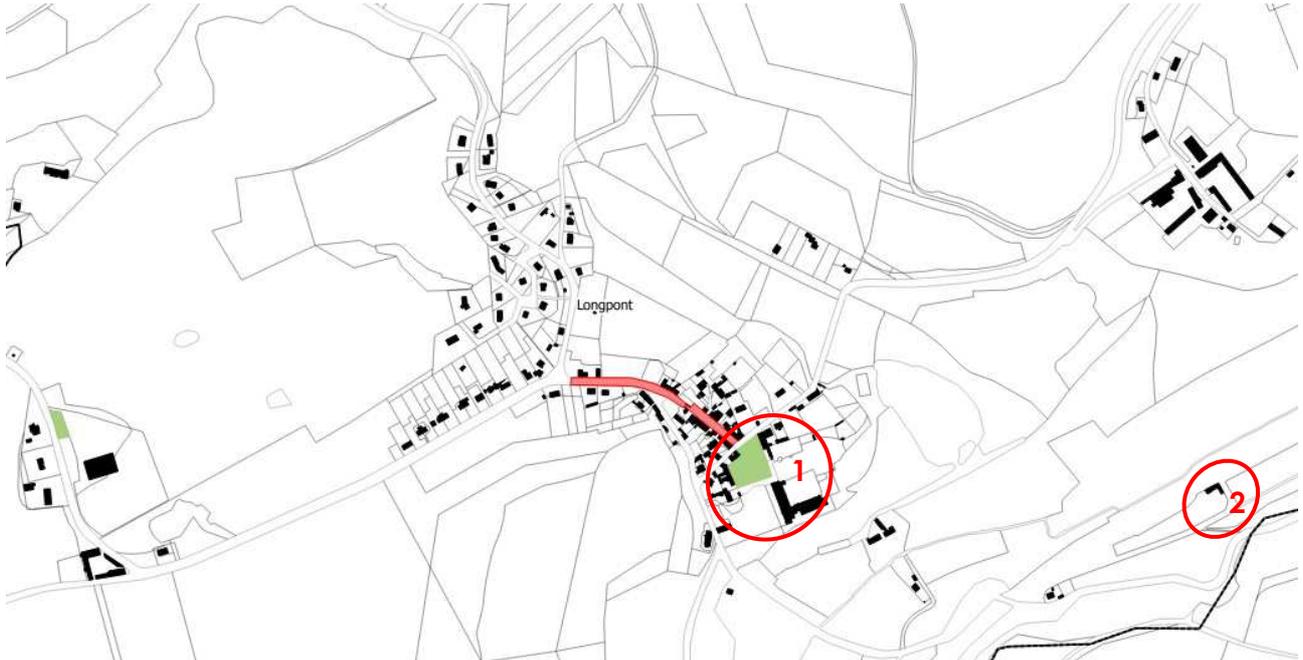
2 : Aire de stationnement liée au Lycée et aux équipements sportifs



3 : Aire de stationnement liée à la gare et aire de covoiturage



4 : Aires de stationnement liées aux berges de l'Ourcq et aux espaces de loisirs



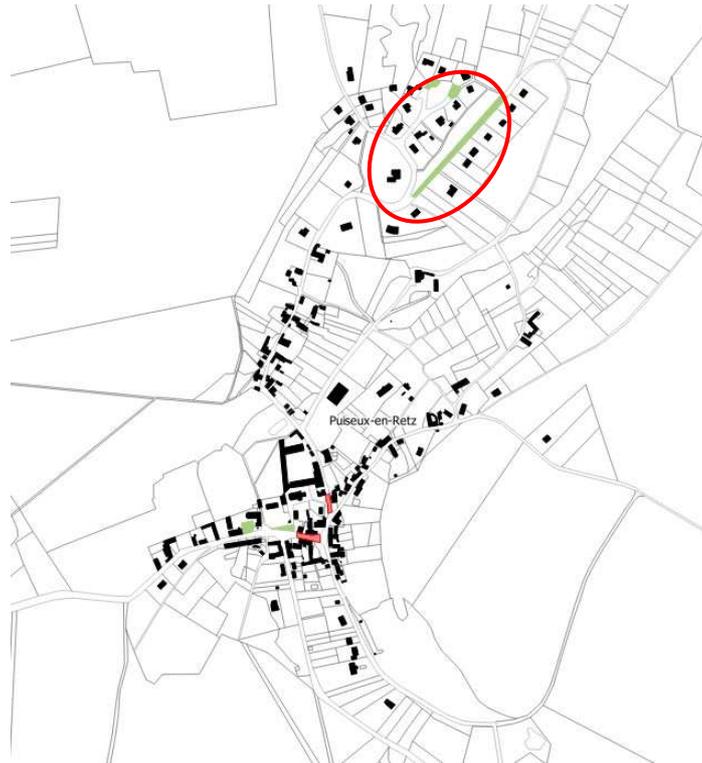
5 – Longpont

1 : Aire de stationnement en centre-bourg liée au tourisme et à l'Abbaye

2 : Aire de stationnement liée à la halte ferroviaire



Du fait du caractère touristique du lieu et de la présence de stationnements place de l'Abbaye, il serait intéressant de libérer les façades de la rue des tourelles du stationnement.



6 – Puisseux-en-Retz

Le stationnement public de la partie nord de la commune de Puisseux-en-Retz est du stationnement résidentiel



7 – Vic-sur-Aisne



1 : Aire de stationnement résidentielle liée aux logements collectifs et aux lotissements



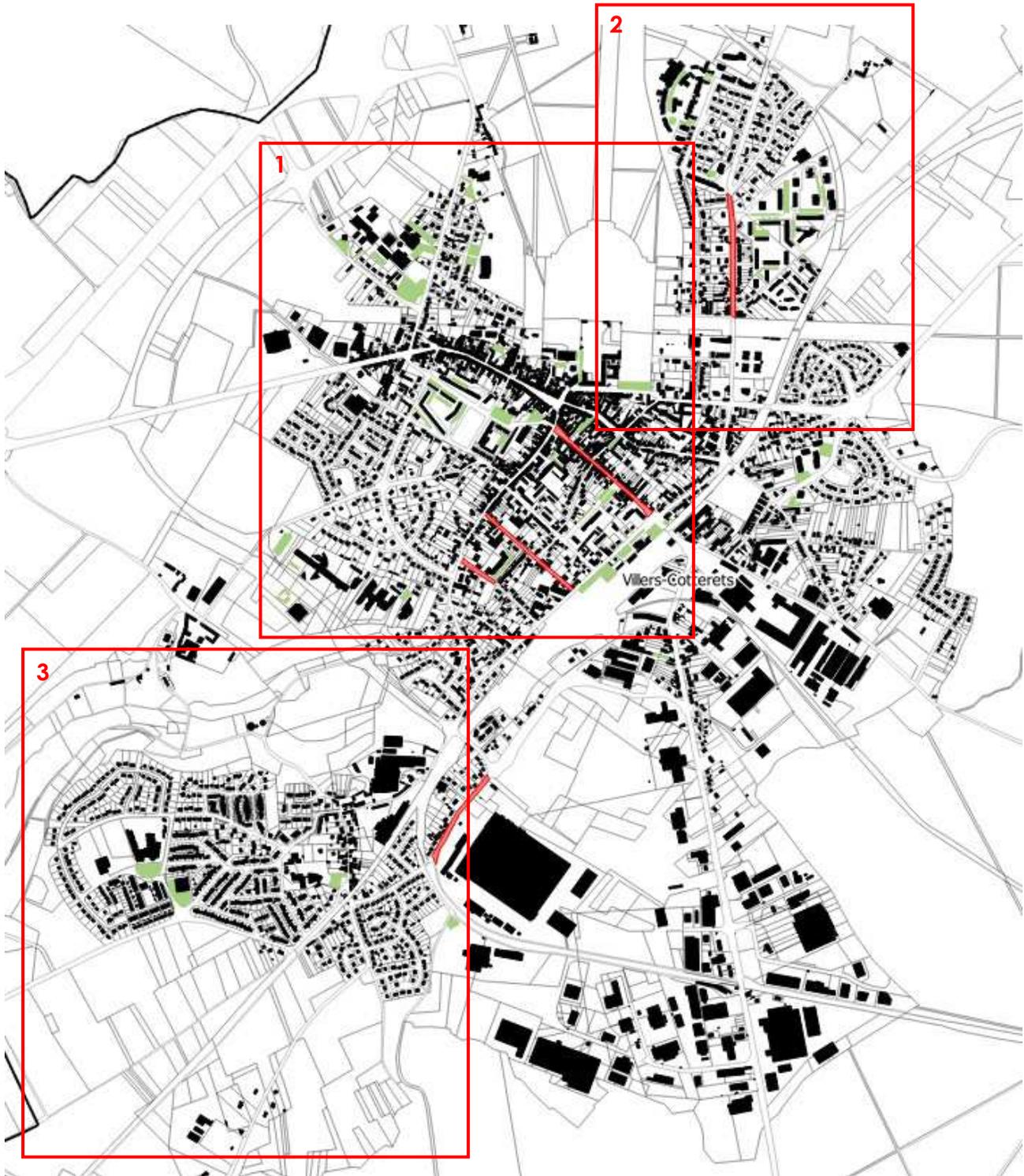
2 : Aire de stationnement liée à l'équipement sportif



3 : Aire de stationnement liée au supermarché et à proximité immédiate d'un parc. Mutualisation du stationnement commerce/loisirs.



4 : Aire de stationnement liée au port

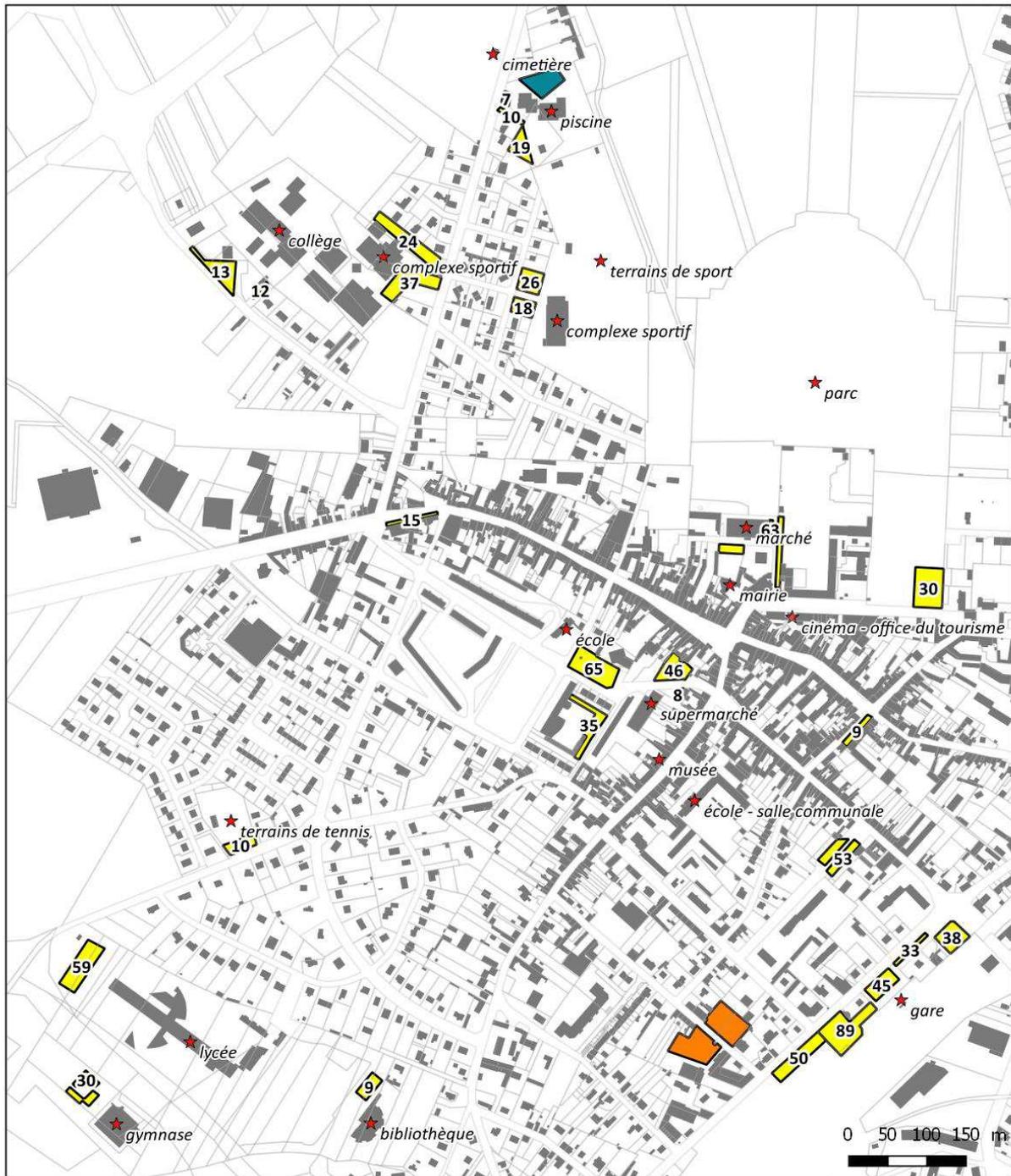


8 – Villers-Cotterêts

- Les cartes suivantes distinguent les aires de stationnement dédiées aux automobiles, aux bus ou encore aux camping-cars et caravanes. Elles affichent également le nombre de places de stationnement disponibles.

Les grands équipements de la commune ont également été identifiés sur les cartes afin de les mettre en parallèle avec le stationnement disponible sur la commune.

La commune a, pour cette analyse, été divisée en trois secteurs : le centre-ville, Pisseleux et la Plaine Saint-Rémy



Légende

- ★ Equipements majeurs
- Stationnements automobiles
- Stationnements bus
- Stationnements camping-cars/caravanes

1 : Centre-ville



Parking complet en face du Leclerc express, rue Ernest d'Hauterive, entraînant la saturation des espaces publics à proximité



Rue du Général Mangin

La plupart des aires de stationnement du centre-ville sont liées à des équipements communaux ou intercommunaux. Ces aires de stationnement sont souvent peu fréquentées en journée la semaine contrairement à certaines autres, plus proches du centre-ville et à proximité des commerces qui sont saturées en journée.

Les places de stationnement le long des espaces publics du centre-ville sont eux aussi très fréquentés. Alors que certaines aires de stationnement, servent d'apoint lors de manifestations.

La gare comprend aujourd'hui un parking pouvant accueillir environ 255 voitures. La gare pouvant être considérée comme un équipement intercommunal, la capacité des espaces de stationnement alentours est à interroger.



Légende

- ★ Equipements majeurs
- Stationnements automobiles
- Stationnements bus
- Stationnements camping-cars/caravanes

2 : Pisseleux



Parking du Collège François 1er



Parking du Supermarché, rue des Faons

Le secteur de Pisseleux présente des aires de stationnement aux abords des équipements scolaires. Cent places sont quant à elles dédiées au supermarché. Ce dernier étant au cœur d'une zone d'habitat et en libre accès, il doit également absorber les flux pendulaires des riverains et leurs visiteurs.



Légende

- ★ Equipements majeurs
- Stationnements automobiles
- Stationnements bus
- Stationnements camping-cars/caravanes

3 : La Plaine Saint-Rémy



Encombrement de la voie, Rue d'Artagnan

Le secteur est principalement résidentiel et présente donc des stationnements majoritairement le long de la voirie ou privatives à certaines opérations de logements. Il ne présente ainsi que deux aires de stationnement à proximité de la salle communale, dont l'une est fermée au public entraînant une saturation de l'espace public au sein de la même rue.

La commune de Villers-Cotterêts est également marquée pour une forte problématique de stationnement des poids-lourd, en particulier avenue de Boursonne et du parking du supermarché.